

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LODÈVOIS ET LARZAC**

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024**

numéro CC PV 241128_06

L'an deux mille-vingt quatre, le vingt huit novembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt deux novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	38
exprimés	46

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, David BOSCO, Ali BENAMEUR, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Daniel VALETTE, Bertrand SONNET.

Absents avec pouvoirs :

Véronique VANEL à Daniel VALETTE, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Monique GALEOTE à Gilles MARRES, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Michel DRUENE à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Alain VIALA, Fadilha BENAMMAR KOLY, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Clément THERY, Éric OLLIER, Chantal BASCOUL.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le Conseil communautaire désigne Valérie ROUVEIROL comme secrétaire de séance.

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Informations sur les décisions du Président prises par délégation depuis le précédent Conseil :

- CCDC_241014_088 : Attribution à la société AKZO NOBEL DISTRIBUTION de l'accord-cadre, mono-attributaire, relatif à la fourniture de peintures et revêtements pour l'entretien et la réfection de la voirie et des bâtiments communaux et intercommunaux
- CCDC_241024_089 : Convention d'occupation temporaire du Cellier des Chanoines à l'espace Marie-Christine BOUSQUET pour l'exposition Poupées improvisées dans le cadre du Salon des artisans créateurs
- CCDC_241024_090 : Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de huit-cent-mille euros

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

auprès du Crédit mutuel

- CCDC_241024_091 : Modification de la régie de recettes Enfance jeunesse
- CCDC_241024_092 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de l'espace jeune à Luteva de Lodève
- CCDC_241118_093 : Fixation des tarifs de la régie de recettes Salon des métiers d'art
- CCDC_241118_094 : Modification de la régie d'avances Résurgence saison et festival des arts vivants
- CCDC_241118_095 : Modification de la régie de recettes Salon des métiers d'art
- CCDC_241118_096 : Déclaration sans suite des lots 5 et 7 du marché de travaux pour l'aménagement d'une micro-crèche dans un bâtiment existant et extension
- CCDC_241118_097 : Convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement avec la société CTR OFEE
- CCDC_241125_098 : Fixation des tarifs de la régie de recettes de la boutique de l'Office de tourisme intercommunal Lodévois et Larzac
- CCDC_241125_099 : Fixation des tarifs de la régie de recettes de la centrale de réservation tourisme
- CCDC_241125_100 : Modification de la régie prolongée d'avances et de recettes au service intercommunal des eaux du Lodévois Larzac
- CCDC_241125_101 : Fixation des tarifs de la régie de recettes Résurgence, saison et festival des arts vivants
- CCDC_241125_102 : Dépôt du permis de construire pour la construction du nouvel espace jeunes au Luteva
- CCDC_241125_103 : Renouvellement de l'adhésion à l'association pour de Véritables Urgences au Centre Hospitalier de Lodève
- CCDC_241125_104 : Fixation des tarifs des droits à la restauration scolaire, périscolaire et de l'accueil de loisirs

Informations sur les délibérations du Bureau communautaire prises par délégation depuis le précédent Conseil :

Bureau communautaire du 7 novembre 2024

- BC_241107_01 : Approbation des demandes de subventions auprès des différents partenaires pour l'année 2025
- BC_241107_02 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation des travaux de la phase 1 de la réhabilitation des réseaux eau potable et mise en séparatif du réseau unitaire route départemental 609 avenue Henry de Fumel sur la Commune de Lodève
- BC_241107_03 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le projet TempEAUKarst sur le fonctionnement hydrologique et thermique du bassin versant karstique de la Lergue
- BC_241107_04 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le projets de sept stations hydrométriques sur le réseau karstique dans le cadre de l'observatoire des karsts
- BC_241107_05 : Demande de subvention auprès de la Direction départemental des territoires et de la mer de l'Hérault pour l'étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations de l'Hérault sur la période de 2023 à 2028
- BC_241107_06 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour l'étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations de l'Hérault sur la période de 2023 à 2028
- BC_241107_07 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour l'étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations de l'Hérault sur la période de 2023 à 2028

Jean-Luc REQUI demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Conseil communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_1 : Présentation du rapport de la concession de service public du Camping les Vailhès par la société INDIGO XXII Lac du Salagou de l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier ses articles L 1411-3, L 1411-7 et L1413-1,

VU la délibération n°CC_190424_06 du Conseil communautaire du 24 avril 2019 relative à l'approbation du contrat

de concession de service public du Camping les Vailhès avec le délégataire de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du camping,

VU la délibération n° CC_230615_2 du Conseil communautaire du 15 juin 2023, relative aux comptes rendus annuels à la collectivité de la concession de service public du Camping les Vailhès par la société INDIGO XXII Lac du Salagou des années 2021 et 2022,

CONSIDÉRANT le rapport annuel de l'année 2023 de la concession de service public du Camping les Vailhès par la société INDIGO XXII Lac du Salagou annexé à la présente délibération,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport de l'année 2023 sur la concession de service public du camping les Vailhès, relative à la gestion, l'exploitation et l'entretien du camping, par la société INDIGO XXII Lac du Salagou annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Jean-Luc REQUI demande à Carole GUTZWILLER, responsable régionale pour la société Onlycamp, de présenter le rapport de l'année 2023 de la concession de service public du Camping les Vailhès, qui excuse les responsables du camping, Léo et Alisson, de ne pouvoir être présents ce soir. Carole GUTZWILLER rappelle que le camping a été ouvert en 2023, du 31 mars au 1er octobre et le snack - tous les week-ends à partir de mai et jusqu'à mi-septembre et tous les jours sur juillet et août. Elle expose deux faits marquants de cette saison:

- le camping a été reclassé en deux étoiles: dans les engagements contractuels, le camping doit gagner en qualité d'année en année mais les équipements présents au mois de juillet 2023 ne permettaient pas de classer le camping en trois ou quatre étoiles. Le choix a été fait de le classer en deux étoiles pour ne pas perdre le classement et de faire les aménagements pour prétendre plus tard aux étoiles supplémentaires.

- la levée des prescriptions de sécurité du camping: la commission de sécurité a émis un avis défavorable sur plusieurs points liés au territoire pour lesquels beaucoup d'actions et d'investissements ont été réalisés, comme l'installation d'une bâche incendie pour compenser les bornes incendie ou encore le renforcement du réseau Robinet d'Incendie Armé (RIA) et extincteurs. Ces actions ont permis de lever toutes les prescriptions, en collaboration avec tous les acteurs du territoire, la Mairie de Celles ou le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Aujourd'hui, le camping est conforme mais surtout est entré dans une démarche d'amélioration continue, parce que le territoire est assez contraint en termes de risques dont celui d'incendie.

Carole GUTZWILLER présente ensuite les informations chiffrées principales:

- Le taux d'occupation de trente-cinq virgule huit pour cent (35,8%) sur la saison 2023, contre

trente-quatre pour cent (34%) sur la saison 2022, ce qui représente une progression intéressante.

- La durée moyenne de séjour est de trois virgule quatre (3,4) nuits, ce qui est identique à l'année précédente et considéré comme normale puisque la proposition touristique reste la même. La prolongation du séjour n'est pas un objectif au regard de l'itinérance constatée et c'est déjà une durée relativement longue pour cette typologie de camping.

- La fréquentation est de trente-six-mille-six-cent-deux (36 602) nuitées, ce qui représente une progression de huit pour cent (8%) par rapport à la saison précédente: il est constaté une fréquentation différente chaque mois avec une bonne progression en septembre, suite à une météo agréable. Cette activité est effectivement dépendante de la météo et au mois de juin, elle était peu favorable. Le camping a aussi ouvert plus tôt en 2023 par rapport en 2022, ce qui permet d'afficher plus de nuitées en avril.

- Le camping accueille globalement trois quarts de clients d'origine française et le quart restant sont majoritairement des clients d'origines néerlandaise et allemande. L'objectif est de rechercher une clientèle internationale notamment néerlandaise, anglaise et allemande qui apprécie cette typologie de camping et ce, en travaillant par exemple sur le référencement digital.

- Concernant les recettes du camping, elle précise que les chiffres proviennent des logiciels de gestion commerciaux qui ne produisent pas de données comptables, ce qui explique les légères différences avec le bilan et le compte de résultats annexés: l'objectif est de présenter un bilan de l'activité commerciale. Ainsi, le chiffre d'affaires de la saison 2023 des activités hébergement et épicerie est de quatre-cent-quatre-vingt-quatorze-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix euros Toutes Taxes Comprises (494 990 € TTC), hors taxe de séjour, soit vingt-cinq pour cent (25%) de plus que l'année précédente. Le diagramme mensuel comparant 2022 et 2023 confirme la tendance déjà présentée: une progression constante sur chaque mois. La différence de progression entre le chiffre d'affaires de 25% et la fréquentation de 8% s'explique par le développement d'hébergements locatifs et de ventes notamment de produits locaux à l'épicerie et à l'accueil du camping.

- La qualité de service, telle que présentée sur Google qui est la référence, est de trois virgule neuf (3,9) étoiles sur cinq, ce qui est un peu plus faible que les concurrents directs sur le même marché. En revanche, sur les nouvelles plateformes de commercialisation d'hébergements sur lesquelles le camping est référencé, notamment Booking, les notes sont de huit virgule un (8,1) à neuf (9) sur dix. En synthèse, sur les plateformes récentes, les notes sont très bonnes et sur les plateformes plus anciennes comme Google ou Tripadvisor, les notes sont plus faibles mais sont le résultat aussi d'une moyenne relative au nombre d'années plus conséquent de présence du camping sur leur site. Ceci permet de constater que depuis quelques années, les clients sont satisfaits des prestations du camping.

- Concernant les aménagements réalisés sur le camping en 2023:

* les investissements mobiliers ont permis la mise en place d'hébergements locatifs, soit des caravanes locatives nommées Galli et des tentes aménagées nommées Ponza. L'engagement contractuel était de vingt emplacements de chaque type d'hébergements locatifs et il a été mis en place seize unités de caravanes et dix unités de tentes parce que l'année précédente, il avait déjà été installé respectivement quatre et dix unités. Ces investissements représentent treize-mille-huit-cent-soixante-sept euros (13 867 €), ce qui ne correspond pas à l'engagement contractuel mais la différence s'explique par l'emploi du leasing pour ces hébergements.

* les investissements immobiliers ont permis l'installation d'une nouvelle aire de jeux en contre-bas de l'accueil, grande et bien intégrée dans le paysage, en complément de la première positionnée plus en hauteur, considérant que le public jeune est suffisant pour occuper les deux aires de jeux. De plus, cette nouvelle aire de jeux contribue à l'instauration d'un espace de convivialité autour de l'accueil, d'autant qu'une terrasse a été aménagée en 2024. Le deuxième pôle d'investissement immobilier concerne la rénovation du bloc sanitaire situé sur la première partie du camping, qui a participé largement à l'augmentation de la satisfaction des clients au regard de son caractère initial vieillissant et grâce à la mise en place d'un espace dédié aux enfants qui plaît beaucoup aux familles. Parmi les autres lignes d'investissement, il y a l'aménagement des Voiries et Réseaux

Divers (VRD) et l'aménagement paysager nécessaires à l'installation des nouveaux hébergements locatifs. Aucun investissement n'a été porté sur l'aire de camping-cars, l'année précédente ayant fait l'objet déjà de l'installation de la barrière rendant autonomes les entrées et sorties de camping-cars. Ces investissements représentent cent-soixante-treize-mille-cinq-cent-seize euros (173 516 €), ce qui est peu rapport à ce qui avait été prévu contractuellement pour les raisons déjà citées. Elle précise que d'autres investissements ont été portés qui n'étaient pas contractuels mais liés à la sécurité comme cités plus haut ou encore pour rendre plus performants les réseaux par le colmatage de fuites. Un totem mettant en avant la marque dès l'entrée du camping a été également apposé.

Carole GUTZWILLER signale un souci rencontré juste avant l'ouverture en 2023 : des rafales de vent tempétueuses ont traversé le camping et ont endommagé des tentes. Tout a été remis en ordre pour l'ouverture du camping à temps.

Carole GUTZWILLER précise l'appui de partenaires techniques locaux pour des expertises spécifiques.

En termes de communication, une réelle stratégie digitale est mise en place pour promouvoir le camping avec un site internet pour la marque Onlycamp, un site internet dédié au camping et un tunnel de réservation renvoyant sur le site de la marque ouvert sept jours sur sept (7j/7), vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24) qui est très performant. À la fin de la saison 2023, le site internet de la marque Onlycamp a été totalement refait pour être plus facile à la navigation par exemple et en 2025, il est prévu de refaire le site du camping également. Enfin, elle expose les actions marketing comme la carte de fidélité du réseau qui permet aux clients d'aller dans les cent-vingt (120) campings Onlycamp, Huttopia ou Citycamp à des tarifs avantageux. L'objectif est de conserver l'image et l'accessibilité du camping, avec des tarifs relativement abordables même pour une famille en plein été. Les autres actions consistent à être présents sur des salons, à être en relation avec des guides internationaux pour être référencés et mis en avant.

Carole GUTZWILLER explique qu'en termes de commercialisation, quatre-vingt-dix-sept pour cent (97%) des ventes se font en direct c'est-à-dire par la réservation sur le site internet ou par la réservation auprès du camping ou spontanément en arrivant au camping, les trois pour cent (3%) restant correspondent à des partenariats pour améliorer la visibilité et les performances, comme Booking ou d'autres spécialisés dans le camping comme ACSI ou Pitchup.

Carole GUTZWILLER précise qu'en terme de ressources humaines en 2023, le camping employait jusqu'à quinze Équivalents Temps Plein (ETP), y compris les personnes travaillant au snack. Beaucoup sont employés localement, afin de favoriser l'emploi et aussi, afin de conseiller au mieux les clients sur le secteur. Seulement quelques personnes proviennent d'autres campings et sont alors logées sur le camping. Sur le reste de la saison, le camping emploie trois ETP : les deux responsables, Alisson et Léo, qui vivent au camping et sont présents depuis la saison 2023 et Franck, agent technique, travaillant avant même la mise en place de la concession. Cela permet de pérenniser les liens avec le territoire, avec les clients et toutes les actions qui sont mises en place sur le camping, le connaissant parfaitement ainsi que les process Onlycamp : ils apportent cette dynamique commerciale que l'on peut constater au travers des résultats de 2023 et pour 2024, il en sera de même.

Enfin, Carole GUTZWILLER présente quelques perspectives 2024 et 2025 : en 2023, il était prévu des investissements pour 2024, qui ont dès lors été réalisés dont :

- la rénovation du deuxième bloc sanitaire en usage pour la saison 2024,
- l'aménagement de l'entrée pour devenir un réel espace convivial, avec l'accueil intégrant une grande baie vitrée et la terrasse devant l'accueil qui continuera d'être agencée pour rendre cette entrée encore plus accueillante,
- l'aménagement paysager, la végétation étant le point fort du camping et la chaleur représentant un vrai souci, deviendra l'objet des investissements des prochaines années, une fois les travaux les plus importants menés : installation d'un système d'irrigation performant, renouvellement des arbres et replantation... ces actions sont réalisées avec l'accompagnement de paysagistes.

- des actions également non contractuelles, comme l'installation d'une barrière à l'entrée du camping permettant la gestion des entrées et des sorties, représentant un confort dans l'exploitation et qui était nécessaire au regard du volume conséquent de flux.

- l'amélioration des performances d'internet avec la mise en place de la fibre.

Bertrand SONNET, rappelant que les représentants du camping n'étaient pas présents au Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme et demande les statistiques pour l'année 2024 et en particulier, sur les fréquentations. Carole GUTZWILLER n'a pas apporté les chiffres 2024 mais peut confirmer une augmentation de la fréquentation également en 2024, due notamment à la hausse de fréquentation des hébergements locatifs. Il a été constaté une très forte occupation en juin et en août quasiment à l'optimal. La météo n'a pas toujours été favorable mais étant pire ailleurs, le camping en a malgré tout profité.

Bertrand SONNET présente une statistique qui a été donnée comme quoi la fréquentation en Occitanie a diminué de quatorze pour cent (- 14%) et dans l'Hérault, de quatre pour cent (- 4%) et observe qu'en comparaison, les statistiques du camping sont une bonne nouvelle. Carole GUTZWILLER confirme qu'il est constaté sur l'ensemble des cinquante-quatre destinations nationales de la marque, des résultats statistiques positifs contrairement au reste de la profession, parce que les tarifs sont abordables, que les services sont accessibles, qu'il est privilégié la liberté, l'itinérance... cette formule fonctionne.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114692-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

SAISON 2023

Camping Les Vailhès



Sommaire

Préambule

1. Fiche d'identité du camping
2. Bilan de l'activité 2023
3. Analyse de la qualité de services
4. Aménagements & entretien du camping
5. Communication & marketing
6. Commercialisation
7. Les Ressources Humaines
8. Perspectives 2024
9. Annexes

Préambule



Notre société Onlycamp, a intégré le groupe Huttopia en 2021. Grâce à l'expérience, au savoir-faire et aux outils internes à Huttopia, Onlycamp a depuis opéré une croissance rapide, passant ainsi de 8 campings exploités en 2021, à 35 en 2023 et à un horizon d'une cinquantaine en 2024.

L'année 2023 se caractérise donc pour notre enseigne par la mise en œuvre concrète à une échelle nationale, sur nos 35 sites, de notre offre de camping-nature, à la fois simple et différenciante ; en effet, nos campings, dont celui de votre commune bien sûr, ont pour particularité de préserver un vrai esprit campeur et font donc la part belle aux emplacements nus et nous sommes adeptes d'une certaine philosophie de camping se mariant parfaitement avec les thématiques actuelles et récurrentes que sont le respect de la nature, le fait de partir en vacances à proximité de chez soi, la pratique d'une itinérance douce à vélo et la découverte de territoires. Néanmoins, ce certain classicisme ne nous prive pas de prendre pleinement le virage du numérique et de développer nombre de solutions nous permettant d'améliorer la visibilité de votre camping.

Avec un chiffre d'affaires nettement en hausse en 2023, en moyenne bien plus que la moyenne dans notre profession, nous sommes pleinement convaincus du bienfondé de notre offre de camping-nature simple, authentique et intégré au territoire, mais aussi de notre modèle économique ; ceci nous permet d'envisager avec optimisme l'avenir, confiant de la qualité de notre offre de service et de sa commercialisation, conférant ainsi une attractivité accrue de votre équipement au sein du territoire.

Fiche d'identité du camping

A. Les informations clés

Année de reprise	Anciennement Huttozia de 2019 à 2021, Onlycamp depuis 2022
Durée du contrat	19 ans jusqu'en 2038
Date d'ouverture	Camping : du 31 mars au 1 ^{er} octobre 2023 Snack : du 1 ^{er} mai au 15 septembre 2023
Superficie	5 hectares
Nombre d'emplacements total	205 emplacements dont 20 destinés à l'accueil d'hébergements
Marque « Accueil Vélo »	Pour cette saison, la marque « Accueil Vélo » n'a pas encore été envisagée.
Classement Atout France	Le camping a été classé 2 étoiles le 31 juillet 2023 (valable 5 ans)

5

B. Les activités et services

Hébergements

- 20 caravanes Galli
- 20 tentes Ponza

Equipements

- 2 blocs sanitaires
- Aire de jeux
- Snack
- Epicerie

Services

- Dépôt de pain
- Laverie
- Prêt de jeux
- Location draps/serviettes
- Location de frigos
- Location de vélos



6

C. Les partenariats

Par le biais de partenariats avec des acteurs touristiques et économiques du territoire, le camping propose de nombreux services et activités :



7

Bilan de l'activité 2023

Rapport basé sur l'année fiscale du 01/10/2022 au 30/09/2023

8

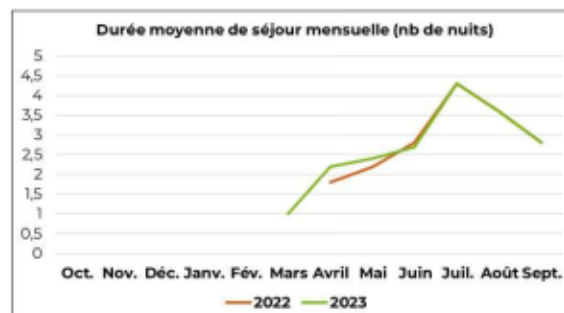
A. La fréquentation

Comparatif du taux d'occupation selon année fiscale		
	2022	2023
Octobre	-	-
Novembre	-	-
Décembre	-	-
Janvier	-	-
Février	-	-
Mars	-	2,4%
Avril	11,2%	15,0%
Mai	22,8%	23,8%
Juin	26,9%	21,5%
Juillet	53,5%	61,4%
Août	60,0%	71,7%
Septembre	25,1%	31,3%
Total	34,0%	35,8%

La durée moyenne de séjour sur la saison 2023 est de **3.4 nuits** contre 3,4 nuits en 2022.

En locatif la durée moy. de séjour est de 2.8 nuits, en emplacement de 3.4 nuits.

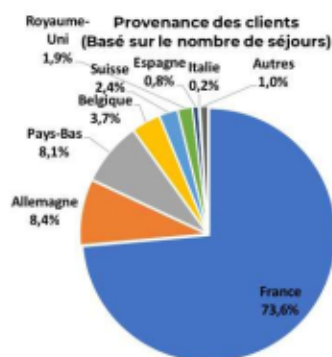
Taux d'occupation	2023
Camping	39,7%
Locatifs	17,6%



9

A. La fréquentation

Comparatif des nuitées selon année fiscale			
	2022	2023	Variation
Octobre	-	-	-
Novembre	-	-	-
Décembre	-	-	-
Janvier	-	-	-
Février	-	-	-
Mars	-	-	-
Avril	1 469	2 688	83%
Mai	3 919	3 988	2%
Juin	3 902	3 421	-12%
Juillet	10 080	10 486	4%
Août	11 636	12 043	3%
Septembre	3 009	3 976	32%
Total	34 015	36 602	8%



Provenance des clients (basé sur le nombre de séjours)	
	2023
France	73,6%
Allemagne	8,4%
Pays-Bas	8,1%
Belgique	3,7%
Suisse	2,4%
Royaume-Uni	1,9%
Espagne	0,8%
Italie	0,2%
Autres	1,0%
Total	100%

26,4% des séjours sont effectués par des étrangers.

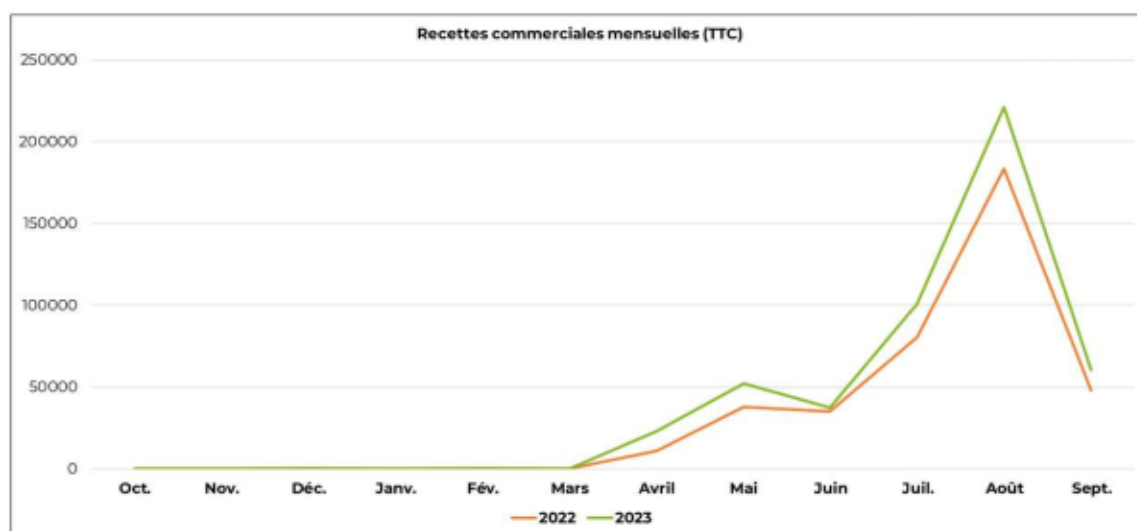
10

B. Les recettes camping TTC par catégorie d'emplacements

	Oct. 2022	Nov. 2022	Déc. 2022	Janvier 2023	Février 2023	Mars 2023	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Sept. 2023	Total
Emplacement tente	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 606 €	5 720 €	5 734 €	25 129 €	51 450 €	7 150 €	97 787 €
Caravane	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 824 €	5 557 €	5 839 €	13 931 €	44 440 €	10 650 €	83 241 €
Locatifs	- €	- €	- €	- €	- €	- €	17 215 €	36 955 €	23 071 €	51 522 €	111 164 €	38 717 €	278 643 €
Ventes Annexes	- €	- €	147 €	- €	109 €	- €	464 €	3 663 €	2 579 €	10 130 €	14 169 €	4 058 €	35 319 €
Sous total recettes commerciales	- €	- €	147 €	- €	109 €	- €	23 107 €	51 894 €	37 223 €	100 712 €	221 222 €	60 575 €	494 990 €
Taxe de séjour	- €	- €	- €	- €	- €	- €	407 €	777 €	571 €	1 161 €	2 469 €	1 004 €	6 389 €
Total	- €	- €	147 €	- €	109 €	- €	23 514 €	52 671 €	37 793 €	101 873 €	223 691 €	61 579 €	501 379 €

11

C. Comparatif des recettes TTC par rapport à N-1



12

C. Comparatif des recettes TTC par rapport à N-1

	CA TTC 2021/22	CA TTC 2022/23	Variation
Octobre	-	-	-
Novembre	-	-	-
Décembre	-	147 €	
Janvier	-	-	-
Février	-	109 €	
Mars	-	-	0%
Avril	11 120 €	23 107 €	108%
Mai	37 739 €	51 894 €	38%
Juin	35 181 €	37 223 €	6%
Juillet	80 258 €	100 712 €	25%
Août	183 493 €	221 222 €	21%
Septembre	47 821 €	60 575 €	27%
TOTAL	395 612 €	494 989 €	25%

•25% de chiffre d'affaires TTC (hors taxe de séjour) par rapport à la saison 2021/22.

Analyse de la qualité de services

E-réputation



La e-réputation de nos concurrents



Gestion de la réclamation client :

Réponse au avis sur Google, Tripadvisor, Booking qui sont les principaux sites consultés par les voyageurs

Mise en place d'actions correctives visant à améliorer l'expérience client et notamment la sécurité et la propreté.

15

Aménagements et entretien du camping

16

A. Les aménagements & travaux

Plusieurs investissements conséquents ont marqué la saison 2023 au camping les Vailhès :

Investissements 2023 en euros HT	Contractuel	Réalisé	Commentaires
INVESTISSEMENTS MOBILIERS			
Caravane locative Galli	20 unités 29 000€ unitaire Soit total : 560 000€	16 unités <i>Financé en leasing</i> Montage : 7 094€	4 unités datant de 2022 soit un nombre total de 20 unités pour la saison 2023
Tente Ponza	11 000€ unitaire 20 unités Soit total : 220 000€	10 unités <i>Financé en leasing</i> Montage : 6 773€	10 unités datant de 2022 soit un nombre total de 20 unités pour la saison 2023
Sous-total investissements mobiliers	780 000 €	13 867 €	<i>sous-total réalisé hors coût leasing</i>
INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS			
Bâtiment nouveau (jeux enfant et rénovation sanitaire)	130 000 €	88 952 €	<i>Cf. tableau des immobilisations 2023</i>
VRD	50 000 €	38 443 €	<i>Cf. tableau des immobilisations 2023</i>
Aménagement paysager	30 000 €	32 254 €	<i>Cf. tableau des immobilisations 2023</i>
Aire camping-car	40 000 €	0	Borne avec barrière automatisée depuis 2022
AMO	4 400 €	0	
Sous-total investissements immobiliers	254 400 €	159 649 €	
TOTAL	1 034 400 €	173 516 €	

Certains investissements non contractuels ont été réalisés en 2023 :

- > Installation d'une bâche incendie (avec VRD)
- > Mise à jour de sécurité
- > Installation du totem d'entrée

Cf. Annexe I-Tableau des immobilisations du 01/10/2022 au 30/09/2023



Les services de l'aire



- 17 places de stationnement
- 12 bornes électriques 10A (nous ne pouvons pas vous garantir l'accès à une borne électrique)
- Aire de vidange et remplissage

Malheureusement début mars 2023, le camping Les Vailhès a subi une tempête (Larisa) avec des vents violents qui ont ravagé certains des locatifs – notamment les tentes toileés et bois Ponza.



B. Les partenaires techniques

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS & ENTRETIEN	
CHRISTIN	Fourniture de produits d'entretien professionnels
L'ARBRE EN TETE	Elagage, débroussaillage de sécurité
NET ASSAINISSEMENT	Réparation réseaux, fuites, pompes...
ASEPTIR	Entretien des hottes
FLAVIEN GALTIER	Electricité
ORGANISMES DE CONTROLE	
BIO CLEAN / EUROFINIS	Légionnelle
CHRONO FEU	Contrôle des systèmes SSI
SOCOTEC	Audit de sécurité électricité/gaz



Communication & marketing

21

A. Stratégie digitale

Sites internet

> Un site internet dédié au camping

> Un site internet portail du réseau Onlycamp : nouveau site lancé en **octobre 2023**

Résultats : une meilleure expérience de navigation sur ordinateur, tablette et smartphone et une nette amélioration des performances

Réservation en ligne

disponible 7j/7 et 24h/24

Référencement

Un travail de référencement gratuit et payant sur les moteurs de recherche est réalisé tout au long de l'année pour accroître la visibilité en ligne du camping, ainsi que le référencement des campings sur les guides leader nationaux et internationaux

E-reputation

Suivi et pilotage de la e-reputation sur les plateformes d'avis leader

Réseaux sociaux

Présence sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram), jeux concours et partenariat avec des acteurs du camping et de la vanlife et des influenceurs.



22

B. Marketing réseau

La brochure Onlycamp

Imprimée en 3 langues (français, anglais, néerlandais),

Met en avant l'ensemble des campings du réseau,

Diffusée à tous nos campeurs sur chaque camping Onlycamp et Huttopia et lors de rassemblements



La carte de fidélité groupe et sa carte routière

Propose des tarifs promotionnels à ses détenteurs en basse saison et la gratuité sur la 10^{ème} nuit

Valable sur les campings du groupe



23

C. Partenariats, guides, presse et salons

Visibilité et communication sur salon

Présence d'Onlycamp sur les principaux salons en France, Allemagne, Pays-Bas et Royaume-Uni, dédiés au camping, à l'hôtellerie de plein-air et à la vanlife.



Présence et publicité dans la presse spécialisée, ainsi que dans la presse locale



Référencement et publicité dans les guides leader du camping à l'échelle européenne



24

Visibilité et communication en ligne :

Forte présence et visibilité online dans les principaux guides du camping :

ACSI : acteurs leader néerlandais, FFCC Fédération française des camping-caristes, Park4night

Présence sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram



Visibilité et communication en salon

Présence sur les principaux salons nationaux et internationaux



Commercialisation

Notons que **96,7%** des recettes d'hébergement sont issues de séjours réservés « en direct », ce qui illustre que la stratégie digitale est performante.

-  Distribution des locatifs via Booking, leader mondial de la comparaison d'hébergements
-  Promotion via le guide néerlandais ACSI (visibilité online et offline) :
-  Travail avec le channel manager secureholiday pour accroître la visibilité du camping sur plusieurs plateformes de ventes en ligne françaises et internationales
-  Ciblage des campeurs anglais via le partenaire Pitchup
-  Partenaire de l'Office de Tourisme

27

Les Ressources Humaines

28

Tableau des ETP

Nature de l'emploi	Base Hebdo	Valeur 10/2022	Valeur 11/2022	Valeur 12/2022	Valeur 01/2023	Valeur 02/2023	Valeur 03/2023	Valeur 04/2023	Valeur 05/2023	Valeur 06/2023	Valeur 07/2023	Valeur 08/2023	Valeur 09/2023
Responsable des opérations	35,00						0,16	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Responsable Régional	14,00	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
Responsable des opérations	35,00	0,84											
Charge de projet Marketing	35,00												
Equipier Polyvalent Restauration	35,00										0,71	1,00	0,23
Equipier Polyvalent	35,00										0,74	0,65	
Equipier Polyvalent Restauration	35,00										0,48	1,00	0,17
Equipier polyvalent restauration	35,00									0,43			
Equipier Polyvalent	35,00							0,37	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Equipier Polyvalent	35,00							0,23	1,00	1,00	1,00	1,00	0,10
Equipier polyvalent	35,00									0,50	1,00	1,00	
Responsable des opérations restauration	35,00						0,16	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Equipier polyvalent	35,00							0,70	1,00	1,00	1,00	1,00	
Agent de maintenance polyvalent	35,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Equipier polyvalent	35,00									0,27	1,00	1,00	0,67
Equipier polyvalent ménage	35,00									0,03	1,00	1,00	1,00
Equipier Polyvalent Restauration	35,00										0,87	1,00	0,37
Equipier polyvalent	35,00								1,00	1,00	1,00	1,00	0,80
Equivalent temps plein		2,24	1,40	1,40	1,40	1,40	1,72	4,70	7,40	8,63	13,20	14,05	7,74
Personnes physiques		3,00	2,00	2,00	2,00	2,00	4,00	7,00	8,00	12,00	15,00	15,00	12,00

Perspectives 2024

Travaux d'entretien et renouvellement envisagés pour la saison 2023-2024

Investissements 2024 en euros HT	Contractuel	Prévisionnel	Commentaires
INVESTISSEMENTS MOBILIERS			
Caravane locative Galli	10 unités 28 560€ unitaire Soit total : 285 600€	0	Attente permis d'aménager
Tente Ponza	20 unités 11 220€ unitaire Soit total : 224 400€	0	Attente permis d'aménager
Sous-total investissements mobiliers	510 000 €	0 €	
INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS			
Bâtiment nouveau (centre de vie, rénovation sanitaire 2, logement direction)	165 000 €	190 000 €	Sanitaire pour classement 3* : 90 000€ Terrasse snack : 50 000€ Accueil : 50 000€
VRD	50 000 €	0 €	Selon installation nouveaux locaux (soumis à permis d'aménager)
Aménagement entrée parking	30 000 €	30 000 €	Attente permis d'aménager Local poubelle et zone technique
Aménagement paysager	60 000 €	60 000 €	Permis d'aménager en cours (travaux prévu à l'automne 2025)
Aire camping-car	40 000 €	0 €	Borne avec barrière automatisée depuis 2022
Etudes MO	50 000 €	0 €	
AMO	5 100 €	0 €	
Sous-total investissements immobiliers	400 100 €	280 000 €	
TOTAL	910 100 €	280 000 €	

Certains investissements non contractuels sont prévus en 2024 :

- > Pose d'une barrière entrée/sortie à l'entrée du camping (prévisionnel 10 000€)
- > Installation de la fibre (prévisionnel 3 000€)

Annexes

- A. Compte annuel et liasse fiscale
- B. Part variable de la redevance au titre de l'exercice 2023
- C. Grille tarifaire 2023
- D. Attestations d'assurance 2022/2023
- E. Avis conforme de la sous-commission de sécurité
- F. Rapports de visite des organismes de contrôle
- G. Justificatif de reclassement Atout France
- H. Attestation Commissaire aux comptes Huttopia
- I. Tableau des immobilisations du 01/10/2022 au 30/09/2023
- J. Tableau des amortissements jusqu'à la fin du contrat
- K. Charges Intra-groupe

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/23	Net au 30/09/22
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	35 000	12 005	22 995	25 995
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	3 812	775	3 037	2 280
Constructions	143 239	13 058	130 182	67 390
Installations techniques, matériel et outilla	150 226	79 782	70 444	46 227
Autres immobilisations corporelles	191 911	34 250	157 661	65 795
Immob. en cours / Avances & acomptes	15 825		15 825	26 736
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	540 013	139 870	400 143	234 422
Stocks				
Matières premières et autres approv.	313		313	1 730
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	17		17	
Créances				
Clients et comptes rattachés	10 842	1 099	9 743	725
Fournisseurs débiteurs	2 454		2 454	23 643
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	77 468		77 468	40 477
Autres créances	83 920		83 920	142 623
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman	111 140		111 140	18 794
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	41 288		41 288	15 821
Charges constatées d'avance				203
TOTAL ACTIF CIRCULANT	327 442	1 099	326 344	244 015
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	867 455	140 968	726 487	478 437

Bilan

	Net au 30/09/23	Net au 30/09/22
PASSIF		
Capital social ou individuel	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	100	100
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	91 909	86 949
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	52 118	74 960
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	145 127	163 009
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>	40	117
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	40	117
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	7 894	60 107
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	7 558	128
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	501 635	212 128
<i>Personnel</i>	21 078	12 082
<i>Organismes sociaux</i>	10 809	12 959
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	1 276	3 229
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	4 158	2 820
Dettes fiscales et sociales	37 320	31 090
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	16 700	2 302
Autres dettes	10 213	9 556
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	581 360	315 429
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	726 487	478 437

Compte de résultat

	du 01/10/22 au 30/09/23 12 mois	%	du 01/10/21 au 30/09/22 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises	110 966	17,13	106 960	19,79	4 005	3,74
Production vendue	536 823	82,87	433 590	80,21	103 233	23,81
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits	3 250	0,50	4 053	0,75	-803	-19,81
Total	651 038	100,50	544 602	100,75	106 436	19,54
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises	81 091	12,52	61 285	11,34	19 806	32,32
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.	1 968	0,30	-1 838	-0,34	3 806	-207,07
Variation de stock (m.p.)	1 401	0,22	5 308	0,98	-3 907	-73,62
Autres achats & charges externes	268 335	41,42	212 599	39,33	55 736	26,22
Total	352 794	54,46	277 354	51,31	75 441	27,20
MARGE SUR M/SES & MAT	298 244	46,04	267 249	49,44	30 995	11,60
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	12 561	1,94	15 303	2,83	-2 742	-17,92
Salaires et Traitements	114 599	17,69	72 530	13,42	42 069	58,00
Charges sociales	16 803	2,59	11 231	2,08	5 572	49,61
Amortissements et provisions	45 829	7,07	34 524	6,39	11 305	32,75
Autres charges	38 793	5,99	30 370	5,62	8 423	27,73
Total	228 585	35,29	163 958	30,33	64 628	39,42
RESULTAT D'EXPLOITATION	69 659	10,75	103 291	19,11	-33 633	-32,56
Produits financiers						
Charges financières	8 059	1,24	1 661	0,31	6 398	385,21
Résultat financier	-8 059	-1,24	-1 661	-0,31	-6 398	385,21
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	61 599	9,51	101 630	18,80	-40 031	-39,39
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles	26 030	4,02	897	0,17	25 133	NS
Résultat exceptionnel	18 138	2,80	541	0,10	17 597	NS
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	7 892	1,22	356	0,07	7 536	NS
RESULTAT DE L'EXERCICE	52 118	8,05	74 960	13,87	-22 842	-30,47

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SASU CAMPING LES VAILHES		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* (12)		
Adresse de l'entreprise		rue de Chapelv 69290 SAINT GENIS LES OLLIERES		Durée de l'exercice précédent* (12)		
Numéro SIRET*		8 4 1 7 7 1 9 7 5 0 0 0 1 5		Neant <input type="checkbox"/>		
				Exercice N clos le, 30/09/2023		
		Bnt 1		Amortissements, provisions 2		
				Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	12 005	22 995
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	775	3 037
		Constructions	AP	AQ	13 057	130 181
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	79 781	70 444
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	34 249	157 661
		Immobilisations en cours	AV	AW		15 824
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
Créances rattachées à des participations		BB	BC			
Autres titres immobilisés		BD	BE			
Prêts		BF	BG			
Autres immobilisations financières*		BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	BK	139 869	400 143	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	312	312
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU	16	16
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	111 140	111 140
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	1 098	9 743
		Autres créances (3)	BZ	CA		163 842
	DIVIDES	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	41 288	41 288	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI			
	TOTAL (III)	CJ	CK	1 098	326 343	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	140 968	726 486	
Revois : (1) Dont droit au bail :		CP		(3) Part à plus d'un an	CR	60 704
Classe de réserve de propriété : *	Immobilisations : Non recensée	Stocks : Non recensée	Créances : Non recensée			

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SASU CAMPING LES VAILHES		Néant <input type="checkbox"/> *
			Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000)	DA	1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	100	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours Bi)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	91 908	
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	52 117	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	145 126	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	40	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	7 894	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	7 558	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	501 634	
	Dettes fiscales et sociales	DY	37 319	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	16 699	
	Autres dettes	EA	10 213	
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	581 360		
Ecart de conversion passif*	(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	726 486		
RENVUIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	565 907		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	40		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notes n° 2052

Formulaire obligatoire (art. 33 A
du Code général de l'impôt)

Désignation de l'entreprise : SASU CAMPING LES VAILHES				Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	110 965	FB	FC	110 965	
	Production vendue { biens * services *	FD	87 140	FE	FF	87 140	
		FG	449 682	FH	FI	449 682	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	647 788	FK	FL	647 788	
	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	3 245	
	Autres produits (1) (11)				FQ	4	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	651 038
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	81 091	
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	1 967	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	1 400	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	268 334	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	12 561	
	Salaires et traitements*				FY	114 599	
	Charges sociales (10)				FZ	16 802	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA	44 730
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	1 098
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
Autres charges (12)				GE	38 793		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	581 379	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	69 658	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	8 059	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	8 059	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(8 059)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	61 599	

Désignation de l'entreprise		SASU CAMPING LES VAILLES		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	117	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	25 912	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	26 029	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	18 137	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	18 137	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VI - VIII)			HI	7 891	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	17 373	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	677 067	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	624 949	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN	52 117	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		HI		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	7 894	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
	(9) Dont transferts de charges		AI		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS)		A5		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	38 786	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		A6		
	facultatifs		A7		
	obligatoires		A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin		A7		
Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		18 137			
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				117	
Transfert de charges				25 912	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaires obligatoires (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SASU CAMPING LES VAILLES										Néant <input type="checkbox"/>				
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations												
				Coût d'acquisition à une réévaluation possible au cours de l'exercice au résultat (sans prise en équivalence)				Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste								
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ									D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	35 000	KE						KF				
CORPORELLES	Terrains			KG	2 767	KH						KI	1 045			
	Constructions	Sur sol propre	Droit Composants	L9									KJ	KL		
		Sur sol d'autrui	Droit Composants	M1									KM	KN	69 204	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Inst. général., agencements et aménagements des constructions *	Droit Composants		M2									KP	KQ	KR
			Droit Composants		M3									KS	KT	KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *										KV	KW	KX	107 085	
		Matériel de transport*										KY	KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique										LB	LC		LD	542
	Emballages récupérables et divers *										LE	LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH	26 735	LI						LJ	15 824		
	Avances et acomptes				LK									LL	LM	
	TOTAL III				LN	294 561	LO						LP	237 187		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			OG									OM	ON	
Autres participations				OU									OV	OW		
Autres titres immobilisés				IP									IR	IS		
Prêts et autres immobilisations financières				IT									IU	IV		
TOTAL IV				IQ									IR	IS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				OG	329 561	OH						OJ	237 187			
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence									
		par versement de poste à poste		par provisions à des titres ou mises hors service ou résulants d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice								
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN	CO		DO		D7							
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO	LV		LW	35 000	IX							
CORPORELLES	Terrains			IP	LX		LY	3 812	LZ							
	Constructions	Sur sol propre			IQ	MA		MB	MC							
		Sur sol d'autrui			IR	MD		ME	143 239	MF						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Inst. général., agencements et aménagements des constructions *			IS	MG		MH	MI							
					IT	MJ		MK	150 225	ML						
	Autres immobilisations corporelles	Inst. général., agencements divers				IU	MM		MN	166 768	MO					
		Matériel de transport				IV	MP		MQ	24 599	MR					
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW	MS		MT	542	MU					
	Emballages récupérables et divers *				IX	MV		MW	MX							
	Immobilisations corporelles en cours		26 735		MY	26 735	MZ	15 824	NB							
Avances et acomptes				NC	ND		NE	NF								
TOTAL III		26 735		IV	26 735	SG	505 013	NI								
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ	OU		OV	OW								
	Autres participations			IO	OX		OY	OZ								
	Autres titres immobilisés			II	2B		2C	2D								
	Prêts et autres immobilisations financières			IZ	2E		2F	2G								
	TOTAL IV			II	NJ		NK	2H								
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		26 735		II	26 735	OK	540 013	OM								

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU CAMPING LES VAILHES						Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A									
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EX	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	9 005	PF	3 000	PG		PH	12 005
TOTAL I		RK	9 005	RM	3 000	RN		RO	12 005
Terrains		PI	486	PJ	288	PK		PL	775
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	6 645	PS	6 412	PT		PU	13 057
Inst. générales, agencements, aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	60 514	QA	19 267	QB		QC	79 781
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	1 330	QE	10 977	QF		QG	12 308
	Matériel de transport	QH	17 156	QI	4 719	QJ		QK	21 876
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM	64	QN		QO	64
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	86 134	QV	41 730	QW		QX	127 864
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ON	95 139	OP	44 730	OQ		OR	139 869
CADRE B									
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immob. incorporelles	N7	N8	N6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S4		
Inst. gales, agenc. et am. des constr.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U7		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W3		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	X1		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participation (OJ, AJ, III)	NL			NM			NO		
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP-NQ-NR)	NW			NY			NZ		
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 2012

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Désignation de l'entreprise <u>SASU CAMPING LES VAILHES</u> Néant <input type="checkbox"/> *							
		3T	TA	TB	TC		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3V	TG	TH	TI		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3X	TM	TN	TO		
	Amortissements dérogatoires	03	04	05	06		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	03	04	05	06		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	02	0K	0L	0M		
	Autres provisions réglementées (1)	3V	TF	TQ	TR		
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5O	5P	5Q	5R		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y			
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05	
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	1 098	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A		
	TOTAL III		7B	TY	TZ	UA	1 098
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD	1 098
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF			
	- financières		UG	UH			
	- exceptionnelles		UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Prescriptions obligatoires (article 55 A
du Code général des impôts)

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
		Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
		Autres immobilisations financières	UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux	VA	1 208		1 208					
		Autres créances clients	UX	9 633		9 633					
		Créance représentative de titres (Prêt par dépôt de titres ou remis en garantie * (circulation continue) (UO))	ZI								
		Personnel et comptes rattachés	UY								
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	Etat et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices	VM							
			Taxe sur la valeur ajoutée	VB	77 468		77 468				
			Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN							
			Divers	VP							
		Groupe et associés (2)	VC	60 704				60 704			
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	25 669		25 669					
		Charges constatées d'avance	VS								
		TOTAUX	VT	174 684	VU	113 979	VY	60 704			
	REVENUS	(1)	Montant des	VD							
		- Prêts accordés en cours d'exercice									
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y								
		Autres emprunts obligataires (1)	7Z								
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	40	40					
			à plus d'1 an à l'origine	VH							
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A								
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B	501 634		501 634					
		Personnel et comptes rattachés	8C	21 077		21 077					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	10 808		10 808					
Etat et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices	8E								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	1 275		1 275					
		Obligations cautionnées	VX								
		Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	4 157		4 157					
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J	16 699		16 699					
		Groupe et associés (2)	VI	7 894			7 894				
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	10 213		10 213					
		Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZI								
		Produits constatés d'avance	8L								
		TOTAUX	VY	573 801	VZ	565 907		7 894			
REVENUS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SASU CAMPING LES VAILLHES		Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le 30/09/2023				
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WA	52 117	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX			
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					IT	17 373	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WI	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				
		- imposées au taux de 0 %						
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme						
				- Plus-values soumises au régime des fusions				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							XR	
Réintégration diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exarète)		SW		
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MB		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							YI	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
						TOTAL I	WR	69 490
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					
			- imposées au taux de 0 %					
			- imposées au taux de 19 %					
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					
			- imputées sur les déficits antérieurs					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								
Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part des frais et charges restant imposable à l'impôt sur le revenu)		Produit net des actions et parts d'intérêts : (déduire des produits nets de participation)		2A		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)							ZX	
Mesures d'inclusion	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY	
	Majoration d'amortissement*						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Régime d'entreprises en difficulté (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (44 septies)	L2		
		Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies A)	0W		Société d'investissement innovante (art. 39I)	K3		
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à dynamiser (44 bis septies)	IF		
					Zone de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)	PC		
				Jeune entreprise innovante (44 septies A)	L5			
				Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
				Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC			
				Zone de développement prioritaire (art. 44 septies)	PB			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39Wsexies)		X9	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies F)		YI		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies G)		YJ		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies B)		YB	Dont déductif* exceptionnel, simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies C)		YC	Créance dépayée par le report en arrière de déficit		ZI		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies D)		YD					
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y2
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	XH	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	69 490			
		déficit (II moins I)						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZI				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	69 490	XO		



CALCUL DE LA PART VARIABLE DE LA REDEVANCE

Concernant la part variable de la redevance - en sus de la part fixe – pour le Camping Les Vailhès, il est noté dans l'avenant 1 du contrat de délégation de service public à l'article 5 relatif au versement de la redevance annuelle :

Article 5

Cet article porte sur la modification de l'Article 28 du contrat « Versement d'une redevance annuelle et échancier ».

Le paragraphe suivant (Article 28 du contrat) :

Le montant de la redevance Hors Taxes (HT) est composé de deux éléments :

- Une redevance fixe de 20 000 € HT indexée selon la formule définie ci-après,
- Une part variable de 2,5 % du total des revenus nets entre 500 000 euros et 1 500 000 euros
- Une part variable de 5% du total des revenus nets au-delà de 1 500 000 euros.

Est remplacé par :

Le montant de la redevance Hors Taxes (HT) est composé de deux éléments :

- Une redevance fixe de 21 224 € HT (redevance fixe versée en 2022) indexée selon la formule définie ci-après (article 27.2 du contrat),
- Une part variable calculée sur un pourcentage du total des revenus nets HT (toutes recettes confondues – commissions sur vente). La part variable se déclenche à l'atteinte d'un seuil de revenus net HT à savoir
 - o 2,3 % à l'atteinte de 500 000 euros de revenus nets et jusqu'à un montant de 1 500 000€
 - o 5 % à l'atteinte de 1 500 000 euros de revenus nets

Ainsi, pour l'exercice 2023 allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, la part variable est calculée comme suit :

Revenu net (Cf. annexe H du rapport annuel 2023) est de 644 930,00 € HT

Application du pourcentage : $644\,930 \times 2,3\% = 14\,833,39\text{€ HT soit } 17\,800,01\text{€ TTC}$

Fait pour valoir ce que de droit.

Saint-Avertin, le 11 octobre 2024.

M. Axel PENIN

Directeur Général



ONLYCAMP - Siège social
Rue de Chapilly - 63700 Saint-Côme-Les-Clairons
www.onlycamp.fr
SIRET : 862 646 262 00008 - APE 5530Z

Camping Les Vailhés

Dates d'ouverture : du 31 mars au 1 octobre 2023

Taxe de séjour : 0,25€ par nuit par adulte de plus de 18 ans / Locat sans : 0,22€ par nuit par adulte over 18

Emplacements / pitches

	Week-end / week-end	Mois de saison / month season	Haute saison / high season	Off-peak season / low season
Emplacement avec véhicule motorisé 1 emplacement + 1 camping-car ou 1 caravane ou 1 van ou 1 véhicule avec tente ou 1 moto avec tente	8,10 €	8,70 €	9,20 €	10,30 €
Emplacement sans véhicule (piéton / cycliste) 1 emplacement + 1 tente	5,10 €	5,50 €	5,80 €	6,40 €
Suppléments / extra				
Adulte à partir de 14 ans / Adult (from 14)	4,50 €	4,90 €	5,10 €	5,50 €
Enfant de 2 à 13 ans / Kid from 2 to 13	2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,80 €
Enfant de moins de 2 ans / Kid under 2			Gratuit	
Animal / Animal			1,60 €	
Véhicule motorisé supplémentaire / Extra car	3,00 €	3,20 €	3,40 €	3,90 €
Tente supplémentaire / Extra tent	3,20 €	3,40 €	3,60 €	3,80 €
Electricité 10A / electricity 10A			5,60 €	



Plais de réservation : 15€ en juillet et août, 5€ le reste de l'année / Booking fee: 15€ in July and august, 5€ the rest of the year

Nuit en € et par nuit / Price in € per night

6 personnes maximum par emplacement / 6 persons maximum per pitch

Les caravanes double-essieux ne sont pas admises sur le camping / Double axle caravans are not allowed on the campsite

Carte basse saison ACS 196 - périodes d'acceptation: 1/05 - 17/05, 21/05 - 08/07, 27/08 - 09/09

Hébergements / Accomodations

	Week-end / week-end	Mois de saison / month season	Haute saison / high season	Off-peak season / low season
Tente Penza 4 personnes	67 €	80 €	90 €	98 €
Calli 5 personnes	85 €	95 €	115 €	125 €

Taxe de réservation : 14€ / Booking fee : 14€

Nuit en € et par nuit / Price in € per night

Séjour de 2 nuits minimum à Pâques, l'Ascension, la Pentecôte en hébergements / Minimum of 2 nights for bank holidays in accommodations

Calendrier tarifaire / Rate calendar

Janvier / January							Février / February							Mars / March								
Do	Mé	Me	Je	Ve	Sa	Di	Do	Mé	Me	Je	Ve	Sa	Di	Do	Mé	Me	Je	Ve	Sa	Di		
						1				1	2	3	4	5				1	2	3	4	5
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	6	7	8	9	10	11	12		
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	13	14	15	16	17	18	19		
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	20	21	22	23	24	25	26		
23	24	25	26	27	28	29	27	28	27	28	29	30	27	28	29	30						
30	31																					
Avril / April							Mai / May							Juin / June								
Do	Mé	Me	Je	Ve	Sa	Di	Do	Mé	Me	Je	Ve	Sa	Di	Do	Mé	Me	Je	Ve	Sa	Di		
						1							1									1
2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	2	3	4	5	6	7	8			
9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	9	10	11	12	13	14	15			
16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	16	17	18	19	20	21	22			
23	24	25	26	27	28	29	23	24	25	26	27	28	23	24	25	26	27	28	29			
30							30	31	30	31												
Juillet / July							Août / August							Septembre / September								
Do	Mé	Me	Je	Ve	Sa	Di	Do	Mé	Me	Je	Ve	Sa	Di	Do	Mé	Me	Je	Ve	Sa	Di		
						1							1									1
2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	2	3	4	5	6	7	8			
9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	9	10	11	12	13	14	15			
16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	16	17	18	19	20	21	22			
23	24	25	26	27	28	29	23	24	25	26	27	28	23	24	25	26	27	28	29			
30							30	31	30	31												
Octobre / October							Novembre / November							Décembre / December								
Do	Mé	Me	Je	Ve	Sa	Di	Do	Mé	Me	Je	Ve	Sa	Di	Do	Mé	Me	Je	Ve	Sa	Di		
						1							1									1
2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	2	3	4	5	6	7	8			
9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	9	10	11	12	13	14	15			
16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	16	17	18	19	20	21	22			
23	24	25	26	27	28	29	23	24	25	26	27	28	23	24	25	26	27	28	29			
30	31						30	31						30	31							

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

HUTTOPIA
rue de chapoly

69290 ST GENIS LES OLLIERES

CONTRAT CAMPING

MMA 148 057 508

 carole.rebert@mma.fr

ATTESTATION

Nous soussignés SARL G.B.G Assurances, agents généraux des MMA IARD, sis 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 09.

Certifions assurer :HUTTOPIA

Pour son camping : LES VAILHES

Baie des Vailhès 34700 Lodeve

Par police : RC
Numéro : 148.057.508
Période : 01/07/2022 au 30/06/2023

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit mais n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Romans sur Isère, le 07/07/2022



SARL LXF ASSURANCES
Agent Général / Courtier en assurances
31 rue Henri BARBUSSE - BP 00115
26001 VALENCE CEDEX 09
04 75 44 15 00
04 75 41 28 54
SARL au capital de 475 000 €

HUTTOPIA
Rue de Chapoly
69290 SAINT GENIS LES OLLIERES

OBJET : Contrat dommages aux biens

MAIF Numéro 454 485 M

ATTESTATION

Nous soussignés SARL LXF Assurances, sis 31 rue Henri Barbusse 26000 VALENCE ,
Certifions assurer auprès de la compagnie MAIF la société ONLY CAMP

Par contrat Dommages aux biens Camping

Numéros 454 485 M

Période : 01/07/2022 au 30/06/2023

Le camping sis :Camping les Vailhès baie des vailhès

.34700 LODEVE

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit mais n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager LXF ASSURANCES et la MAIF en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Valence , le 18 novembre 2022



Romans-sur-Isère | SIRET : 532 904 620 0020 | Capital social : 475 000 € | APE 66222 | N° ORIAS : 20009448

SARL LXF ASSURANCES agit en qualité d'agent général et de courtier d'assurances - travaille avec un nombre restreint de fournisseurs, la liste peut être transmise sur simple demande. Le cabinet est rémunéré par le fournisseur choisi sous forme de commissions au pourcentage de la prime payée. Le cabinet a souscrit une garantie financière et responsabilité civile conformément aux codes des assurances. Il est également soumis au contrôle ACPR - 4 Place de Budapest, CS 93439 - 75438 PARIS CEDEX 09. En cas de réclamation, vous pouvez envoyer et courrier à l'adresse du cabinet ou sur le site www.qualite-assurance.com. Si toutefois, un différend persiste, vous pouvez saisir le médiateur de l'assurance par courrier : TSA 50118 - 75441 PARIS CEDEX 09.

Affaire suivie par : Nathalie AZEMA
Téléphone : 04 67 61 60 59
Mél : pref-prevention@herault.gouv.fr

Montpellier, le 22 septembre 2023

Madame,

À l'issue de la sous-commission départementale de sécurité des terrains de campings du 22 septembre 2023, votre établissement, le camping « LES VAILHES », situé sur la commune de CELLES a été déclaré **conforme** vis-à-vis de l'arrêté préfectoral 2019 I 1589 de sécurité des terrains de camping du 12 décembre 2019.

Par rapport aux prescriptions émises qui vous ont été notifiées lors de la visite, vous avez sollicité une demande de dérogation concernant votre réseau RIA qui présente une défaillance de débit dynamique sur 8 RIA. Vous proposez comme mesure compensatoire de positionner des extincteurs de 9kg poudre en complément de ces RIA.

Cette demande de dérogation a été acceptée, néanmoins, je vous demande de vérifier annuellement à faire vérifier la totalité de votre réseau RIA (22).

Je vous informe également que **le cahier de prescriptions de sécurité a été validé** par les membres de la sous-commission. Il vous sera notifié par la mairie par arrêté municipal. Celui-ci devra être inséré dans votre CPS.

Au titre de l'urbanisme, je vous rappelle la nécessité de clarifier l'installation des emplacements en site classé, en lien avec la Mairie en sa qualité d'autorité compétente pour la délivrance de permis d'aménagement, et la DREAL au titre de l'environnement. Dès lors qu'une décision sera prise, vous veillerez à enlever les bouteilles de gaz dans les résidences mobiles de loisirs.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet


Elisa BASSO

**Madame Alisson RENAULT
Camping LES VAILHES HUTTOPIA
Hameau des Vailhes
34700 CELLES**

Copie : SDIS, DDTM, Mairie

1/1

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr
@Prefet34



CERTIFICAT

No. HUT001-014

Camping Les Vailhés - Salagou

Baie des Vailhés

34700 Lodève

A un système de management qui a été évalué comme étant conforme « Système de management
De la sécurité des campings » couvrant:

**Le système de management de la sécurité de cet établissement a été évalué suivant
un référentiel basé sur six piliers : accès & circulation, service, activités de loisirs,
maintenance & entretien, fluide & énergie et secours & urgence**

Ce certificat est une annexe au certificat HUT001-001 délivré à :

HUTTOPIA

Rue du Champoly
69290 Saint Genis les Ollières

Délivré le : **23/03/2023**
Valable jusqu'au : **22/03/2026**
(Sous réserve du maintien de la conformité
de l'entreprise aux exigences du référentiel)

Thomas HENNION Directeur Opérationnel



Siège social :
ZA du Grand Chemin
33370 YVRAC
Tel : 05-57-77-78-50
Fax : 05-56-32-87-45

41156007

RAPPORT DE VISITE

Client : CAMPING ONLYCAMP- LES VAILHES
Site : CAMPING ONLYCAMP- LES VAILHES
SAS ONLYCAMP
LAC DU SALAGOU
BAIE DES VAIHES
34700 LODEVE

Type rapport :
Maintenance

N° rapport :
408505

N° document de référence : ARC 23010128

N° MAT	BATIMENT	NIVEAU	LOCALISATION	MARQUE	Mise en service	TYPE	Spec. matériel	Année prev de rempct *	OBSERVATIONS
--------	----------	--------	--------------	--------	-----------------	------	----------------	------------------------	--------------

SITE : 001 CAMPING ONLY CAMP

TYPE : PI **Dernière vérif :** 17/08/2023 **Date intervention :** 17/08/2023 **Technicien :** LSE LOUCHKOFF Sébastien

01	ROUTE	RDC	ACCUELLE	AVK	0	Poteau incendie diam.100			IPS-1 PD.0 /D1.0 /DM.33
02	ROUTE	RDC	EMPLACEMENT 128	AVK	2023	Poteau incendie diam.100			IPS-1 PD.0 /D1.0 /DM.27

Nombre de matériels :

Vérifications annuelles des matériels effectuées conformément aux normes et bulletins en vigueur et aux recommandations des fabricants

En dehors des observations relatives aux opérations à effectuer sur les matériels, si aucune mention n'apparaît dans la zone Observations, le matériel est réjuni en bon état de fonctionnement, à l'issue du passage de notre technicien

* : selon les conditions contractuelles convenues et/ou sous réserve de la vérification technique

RIA : « D » = RIA la plus défavorable / « M » = manomètre présent sur le RIA la plus défavorable / « ERP » : site classé Etablissement recevant du public - PS : Pression statique (en bars) - PD : Pression dynamique (en bars) - PI : Débit à 1 bar (en Mth) - DM : Débit max (en Mth) - CS : PE : Pression d'essai (en bars) - BCH : Présence bouchon - ALMP : Présence alimentation pompier

Date d'émission lundi 21 août 2023

Page 1 sur 1

DECISION DE CLASSEMENT
(Articles D. 332-2 à D. 332-4 du code du tourisme)

Par décision en date du 31/07/2023, Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, a procédé au classement du camping ci-après :

CAMPING LES VAILHES – LAC DE SALAGOU
LAC DU SALAGOU BAIE DES VAILHÉS
34700 CELLES

Dans la catégorie : Camping - 2 étoiles - TOURISME

Le N° de SIRET de l'établissement au moment de la demande : 84177197500023

La capacité d'accueil de l'établissement (en nombre d'emplacements) : 205

- 185 emplacement(s) nu(s) non raccordés en eau et assainissement
- 0 emplacement(s) « confort caravane » ;
- 0 emplacement(s) « grand confort caravane » ;
- 20 emplacement(s) destiné(s) à l'accueil exclusif d'hébergements équipés pour se raccorder à tous les branchements et comportant en leur sein des sanitaires privatifs ;
- 0 emplacement(s) de l'aire de stationnement pour autocaravanes.

Le N° d'enregistrement de l'établissement : C34-041888-007

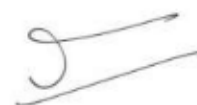
La présente décision de classement est valable jusqu'au 31/07/2028. Elle ne saurait en aucun cas attester que le bénéficiaire satisfait aux obligations légales ou réglementaires régissant sa profession.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-2 du code du tourisme, publicité sera faite de cet établissement classé sur le site internet d'Atout France.

Fait à Paris,

Le 31/07/2023

Le Secrétaire Général



Philippe KASPI

Mentions des voies et délais de recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former soit un **recours gracieux** auprès d'Atout France, soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre établissement, votre exploitation ou le lieu d'exercice de votre profession.

Le recours gracieux ou le recours contentieux doit intervenir **dans les deux mois** suivant la notification de la présente décision. En cas de rejet de recours gracieux, vous conservez la possibilité de former un recours contentieux dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet. Cette décision de rejet peut être implicite (absence de réponse pendant deux mois).

PHILIPPE BONNEPART
PHILIPPE JACQUEMET
FRANCK ROSSI
BRUNO RUSCON
PATRICK VELAY
JÉRÔME VERSET
ASSOCIÉS
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

OLIVIA MARTIN
THÉOPHILE MAUVESSEAU
ASSOCIÉS
PÔLE JURIDIQUE
PÔLE FISCAL

ATTESTATION

Je soussigné,

PATRICK VELAY,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ,
DE LA SAS PREMIER MONDE
20 RUE LOUIS GUERIN
69100 VILLEURBANNE

Atteste que le **chiffre d'affaires net des frais commerciaux, tours opérateurs et réservations réalisé** par la SAS CAMPING LES VAILHES pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 est de **644 930 € HT**.

Les prestations et refacturations occasionnelles qui ne concernent pas l'exploitation du camping proprement dite ont été écartées de ce chiffre d'affaires.

Attestation délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Villeurbanne,
Le 7 mai 2024.

Patrick VELAY

Patrick VELAY

✓ Certified by  youSign

LYON
20 RUE LOUIS GUÉRIN
69100 VILLEURBANNE

T. 04 72 69 78 00

PARIS
13 RUE SAINT LAZARE
75009 PARIS

T. 01 43 12 36 40

LIMONEST
13 RUE DES AULNES
69760 LIMONEST

T. 04 28 29 17 98

MIONNAY
170 ROUTE DE BOURG
01390 MIONNAY

T. 04 72 07 05 89

NOISY LE GRAND
IMMEUBLE LE MICHEL ANGE
17 BOULEVARD DU MONT D'EST
93160 NOISY LE GRAND

T. 01 43 12 39 18

Société : CAMPING LES VAILHES - SALAGOU

Période : du 01/10/2022 au 30/09/2023

Extrait Sage X3 - Date Edition : 07/05/2024

Chiffre d'affaires HT de la période.

Les prestations ou refacturations occasionnelles qui ne concernent pas l'exploitation du camping proprement dite ont été écartées de ce chiffre d'affaires.

Site_Code A0931

Balance générale			
au 30-09-2023	Balance Générale	.Libellé Poste	.Montant HT
CAMPING LES VAILHES - SALAGOU			644 930,41
70	Chiffre d'affaires HT		
70	701000	Ventes de produits finis	87 140,02
70	706000	Prestations de services	1 131,66
70	706100	Location	423 977,41
70	707100	Ventes de marchandises	110 965,52
70	708100	Frais Dossier	5 209,91
70	708110	Assurance Annulation	3 288,63
70	708130	Frais d'Annulation	2 427,96
70	708300	Locations diverses	2 269,16
70	706200	Location Air CC	11 377,79
70	Chiffre d'affaires HT		647 786,06
62	Total Frais commerciaux, Tours opérateurs et Réservation		
62	622200	Com s/ vtes - interméd. (TO)	-2 857,65
62	Total Frais commerciaux, Tours opérateurs et Réservation		-2 857,65
Montant HT			
du 01-10-2022			644 930,41
au 30-09-2023			

Lyon-Villeurbanne, le : 07/05/2024

Patrick VELAY, Expert-Comptable

Désignation	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Cumul Amort. fin	Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Valeur Nette fin
Travaux aire de jeux	1 045,44	0,00	57,86	57,86	22/06/2023	21/06/2028	LP	5,00	987,58
Travaux Sanitaire A	69 204,84	0,00	1 378,47	1 378,47	14/06/2023	13/06/2038	LP	15,00	67 826,37
Toile complète classic 400 permanente	24 537,50	0,00	518,76	518,76	08/08/2023	07/08/2030	LP	7,00	24 018,74
Prestation suppl. en lien ac montage new	7 094,81	0,00	237,14	237,14	01/06/2023	31/05/2033	LP	10,00	6 857,67
Equip Video surveillance, caméra	2 262,51	0,00	167,36	167,36	19/05/2023	18/05/2028	LP	5,00	2 095,15
Signalétique Impression sur panneau	102,35	0,00	5,22	5,22	30/06/2023	29/06/2028	LP	5,00	97,13
Bornes électriques	2 465,90	0,00	13,51	13,51	21/09/2023	20/09/2028	LP	5,00	2 452,39
8 tapis de sol bolon	6 081,20	0,00	433,18	433,18	24/05/2023	23/05/2028	LP	5,00	5 648,02
Nettoyeur HP K 1050 Chausson Matériaux	523,74	0,00	41,33	41,33	10/05/2023	09/05/2028	LP	5,00	482,41
Clim mobile 5000BTU Mr Bricolage	416,50	0,00	24,42	24,42	16/06/2023	15/06/2028	LP	5,00	392,08
Production ECS Elec+Equip pour sanitaire 1 et 2	6 678,43	0,00	706,27	706,27	22/03/2023	21/03/2028	LP	5,00	5 972,16
Travaux VRD	1 178,52	0,00	39,39	39,39	01/06/2023	31/05/2033	LP	10,00	1 139,13
Travaux ELECTRIQUE pour Chalets	4 065,00	0,00	135,87	135,87	01/06/2023	31/05/2033	LP	10,00	3 929,13
Déplacement aire de jeux	10 303,80	0,00	615,41	615,41	14/06/2023	13/06/2028	LP	5,00	9 688,39
Aménagement espaces verts	32 254,64	0,00	1 078,11	1 078,11	01/06/2023	31/05/2033	LP	10,00	31 176,73
Travaux sanitaire remplacement résistance + détartrage	1 720,00	0,00	114,98	114,98	01/06/2023	31/05/2028	LP	5,00	1 605,02
Aménagement terrain: Branchement égout+élec	33 200,00	0,00	1 109,70	1 109,70	01/06/2023	31/05/2033	LP	10,00	32 090,30
Installation tentes	6 773,38	0,00	452,80	452,80	01/06/2023	31/05/2028	LP	5,00	6 320,58
Ordinateur Portable	220,88	0,00	37,52	37,52	29/03/2023	28/03/2026	LP	3,00	183,36
TPE Adyen	322,00	0,00	27,05	27,05	01/07/2023	30/06/2026	LP	3,00	294,95

Compte	Intitulé	Solde fin Dbt (réf)	Solde fin Cdt (réf)	
613300	Location locatifs	39 100,00	0,00	HUTTOLEASE
616100	Assurance RC & Multirisque	6 151,29	0,00	HUTTOPIA
616300	Assurance Vehicule	2 112,66	0,00	HUTTOPIA
621000	Personnel Ext Entre (refact)	43 740,84	0,00	OC
622614	Frais Management (CA)	64 778,81	0,00	OC
622615	Frais Management (GOP)	29 267,81	0,00	OC
622616	Redevance de marque	0,00	0,00	HUTTOPIA
622630	Frais de centrale d'achats	827,75	0,00	HUTTOPIA
626200	Téléphone et internet	96,10	0,00	HUTTOPIA
651100	Redevance Huttosoft/Huttotime	5 574,90	0,00	HUTTOPIA
661200	Intérêts des comptes courants	7 894,16	0,00	HUTTOPIA
TOTAL		199 546,32		

dans ETP (Cadres)

Logiciel

Charges Only Camp	137 787,46
Charges Huttofia	22 658,86
Charges Huttolease	39 100,00

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_2 : Dérogations exceptionnelles à travailler le dimanche accordées pour les Communes de Lodève et de Le Bosc pour l'année 2025

VU le Code du commerce, et en particulier l'article 3132-26,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 article 250 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron", fixant des règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces,

CONSIDÉRANT que la loi susvisée prévoit également que la commune concernée demande l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale sur lequel elle se trouve et permet au conseil municipal de la commune de se prononcer sur l'autorisation des commerces de détail pour douze dimanches au total de l'année 2025,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève et la Commune de Le Bosc soumettent pour avis au Conseil communautaire les dates suivantes pour autoriser les commerces à ouvrir les dimanches :

- 12 janvier étant le premier dimanche des soldes d'hiver,
- 9 février étant le dernier dimanche des soldes d'hiver,
- 9 mars étant la fin de l'exposition au musée de Lodève,
- 25 mai étant la fête des mères,
- 1^{er} juin étant la fête de la Saint-Fulcran,
- 15 juin étant la fête des pères,
- 29 juin étant le premier dimanche des soldes d'été,
- 20 juillet étant le dernier dimanche des soldes d'été,
- 30 novembre étant le salon des artisans-créateurs,
- 7 décembre étant le premier dimanche avant Noël,
- 14 décembre étant le second dimanche avant Noël,
- 21 décembre étant le dimanche avant Noël,

CONSIDÉRANT que ces propositions de dates ont été faites en concertation avec les commerçants des communes concernées, l'association des commerçants de Lodève et les organisations syndicales,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les propositions de dates soumises par la Commune de Lodève et de Le Bosc concernant l'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2025 : 12 janvier, 9 février, 9 mars, 25 mai, 1^{er} juin, 15 juin, 29 juin, 20 juillet, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

**VOTE : 45 POUR, 1 CONTRE, 0 ABSTENTION.
CONTRE : Ludovic CROS**

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc113610-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_3 : Acquisition auprès des services foncier de l'Etat de la parcelle cadastrée section AB numéro 833 sur la commune de Le Caylar

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme, et en particulier les articles L.240-1 et L,240-3,

VU le courrier enregistré au numéro 2024-10-72751 du 2 octobre 2024, de la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault informant qu'après divers échanges avec les services de l'État, propriétaire du terrain, elle soumet à la Communauté de communes Lodévois et Larzac un droit de priorité, en vertu des articles L.240-1 et L,240-3 du Code de l'urbanisme, au prix de quatre-vingt-sept-mille-trois-cents euros (87 300 €) avec une clause d'intéressement et une clause de complément de prix,

VU l'avis de France Domaine établi le 5 août 2024 ;

VU le plan de division matérialisant la parcelle objet du droit de priorité offert ci-dessous relaté,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence développement économique, gère la zone d'activité économique Les Rocailles sur la commune de Le Caylar,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'élaboration du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) Pays Cœur d'Hérault et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Lodévois et Larzac, il a été identifié un besoin en foncier économique sur le pôle secondaire de Le Caylar et en complémentarité avec le développement du bourg-centre de Lodève,

CONSIDÉRANT que la Zone d'Activité Économique (ZAE) Les Rocailles est idéalement située sur l'axe de l'autoroute A75, à proximité de la station de service et de repos dénommée Aire du Caylar, accueillant déjà un tissu économique diversifié,

CONSIDÉRANT qu'une possibilité d'extension de la ZAE des Rocailles a été identifiée sur la partie Nord Est et à proximité de la station service du Caylar sur un terrain appartenant à l'État dont la division cadastrale a déjà été effectuée pour une superficie de trois-mille-deux-cent-trente-trois mètres carrés (3 233 m²), cadastré section AB numéro 833,

CONSIDÉRANT qu'il y a une forte demande d'installation de divers artisans sur ce bourg-centre du plateau du Larzac et que l'acquisition de ce terrain permettrait le développement économique sur le territoire,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** l'acquisition, auprès des services foncier de l'État, de la parcelle cadastrée section AB numéro 833 sur la Commune de Le Caylar, d'une superficie de trois-mille-deux-cent-trente-trois mètres carrés (3 233 m²) au prix de quatre-vingt-sept-mille-trois-cents euros (87 300€) aux conditions sus-nommées,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe Extension ZAE les Rocailles, chapitre 21, article 2111,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc113580-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024

Direction départementale
des Finances publiques de l'Hérault
344 allée de Montmorency
CS 17778
34000 Montpellier
Téléphone : 04 67 17 60 02
Mél. : ddfip34.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Malory PERSONNE
Téléphone : 06 34 60 75 05
Mél. : malory.personne@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : Purge du droit de priorité
pièce jointe : 1 annexe

Enregistrement : 04/10/2024 (14:22)
Arrivée : 04/10/2024
Registre : 2024-10-72751
ADMGEN Administration Générale
GUECHOUM Jason

751-SD



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HÉRAULT
344 ALLÉE DE MONTMORENCY
CS 17778
34 000 MONTPELLIER

COMMUNAUTE DE COMMUNE LODEVOIS ET LARZAC
A L'ATTENTION DE MONSIEUR JULIEN MAGAND

1 PL. DU CAPITAINE FRANCIS MORAND
34 700 LODÈVE

Montpellier, le 2/10/2024

Objet : Purge du droit de priorité / terrain nu parcelle AB 833 (anciennement AB 760) sur la commune de Le Caylar

Monsieur le Président,

L'État envisage de céder un immeuble à terrain nu , situé sur la commune de Le Caylar, section AB 833 (cf. annexe 1).

En application des articles L. 240-1 et L. 240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'État, j'ai l'honneur de soumettre ce projet au droit de priorité de votre collectivité qui s'établit au montant de : **Quatre-vingt-sept mille trois cents euros (87 300€).**

Je me permets d'appeler votre attention sur le fait, qu'en application de l'article L 240-1 du code de l'urbanisme, le droit de priorité ne peut être exercé par son bénéficiaire qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

Conformément à l'article L.240-3 du code précité, vous disposez d'un délai de deux mois pour faire connaître le souhait de votre collectivité d'exercer son droit de priorité.

Si vous donnez une suite favorable à cette proposition, l'État (le service local des domaines) se mettra en relation avec vos services, dans les meilleurs délais, pour finaliser l'opération qui sera réalisée par le biais d'un acte notarié.

Au cas où votre collectivité déciderait de poursuivre cette acquisition, je vous informe également de l'insertion dans l'acte d'une clause d'intéressement qui prévoira qu'en cas de mutation de tout ou partie de l'immeuble dans les dix ans de l'acte de vente, à un prix ou valeur supérieure au prix stipulé dans l'acte, l'acquéreur versera à l'État un intéressement, correspondant à 50% de la plus-value réalisée.

De surcroît, une clause de complément de prix sera prévue en cas de modification des droits à construire dans les dix ans. Aussi, ce complément de prix sera dû à l'État par l'acquéreur, à hauteur de quatre-vingt pour cent (80 %) de la plus-value nette résultant des seuls droits nouveaux à construire

supplémentaires. A titre d'illustrations, l'adoption du PLU ou toute modification du PLU actuel dans ce délai entraînerait une nouvelle évaluation du pôle d'évaluation domaniale de l'Hérault afin de déterminer le complément de prix. L'acquéreur, en sa qualité, devra informer le vendeur de l'adoption définitive de cette modification des règles d'urbanisme pour l'immeuble cédé, une fois les voies de recours épuisées. Cette information devra être communiquée dans les 30 jours à compter de cette adoption définitive.

En cas de réponse négative ou en cas de défaut de réponse dans le délai précité de deux mois, il sera procédé à la cession de ce bien immobilier.

Dans cette perspective, je vous remercie de bien vouloir veiller au caractère confidentiel de la présente évaluation.

Dans le cas où votre droit de priorité aurait été délégué, je vous saurais gré de bien vouloir transmettre la présente notification, accompagnée de son annexe, à la structure délégataire.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 240-1 et suivants du code précité, le présent projet de cession est concomitamment soumis au droit de priorité de la commune de le Caylar.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez exercer concurremment votre droit de priorité avec celui de ladite commune, il vous appartiendrait de coordonner votre action en local avec cette dernière, avant sa mise en œuvre.

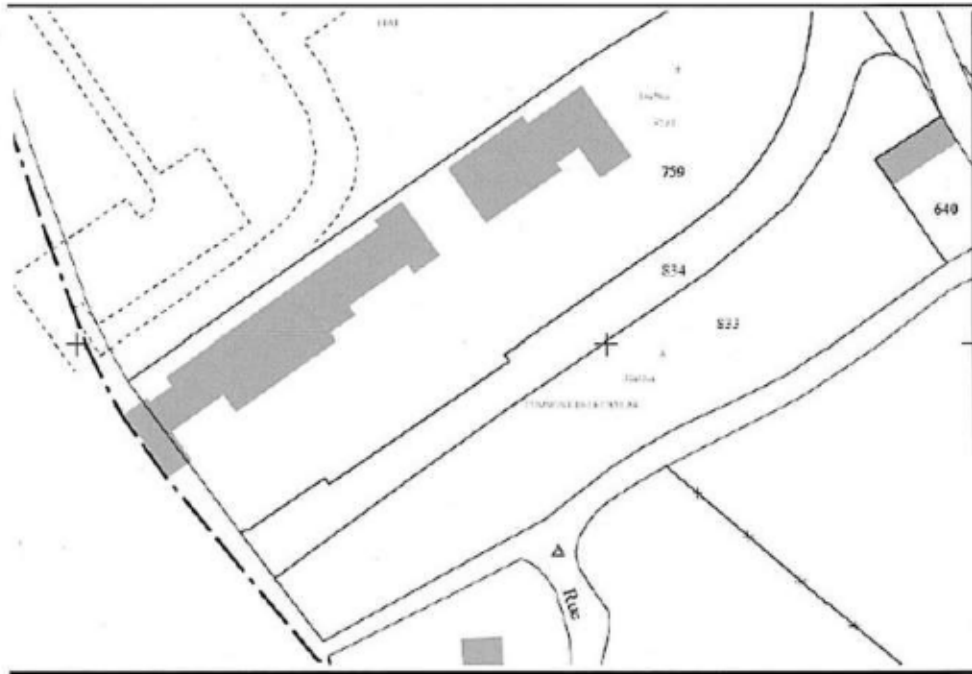
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault
Le responsable du Service Local des Domaines (SLD)

Par délégation du Directeur Départemental des
finances publiques
L'inspecteur divisionnaire responsable du Service
domaniale



Stephane CARON



Commune de LE CAYLAR
Département de l'Isère
N° de plan : 13/03

PLAN DE DIVISION

Propriété de l'ÉTAT
DAP Masat Central
CUE de LE CAYLAR



SOGEXFO
Société d'Expertise et de Géométrie
10 rue de la République - 38000 Grenoble
Tél : 04 77 20 00 00 - Fax : 04 77 20 00 01
www.sogexfo.com

REQUERANT :
M. [Nom] [Prénom]
[Adresse]
[Code Postal] [Ville]

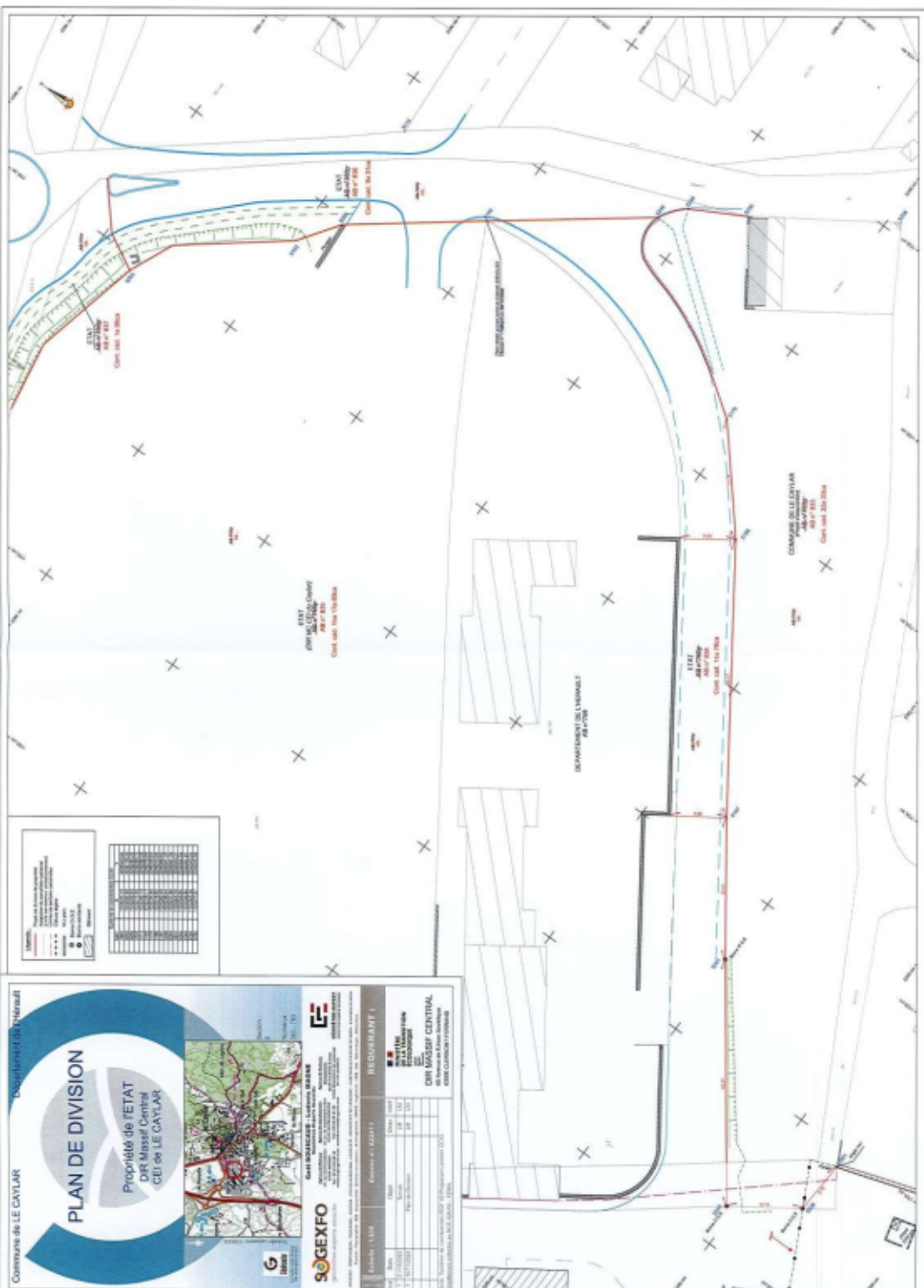
OBJET :
Division de la parcelle n° [N°] de la commune de [Commune]

EXTENSION :
[Surface] m²

PROJET :
[Description du projet]

DATE :
[Date]

REMARQUES :
[Remarques]



LEGENDA

- Parcelle cadastrale
- Parcelle cadastrale en litige
- Parcelle cadastrale en litige (projet)
- Parcelle cadastrale en litige (projet) (projet)
- Parcelle cadastrale en litige (projet) (projet) (projet)
- Parcelle cadastrale en litige (projet) (projet) (projet) (projet)
- Parcelle cadastrale en litige (projet) (projet) (projet) (projet) (projet)

PROJET

N°	Description	Surface (m ²)
1	[Description]	[Surface]
2	[Description]	[Surface]
3	[Description]	[Surface]
4	[Description]	[Surface]
5	[Description]	[Surface]
6	[Description]	[Surface]
7	[Description]	[Surface]
8	[Description]	[Surface]
9	[Description]	[Surface]
10	[Description]	[Surface]
11	[Description]	[Surface]
12	[Description]	[Surface]
13	[Description]	[Surface]
14	[Description]	[Surface]
15	[Description]	[Surface]
16	[Description]	[Surface]
17	[Description]	[Surface]
18	[Description]	[Surface]
19	[Description]	[Surface]
20	[Description]	[Surface]
21	[Description]	[Surface]
22	[Description]	[Surface]
23	[Description]	[Surface]
24	[Description]	[Surface]
25	[Description]	[Surface]
26	[Description]	[Surface]
27	[Description]	[Surface]
28	[Description]	[Surface]
29	[Description]	[Surface]
30	[Description]	[Surface]
31	[Description]	[Surface]
32	[Description]	[Surface]
33	[Description]	[Surface]
34	[Description]	[Surface]
35	[Description]	[Surface]
36	[Description]	[Surface]
37	[Description]	[Surface]
38	[Description]	[Surface]
39	[Description]	[Surface]
40	[Description]	[Surface]
41	[Description]	[Surface]
42	[Description]	[Surface]
43	[Description]	[Surface]
44	[Description]	[Surface]
45	[Description]	[Surface]
46	[Description]	[Surface]
47	[Description]	[Surface]
48	[Description]	[Surface]
49	[Description]	[Surface]
50	[Description]	[Surface]
51	[Description]	[Surface]
52	[Description]	[Surface]
53	[Description]	[Surface]
54	[Description]	[Surface]
55	[Description]	[Surface]
56	[Description]	[Surface]
57	[Description]	[Surface]
58	[Description]	[Surface]
59	[Description]	[Surface]
60	[Description]	[Surface]
61	[Description]	[Surface]
62	[Description]	[Surface]
63	[Description]	[Surface]
64	[Description]	[Surface]
65	[Description]	[Surface]
66	[Description]	[Surface]
67	[Description]	[Surface]
68	[Description]	[Surface]
69	[Description]	[Surface]
70	[Description]	[Surface]
71	[Description]	[Surface]
72	[Description]	[Surface]
73	[Description]	[Surface]
74	[Description]	[Surface]
75	[Description]	[Surface]
76	[Description]	[Surface]
77	[Description]	[Surface]
78	[Description]	[Surface]
79	[Description]	[Surface]
80	[Description]	[Surface]
81	[Description]	[Surface]
82	[Description]	[Surface]
83	[Description]	[Surface]
84	[Description]	[Surface]
85	[Description]	[Surface]
86	[Description]	[Surface]
87	[Description]	[Surface]
88	[Description]	[Surface]
89	[Description]	[Surface]
90	[Description]	[Surface]
91	[Description]	[Surface]
92	[Description]	[Surface]
93	[Description]	[Surface]
94	[Description]	[Surface]
95	[Description]	[Surface]
96	[Description]	[Surface]
97	[Description]	[Surface]
98	[Description]	[Surface]
99	[Description]	[Surface]
100	[Description]	[Surface]

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_4 : Convention de partenariat avec Hérault Tourisme pour la gestion des locations de meublés

CONSIDÉRANT que, acteur historique du classement en meublés de tourisme, Hérault Tourisme intervient depuis plus de trente ans dans la qualification des locations saisonnières,

CONSIDÉRANT que l'accréditation d'Hérault Tourisme pour le classement des meublés de tourisme a été renouvelée en 2021, attestation n°31190-1,

CONSIDÉRANT que le classement en meublés de tourisme permet aux propriétaires de :

- payer moins d'impôts,
- accepter les chèques vacances,
- rassurer leurs clients sur la qualité de leur logement,
- se démarquer de la concurrence,
- bénéficier de la promotion d'Hérault Tourisme,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour but de définir le cadre de travail entre Hérault Tourisme et l'Office de tourisme Lodévois et Larzac pour la réalisation des classements meublés de tourisme sur les vingt-huit communes du territoire,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la signature de la convention de partenariat pour la gestion des locations de meublés avec Hérault Tourisme,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Bertrand SONNET rapporte une question qui a été posée en Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme, à savoir comment les préconisations d'économies d'eau potable pouvaient être transmises par les loueurs de meublés, y compris ceux procédant par Airbnb. Il est possible de travailler avec les gestionnaires d'hôtels ou de campings, mais pour les gestionnaires de meublés, il se demande si cette convention ne pourrait pas faire l'objet d'un échange de bons procédés avec un engagement des propriétaires d'avoir une politique incitative d'économies d'eau potable.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114607-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024



Convention entre,

Hérault Tourisme

Maison du Tourisme, avenue des Moulins
34184 Montpellier Cedex 4
représenté par sa Présidente, Madame Michelle Cassar
Organisme accrédité pour le classement des meublés de tourisme (attestation n°31190-1)

Et d'autre part,

Office du Tourisme Lodévois & Larzac

7 place du Rialto
34700 Lodève
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc Requi

Il est arrêté et convenu ce qui suit,

Préambule

Outre son intérêt certain relatif à la gestion de la taxe de séjour, le classement en meublés de tourisme permet aux propriétaires de :

- payer moins d'impôts
(seule démarche permettant de bénéficier d'un abattement forfaitaire de 71 % pour les meublés en zone rurale)
- accepter les chèques vacances
- rassurer leurs clients sur la qualité de leur logement
- se démarquer de la concurrence
- bénéficier de la promotion d'Hérault Tourisme

Acteur historique du classement en meublé de tourisme, Hérault Tourisme intervient depuis plus de 30 ans dans la qualification des locations saisonnières. Notre équipe a classé plusieurs milliers de meublés durant cette période.

Suite à la réforme du classement, nous avons été accrédités dès 2011 par un organisme certificateur privé. En 2021, nous avons renouvelé notre habilitation avec un taux de 100 % de conformité lors de l'audit de nos procédures.

En réponse à l'appel à candidature de l'Office du tourisme Lodévois & Larzac, la présente convention a pour but de définir le cadre de travail entre Hérault Tourisme et l'Office de Tourisme pour la réalisation des classements en meublés de tourisme sur les 28 communes du territoire.

Article 1 – Engagements d’Hérault Tourisme

Par la présente convention, Hérault Tourisme s’engage à :

- 1.1 Accompagner l’OT pour la valorisation du classement auprès des propriétaires (emailings, mise à disposition du guide du loueur, coanimation de webinaires).
- 1.2 Mettre à disposition nos moyens humains et logistiques pour répondre à une demande en nombre de visites de classements sur le territoire de l’OT.
- 1.3 Appliquer le tarif partenarial à l’ensemble des demandes de classements dès le premier meublé visité (90€ du studio au T3 - 105€ au-delà du T3) dans la mesure où l’OT s’engage à soutenir Hérault Tourisme dans l’information et la mobilisation des propriétaires de meublés et dans la planification et le regroupement des visites.
- 1.4 Etablir un bilan mensuel des classements réalisés sur le territoire.
- 1.5 En cohérence avec nos engagements RSE, utiliser en priorité les véhicules électriques de notre flotte, rationaliser nos déplacements (au moins 3 visites par jour), réaliser nos rapports prioritairement en format numérique.

Article 2 – Engagements de l’Office de Tourisme

L’Office de Tourisme s’engage à :

- 2.1 Sensibiliser, informer, promouvoir par tous les moyens nécessaires le classement en meublé de tourisme auprès des propriétaires de son territoire.
- 2.2 Utiliser les documents fournis par Hérault Tourisme pour établir les demandes de classements (bons de commandes, états descriptifs, conditions générales de ventes).
- 2.3 Appuyer Hérault Tourisme dans l’organisation des journées de visites dans l’objectif de regrouper un maximum de visites par journée de terrain : minimum 4 visites par jour et jusqu’à 8/10 visites selon la répartition géographique et la typologie des meublés à classer (résidences, individuels...).
- 2.4 Etablir un bilan mensuel des classements réalisés sur le territoire.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d’un an à partir de la date de sa signature.
Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Fait à Montpellier, le xxx 2024

Pour l’Office de Tourisme,

Pour Hérault Tourisme,

HÉRAULT TOURISME
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE

Maison du Tourisme,
Avenue des Moulins,
34184 Montpellier Cedex 4
Tél. : +33 (0)4 67 67 71 71
herault-tourisme.com
adt-herault.fr



@HeraultTourismePro



DÉLIBÉRATION N°CC_241128_5 : Convention de partenariat Hérault mobilités inclusives et solidaires avec le Conseil départemental de l'Hérault

VU le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), révisé en janvier 2021,

CONSIDÉRANT que dans les territoires peu denses et ruraux, mais aussi dans certaines villes moyennes et leurs espaces périurbains, les personnes non-motorisées ou sans permis, les jeunes, les seniors, les personnes à faibles revenus ou en situation de précarité peuvent être fragilisés par des difficultés de mobilité, avec peu d'offres alternatives à la voiture individuelle,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de l'Hérault a souhaité développer des dispositifs de mobilité innovants, participant à la cohésion entre territoires et entre citoyens, mais aussi à l'autonomie de chacun, politique partagée avec les services de l'État à travers l'approbation conjointe du SDAASP, afin d'assurer pour les habitants de ces territoires enclavés et pour les personnes plus fragiles, une mobilité efficace, économe, propre et inclusive :

en complément de la mise en œuvre de son schéma départemental de covoiturage, du partenariat départemental avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Rezo Pouce et du plan Hérault Vélo, le Conseil départemental de l'Hérault souhaite diminuer l'autosolisme et encourager de nouvelles formes de mobilités douces ou partagées de proximité,

CONSIDÉRANT qu'en appui aux communes, la Communauté de communes Lodévois et Larzac souhaite contribuer, à son échelle, en fonction des spécificités de son territoire et de manière pragmatique, à l'établissement de nouvelles politiques publiques en matière de mobilité, en cherchant à limiter l'impact des mouvements pendulaires mais également à promouvoir les modes doux et actifs, au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais aussi des coûts de la mobilité pour les usagers,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac et le Conseil départemental de l'Hérault s'inscrivent dans une dynamique de coopération à travers l'appel à projet France Mobilités - Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables porté par le Ministère de la transition écologique et solidaire bénéficiant à ce titre d'un soutien financier de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME),

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat Hérault Mobilités avec le Conseil départemental de l'Hérault a pour objet de définir les modalités de coordination et coopération, pour le déploiement d'actions innovantes de mobilité durable sur le Lodévois et Larzac :

- d'animations de promotion de la mobilité active,
- de plateforme de mobilité inclusive, en direction des publics en démarche d'insertion sociale ou professionnelle,
- de développement du télétravail,

Ouï l'exposé de Jérôme VALAT et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1: APPROUVE** la convention de partenariat Hérault Mobilités avec le Conseil départemental de l'Hérault, pour une période de trois ans pour le déploiement d'actions innovantes de mobilité durable sur le Lodévois et Larzac,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les conditions, engagements et obligations de chacune des parties sont définis dans la convention de partenariat Hérault Mobilités,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 54 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114392-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024



CONVENTION DE PARTENARIAT « HERAULT MOBILITES INCLUSIVES ET SOLIDAIRES »

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS et LARZAC ET LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Entre les soussignés :

Le Département de l'Hérault dont le siège est situé Hôtel du Département – Mas d'Alco - 1977 Avenue des Moulins – 34087 Montpellier cedex 4, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération n° de l'Assemblée départementale en date du

**Ci-après désigné « Le Département »,
d'une part,**

Et

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac dont le siège est situé 1 place Francis Moran, 34700 Lodève, représentée par Jean-Luc Requi, son Président, dûment habilité par le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 11 juillet 2020,

**Ci-après désigné «La Communauté de communes»,
d'autre part,**

VU la délibération n°CC_241128_XX du Conseil communautaire du 28 novembre 2024, relative à l'adoption de la convention de partenariat Hérault mobilités inclusives et solidaires avec le Conseil départemental de l'Hérault,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans les territoires peu denses et ruraux, mais aussi dans certaines villes moyennes et leurs espaces périurbains, les personnes non-motorisées ou sans permis, les jeunes, les seniors, les personnes à faibles revenus ou en situation de précarité, peuvent être fragilisés par des difficultés de mobilité, avec peu d'offre alternative à la voiture individuelle.

Pour éviter toute forme de relégation, le Département de l'Hérault a souhaité soutenir des dispositifs de mobilité inclusifs, solidaires et innovants, participant à la cohésion entre territoires et entre citoyens, mais aussi à la lutte contre le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre. Cette vision départementale, partagée avec les services de l'Etat à travers l'approbation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès des Services au Public (SDAASP) a l'ambition d'assurer pour les habitants de ces territoires enclavés et pour les personnes plus fragiles, une mobilité complémentaire, efficace économe et plus propre.

Ainsi, en complément de son « Plan Hérault Vélo 2019/2024 et de son « Plan Hérault Covoiturage 2023/2028 », le Département de l'Hérault souhaite poursuivre son engagement afin de diminuer l'autosolisme et faciliter la mobilité pour tous, sur les trajets des courtes distances notamment, en sensibilisant et en encourageant de nouvelles formes de mobilités alternatives et solidaires.

La Communauté de commune du Lodévois-Larzac mène également une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables. Elle souhaite engager une démarche d'écriture d'un schéma des mobilités actives complémentaire à celui du Pays Coeur-d'Hérault. Elle travaille aussi avec l'entreprise à but d'emploi et avec la ville de Lodève à la mise en place de transport à la demande écologiques et à développer la communication autour de ces thèmes notamment dans le cadre de la journée des mobilités douces.

Lors de la précédente Convention « Hérault Mobilité Inclusives et Solidaires », le Département de l'Hérault a pu soutenir le déploiement de quelques actions vélo auprès du Grand public de ce territoire. Dans cette nouvelle convention 2025/2030, il s'agira de poursuivre et renforcer les actions

de sensibilisation et de promotion des mobilités durables, inclusives et solidaires auprès des habitants.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat « Hérault Mobilités Inclusives et Solidaires » (HMIS) a pour objet de définir les modalités de soutien apporté par le Département, afin d'accompagner des actions innovantes de mobilité durable, inclusives et solidaires sur le territoire de la Communauté de communes du Lodévois-Larzac.

ARTICLE 2 : Modalités de coopération

Le Département et la Communauté de communes s'engagent à coopérer et coordonner les actions de mobilités inclusives et solidaires réalisées sur le territoire, en matière :

- 2.** de covoiturage, avec l'étude d'aires de covoiturage structurantes, mais aussi du maillage secondaire de places de covoiturage par mutualisation de stationnements existants ;
- 3.** d'études d'infrastructures cyclables et d'installation de services aux cyclistes ;
- 4.** d'animations de promotion de la mobilité inclusive et solidaire ;
- 5.** de plateforme de mobilité inclusive, en direction des publics en démarche d'insertion sociale ou professionnelle ;
- 6.** de développement du télétravail et des tiers lieux

Dans le respect des prérogatives des parties en matière de décision, un comité technique sera chargé d'assurer la coordination et le suivi des actions. Constitué d'un ou plusieurs représentants des services techniques des parties, ce comité technique a pour fonctions :

- 7.** de proposer des décisions à prendre suite aux échanges ;
- 8.** d'organiser la coordination de tous les acteurs et de rechercher les consensus opérationnels en vue de la mise en œuvre de solutions efficaces ;
- 9.** de s'assurer de la bonne coordination et de l'avancement des différentes études ou actions.

Le secrétariat du comité technique est assuré par la Communauté de communes qui prépare les ordres du jour en accord avec le Département, dresse les comptes rendus et les diffuse sous quinzaine pour validation.

Les membres du comité technique peuvent se faire accompagner de collaborateurs, spécialistes ou prestataires dont la présence est rendue nécessaire par le contenu de l'ordre du jour.

ARTICLE 3 : Déploiement des actions

3.1 – Le covoiturage

Le Département peut proposer son soutien à l'expertise d'un schéma local de stationnement hiérarchisé de covoiturage intégrant :

10. d'une part des aires de covoiturage départementales (maîtrise d'ouvrage et financement des travaux potentiels assurés par le Département / convention d'entretien ultérieur avec la Communauté de communes et/ou la commune concernée) ;

11. d'autre part un réseau secondaire de places de covoiturage en lien avec la Communauté de communes. Pour ce réseau secondaire de places, le Département étudiera des propositions d'implantation sur l'ensemble du territoire. La Communauté de communes sera associée sur les questions d'opportunité et de dimensionnement, puis impliquée dans les négociations avec les communes. A l'issue de la validation par le comité technique, le Département se chargera de la signalisation de ces places de covoiturage (panneaux réglementaires CE52 / signalétique institutionnelle incluant les logos des partenaires / marquage au sol éventuel). Pour sa part, la Communauté de communes prendra en charge l'entretien de ces espaces en liaison avec les communes concernées (panneaux et marquage au sol).

3.2 – Le vélo

Le Département peut réaliser des travaux d'aménagements cyclables structurants d'intérêt départemental et des boucles cyclo-touristiques, sur la base des orientations du « Plan Hérault Vélo », sous réserve des arbitrages politiques et financiers.

En cas d'adhésion, la Communauté de communes ou ses communes pourront solliciter les services de l'agence technique « Hérault Ingénierie » pour assurer une assistance technique, juridique et financière sur les projets cyclables locaux, au titre des solidarités territoriales.

Le Département pourra soutenir les projets cyclables locaux au titre de l'aide aux communes, suivant les critères usuels.

En matière de services associés à destination des cyclistes, le Département poursuivra et développera des équipements à proximité des lieux de pratiques sur le territoire (stations de gonflage, stations d'autoréparation, caissons sécurisés de stationnement, halte-vélos inscrites au « Plan Hérault Vélo » ...).

3.5 – Les animations éco-mobilités inclusives et solidaires

En plus des animations locales portées par la Communauté de communes, le Département portera des animations de mobilités durables, inclusives et solidaires à destination des publics des plateformes de mobilité, du grand public, des entreprises, d'associations et des scolaires avec notamment :

- l'opération « Prêt de VAE », avec la mise à disposition de 10 à 12 vélos à assistance électrique pour une durée d'un mois maximum, la Communauté de communes assurant la gestion des prêts aux particuliers ou entreprises du territoire (gestion des inscriptions / distribution du matériel / contrats de mise à disposition et cautions / vérification du matériel/assurances etc.) ;
- des journées de sensibilisation à la sécurité routière, notamment en partenariat avec le service compétent du Département de l'Hérault et ses partenaires (les associations FFMC34 et La Prévention Routière) ;
- des animations de gravage antivol des vélos avec le système « Bicycode », assurées par les associations conventionnées avec le Département de l'Hérault ;
- des ateliers de diagnostic mécanique et vélonomie animés par les associations conventionnées avec le Département de l'Hérault ;
- le soutien au programme « Savoir Rouler à Vélo », qui permettent aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège, en mobilisant éventuellement Hérault Sport et la Maison Départementale du Vélo de Bessiles et en mettant à disposition du matériel spécifique (plateau amovible, vélos enfants) ;
- des animations de formations à destination des référents vélos institutionnels des territoires, d'entreprises ou d'associations sur la thématique mobilité durable (vélo, covoiturage, sécurité routière...) afin de favoriser la montée en compétence de relais locaux, de salariés, de bénévoles ou de conseillers en mobilité.
- des animations de sensibilisations à destination des référents des territoires sur l'accessibilité PMR de la voirie et des espaces publics avec le soutien du « Comité de Liaison de Coordination des associations de Personnes en Situation de Handicap », et comprenant la possibilité de réaliser des audits d'accessibilité en vue d'une intégration dans l'application mobile « Hérault Mobility » développée par Hérault Tourisme.

Ces journées d'animations seront planifiées par le Département, en coordination avec le référent local de la Communauté de communes en fonction des possibilités et des disponibilités du matériel.

3.6 – La plateforme de mobilité inclusive

Le territoire de la Communauté de communes est concerné par des publics en démarche d'insertion sociale ou professionnelle, ayant des problématiques liées à la mobilité et aux déplacements.

Dans le cadre d'une convention de financement avec la Plateforme de mobilité **Passerelles Synergies** pour le territoire de la Communauté de communes, le Département soutient la mise en place de cette plateforme de mobilité inclusive et durable qui vise à renforcer la dynamique de parcours d'insertion.

Cette plateforme de mobilité accompagne, sur prescription, les personnes fragilisées dans un parcours de recherche d'emploi, notamment sur la thématique de la mobilité. Un suivi régulier est mis en place afin de développer la mobilité des personnes en les accompagnements dans le cadre d'ateliers permettant de lever les freins à la mobilité.

Dans ce cadre, le Département de l'Hérault pourra mettre en place des animations d'écomobilité, de sécurité routière et de mobilités durables.

3.7 – Télétravail et tiers lieux

Le développement du télétravail ainsi que des tiers lieux et télécentres constituent des dispositions à prendre en compte pour limiter les déplacements, et donc limiter les émissions de gaz à effet de serre tout en contribuant à la vie locale. Les partenaires s'accordent pour étudier la mise en place de télécentres et de tiers lieux pour les télétravailleurs. A ce titre l'expertise du Département, précurseur en la matière, pourra être sollicitée.

ARTICLE 4 : Calendrier prévisionnel des actions

Le calendrier prévisionnel des actions est établi de la façon suivante :

- ✦ Etude d'un réseau de places de covoiturage : **2025-2026**
- ✦ Mise en place du réseau de places de covoiturage : **2025-2026**
- ✦ Etude d'aires de covoiturage structurants : **2025**
- ✦ Etude d'un schéma cyclable communautaire : **2025**
- ✦ Etude et installation de services vélos : **2026-2027**
- ✦ Animations éco-mobilités auprès de divers publics : **chaque année durant les périodes d'animations (mars/novembre)**

ARTICLE 5 : Evaluation des actions

Le pilotage des actions est réalisé en concertation avec le Département. Un bilan sera dressé annuellement avec les services du Département pour évaluer quantitativement et qualitativement les actions réalisées.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat, qui prendra effet à la date de sa signature, est renouvelée annuellement par tacite reconduction, sa durée ne pouvant excéder au total cinq (5) années.

La renonciation à la tacite reconduction est tributaire de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant la demande de résiliation, six (6) mois avant le 31 décembre par l'une des deux parties.

ARTICLE 7 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Diffusion et communication

Les partenaires s'engagent à faire référence à la présente convention et à intégrer le logo du Département dans leurs communications. Les kits institutionnels du Département seront notamment mis en œuvre dans le cadre des actions d'animations vélos (lien de téléchargement : <https://herault.fr/1632-espace-kit-com-prets-de-vae.htm>).

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, le Département fait élection de domicile : Mas d'Alco - 1977 Avenue des Moulins - 34087 Montpellier cedex 4 et la Communauté de communes en son siège au 1 place Francis Moran, 34700 Lodève.

Fait à Montpellier, le

**Pour le Département de l'Hérault
Le Président du Conseil départemental**

**Pour la Communauté de communes,
Le Président du Conseil communautaire**

Kléber MESQUIDA

Jean-Luc REQUI

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_6 : Adhésion à la Fédération nationale des communes pastorales

VU l'Assemblée générale extraordinaire de la Fédération nationale des communes pastorales du 10 février 2020, portant sur l'approbation des statuts, annexés à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la Fédération a pour objet :

- de maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes pastorales,
- d'apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement du pastoralisme,
- de préserver et de valoriser les ressources patrimoniales et culturelles procurées par les activités pastorales sur les territoires des communes concernées,
- de procéder à toute étude permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales et de leurs produits et services dérivés,
- d'émettre tous vœux et motions, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières, culturelles, touristiques, urbanistiques, administratives, réglementaires ou législatives, pouvant intéresser le pastoralisme et les activités pastorales,
- d'adhérer à tout organisme contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association,
- d'intervenir devant toutes juridictions, soit comme partie principale, soit comme partie intervenante, conformément à l'objet de l'association,
- de réaliser toutes actions, activités et opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association,
- de promouvoir la recherche et le développement scientifiques et techniques du pastoralisme,

CONSIDÉRANT le caractère rural d'une partie du territoire intercommunal et de l'importance du pastoralisme en Lodévois et Larzac,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ADHÈRE** à la Fédération nationale des communes pastorales,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents,
- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondant au montant de l'adhésion fixé à trois-cents euros (300 €) au budget principal, chapitre 011, article 6281,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Sophie PRADEL met en avant l'implication de Jean-Paul AGUSSOL, ancien Maire de Les Rives, pour que cette fédération soit présente dans l'Hérault.

**VOTE : 45 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION.
ABSTENTION : Sophie PRADEL**

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114609-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication : 04/12/2024

STATUTS DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES PASTORALES

PREAMBULE

L'Association des Communes Pastorales de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé en 2019 de s'engager dans la constitution de la présente Fédération Nationale des Communes Pastorales.

Une « Commune Pastorale » est une Commune sur le territoire de laquelle un ou plusieurs Éleveurs pratiquent une « Activité Pastorale » basée sur un « Système de Production et d'Élevage » permettant de valoriser ses ressources fourragères par l'élevage des ovins, des bovins, des équidés ou des caprins.

Les Associations départementales ou régionales, dont les Communes Pastorales sont adhérentes, qui mènent une Politique Active en faveur du Pastoralisme peuvent adhérer à la Fédération.

En l'absence d'association départementale ou régionale toute commune pastorale pourra jusqu'au 31 décembre 2022 adhérer directement à la Fédération Nationale des Communes Pastorales (FNCP) en qualité de membre associé.

Le Soutien aux Filières d'Élevages Pastoraux, la Promotion du Pastoralisme auprès des Jeunes Scolaires, des Habitants et des Praticants des Loisirs de Nature, la Défense du Pastoralisme, la Préservation de la Biodiversité des zones pastorales, les Aménagements et les Équipements nécessaires à l'accueil des Bergers et de leurs Troupeaux sur les territoires des adhérents ainsi que leur prise en compte dans les Documents d'Urbanisme (SCoT, PLU, ...) font naturellement partie des objectifs de la Fédération Nationale des Communes Pastorales en appui aux actions des communes et de leurs regroupements départementaux ou régionaux.

TITRE PREMIER

LA FEDERATION ET SON OBJET

Article 1er

Il est formé entre les membres qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les dispositions ci-après.

Article 2

Cette association est dénommée **Fédération Nationale des Communes Pastorales**.

Article 3

Le siège de la Fédération sera dans les locaux de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) - 7, rue de Bourgogne – 75007 Paris. Il peut être transféré par simple décision du Bureau, qui en demande la ratification à l'assemblée générale qui suit la décision.

Article 4

La durée de la Fédération est indéterminée.

Article 5

La Fédération a pour objet :

- de maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- d'apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement des activités pastorales et du Pastoralisme ;
- de préserver et de valoriser les ressources patrimoniales et culturelles procurées par les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- de procéder à toute étude permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales et de leurs produits et services dérivés ;
- d'émettre tous vœux et motions, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières, culturelles, touristiques, urbanistiques, administratives, réglementaires ou législatives, pouvant intéresser le pastoralisme et les activités pastorales ;
- d'adhérer à tout organisme contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association ;
- d'intervenir devant toutes juridictions, soit comme partie principale, soit comme partie intervenante, conformément à l'objet de l'association ;
- de réaliser toutes actions, activités et opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association ;
- De promouvoir la recherche et le développement scientifiques et techniques du pastoralisme.

TITRE II

LES MEMBRES DE LA FEDERATION

Article 6 - Adhésion

Font partie de la Fédération les collectivités, les personnes, les associations départementales ou régionales ayant adhéré aux présents statuts.

On distingue :

- les membres
- les membres associés
- les membres d'honneur.

Article 7 - Membres

Est « membre » de la Fédération toute association départementale ou régionale de communes pastorales ayant adhéré aux présents statuts.

Chaque association départementale ou régionale adhérente désigne un délégué pour le représenter.

Elle peut désigner plusieurs délégués, mais seul l'un d'eux, désigné en tant que «délégué titulaire », est habilité à prendre part aux votes dans la mesure où l'organisme qu'il représente est à jour de ses cotisations.

Le Président de l'association adhérente est considéré comme délégué titulaire de plein droit. Il est membre de droit du Conseil d'administration de la Fédération.

Les délégués titulaires peuvent être élus lors de l'Assemblée générale à toutes fonctions d'administration de la Fédération et chargés de tous mandats par le Conseil d'administration.

Article 8 - Membres associés

Est « membre associé » de la Fédération, toute personne physique ou morale qui a adhéré aux présents statuts et a été agréée par le Conseil d'Administration de la Fédération.

Le membre associé est habilité à prendre part aux votes de l'assemblée dans la mesure où il est à jour de ses cotisations.

Le nombre des membres associés ne peut excéder le dixième du nombre total des membres de la Fédération.

Jusqu'au 31 décembre 2022 cette règle de 10% ne s'applique pas aux communes pastorales qui adhèrent directement à la Fédération jusqu'à la constitution de l'association départementale ou régionale dont elles relèveront.

Les membres associés peuvent, comme les délégués titulaires, être élus par l'Assemblée générale à toutes fonctions d'administration de la Fédération et chargés de tous mandats par le Conseil d'administration.

Article 9 - Membres d'honneur

La qualité de « membre d'honneur » peut être conférée, par décision du Conseil d'administration, à toute personne physique ou morale qui a rendu des services signalés à l'association.

Article 10

Aucun adhérent de la Fédération ne saurait se prévaloir de son appartenance à celle-ci pour défendre des intérêts personnels, catégoriels, financiers, syndicaux ou commerciaux.

Article 11- Démissions. Exclusions.

Cessent de faire partie de la Fédération :

- les membres qui adressent leur démission écrite au siège social de la Fédération ou au siège de leurs associations adhérentes;
- les membres dont l'exclusion est prononcée pour motif grave par le Conseil d'administration de la Fédération ou par le Conseil d'administration de l'association adhérente, l'intéressé ayant été invité à se présenter pour fournir des explications;
- les membres et les membres associés qui ne cotisent plus, après rappel aux intéressés.

TITRE III

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 12

Tous les membres de la Fédération sont convoqués par le Président chaque année à une Assemblée générale dont la date, le lieu de réunion et l'ordre du jour sont fixés en accord avec le Conseil d'Administration.

Les membres ne sont convoqués que s'ils sont à jour, à la date de la convocation, de leur cotisation annuelle de l'exercice précédent.

En cas d'urgence, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du Conseil d'Administration ou du Bureau.

Les convocations sont faites soit par email, soit par lettre individuelle.

L'assemblée constitutive de l'association peut se faire sous la forme de téléconférence ou de visioconférence entre les délégués des communes fondatrices de l'opération.

Article 13

Tous les membres titulaires et les membres associés de la Fédération convoqués aux assemblées générales ont le droit de vote.

Les délégués titulaires et les membres associés peuvent se faire représenter et déléguer leur droit de vote à un autre délégué membre titulaire ou associé.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés en Assemblée générale ordinaire et à la majorité des deux tiers en Assemblée générale extraordinaire.

Article 14

Elle délibère sur les questions portées à son ordre du jour. Elle approuve le rapport moral et d'activité ainsi que les comptes annuels sur le rapport du Conseil d'Administration, présenté par le trésorier et assisté de deux rapporteurs financiers non membres du Conseil d'administration, élus par elle;

Elle donne quitus au Conseil d'administration et au Bureau.

Elle élit quinze membres au plus pour siéger au Conseil d'administration, choisis en dehors des Présidents d'associations départementales et régionales de communes pastorales.

L'Assemblée générale extraordinaire approuve les statuts et toute modification de ceux-ci et décide de la dissolution de la Fédération.

Article 15

La durée du mandat de chaque membre s'étend jusqu'à l'Assemblée générale qui suit les élections municipales suivantes.

TITRE IV

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 16

La Fédération est administrée par un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration définit les orientations de la Fédération conformément à l'article 5 des présents statuts. Il prend les décisions sur les actes de gestion du patrimoine.

Ses décisions sont exécutées par un Bureau, dont les attributions sont définies au titre V.

Article 17

Le Conseil d'administration est composé de membres de droit et de membres élus en son sein par l'Assemblée générale. Il se réunit au moins quatre fois par an.

Sont «membres de droit» du Conseil d'administration les présidents d'associations départementales et régionales de communes pastorales ou leur représentant dont les statuts prévoient une obligation d'adhésion à la Fédération.

Si le président d'une association départementale est également président d'une association régionale ayant le même objet, l'association départementale désigne un autre représentant.

En plus des membres de droit siégeant au Conseil d'administration, le nombre des membres du Conseil d'administration élus par l'Assemblée générale est fixé au maximum à quinze. En cas de vacances, l'Assemblée générale suivante élit de nouveaux membres.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres le Président de la Fédération. Il peut élire un Président délégué et un Médiateur. Il élit un Bureau d'au moins six membres.

Le Conseil d'Administration peut se faire assister, à titre purement consultatif, de personnes morales ou physiques qu'il désigne en raison de leurs compétences, ainsi que par un salarié faisant partie du personnel de la Fédération. Le Conseil d'administration désigne ses représentants dans les instances auxquelles la Fédération participe.

Les élections du Conseil d'administration sont faites lors de la première assemblée générale qui suit les élections municipales en France. La durée du mandat de chaque membre s'étend jusqu'à l'Assemblée générale qui suit les élections municipales suivantes.

Le Conseil d'administration peut tenir ses réunions en tous lieux situés sur le territoire d'un des membres actifs ou associés de l'Association ainsi que sous la forme de téléconférence ou de visioconférence.

Article 18

Le Conseil d'Administration vote le budget annuel de la Fédération sur proposition du Président assisté du Trésorier.

Article 19

Les membres du Conseil d'administration peuvent se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Aucun membre du Conseil d'administration ne peut disposer de plus de deux mandats. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

TITRE V

LE BUREAU

Article 20

Le Bureau comprend le Président de la Fédération. Il désigne en son sein au moins quatre vice-présidents, dont un premier vice-président, un trésorier et un secrétaire et, s'ils ont été désignés par le conseil d'administration, le président délégué et le médiateur.

Les vice-présidents assistent le président dans l'exécution des décisions prises par le Conseil d'administration.

Le secrétaire est responsable de la conservation des archives et des registres, de la rédaction des plis et des procès-verbaux.

Le trésorier est chargé de contrôler le recouvrement des sommes dues à l'association, la comptabilité des dépenses et des recettes et d'en rendre compte à l'assemblée générale annuelle.

TITRE VI

LE PRESIDENT

Article 21

Le Président représente la Fédération.

Il signe au nom de la Fédération, et l'engage sur le plan administratif et financier.

Il présente le budget au Conseil d'Administration, et à l'Assemblée générale les comptes annuels préalablement arrêtés par le Conseil d'Administration et certifiés par un commissaire aux comptes mandaté à cet effet.

Il nomme et révoque le personnel salarié et fixe ses attributions, appointements et indemnités, dans les conditions prévues au titre VII.

Article 22

Le Président convoque le Bureau dont il fixe la date, le lieu et l'ordre du jour des réunions.

Il fixe la date, le lieu et l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration.

Il en est de même pour la convocation de l'Assemblée générale annuelle dans les conditions fixées à l'article 12 des présents statuts.

Article 23

En cas de décès ou démission du Président, ou en cas d'impossibilité par lui de remplir ses fonctions, l'intérim est assuré par le premier vice-président jusqu'au prochain Conseil d'administration qui doit procéder à l'élection d'un nouveau président. Ce Conseil d'Administration sera convoqué par le Président intérimaire au plus tard dans les délais initialement prévus.

TITRE VII

LES SERVICES DE LA FEDERATION

Article 24

Le Président peut être assisté par un Directeur général chargé de la gestion des affaires fédérales au niveau national, habilité à participer à toutes les instances de la Fédération et à représenter le Président.

La nomination du Directeur général est effectuée par le Président après avis du Conseil d'Administration.

Le poste de Directeur général peut être occupé par un fonctionnaire en service détaché.

Article 25

La Fédération des Communes Pastorales peut recruter un ou plusieurs chargés de mission dont les conditions de désignation et les attributions sont définies par le Président après avis du Conseil d'Administration.

Le poste de chargé de mission peut être occupé par un fonctionnaire en service détaché.

Article 26

La création et l'organisation des autres postes de la Fédération, notamment celui de Secrétaire général, est fixée par le président après avis du conseil d'administration.

TITRE VIII

LES RESSOURCES DE LA FEDERATION

Article 27

Les ressources de la Fédération comprennent :

le montant des cotisations; les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics; le produit des activités que mène la Fédération dans la poursuite de son objet social ; toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements.

Article 28

Chaque membre ou membre associé de la Fédération doit verser, chaque année, une cotisation à la Fédération, sous réserve des exceptions prévues à l'article 29.

Le taux des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale, pour l'année suivante.

Article 29

Les membres d'honneur de la Fédération sont dispensés de toutes cotisations.

Article 30

Les modalités de recouvrement des cotisations des membres adhérents de la Fédération, sont précisées par le conseil d'administration.

Article 31

En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation est due, dès l'adhésion, pour la totalité de l'année en cours.

En cas de démission ou d'exclusion, la cotisation de l'année en cours est due entièrement et les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur l'actif de la Fédération.

TITRE IX

LES ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Article 32

Les statuts des associations départementales ou régionales doivent être communiqués au bureau de la Fédération qui s'assure qu'ils comportent leur adhésion à la Fédération et à ses statuts.

Les Présidents des associations départementales ou régionales doivent obligatoirement être titulaires d'un mandat électif (maire, conseiller municipal, conseiller communautaire, conseiller départemental, conseiller régional, parlementaire).

TITRE XI

DISSOLUTION

Article 33

La dissolution de la Fédération peut être décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la Fédération convoquée à cet effet et réunissant au moins le quart de tous les membres présents ou représentés, et par un vote de cette assemblée à la majorité des deux tiers de voix des présents ou représentés. La décision de dissolution doit désigner un ou plusieurs liquidateurs, chargés de la liquidation des biens de la Fédération ; elle doit en outre attribuer l'actif net conformément aux dispositions légales en vigueur.

TITRE XII

FORMALITES LEGALES

Article 34

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présents statuts certifiés par le Président pour effectuer tous dépôts et formalités légales des présents statuts, qui annulent et remplacent l'ensemble des dispositions antérieures.

Assemblée générale extraordinaire Paris, le 10 février 2020

Denise Leiboff
Présidente

Gérard Steppel
Trésorier





Fédération Nationale des Communes Pastorales

Barème des cotisations 2024

Tranches en nombre d'habitants	Tarifs
moins de 100 habitants	50 €
de 101 à 500 habitants	70 €
de 501 à 1000 habitants	100 €
de 1 001 à 3 500 habitants	150 €
de 3 501 à 10 000 habitants	200 €
de 10 000 à 20 000 habitants	300 €
de 20 000 à 50 000 habitants	400 €
de 50 000 à 100 000 habitants	500 €
de 100 000 à 200 000 habitants	600 €
de 200 000 à 500 000 habitants	700 €
de 500 000 à 1 000 000 habitants	1 000 €
plus de 1 000 000 habitants	2 500 €

Denise LEIBOFF,

Présidente de la Fédération Nationale des Communes Pastorales



Fédération nationale des Communes Pastorales

7 rue de Bourgogne
75007 PARIS

contact@ass-fncp.org - 06 09 84 02 77

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_7 : Étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations du fleuve Hérault

VU les statuts de la Communauté de communes et en particulier, la compétence 3 "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)", prévue à l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

VU la délibération n°210401-5 du Comité syndical de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault du 1^{er} avril 2021, relative à l'engagement dans la démarche d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du fleuve Hérault sur la période de 2023 à 2028, rendu favorable par la délibération n°2023-7 du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée du 2 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la zone de la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues a subi des inondations en 2014 et 2015 qui ont mis en avant un fonctionnement hydraulique complexe nécessitant une étude hydraulique approfondie pour comprendre comment améliorer les écoulements en crue pour limiter les impacts hydrauliques et les dommages causés par les crues débordantes sur les enjeux existants et réduire ainsi leur vulnérabilité face au risque d'inondation,

CONSIDÉRANT que cette étude hydraulique sur le risque d'inondation remplit les objectifs suivants :

- connaissance sur le fonctionnement hydraulique de la zone de confluence,
- connaissance sur le risque d'inondation,
- connaissance sur la vulnérabilité des enjeux existants,
- définition de solution d'aménagements pour la protection contre l'inondation des enjeux existants,

et répond ainsi, à la sous-action 1.2c de l'action 1.2 de l'axe 1 du programme d'action du PAPI du fleuve Hérault sur la période de 2023 à 2028,

CONSIDÉRANT que la zone d'étude comprend les lits mineurs et majeurs de la Lergue et de l'Aubaygues sur les communes de Lodève, d'Olmet-et-Villecun et de Le Puech,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le lancement de l'étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Lodévois et Larzac dans le cadre du PAPI du fleuve Hérault sur la période de 2023 à 2028 porté par l'EPTB Fleuve Hérault,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget GEMAPI, chapitre 20, fonction 735, nature 2031, opération 901 pour un montant prévisionnel total de dépenses de cinquante-mille euros Toutes Taxes Comprises (50 000 € TTC) et selon le plan de financement annexé pouvant évoluer selon les attributions et versements des aides financières sollicitées,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Bertrand SONNET demande si le périmètre de cette étude intègre la restauration du gué entre Le

Puech et Le Bosc, détruit par les inondations de 2014/2015. Jean-Luc REQUI assure que cela entre dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations mais ne peut répondre de suite. Bernard GOUJON rappelle que ce gué a été fait par la société COGEMA pour l'exploitation des terrains situés au-delà de la Lergue, qui finalement, n'ont pas été exploités??? : ce gué a fini par être abandonné. Bernard GOUJON félicite au nom de sa Commune, le lancement de cette étude au vu des dégâts dus aux inondations de 2014 et 2015. Jean-Luc REQUI demande au Directeur général des services de compléter en précisant que ce gué est compris dans le périmètre de l'étude et que néanmoins l'objet de l'étude n'est pas de réhabiliter un ouvrage mais bien d'étudier le risque inondation et de déterminer toutes les mesures qui peuvent le limiter : il n'est pas possible aujourd'hui de savoir si la réhabilitation de cet ouvrage fera partie des préconisations.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114354-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024

ANNEXE FINANCIÈRE :

Intitulé de l'opération : "Fiche action 1-2c : Etudes hydrauliques" sur le territoire de la Communauté de communes Lodévois Larzac et le secteur autour de la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues du PAPI de l'Hérault 2023-2028

	Coût prévisionnel
Etude hydraulique sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues	41 666,67 €HT 50 000 €TTC

Plan de financement prévisionnel global sur le montant CHT (projet d'investissement avec récupération de TVA via le FCTVA) :

	% participation	Participation en euros
Etat	50 %	20 833,33 €
Région Occitanie	20 %	8 333,33 €
Département Hérault	10 %	4 166,67 €
Auto financement	20 %	8 333,33 €
Total	100 %	41 666,67 €

Plan de financement pour l'Etat :

Organisme	Montant
Etat	20 833,33 €

Echéancier prévisionnel : 01/01/2025 (12 mois)

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_8 : Convention de partenariat avec la Communauté de communes Grand Orb pour les travaux d'urgence post-crue de la crue du 15 au 17 septembre 2023 sur les cours d'eau du bassin versant de l'Orb pour les Communes de Roqueredonde et Romiguières

VU les statuts de la Communauté de communes et, en particulier, la compétence 3 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

VU la crue exceptionnelle de l'Orb et ses affluents du 15 au 17 septembre 2023 ainsi que l'arrêté de catastrophe naturelle "Inondations et/ou Coulées de Boue" n°IOME2325523A pour l'évènement débuté le 15 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien post-crue envisagés visent à restaurer un bon état hydraulique, morphologique et écologique des cours d'eau impactés par cette crue,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Grand Orb a engagé et signé un marché public de travaux incluant des tronçons de cours d'eau mitoyen aux territoires des Communauté de communes Grand Orb et Communauté de communes Lodévois et Larzac pour les Communes de Roqueredonde et de Romiguières,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la réalisation de travaux d'entretien post-crue de la crue du 15 au 17 septembre 2023 sur les cours d'eau du bassin versant de l'Orb situés sur le territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour les Communes de Roqueredonde et de Romiguières, en partenariat avec la Communauté de communes Grand Orb,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget GEMAPI, chapitre 20, fonction 735, nature 2028, opération 901 pour un montant prévisionnel total de dépenses inférieur ou égal à quatre-vingt-cinq-milles-neuf-cents euros quatre-vingt centimes Toutes Taxes Comprises (85 900,80 € TTC) en précisant que ce montant prévisionnel total de dépense correspond à une situation sans aides financières et sous réserve d'avenant au marché,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114381-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024



CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS
ET LARZAC
et la COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB
- Travaux d'entretien post-crue 2023 -

Entre d'une part,

La communauté de communes Lodévois & Larzac
représenté par son président, Jean Luc REQUI
désigné ci-après « CCLL »,

Et d'autre part,

La communauté de communes Grand Orb
représenté par son président, Pierre MATHIEU
désigné ci-après « CCGO ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La CCLL a une partie de son territoire sur le haut du bassin versant de l'Orb sur les communes de Roqueredonde et de Romiguières.

La CCGO a également une partie de son territoire sur le haut bassin versant de l'Orb de manière contiguë au territoire de la CCLL.

Des cours d'eau marquant la limite de ces 2 territoires ont été frappés par une crue importante en 2023.

Suite aux cumuls de pluie très violents survenus en amont du barrage des Monts d'Orb (plus de 500 mm en quelques heures) les 16 et 17 septembre 2023, l'Orb et plusieurs de ses affluents ont subi des dégâts importants sur les berges. Les communes rurales proches de la source ont vu leurs berges érodées, des ouvrages emportés (voiries, ponts...) et les ripisylves endommagées.

Afin de faire face à cette situation, la communauté de communes Grand Orb a initié dès le printemps 2024 plusieurs interventions d'urgence.

Les zones concernées par ces travaux comprennent :

- L'Orb en amont du barrage des Monts d'Orb, communes de Ceilhes et Rocozels, de Roqueredonde...
 - Le Gravezon aux abords de sa source sur la commune de Joncels ;
-

- La Tès sur les communes de Joncels et de Roqueredonde ;
- Et ponctuellement sur les affluents qui ont subi de lourds dégâts : le Sauclet à Joncels, l'Arnoye à Lunas et le Mendic au Bousquet d'Orb.

La commune de Roqueredonde se situe sur le territoire de la CCLL.

Sur un tronçon de l'Orb amont (en amont du hameau du Mas Neuf) et sur le ruisseau de la Tès, sur ces cours d'eau mitoyen entre les 2 communauté de communes, et au titre de l'exercice de leurs compétences GEMAPI respectives, il a été défini les principes suivants visant à faciliter la maîtrise d'ouvrage et une réalisation rapide de ces travaux post-crue :

- La CCGO porte la maîtrise d'ouvrage de ces travaux post-crue du bassin versant de l'Orb amont ;
- Sur les tronçons de travaux de cours d'eau mitoyens entre la CCGO et la CCLL, la CCLL participerait à la moitié des frais restants en tant que co-financier de ces travaux (après déduction aux montants des travaux réalisés des aides financières accordées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la région Occitanie et le département de l'Hérault).

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit sommairement les travaux post-crue faisant l'objet de cette convention et fixe le montant de la participation de la CCLL aux travaux post-crue 2023 menée par la CCGO sur les cours d'eau mitoyens aux 2 collectivités.

Article 2. Description sommaire des travaux post-crue

Les travaux post-crue prévues sur les cours d'eau du territoire de la CCLL sont les suivants :

Rivière	Secteur	Linéaire (m)
La Tès Rive 1	Borie noble	685
La Tès Rive 2	Aval Borie noble	480
La Tès Rive 3	Secteur RD 138E3	910
La Tès Rive 4	Secteur embouchure ruisseau d'Engabelle	1200
La Tès Rive 5	Amont gare Ceilhes	1045
La Tès Rive 6	Secteur Gare Ceilhes	1045
La Tès Rive 7	Gué de l'habitation des Costes	680
La Tès Rive 8	Amont Gare du Mas Neuf	1150
La Tès Rive 9	Amont confluence Orb	500
Orb 1	Amont RD 902	690
Orb 2	Aval du hameau du Mas Neuf	1630
	TOTAL	10 015

Tableau 1: Tronçons de cours d'eau avec travaux post-crue

Soit un linéaire total proche de 10 km de cours d'eau nécessitant un entretien post-crue.

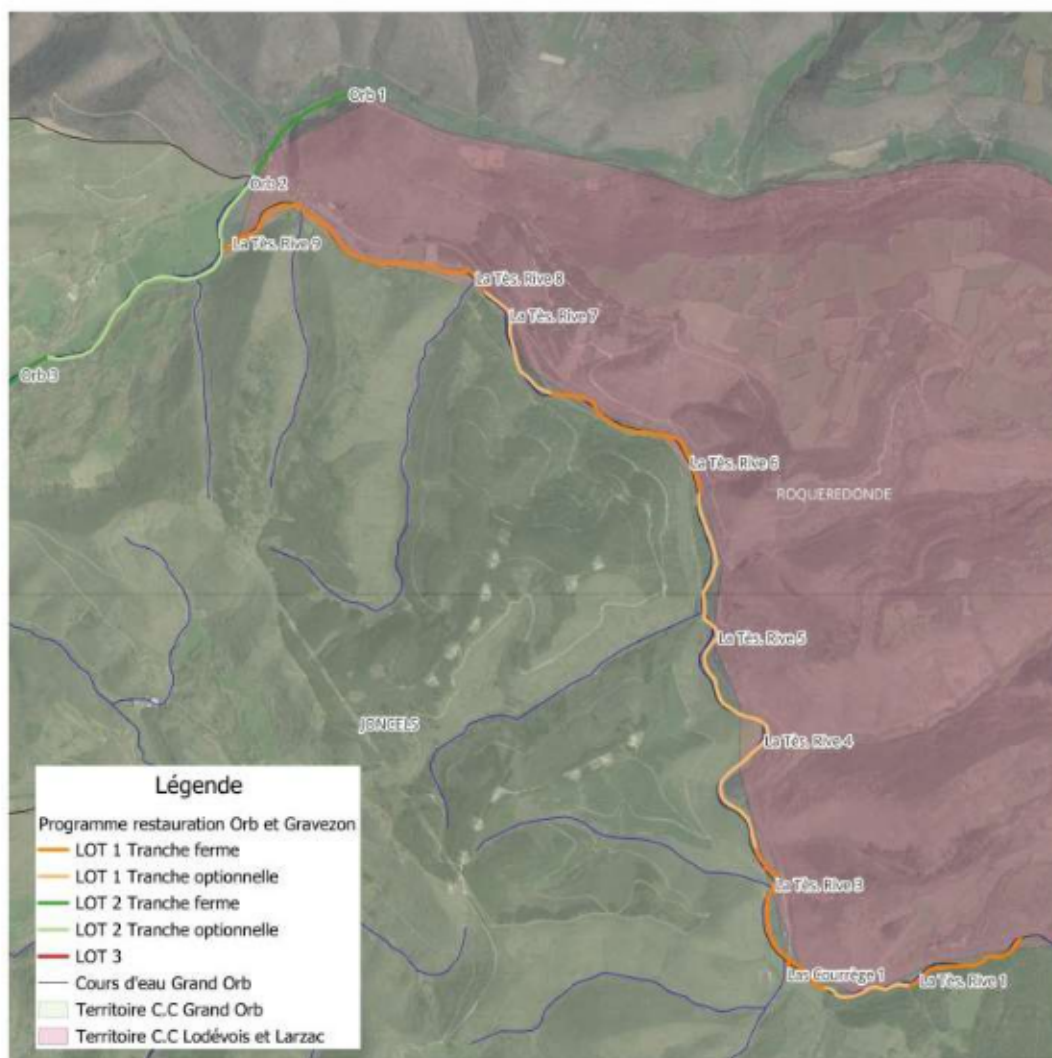


Figure 1: Localisation des tronçons de cours d'eau avec travaux post-crue

Article 3. Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée limitée.

Elle prend effet à compter de la date de sa signature. Elle se terminera 1 an après la date d'achèvement des travaux (afin de faciliter une éventuelle intervention complémentaire post-travaux à court terme).

Article 4. Financement et modalité de paiement

Afin de soutenir la réalisation des actions citées dans l'article 2, la CCLL s'engage à verser la somme due au titre de sa participation au coût de ces travaux en moyenne à hauteur de **50 % du restant à charge des travaux post-crue susmentionnés** (après déduction des aides financières), après la réception des travaux et après levée des éventuelles réserves. Le ratio du restant à charge peut varier selon la

configuration du tronçon d'entretien et sa répartition géographique sur le territoire des communautés de communes concernés.

Sur la base des prix du marché de travaux porté par la CCGO, le montant estimatif des travaux post-crue est le suivant :

Rivière	Secteur	Montant estimatif des travaux (€HT)	Reste à charge (après aides financières)	Ratio CCLL	Reste à charge CCLL
La Tès Rive 1	Borie noble	10 823,00 €	2 381,06 €	50 %	1 190,53 €
La Tès Rive 2	Aval Borie noble	8 160,00 €	1 795,20 €	50 %	897,60 €
La Tès Rive 3	Secteur RD 138E3	14 560,00 €	3 203,20 €	50 %	1 601,60 €
La Tès Rive 4	Secteur embouchure ruisseau d'Engabelle	19 560,00 €	4 303,20 €	50 %	2 151,60 €
La Tès Rive 5	Amont gare Ceilhes	16 720,00 €	3 678,40 €	50 %	1 839,20 €
La Tès Rive 6	Secteur Gare Ceilhes	16 511,00 €	3 632,42 €	50 %	1 816,21 €
La Tès Rive 7	Gué de l'habitation des Costes	11 560,00 €	2 543,20 €	50 %	1 271,60 €
La Tès Rive 8	Amont Gare du Mas Neuf	18 975,00 €	4 174,50 €	50 %	2 087,25 €
La Tès Rive 9	Amont confluence Orb	8 500,00 €	1 870,00 €	50 %	935,00 €
Orb 1	Amont RD 902	6 796,50 €	1 495,23 €	50 %	747,62 €
Orb 2	Aval du hameau du Mas Neuf	22 005,00 €	4 841,10 €	25 %	1 210,28 €
	TOTAL €HT	154 170,50 €	33 917,51 €		15 748,48 €
	TVA (20%)	30 834,10 €	6 783,50 €		
	TOTAL €TTC	185 004,60 €	40 701,01 €		

Tableau 2: Montant des travaux post-crue et reste à charge CCLL

Le restant à charge de ces travaux pour la CCLL et la CCGO dépend notamment des aides financières accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le département de l'Hérault et le fond mis en place par l'État après cette crue. A ce jour, sur la base des réponses reçues par CCGO, il est a priori obtenu une aide cumulée de l'ordre de 78% du montant €HT des travaux.

A partir de ces informations, la participation financière de la CCLL au coût de ces travaux devrait varier de 15 748,48 €HT (aide financière accordée à hauteur de 78% du coût €HT des travaux) à 71 584,00 €HT (absence d'aide financière), sous réserve d'avenant au marché. Les montants sont présentés en HT car la CCGO bénéficiera du FCTVA sur les dépenses effectuées.

Le solde de l'opération sera versé à la CCGO sur présentation d'un bilan financier définitif basé :

- en dépenses, sur le DGD (Décompte Général Définitif) des marchés contractualisés par CCGO,
- et en recettes sur le bilan définitif des subventions réellement perçues.

Article 5. Obligation des parties

La CCGO s'engage à communiquer à la CCLL les éléments permettant de justifier de la bonne exécution ainsi que la réception des travaux faisant l'objet de cette convention.

La CCGO s'engage à fournir à la CCLL une note financière détaillant, par tronçon, les travaux réalisés, le coût des travaux, la part des travaux revenant à la CCLL, le détail des aides obtenues, le reste à charge de la CCLL...

En cas de non réalisation d'une ou de plusieurs actions, la CCGO fournit à la CCLL les éléments justifiant d'un report ou d'une annulation de ces actions. Le montant de l'aide versée par CCLL sera ajusté en conséquence.

En cas d'avenant au marché de travaux, la CCGO fournit à la CCLL les éléments permettant de justifier d'une augmentation du coût total des travaux et le montant supplémentaire revenant à la CCLL.

La CCLL s'engage à verser selon les modalités convenues dans l'article 4 l'aide financière liée à la réalisation des actions inscrites dans l'article 2.

Les parties s'engagent à faire mention de la participation de l'autre partie sur tout support de communication en relation avec les actions inscrites dans cette convention. Les parties s'engagent à communiquer des dates de temps de travail en lien avec les actions ciblées.

Article 6. Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants.

Article 7. Résiliation

La présentation de la convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- d'un commun accord ;
- en cas de disparition d'une des parties (fusion, liquidation...) ;
- en cas de manquement grave de chacune des parties à leurs obligations contractuelles définies dans la présente convention.

Article 8. Résolution de litige

Les parties signataires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout problème rencontré lors de l'application de la présente convention.

En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires, un pour chaque partie.

A :

A :

Le :

Le :

Pour la communauté de communes Lodévois & Larzac

Pour la communauté de communes Grand Orb
Le président, Pierre MATHIEU

Le président, Jean-Luc REQUI

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_9 : Prise d'acte des procès-verbaux de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif opéré le 1er janvier 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L. 1321-1 et L. 1321-2 précisant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence et que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire,

VU la délibération n°CC_190314_14 du Conseil communautaire du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021,

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, après la prise de compétences eau et assainissement collectif,

VU la délibération n°2024_037 du Conseil municipal de Saint Pierre de la Fage du 13 septembre 2024, relative au procès-verbal de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°2024_039 du Conseil municipal de Saint Pierre de la Fage du 13 septembre 2024, relative au procès-verbal de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence de l'eau potable opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°2024_025 du Conseil municipal de Le Cros du 17 septembre 2024, relative au procès-verbal de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°DE_2024_021 du Conseil municipal de Lauroux du 25 septembre 2024, relative au procès-verbal de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°DE_2024_022 du Conseil municipal de Lauroux du 25 septembre 2024, relative au procès-verbal de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence de l'eau potable opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°DE_2024_021 du Conseil municipal de Fozzières du 26 septembre 2024, relative au procès-verbal de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°DE_2024_022 du Conseil municipal de Fozzières du 26 septembre 2024, relative au procès-verbal de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence de l'eau potable opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°2024_031 du Conseil municipal de Saint Michel du 30 septembre 2024, relative au procès-verbal de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°2024_027 du Conseil municipal de Les Rives du 1^{er} octobre 2024, relative au procès-verbal de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°DE_2024_032 du Conseil municipal de Les Plans du 1^{er} octobre 2024, relative au procès-verbal de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°DE_2024_034 du Conseil municipal de Les Plans du 1^{er} octobre 2024, relative au procès-verbal de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la

Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence de l'eau potable opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération du Conseil municipal de Le Bosc du 2 octobre 2024, relative au procès-verbal de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération du Conseil municipal de Le Bosc du 2 octobre 2024, relative au procès-verbal de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence de l'eau potable opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°CM_241015_34 du Conseil municipal de Lodève du 15 octobre 2024, relative au procès-verbal de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération du Conseil municipal d'Olmet et Villecun du 22 octobre 2024, relative au procès-verbal de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération du Conseil municipal d'Olmet et Villecun du 22 octobre 2024, relative au procès-verbal de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence de l'eau potable opéré le 1^{er} janvier 2021,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** des procès-verbaux relatifs au transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021, annexés à la présente délibération, pour les communes de :

- | | |
|----------------------------|----------------------|
| - Saint Pierre de la Fage, | - Le Cros, |
| - Lauroux, | - Fozières, |
| - Saint Michel, | - Les Rives, |
| - Les Plans, | - Le Bosc, |
| - Lodève, | - Olmet et Villecun, |

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114322-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024

Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence eau potable

Entre

La commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE, représentée par Monsieur Pierre Paul BOUSQUET, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du XXX

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du XXX autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du ^{XXX} autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau potable

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

Réseaux d'adduction d'eau antérieurs à 1997

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 - COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

1 - MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Réseaux

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1977-21531-1	Compte 2423	Compte 21531	73 904,80
TOTAL				73 904,80

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1977-21531-1	Compte 217531	Compte 1027	73 904,80
TOTAL				73 904,80

ARTICLE 7 - LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFERÉES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUEES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, aucun résultat n'a été transféré sur le budget eau potable de la C.C.L.L

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence eau potable par la commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE,
- retrait de la commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de

SAINTE PIERRE DE LA FAGE et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de SAINTE PIERRE DE LA FAGE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de SAINTE PIERRE DE LA FAGE

Le Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 1 – Etat de l'actif

_034013 TRES. LOOEVÉ
_38002 EAU ASSAN ST PIERRE DE LA FAGE

ETAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2021
EDITION DU 21/01/2021

NEAU DE TOTALISATION	COMPTE	LEMENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	TOTAL AMORTS AVENTILER	VALEUR NETTE
	2031	2031-1	SITUATION N 3	06/04/2017		2180	0		2180
	2031	2031-2	SITUATION N 2	06/04/2017		4200	0		4200
	2031	2031-3	SITUATION N 4	06/12/2017		1620	0		1620
Sous-total	2031		trais d'etudes			7980	0		7980
	2032	2032-10	FRAS ETUDES SHEMA RESEAU ASSAINISSEMENT	06/10/2008	3	18613,25	0		18613,25
	2032	2032-10	FRAS D'ETUDE			-18613,25	0		-18613,25
Sous-total	2032		trais recherche et dev			0	0		0
	2111	2111-1	TERRAIN LEUDIT "LE PASSEIL"	31/12/2003		0	1525	0	1525
	2111	2111-1-1	TERRAIN RANC - HAMEAU DE PARLATGES	22/03/2011		0	5000	0	5000
	2111	2111-2	achat terrain hulo	21/06/2012		0	19482,21	0	19482,21
	2111	2111-3	Bornage Terrain	26/11/2012		0	1495	0	1495
	2111	2111-4	vente cdt baldeyrou commune st pierre de la fage	28/04/2017		0	3000	0	3000
Sous-total	2111		terrains nus			39682,21	0		39682,21
	21531	21531-1	DMERS RESEAU AEP < 1997	31/12/1997	50	73904,8	24057,90		24857,90
Sous-total	21531		reseau adduction eau			73904,8	24057,90	201521	24857,90
	21532	21532-1	MATRISE D'OEUVRE TRAWUX ASSANIS	01/12/2015	50	204196,53	0	9367,94	9367,94
	21532	21532-1-1	TVX ASST + STEP PARLATGES	01/12/2013	50	12717,96	1272,15	506,3	1786,45
	21532	21532-2	RESEAU DE COLLECTE DE TRANSPORT	08/04/2011	50	80994	0	0	80994
	21532	21532-23	creation station epuration	24/05/2018	50	1430	0	0	1430
	21532	21532-24	creation station epuration	24/05/2018	50	5854,6	0	0	5854,6
	21532	21532-25	creation station epuration	24/05/2018	50	4721,28	0	0	4721,28
	21532	21532-26	travaux assainissement	25/05/2018	50	32851,2	0	0	32851,2
	21532	21532-27	branchement assainissement	01/09/2018	50	4050	0	0	4050
	21532	21532-28	situation 4 station epuration	03/01/2018	50	8548,44	0	0	8548,44
	21532	21532-29	situation 4 station epuration	03/08/2018	50	3716,3	0	0	3716,3
	21532	21532-30	situation 4 reseau de collecte et de transport	03/08/2018	50	59900,4	0	0	59900,4
	21532	21532-31	situation 4 reseau de collecte et de transport	03/08/2018	50	15769	0	0	15769
	21532	21532-31	TVX ASST + STEP PARLATGES	30/05/2012	50	404796,33	8006,19	57856,87	65932,03
	21532	21532-31	PRESTATION TOPOGRAPHIQUE	16/03/2015	50	4380	0	0	4380
	21532	21532-32	prestation topographique	18/11/2015	50	1392	0	0	1392
	21532	21532-32	creation station d'epuration	19/03/2018	50	44877,96	0	0	44877,96
	21532	21532-32	reseau assainissement	19/03/2018	50	7992,9	0	0	7992,9
	21532	21532-33	MATRISE D'OEUVRE	09/04/2018	50	1080	0	0	1080
	21532	21532-34	MATRISE D'OEUVRE	09/04/2018	50	1080	0	0	1080
	21532	21532-35	MATRISE D'OEUVRE	09/04/2018	50	1080	0	0	1080
	21532	21532-36	CREATION RESEAU DE COLLECTE	12/04/2018	50	14389,2	0	0	14389,2
	21532	21532-37	situation 8 mai	03/08/2018	50	1080	0	0	1080
	21532	21532-38	situation n 8	03/08/2018	50	1080	0	0	1080
Sous-total	21532		reseau assainissement			947885,42	5367,21	2821532	77100,42
Total en千€						1062722,43	33425,23		1328807,2

**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de SAINT
PIERRE DE LA FAGE des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence assainissement
collectif**

Entre

La commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE, représentée par Monsieur Pierre Paul BOUSQUET, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du XXX

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du XXX autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du ^{13/07/2024} autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'assainissement collectif.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- STEP
- Réseaux de collecte des eaux usées
- Poste de relevage

Collectivité	Ouvrages
Saint Pierre de la Fage	Station d'épuration : 2 unités, 160 EH
	STEP Parlatges : filtres plantés de roseaux - 89 EH
	STEP St Pierre : filtres plantés de roseaux - 150 EH
	Réseau de collecte vers station : 1.317 ml
	Réseau de collecte sans traitement : 1 unité (St Pierre village)
	Ouvrages spéciaux : PR = 1 - DO = 0
	Population permanente raccordée aux stations : 101 habitants

- Terrains inscrits à l'actif au compte 2111 pour une valeur totale de 30.502,21€

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOURRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUÉES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, aucun résultat n'a été transféré sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE,
- retrait de la commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE

Le Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

_034013 TRES. LODVE
_36002 EAU ASSAN-17 PIERRE DE LA FAGE

ETAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2021
EDITION DU 21/01/2021

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	TOTAL AMORTS A VENTILER	VALEUR NETTE
	2031 2011-2031-1	SITUATION N.1	1/04/2017		2160	0		2160
	2031 2011-2031-2	SITUATION N.2	06/02/2017		4200	0		4200
	2031 2011-2031-3	SITUATION N.4	08/12/2017		1620	0		1620
Sous-total	2031	Pais d'Etudes			7980	0		7980
	2032 0.0001E+13	FRAS ETUDES SIEMM RESEAU ASSANISSEMENT	08/10/2006	3	18613,25	0		18613,25
	2032 0.0002E+13	FRAS DETUDE			-18613,25	0		-18613,25
Sous-total	2032	frs recherche et dev			0	0		0
	2111 2110-1	TERRAIN LEUDIT "LE PASSEL"	31/12/2003	0	1526	0		1526
	2111 2011-2111-1	TERRAIN RANG - HAMBAU DE PARLATGES	22/03/2011	0	5000	0		5000
	2111 2011-2111-2	achat terrain hulo	21/09/2012	0	19482,21	0		19482,21
	2111 2011-2111-3	Bornage Terrain	26/11/2017	0	1496	0		1496
	2111 2011-2111-4	vente cit. balleyrou. commune et pierre de la fage	28/04/2017	0	3000	0		3000
Sous-total	2111	terrens r.u.			30968,21	0		30968,21
	21531 1917-21531-1	DIVERS RESEAU ASP + 1907	11/12/1997	50	73604,8	24057,92	24057,92	49546,88
Sous-total	21531	diversa collection eau			73604,8	24057,92	241531	49546,88
	21532 1	MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX ASSANS	1/11/2015	50	234196,53	0	0367,94	9367,94
	21532 14 806	TUX ASST + STEP PARLATGES	21/11/2013	50	12717,58	1271,15	586,3	1786,45
	21532 202	RESEAU DE COLLECTE DE TRANSPORT	09/04/2018	50	80664	0	0	80664
	21532 203	creation station epuration	24/05/2018	50	1400	0	0	1400
	21532 204	creation station epuration	24/05/2018	50	8834,4	0	0	8834,4
	21532 205	creation station epuration	24/05/2018	50	4721,28	0	0	4721,28
	21532 206	travaux assainissement	25/05/2018	50	32851,2	0	0	32851,2
	21532 207	branchement assainissement	03/08/2018	50	4050	0	0	4050
	21532 208	situation 4 station epuration	03/08/2018	50	8548,44	0	0	8548,44
	21532 209	situation 4 station epuration	03/08/2018	50	3716,3	0	0	3716,3
	21532 210	situation 4 reseau de collecte et de transport	03/08/2018	50	5996,4	0	0	5996,4
	21532 211	situation 4 reseau de collecte et de transport	03/08/2018	50	15765	0	0	15765
	21532 21	TUX ASST + STEP PARLATGES	30/05/2012	50	404796,33	8095,15	17866,87	496922,31
	21532 2015-21532-1	PRESTATION TOPOGRAPHIQUE	16/03/2015	50	4380	0	0	4380
	21532 2015-21532-2	creation topographique	16/11/2015	50	1392	0	0	1392
	21532 2015-21532-3	creation station d'epuration	19/03/2018	50	44877,36	0	0	44877,36
	21532 2018-21532-2	reseau assainissement	19/03/2018	50	7582,8	0	0	7582,8
	21532 2018-21532-3	MAITRISE D'OEUVRE	05/05/2018	50	1080	0	0	1080
	21532 2018-21532-4	MAITRISE D'OEUVRE	05/05/2018	50	1080	0	0	1080
	21532 2018-21532-5	MAITRISE D'OEUVRE	05/05/2018	50	14389,2	0	0	14389,2
	21532 2018-21532-6	CREATION RESEAU DE COLLECTE	03/08/2018	50	1080	0	0	1080
	21532 2018-21532-7	situation 5 tra	03/08/2018	50	1080	0	0	1080
	21532 2018-21532-8	situation 8	03/08/2018	50	1080	0	0	1080
Sous-total	21532	reseau assainissement			947084,42	9367,31	2821532	77100,42
Total global					1960272,43	33425,23		1026647,2

Annexe 2 – Comptabilisation du transfert

I - MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Acquisitions de terrain

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
Mise à disposition des biens	2003-1	Compte 2423	Compte 2111	1 525,00
	2011-2111-1			5 000,00
	2011-2111-2			19 482,21
	2011-2111-3			1 495,00
	2011-2111-4			3 000,00
TOTAL				30 502,21

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
Mise à disposition des biens	2003-1	Compte 21711	Compte 1027	1 525,00
	2011-2111-1			5 000,00
	2011-2111-2			19 482,21
	2011-2111-3			1 495,00
	2011-2111-4			3 000,00
TOTAL				30 502,21

2 / Réseaux

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
Mise à disposition des biens	1	Compte 2423	Compte 21532	234 198,53
	14 BIS			12 717,58
	22			80 664,00
	23			1 400,00
	24			6 854,60
	25			4 721,28
	26			32 851,20
	27			4 050,00
	28			8 548,44
	29			3 716,30
	30			59 900,40
	31			15 765,00
	21			404 766,33
	2015-21532-1			4 080,00
	2015-21532-2			1 392,00
	2018-21532-1			44 877,96
	2018-21532-2			7 592,60
	2018-21532-3			1 080,00
	2018-21532-4			1 080,00
	2018-21532-5			1 080,00
2018-21532-6	14 389,20			
2018-21532-7	1 080,00			
2018-21532-8	1 080,00			
TOTAL				947 685,42

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
Mise à disposition des biens	1			234 198,53
	14 BIS			12 717,58
	22			80 664,00
	23			1 400,00
	24			6 854,60
	25			4 721,28
	26			32 851,20
	27			4 050,00
	28			8 548,44
	29			3 716,30
	30			59 900,40
	31	Compte 217532	Compte 1027	15 765,00
	21			404 766,33
	2015-21532-1			4 080,00
	2015-21532-2			1 392,00
	2018-21532-1			44 877,96
	2018-21532-2			7 592,60
	2018-21532-3			1 080,00
	2018-21532-4			1 080,00
	2018-21532-5			1 080,00
2018-21532-6			14 389,20	
2018-21532-7			1 080,00	
2018-21532-8			1 080,00	
TOTAL				947 685,42

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L50211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217-39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281532	77 100,42

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 28175	Compte 1027	77 100,42

III - TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subvention		Compte 2492	Compte 13111	133 997,17
			Compte 13118	154 759,03
			Compte 1313	301 108,48
			Compte 1318	8 108,88
TOTAL				597 973,56

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions			Compte 13111	133 997,17
			Compte 13118	154 759,03
			Compte 1313	301 108,48
			Compte 1318	8 108,88
TOTAL				597 973,56

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 2492	Compte 139111	16 938,17
			Compte 139118	21 618,60
			Compte 13913	28 381,59
			Compte 13918	5 953,45
TOTAL				72 891,81

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 139111	Compte 1027	16 938,17
		Compte 139118		21 618,60
		Compte 13913		28 381,59
		Compte 13918		5 953,45
TOTAL				72 891,81

V - TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020) 57 500,00 €

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
CE	A171205P000-1	08/05/2012	100 000,00 €	57 500,00 €

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT PIERRE DE LA FAGE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1641	Compte 2492	57 500,00

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1027	Compte 1641	57 500,00

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de LE CROS met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'assainissement.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- STEP
- Réseaux de collecte des eaux usées
- Poste de relevage

Collectivité	Ouvrages
Le Cros	Station d'épuration : 2 unités, >180 EH STEP Le Cros : géoassainissement - 180 EH Micro station - EH NC Réseau de collecte vers station : 2.200 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 1 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 54 habitants

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de LE CROS déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de LE CROS.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de LE CROS en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de LE CROS retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Réseaux d'assainissement

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LE CROS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	22	Compte 2423	Compte 21532	16 076,23 €
	32			33 786,70 €
	33			5 196,38 €
	34			49 580,13 €
	35			1 778,25 €
	38			2 967,52 €
	40			3 355,80 €
	41			73 157,89 €
	42			6 062,44 €
	43			44 011,37 €
	44			7 044,77 €
	61			6 062,44 €
	63			50 000,00 €
	66			16 732,12 €
72	15 123,06 €			
TOTAL				330 935,10 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	22	Compte 217532	Compte 1027	16 076,23 €
	32			33 786,70 €
	33			5 196,38 €
	34			49 580,13 €
	35			1 778,25 €
	38			2 967,52 €
	40			3 355,80 €
	41			73 157,89 €
	42			6 062,44 €
	43			44 011,37 €
	44			7 044,77 €
	61			6 062,44 €
	63			50 000,00 €
	66			16 732,12 €
72	15 123,06 €			
TOTAL				330 935,10 €

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où la collectivité est substituée aux communes qui la créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217-39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LE CROS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281532	26 476,00 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2817532	Compte 1027	26 476,00 €

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Sans objet

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Sans objet

V – TRANSFERT DES EMPRUNTS

Sans objet

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUÉES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires,

sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, aucun résultat n'a été transféré sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de LE CROS,
- retrait de la commune de LE CROS de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de LE CROS recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de LE CROS et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de LE CROS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de LE CROS

Le Maire

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 1 – Etat de l'actif du budget principal de la commune

NUMERO TOTAL BUDGET	COMPTE	RELEVANT	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTICIPES	TOTAL AMORTIS AVENTUREL	VALEUR NETTE
211	1		AUTRES TERRAINS (TANAS)	31/12/1987	0	2081,07	0	0	2081,07
Sous-total	211		terres ou			2081,07	0	0	2081,07
215	42		AMENAGEMENT PAVEMENT PARC	31/12/1988	0	228,16	0	0	228,16
215	33		ARE DE JUK	31/12/2005	0	486,16	0	0	486,16
215	48		AMENAGEMENT ARE DE DETENTE	31/12/2005	0	220,00	0	0	220,00
215	37		ARE D ACCUEIL	31/12/2005	0	368	0	0	368
215	50		TRONAN STATION	31/12/2005	0	119,12	0	0	119,12
Sous-total	215		terrene côté			2081,08	0	0	2081,08
218	2		CIMETIERE (10A)	31/12/1987	0	326,27	0	0	326,27
218	28		MOULINET AUX MORTS	31/12/2005	0	540	0	0	540
Sous-total	218		cimetières			866,27	0	0	866,27
221	19		AMENAGEMENT MARIF	31/12/2005	0	1181,32	0	0	1181,32
221	4		PRESENTERE AMARÉ	31/12/1987	0	2412,41	0	0	2412,41
Sous-total	221		hors école			3593,73	0	0	3593,73
2219	16		LOCAL ASSOCIATIF	31/12/2005	0	2130,92	0	0	2130,92
2219	26		ESP. BERTHON	31/12/2005	0	401,13	0	0	401,13
2219	37		EGLISE ZOLAIRE	31/12/2005	0	822,89	0	0	822,89
2219	38		GLA CONSTRUCTION	31/12/2005	0	2187,96	0	0	2187,96
2219	37		EGLISE DALLIS	31/12/2005	0	316,81	0	0	316,81
2219	47		MOULINET AUX MORTS	31/12/2005	0	582,14	0	0	582,14
2219	7		PRESENTERE AMARÉ (10 A2)	31/12/1987	0	1884,41	0	0	1884,41
2219	4		EGLISE (10A)	31/12/1987	0	2874,41	0	0	2874,41
Sous-total	2219		autres bâtiments publics			8416,00	0	0	8416,00
232	16		SITE	31/12/2005	0	981,66	0	0	981,66
232	9		PREBRYTENE MARIE	31/12/2001	0	4717,88	0	0	4717,88
Sous-total	232		monuments de rapport			5699,54	0	0	5699,54
233	BORWAHE-13		AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE	10/02/2017		1488	0	0	1488
233	BORWAHE-13		TRAVAUX MAISON DES ARCHES	10/02/2017		1837	0	0	1837
233	BORWAHE-13		STEP CHEMIN DE LA COLLECTIVITE PREPARATION TERRAIN	10/02/2018		2493	0	0	2493
233	BORWAHE-13		Travaux école	04/02/2019		2434	0	0	2434
233	BORWAHE-13		VORIE COMMUNALE	12/02/2020		14893,2	0	0	14893,2
233	BORWAHE-13		VORIE COMMUNALE TRAVAUX SUPPLE	07/02/2020		3025,8	0	0	3025,8
Sous-total	233		travaux approuvés amoglo comm			33230	0	0	33230
238	18		FOUR (10A)	31/12/1987	0	7177,8	0	0	7177,8
238	11		DARQUE (10A)	31/12/1987	0	1415,58	0	0	1415,58
238	26		FOUR ANCIEN	31/12/2005	0	2303,04	0	0	2303,04
238	28		FOUR ANCIEN AMENAG PLACE	31/12/2005	0	366,76	0	0	366,76
238	34		TRAVAUX CROIX COMMUNALE	28/04/2008	0	2481,7	0	0	2481,7
Sous-total	238		autres constructions			15845,88	0	0	15845,88

2181	50	TRAVAIL VOIRIE	21/12/2018	0	8449,97	0	0	8449,97
2181	5	ZONES	21/12/2018	0	15082,77	0	0	15082,77
2181	58	ZONES ESPACE URB	21/12/2018	0	2158,33	0	0	2158,33
2181	49	VOIRIE ASSAINISSEMENT	21/12/2018	0	4158,36	0	0	4158,36
2181	45	VOIRIE ASSAINISSEMENT	21/12/2018	0	18881,40	0	0	18881,40
2181	63	VOIRIE ASSAINISSEMENT	21/12/2018	0	3600,0	0	0	3600,0
2181	62	VOIRIE ASSAINISSEMENT	21/12/2018	0	3817,85	0	0	3817,85
2181	64	TRAVAIL STATION	21/12/2018	0	1607,85	0	0	1607,85
2181	65	VOIRIE ASSAINISSEMENT	21/12/2018	0	3178,61	0	0	3178,61
2181	66	VOIRIE ASSAINISSEMENT	21/12/2018	0	18128,26	0	0	18128,26
2181	67	VOIRIE ASSAINISSEMENT	21/12/2018	0	4708,68	0	0	4708,68
2181	68	VOIRIE ASSAINISSEMENT	21/12/2018	0	4683,73	0	0	4683,73
2181	69	TRAVAIL VOIRIE	18/03/2018	0	22150,91	0	0	22150,91
2181	67	AMENAGEMENT VOIRIE	25/02/2018	0	4526,2	0	0	4526,2
2181	70	TRAVAIL AMENAGEMENT VOIRIE	21/12/2018	0	1488,85	0	0	1488,85
2181	71	TRAVAIL AMENAGEMENT VOIRIE	21/12/2018	0	10,94	0	0	10,94
2181	73	TRAVAIL AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS VILLAGE	21/12/2018	0	20854,05	0	0	20854,05
2181	74	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS VILLAGE	21/12/2018	0	11203,17	0	0	11203,17
2181	75	TRAVAIL VOIRIE RUE VILLAGE	21/12/2018	0	30715,03	0	0	30715,03
2181	SACOM 13	TRAVAIL AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS VILLAGE	20/12/2011	0	37500,94	0	0	37500,94
2181	SACOM 13	TRAVAIL AMENAGEMENT VILLAGE	20/12/2011	0	20331,5	0	0	20331,5
2181	SACOM 13	TRAVAIL AMENAGEMENT VILLAGE	20/12/2011	0	17802	0	0	17802
2181	SACOM 13	Aménagement espace public chaussees	21/12/2012	0	18750	0	0	18750
Sous-total	2181	travaux voirie			307127,89	0	0	307127,89
2182	59	TRAVAIL ASSAINISSEMENT	21/12/2018	99	18296,23	0	720,45	18015,78
2182	52	ASSAINISSEMENT	21/12/2018	99	33796,1	0	11141,05	44937,15
2182	53	ASSAINISSEMENT	21/12/2018	99	4198,18	0	237,2	4435,38
2182	54	ASSAINISSEMENT	21/12/2018	99	41863,83	0	18,78	41882,61
2182	55	ASSAINISSEMENT	21/12/2018	99	1739,25	0	290,4	2029,65
2182	56	ASSAINISSEMENT	21/12/2018	99	2267,57	0	488,05	2755,62
2182	57	ASSAINISSEMENT	21/12/2018	99	3284,5	0	508,32	3792,82
2182	58	ASSAINISSEMENT	21/12/2018	99	7192,86	0	2114,86	9307,72
2182	59	ASSAINISSEMENT	21/12/2018	99	46811,27	0	918,46	47729,73
2182	60	ASSAINISSEMENT	21/12/2018	99	10461,17	0	1387,38	11848,55
2182	61	ASSAINISSEMENT	21/12/2018	99	3064,66	0	187,22	3251,88
2182	62	ASSAINISSEMENT	18/03/2018	99	3380,03	0	0	3380,03
2182	63	ASSAINISSEMENT	18/03/2018	99	11758,53	0	2158,15	13916,68
2182	64	ASSAINISSEMENT	25/02/2018	99	11120,08	0	2187,25	13307,33
2182	65	ASSAINISSEMENT	21/12/2018	99	30208,1	0	0	30208,1
Sous-total	2182	travaux assainissement			281155	0	281155	281155
2184	66	TRAVAIL PUBLIC	21/12/2018	0	1127,88	0	0	1127,88
2184	68	TRAVAIL PUBLIC	26/02/2018	0	3048,36	0	0	3048,36
2184	69	TRAVAIL PUBLIC	21/12/2018	0	1147,66	0	0	1147,66
Sous-total	2184	travaux public			5323,9	0	0	5323,9
2189	66	TRAVAIL PUBLIC	25/02/2018	0	2764,88	0	0	2764,88
2189	SACOM 13	TRAVAIL PUBLIC	24/09/2011	0	2559,27	0	0	2559,27
2189	SACOM 13	TRAVAIL PUBLIC	25/09/2015	0	1201,02	0	0	1201,02
2189	SACOM 13	TRAVAIL PUBLIC	28/03/2015	0	384,93	0	0	384,93
2189	SACOM 13	TRAVAIL PUBLIC	25/09/2015	0	491,0	0	0	491,0
2189	SACOM 13	TRAVAIL PUBLIC	25/09/2015	0	214,89	0	0	214,89
2189	SACOM 13	TRAVAIL PUBLIC	25/09/2015	0	487,24	0	0	487,24
2189	SACOM 13	TRAVAIL PUBLIC	25/09/2015	0	2414,14	0	0	2414,14
2189	SACOM 13	TRAVAIL PUBLIC	25/09/2015	0	1122,06	0	0	1122,06
2189	SACOM 13	TRAVAIL PUBLIC	25/09/2015	0	879,21	0	0	879,21
2189	SACOM 13	TRAVAIL PUBLIC	25/09/2015	0	879,21	0	0	879,21
2189	SACOM 13	TRAVAIL PUBLIC	19/03/2017	0	1781,80	0	0	1781,80
Sous-total	2189	travaux public			15366,94	0	0	15366,94
2189	SACOM 13	TRAVAIL PUBLIC	03/07/2014	0	1620,6	0	0	1620,6
2189	SACOM 13	TRAVAIL PUBLIC	13/05/2014	0	50	0	0	50
Sous-total	2189	travaux public			2596,6	0	0	2596,6
2186	53	TRAVAIL PUBLIC	21/12/1808	0	278,72	0	0	278,72
2186	54	TRAVAIL PUBLIC	21/12/1808	0	369,87	0	0	369,87
2186	55	TRAVAIL PUBLIC	21/12/1808	0	445,72	0	0	445,72
2186	56	TRAVAIL PUBLIC	21/12/2011	0	369,05	0	0	369,05
2186	57	TRAVAIL PUBLIC	28/11/2012	0	665,31	0	0	665,31
2186	58	TRAVAIL PUBLIC	18/03/2018	0	781,58	0	0	781,58
2186	SACOM 13	TRAVAIL PUBLIC	09/10/2018	0	1847,34	0	0	1847,34
2186	SACOM 13	TRAVAIL PUBLIC	09/10/2018	0	589,24	0	0	589,24
2186	SACOM 13	TRAVAIL PUBLIC	18/03/2018	0	1841,54	0	0	1841,54
2186	SACOM 13	TRAVAIL PUBLIC	03/10/2018	0	345,05	0	0	345,05
Sous-total	2186	travaux public			10222,02	0	0	10222,02
2189	66	TRAVAIL PUBLIC	21/12/2018	0	1501,28	0	0	1501,28
Sous-total	2189	travaux public			1501,28	0	0	1501,28
Total general					548225,8	0	0	548225,8

**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de LAUROUX
des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS
ET LARZAC pour la compétence eau potable**

Entre

La commune de LAUROUX, représentée par Monsieur Jean-Paul PAILHOUX, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 (DE-2020_001)

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du _____ autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de LAUROUX et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'HERAULT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/09/2024 034-213401325-20240925-DEI_2024_022-DEI

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de LAUROUX met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- Captages
- Réservoirs
- Stations de reprise, surpression et traitement
- Interconnexion

Commune	Quantité	Caractéristiques	Observations
Lauroux	Captages : 3 Réservoirs y compris bâches de reprise : 3 Station de reprise : 1 Stations de surpression : 2 Station de traitement : 3 Interconnexion : 1 Linéaire de réseau : 13.285 ml (dont 6.240 ml d'adduction)	Capacité totale de stockage : 227 m3	

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de LAUROUX déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens



immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de LAUROUX.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de LAUROUX en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de LAUROUX retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes



transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOURRER ET A PAYER. LES OPERATIONS NON DENOUÉES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, une partie des résultats de la commune a été transférée sur le budget eau potable de la C.C.L.L pour les montants suivants :

- Excédent de 12 653,99 € en exploitation,
- Excédent de 43 967,41 € en investissement,

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence eau potable par la commune de LAUROUX,
- retrait de la commune de LAUROUX de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de LAUROUX recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de LAUROUX et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.



ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de LAUROUX et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de LAUROUX

Le Maire

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président



Annexe 2 – Comptabilisation du transfert

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Bâtiments d'exploitation

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LAUROUX

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des	2001-3	Compte 2423	Compte 21311	1 057,51
	2003-8			1 842,80
TOTAL				2 900,31

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des	2011-3	Compte 217311	Compte 1027	1 057,51
	2003-8			1 842,80
TOTAL				2 900,31

2 / Réseaux d'adduction d'eau

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LAUROUX

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1997-1	Compte 2423	Compte 21531	91 456,37
	1999-4			2 128,10
	2000-7			1 176,66
	2002-6			4 512,97
	2003-1			112 426,83
	2004-1			5 802,99
	2006-3			2 641,53
	2007-12			33 552,14
	2009-17			316,61
	2010-7			43 281,10
	2011-16			222,65
	21			1 053,69
	22			50,00
	27 Réseau ae			5 844,00
	26-1			10 320,00
	20-2			1 200,00
	20-3			500,00
	20-4			3 600,00
	20-5			100,00
	20-6			3 014,80
90006488741412	1 566,00			
90006504352212	-1 566,00			
TOTAL				323 200,44



Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
	1997-1			81456,37
	1999-4			2128,10
	2000-7			1176,66
	2002-6			4512,97
	2003-1			112426,63
	2004-1			5802,99
	2005-3			2641,53
	2007-12			33552,14
	2009-17			316,81
	2010-7			43281,10
Mise à disposition des biens	2011-16	Compte 217531	Compte 1027	222,65
	21			1053,69
	22			50,00
	27 Réseau eau			5844,00
	20-1			10520,00
	20-2			1200,00
	20-3			500,00
	20-4			3600,00
	20-5			100,00
	20-6			3014,80
	90006468741412			1586,00
	90006504352212			-1566,00
	TOTAL			323200,44

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.
 Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.
 La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217-39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LAUROUX

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
			Compte 20131	2286,06
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 20153	151478,94
	TOTAL			153765,00

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
			Compte 20131	2286,06
Transfert des amortissements	Divers	Compte 20175	Compte 1027	151478,94
	TOTAL			153765,00

AGED1
Dépot PREFECTURE DE L'HERAULT
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2024
034-213401326-20240925-DE_2024_022-DE

III - TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LAUROUX

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions		Compte 2492	Compte 13111	19 959,88
			Compte 13118	88 938,04
			Compte 1312	48 008,28
			Compte 1318	6 351,64
TOTAL				139 257,82

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions		Compte 13111	Compte 1027	19 959,88
		Compte 13118		88 938,04
		Compte 1312		48 008,28
		Compte 1318		6 351,64
TOTAL				139 257,82

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LAUROUX

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 2492	Compte 139111	5 869,12
			Compte 139118	11 528,71
			Compte 13912	12 984,86
			Compte 13918	1 905,45
TOTAL				32 288,14

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 139111	Compte 1027	5 869,12
		Compte 139118		11 528,71
		Compte 13912		12 984,86
		Compte 13918		1 905,45
TOTAL				32 288,14

V - TRANSFERT DES EMPRUNTS

Pas d'encours de dette à transférer au 31/12/2020

AGED1
Dépot PREFECTURE DE L'HERAULT
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2024
034-213401326-20240925-DE_2024_022-DE

Le Maire,
Jean-Paul BALHOUX



AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE L'HERAULT
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2024
034-213401326-20240925-DE_2024_022-DE

**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de LAUROUX
des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS
ET LARZAC pour la compétence assainissement collectif**

Entre

La commune de LAUROUX, représentée par Monsieur Jean-Paul PAILHOUX, son Maire,
habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
(DE_2020_001)

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur
Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03
en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019
portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et
assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du XXX autorisant le Président à signer le
procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024 autorisant le Maire à signer le
procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à
disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et
équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité
bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la
commune de LAUROUX et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a
pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE L'HERAULT
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AP: 30/09/2024
034-213401326-20240925-DE_2024_021-DE

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de LAUROUX met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- STEP
- Réseaux de collecte des eaux usées
- Poste de relevage

Collectivité	Ouvrages
Lauroux	Station d'épuration : 1 unité, 250 EH STEP : filtres plantés de roseaux - 250 EH Réseau de collecte vers station : NC Réseau de collecte sans traitement : 4 unités (Le Village, Les Moutières et Forréboulé, Les Pradines, Les Condamines) - 2.210 ml Ouvrages spéciaux : PR = 1 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 170 habitants

- Des terrains inscrits à l'actif au compte 2111 pour une valeur totale de 27.719 €
- La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).
- Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.
- A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.
- A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.
- Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de LAUROUX déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'HERAULT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/09/2024 034-213401326-20240925-DE_2024_021-DE

immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de LAUROUX.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de LAUROUX en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de LAUROUX retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du

procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2024
034-213401326-20240925-DE_2024_021-DE

transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOURRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUÉES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, une partie des résultats de la commune a été transférée sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L pour les montants suivants :

- 0 € en exploitation,
- Excédent de 52 113,60 € en investissement,

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de LAUROUX,
- retrait de la commune de LAUROUX de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de LAUROUX recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de LAUROUX et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de LAUROUX et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de LAUROUX

Le Maire

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE L'HERAULT
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2024
034-213401326-20240925-DE_2024_021-DE

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 1 – Etat de l'actif

LODEVOIS PRES LODEVEZ
LODEZ CASSEVILLE AUCOURT

ETAT DE L'ACTIF
EXERCICE 2023
ETENDU DU 01/01/2023

NUMERO D'INVENTAIRE	COMPTES	MONTANTS	DESCRIPTION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DEGRE D'ACQUISITION	VALEUR D'ACQUISITION	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	PORTE MOYENS REVALUÉS	VALEUR NETTE
2001	2001-01		CLP Ensemble Bâtiments d'entretien	01/01/2020		4386	0		4386
2001	2001-02		ETUDES PROJET ASSAINISSEMENT	01/01/2020		2608,32	1399,8		1208,52
2001	21		Infos des ex et SDAEP LODEVOIS	01/01/2020		1408,8	0		1408,8
2001	25-STEP		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES PÉRIODIQUES	01/01/2019		999	0		999
2001	25-ETAP 1		REALISATION STATION EPURATION	01/01/2014		488,73	179	179	309,73
2001	30		Informations sur les installations en lodez	01/01/2015		836,6	0		836,6
2001	31-3		Plans SDAEP	01/01/2015		428	0		428
2001	30-2		SAEP SDAEP	01/01/2015		176,8	0		176,8
Sous-total	2001					2877,23	3097,8	1877,8	1409,5
2002	20		TRAV ASSAINISSEMENT RELATION N°1000 STEP RESEAU	01/01/2017		838,8	0		838,8
2002	27		Travaux travaux assainissement	01/01/2018		499,75	0		499,75
2002	30-RESEAU 1		TRAVASSAINISSEMENT RELATION N°1000 STEP RESEAU	01/01/2018		1628,4	0		1628,4
Sous-total	2002					2967,0	0		2967,0
2003	20-01		ACTIVITES EN COURS	01/01/2020		1489	0		1489
2003	30-STEP		ACQUISITION PARCELLE STEP	01/01/2019		1820	0		1820
Sous-total	2003					3309	0		3309
2004	2004-01		Part de l'actif de la commune de Larzac	01/01/2020		287,17	147,52	139,65	147,62
2004	2004-02		Part de l'actif de la commune de Larzac	01/01/2020		14	14	0	0
Sous-total	2004					301,17	161,52	139,65	147,62
2005	2005-1		Informations communes	01/01/2017		6166,27	3488,21	2678,06	2688,06
2005	1899-4		Infos communes	01/01/2018		60	218,1	162,8	147,1
2005	2005-2		Travaux de travaux	01/01/2018		516,48	49,22	467,26	467,26
2005	2005-3		Travaux de travaux	01/01/2018		612,62	411,31	201,31	201,31
2005	2005-4		TRAV ASSAINISSEMENT RESEAU DE LAZAC	01/01/2018		1105,63	1071,46	34,17	34,17
2005	2005-5		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2005	2005-6		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2005	2005-7		Travaux de travaux	01/01/2017		302,14	111,86	190,28	190,28
2005	2005-8		Travaux de travaux	01/01/2018		66,81	34,15	32,66	32,66
2005	2005-9		Travaux de travaux	01/01/2018		408,4	171,05	237,35	237,35
2005	2005-10		Travaux de travaux	01/01/2018		30	302,65	272,65	27,35
2005	2005-11		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2005	2005-12		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2005	2005-13		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2005	2005-14		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2005	2005-15		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2005	2005-16		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2005	2005-17		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2005	2005-18		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2005	2005-19		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2005	2005-20		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2005	2005-21		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2005	2005-22		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2005	2005-23		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2005	2005-24		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2005	2005-25		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2005	2005-26		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2005	2005-27		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2005	2005-28		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2005	2005-29		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2005	2005-30		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
Sous-total	2005					4000,44	3011,7	3011,7	1000,0
2006	2006-01		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2006	2006-02		Travaux de travaux	01/01/2018		16	162,8	146,8	19,02
2006	2006-03		TRAV ASSAINISSEMENT STEP MEDON ELECTRONIQUE	01/01/2018		1500	481,1	499,18	1000,82
2006	2006-04		TRAV ASSAINISSEMENT RESEAU CASSEVILLE	01/01/2018		4027,18	306	3820	3621,18
2006	2006-05		Travaux de travaux	01/01/2018		279,42	11,28	268,14	268,14
2006	2006-06		PLAN TOPO CHAMB STEP	01/01/2017		999	0		999
2006	2006-07		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		2885,25	0	2885,25	2885,25
2006	2006-08		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
2006	2006-09		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
2006	2006-10		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
2006	2006-11		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
2006	2006-12		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
2006	2006-13		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
2006	2006-14		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
2006	2006-15		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
2006	2006-16		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
2006	2006-17		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
2006	2006-18		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
2006	2006-19		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
2006	2006-20		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
2006	2006-21		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
2006	2006-22		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
2006	2006-23		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
2006	2006-24		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
2006	2006-25		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
2006	2006-26		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
2006	2006-27		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
2006	2006-28		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
2006	2006-29		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
2006	2006-30		TRAV ASSAINISSEMENT STEP ETUDES HYDRAULIQUES	01/01/2018		999	0		999
Sous-total	2006					3884,86	1232,6	3652,26	2652,26
Tout AGEDI						11308,13	1892,72	9409,41	6415,41

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE L'HERAULT
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2024
034-213401326-20240925-DE_2024_021-DE

Annexe 2 - comptabilisation du transfert



I - MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Acquisitions autres terrains

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LAUROUX

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des	28 step hameaux	Compte 2423	Compte 2111	14 500,00
	20 STEP			13 219,00
	TOTAL			27 719,00

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des	28 step hameaux	Compte 21711	Compte 1027	14 500,00
	20 STEP			13 219,00
	TOTAL			27 719,00

2 / Réseaux d'assainissement

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LAUROUX

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1997-10	Compte 2423	Compte 21532	30 574,67
	1999-1			1 466,23
	20 - RESEAUX ASSAINISSEM			21 438,00
	20 - RESEAUX ASSAINISSEME			401 271,15
	2000-1			2 739,42
	24 - FRAIS ETUDES			3 888,00
	25 - STEP			209 650,31
	26			3 000,00
	20-7			762,98
	20-8			3 240,00
	20-9			5 130,00
	20-ASST			1 440,00
	20-10			840,00
	25-STEP			4 884,00
	9,00005E+13			1 658,00
	9,00005E+13			-1 658,00
TOTAL	690 354,68			

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1997-10	Compte 217832	Compte 1027	30 574,67
	1999-1			1 466,23
	20 - RESEAUX ASSAINISSEM			21 438,00
	20 - RESEAUX ASSAINISSEME			401 271,15
	2000-1			2 739,42
	24 - FRAIS ETUDES			3 888,00
	25 - STEP			209 650,31
	26			3 000,00
	20-7			762,98
	20-8			3 240,00
	20-9			5 130,00
	20-ASST			1 440,00
	20-10			840,00
	25-STEP			4 884,00
	9,00005E+13			1 658,00
	9,00005E+13			-1 658,00
TOTAL	690 354,68			



II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substituée aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Faire exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-38 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217-39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LAUROUX

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281532	39 102,69

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 28175	Compte 1027	39 102,69

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LAUROUX

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions		Compte 2492	Compte 1313	497 161,74
TOTAL				497 161,74

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions		Compte 1313	Compte 1027	497 161,74
TOTAL				497 161,74

IV – TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

AGED1 Dépôt PREFECTURE DE L'HERAULT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/09/2024 034-213401326-20240925-DE_2024_021-DE

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LAUROUX

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 2492	Compte 13913	15 028,10
TOTAL				15 028,10

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 13913	Compte 1027	15 028,10
TOTAL				15 028,10

V - TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020) **85 380,77 €**

Banque	N° contrat	date de signature	capital emprunté	CRD au 31/12/2020
CS	5476126-1	01/07/2019	60 000,00 €	85 380,77 €

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LAUROUX

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1841	Compte 2492	86 380,77

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1027	Compte 1841	86 380,77

Le Maire,
Jean-Paul PAILHOUX



AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE L'HERAULT
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2024
034-213401326-20240925-DE_2024_021-DE

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE L'HERAULT
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2024
034-213401326-20240925-DE_2024_021-DE

**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de FOZIERES
des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS
ET LARZAC pour la compétence eau potable**

Entre

La commune de FOZIERES, représentée par Monsieur Michel COMBES, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 14/06/2019

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10/10/2024 autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 26/09/2024 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de FOZIERES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de FOZIERES met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

- Réseaux d'eau potable

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de FOZIERES déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de FOZIERES.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligations de la commune de FOZIERES en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de FOZIERES retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

Il convient de transférer les écritures de mise à disposition des biens qui avaient été passées entre la commune et le Syndicat Intercommunal du Lodévois et Larzac lors de son intégration.

1 / Réseaux d'eau potable

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de FOZIERES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1	Compte 2423	Compte 248	80 679,24
	2			5 740,80
	4			46 003,55
	5			1 363,67
	6			2 105,17
	7			23 053,15
	TOTAL			

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1	Compte 217531	Compte 1027	80 679,24 €
	2			5 740,80 €
	4			46 003,55 €
	5			1 363,67 €
	6			2 105,17 €
	7			23 053,15 €
	TOTAL			

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUÉES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, aucun résultat de la commune n'a été transféré sur le budget eau potable de la C.C.L.L, ni en exploitation, ni en investissement.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence eau potable par la commune de FOZIERES,
- retrait de la commune de FOZIERES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de FOZIERES recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de FOZIERES et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de FOZIERES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de FOZIERES
Le Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
Le Président

Annexe 1 – Etat de l'actif

_03/007 SGC COEUR D'HERAULT
_39002 FOZERES EAU ASSAN-

ETAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2020
EDITION DU 14/04/2021

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	IF NEMENTARE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	TOTAL AMORTIS A VENTILER	VALEUR NETTE
	2128	2011-2128-1	ETUDES PLAN EPANDAGE + 2 LAGUNES STEP FOZERES	23/11/2011	50	2870,4	652	652	2218,4
	2128	2012-2128-1	ETUDES PLAN EPANDAGE + 2 LAGUNES STEP FOZERES	30/04/2012	50	3588	213	361,08	3226,92
	2128	2012-2128-2	TRAVAUX CURAGE + EPANDAGE BONES LAGUNES	26/09/2012	50	22020,28	1374	3382,81	18637,47
	2128	2012-2128-3	MO TVX REHABILITATION STEP VILLAGE FOZERES	01/11/2012	50	2053	123	211,88	1841,12
Sous-total	2128		autres terrains			31489,68	2362	6297,77	29191,91
							28128	-6297,77	
									0
	21532	3	DMERS RESEAU ASSAINISSEMENT (<1997)	06/10/2008	50	77025	38480,93	4716,04	33828,03
	21532	2020-21532-1	CHANTIER THERONDEL ASSAINISSEMENT	06/05/2020		4308	0	0	4308
Sous-total	21532		réseaux assainissement			81373	38480,93	4716,04	38331,03
							281532	-43199,97	
									0
	2181	10	TRAVAUX DE REHABILITATION LAGUNAGE	30/06/2014	30	128806,81	0	11151,4	117655,41
Sous-total	2181		réseaux gales agencé ampts divers			128806,81	0	11151,4	117655,41
							28181	11151,4	
	2186	2020-2186-1	MATERIEL ENTRETIEN SECTEUR ASSAINISSEMENT	23/02/2020		1587,5	0	0	1587,5
Sous-total	2186		autres			1587,5	0	0	1587,5
	2318	2020-2318-1	AMD CREATION STEP THERONDEL	17/12/2020		855	0	0	855
Sous-total	2318		autres immobilisat corporelles en cours			855	0	0	855
	248	1	RESEAU ADDUCTION D EAU	02/10/2008	30	80679,24	0	0	80679,24
	248	2	RESEAU D ADDUCTION	29/10/2008	30	5748,8	0	0	5748,8
	248	4	DMERS RESEAU AEP 1999	31/12/1999	50	46003,55	0	0	46003,55
	248	5	DMERS RESEAU AEP 2000	31/12/2000	50	1363,67	0	0	1363,67
	248	6	DMERS RESEAU AEP 2001	31/12/2001	50	2105,17	0	0	2105,17
	248	7	DMERS RESEAU AEP 2002	31/12/2002	50	23053,15	0	0	23053,15
Sous-total	248		autres mises en affectation courtes à d			158945,58	0	0	158945,58
Total général						401006,57	46642,93		354363,64

**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de FOZIERES
des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS
ET LARZAC pour la compétence assainissement collectif**

Entre

La commune de FOZIERES, représentée par Monsieur Michel COMBES, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 14/06/20219

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10/10/2024 autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 26/09/2024 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de FOZIERES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de FOZIERES met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- STEP
- Réseaux de collecte des eaux usées

Collectivité	Ouvrages
Fozières	Station d'épuration : 2 unités, >160 EH STEP Fozières : Lagunage - 160 EH STEP Thérondel / géoassainissement (capacité inconnue) Réseau de collecte vers station : 1.483 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 0 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 93 habitants

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de FOZIERES déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de FOZIERES.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de FOZIERES en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de FOZIERES retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Acquisitions autres terrains

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de FOZIERES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2011-2128-1	Compte 2423	Compte 2128	2 870,40
	2012-2128-1			3 588,00
	2012-2128-2			22 939,28
	2012-2128-3			2 093,00
TOTAL				31 490,68 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2011-2128-1	Compte 21728	Compte 1027	2 870,40
	2012-2128-1			3 588,00
	2012-2128-2			22 939,28
	2012-2128-3			2 093,00
TOTAL				31 490,68 €

2 / Réseaux d'assainissement

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de FOZIERES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	3	Compte 2423	Compte 21532	77 065,00
	2020-21532-1			4 308,00
TOTAL				81 373,00 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	3	Compte 217532	Compte 1027	77 065,00 €
	2020-21532-1			4 308,00 €
TOTAL				81 373,00 €

3/ Autres immobilisations corporelles

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de FOZIERES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	10	Compte 2423	Compte 2188	126 806,81
TOTAL				126 806,81 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire :
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	10	Compte 21788	Compte 1027	126 806,81 €
TOTAL				126 806,81 €

II - TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substituée aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217-39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de FOZIERES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281532	60 649,14 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2817532	Compte 1027	60 649,14 €

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de FOZIERES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subvention	Divers	Compte 2492	Compte 13111	24 011,80 €
			Compte 13118	11 275,05 €
			Compte 1313	62 938,16 €
TOTAL				98 225,01 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 13111	Compte 1027	24 011,80 €
		Compte 13118		11 275,05 €
		Compte 1313		62 938,16 €
TOTAL				98 225,01 €

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de FOZIERES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote-part subventions investissement	Divers	Compte 2492	Compte 139111	3 427,96 €
			Compte 139118	1 353,00 €
			Compte 13913	6 851,29 €
TOTAL				11 632,25 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODE-VOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote-part subventions investissement	Divers	Compte 139111	Compte 1027	3 427,96 €
		Compte 139118		1 353,00 €
		Compte 13913		6 851,29 €
TOTAL				11 632,25 €

V - TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020)

Banque	N° contrat	Date de signature	Capital initial	CRD au 31/12/2020
CREDIT AGRICOLE	16259-1	20/12/2013	45 000,00 €	33 975,22 €
CREDIT AGRICOLE	02LJ7Z019PR-1	29/06/2012	15 000,00 €	8 025,62 €
TOTAL				42 000,84 €

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de FOZIERES

Libellé	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Compte 1641	Compte 2492	42 000,84 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODE-VOIS ET LARZAC

Libellé	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Compte 1027	Compte 1641	42 000,84 €

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUEES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, les résultats suivants ont été transférés sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L :

- aucun résultat en exploitation,
- un excédent de 927,60 € en investissement.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de FOZIERES,
- retrait de la commune de FOZIERES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de FOZIERES recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition telle que mentionnée dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de FOZIERES et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de FOZIERES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de FOZIERES
Le Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
Le Président

Annexe 1 – Etat de l'actif au 31/12/2020

_03407 SGC COEUR D'HERAULT
_38002 FOZERES EAU ASSAN-

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2020
EDITION DU 14/01/2021

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	TOTAL AMORTISSEMENTS AVENTILERS	VALEUR NETTE
	2128	2011-2128-1	ETUDES PLAN EPANDAGE + 2 LAGUNES STEP FOZERES	23/11/2011	50	2870,4	652		2218,4
	2128	2012-2128-1	ETUDES PLAN EPANDAGE + 2 LAGUNES STEP FOZERES	03/04/2012	50	3588	213	381,08	3013,82
	2128	2012-2128-2	TRAVAIL CURAGE + EPANDAGE BOULES LAGUNES	29/08/2012	50	22908,28	1374	3362,81	18242,47
	2128	2012-2128-3	AMO TRV REHABILITATION STEP VILLAGE FOZERES	07/11/2012	50	2095	123	211,88	1758,12
Sous-total	2128		autres terrains			31456,68	2362	6297,77	29128,68
							28128	-6297,77	0
									0
	2132	3	DIVERS RESEAUX ASSAINISSEMENT (<1997)	08/10/2008	50	77045	38480,93	4719,04	43199,97
	2132	2020-2132-1	CHANTIER THERONDEL ASSAINISSEMENT	06/02/2020		4308	0		4308
Sous-total	2132		réseau assainissement			81373	38480,93		42992,07
							281632	-42199,97	0
									0
	2181	10	TRAVAIL DE REHABILITATION LAGUNAGE	05/09/2014	30	128906,81	0	11151,4	11655,41
Sous-total	2181		instal gates operct ampps divers			128906,81	0		128906,81
								28181	11151,4
	2186	2020-2186-1	MATERIEL ENTRETIEN SECTEUR ASSAINISSEMENT	23/12/2020		1597,5	0		1597,5
Sous-total	2186		autres			1597,5	0		1597,5
	2318	2020-2318-1	AMO CREATION STEP THERONDEL	11/02/2020		855	0		855
Sous-total	2318		autres immobilisat corporeles en cours			855	0		855
	248	1	RESEAU D ADDUCTION D EAU	08/10/2008	30	89679,24	0		89679,24
	248	2	RESEAU D ADDUCTION	29/02/2008	30	5740,8	0		5740,8
	248	4	DIVERS RESEAUX AEP 1999	31/12/1999	50	48003,58	0		48003,58
	248	5	DIVERS RESEAUX AEP 2000	31/12/2000	50	1383,67	0		1383,67
	248	6	DIVERS RESEAUX AEP 2001	31/12/2001	50	2165,17	0		2165,17
	248	7	DIVERS RESEAUX AEP 2002	31/12/2002	50	23053,15	0		23053,15
Sous-total	248		autres mises en affectation ou mises à d			158945,58	0		158945,58
Total général						401058,57	40842,93		360225,64

Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de SAINT MICHEL D'ALAJOU des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence assainissement collectif

Entre

La commune de SAINT MICHEL D'ALAJOU, représentée par Madame Sophie PRADEL, son Maire, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du XXX

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du XXX autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 autorisant Mme le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de SAINT MICHEL D'ALAJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de SAINT MICHEL D'ALAJOU met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'assainissement collectif.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- STEP
- Réseaux de collecte des eaux usées

Collectivité	
Saint Michel d'Alajou	Station d'épuration: 1 unité, 100 EH STEP St Michel: globassainement - 100 EH Réseau de collecte vers station: 1.500 m Réseau de collecte sans traitement: Ouvrages spéciaux: PR = 0 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations:

- Terrains inscrits à l'actif pour une valeur totale de 3 550,72 €.

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de SAINT MICHEL D'ALAJOU déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de SAINT MICHEL D'ALAJOU.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de SAINT MICHEL D'ALAJOU en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de SAINT MICHEL D'ALAJOU retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régier les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUEES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, aucun résultat n'a été transféré sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de SAINT MICHEL D'ALAJOU,
- retrait de la commune de SAINT MICHEL D'ALAJOU de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de SAINT MICHEL D'ALAJOU recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de SAINT MICHEL D'ALAJOU et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de SAINT MICHEL D'ALAJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de SAINT MICHEL D'ALAJOU

Le Maire,

Sophie PRADÉL



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 2 – Comptabilisation du transfert

Départ HERAULT
Date de réception de FAR: 03-10-2024
034-213402787-20240900-2024_031-DE

I - MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Acquisitions de terrain

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT MICHEL D ALAJOU

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des	1997-4	Compte 2423	Compte 21532	501,72
	1997-5			3 049,00
TOTAL				3 550,72

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des	1997-4	Compte 21711	Compte 1027	501,72
	1997-5			3 049,00
TOTAL				3 550,72

2 / Réseaux d'assainissement

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT MICHEL D ALAJOU

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1	Compte 2423	Compte 21532	6 240,00
	1996-1			5 676,02
	1997-1			324,66
	1997-2			150,92
	1997-3			36 550,20
	1997-6			37 905,23
	1997-7			4 339,08
	1998-10			7 180,59
	1998-8			1 091,24
	1998-9			8 111,34
	2000-11			4 740,55
	2001-1			120,13
	2001-1-2			438,29
	2001-1-3			230,00
	2007-1			10 006,33
TOTAL				123 104,58

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1	Compte 217532	Compte 1027	6 240,00
	1996-1			5 676,02
	1997-1			324,66
	1997-2			150,92
	1997-3			36 550,20
	1997-6			37 905,23
	1997-7			4 339,08
	1998-10			7 180,59
	1998-8			1 091,24
	1998-9			8 111,34
	2000-11			4 740,55
	2001-1			120,13
	2001-1-2			438,29
	2001-1-3			230,00
	2007-1			10 006,33
TOTAL				123 104,58

II - TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217- 39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT MICHEL D ALAJOU

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281532	46 606,57

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 28175	Compte 1027	46 606,57

III - TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT MICHEL D ALAJOU

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subvention		Compte 2492	Compte 1312	25 640,71
			Compte 1317	24 027,18
TOTAL				49 667,89

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions		Compte 1312	Compte 1027	25 640,71
		Compte 1317		24 027,18
TOTAL				49 667,89

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT MICHEL D ALAJOU

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions		Compte 2492	Compte 13912	5 555,26
			Compte 13917	5 206,03
TOTAL				10 761,29

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions		Compte 13912	Compte 1027	5 555,26
				5 206,03
TOTAL				10 761,29

V - TRANSFERT DES EMPRUNTS

Pas d'encours de dette à transférer

**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de LES RIVES
des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS
ET LARZAC pour la compétence assainissement collectif**

Entre

La commune de LES RIVES, représentée par Monsieur Christian BELLAS, son Maire,
habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 31/07/2024

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur
Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en
date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019
portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et
assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du XXX autorisant le Président à signer le
procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du XXX autorisant le Maire à signer le procès-verbal
de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS
ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à
disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et
équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité
bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la
commune de LES RIVES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a
pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de LES RIVES met à disposition de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens
immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau.



Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- STEP
- Réseaux de collecte des eaux usées

Collectivité	Ouvrages
Les Rives	Station d'épuration : 2 unités, 265 EH
	STEP Bourg : filtres plantés de roseaux - 215 EH
	STEP les Sièges : filtres plantés de roseaux - 50 EH
	Réseau de collecte vers station : 2.560 ml
	Réseau de collecte sans traitement :
	Ouvrages spéciaux : PR = 0 - DO = 0
Population permanente raccordée aux stations : 132 habitants	

- Terrain inscrit à l'actif au compte 2111 pour une valeur totale de 3.486,55€

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de LES RIVES déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

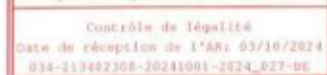
Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de LES RIVES.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligations de la commune de LES RIVES en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).



Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de LES RIVES retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Acquisitions de terrain

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LES RIVES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2111-2010	Compte 2423	Compte 2111	3 486,55 €

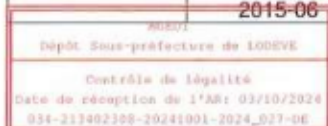
Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2111-2010	Compte 21711	Compte 1027	3 486,55 €

2 / Réseaux

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LES RIVES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	01/2014	Compte 2423	Compte 21532	1 093,82
	2			14 938,51
	2002-1			1 535,21
	2015 02			32 858,40
	2015-04			22 148,76
	2015-05			3 655,66
	2015-06			20 687,52



	2016-01		1 200,00
	2016-02		3 081,60
	2018-01		1 056,00
	2019-01		1 248,48
	2019-02		612,00
	2019-03		40 000,00
	2019-04		49 970,48
	2019-05		1 567,20
	2-2014		1 200,00
	3		6 684,00
	2008-1		34 921,53
	2010-1		135 015,06
	2010-2		71 623,90
	2010-3		176 140,80
	2010-4		201 310,21
TOTAL			822 549,14 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODE-VOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	01/2014	Compte 217532	Compte 1027	1 093,82 €
	2			14 938,51 €
	2002-1			1 535,21 €
	2015 02			32 858,40 €
	2015-04			22 148,76 €
	2015-05			3 655,66 €
	2015-06			20 687,52 €
	2016-01			1 200,00 €
	2016-02			3 081,60 €
	2018-01			1 056,00 €
	2019-01			1 248,48 €
	2019-02			612,00 €
	2019-03			40 000,00 €
	2019-04			49 970,48 €
	2019-05			1 567,20 €
	2-2014			1 200,00 €
	3			6 684,00 €
2008-1	34 921,53 €			
2010-1	135 015,06 €			
2010-2	71 623,90 €			
2010-3	176 140,80 €			
2010-4	201 310,21 €			
TOTAL				822 549,14 €

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dépôt Sous-préfecture de LOUVE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 03/10/2024

034-213402308-20241001-2024_027-DE

Dans la mesure où La Collectivité est substituée aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité. Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217-39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LES RIVES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281532	168 984,56 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODE-VOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2817532	Compte 1027	168 984,56 €

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LES RIVES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subvention		Compte 2492	Compte 13111	155 786,85 €
			Compte 13118	101 906,44 €
			Compte 1313	195 721,04 €
TOTAL				453 414,33 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODE-VOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions		Compte 13111	Compte 1027	155 786,85 €
		Compte 13118		101 906,44 €

Agée
Départ. Sous-préfecture de LODEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/10/2024
034-213402308-20241001-2024_027-05

	Compte 1313	195 721,04 €
TOTAL		453 414,33 €

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LES RIVES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 2492	Compte 139111	21 918,57 €
			Compte 139118	12 744,21 €
			Compte 13913	30 109,06 €
TOTAL				64 771,84 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 139111	Compte 1027	21 918,57 €
		Compte 139118		12 744,21 €
		Compte 13913		30 109,06 €
TOTAL				64 771,84 €

V – TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020)
89 422,35 €

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
CDC	1130837 -	20/01/2009	68 754,00 €	38 371,54 €
CA	01360T018PR-1	08/07/2010	100 000,00 €	51 050,81 €
TOTAL				89 422,35 €

Commentaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC :

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LES RIVES



Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1641	Compte 2492	89 422,35 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1027	Compte 1641	89 422,35 €

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER. LES OPERATIONS NON DENOUEES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, aucun résultat n'a été transféré sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION



La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de LES RIVES,
- retrait de la commune de LES RIVES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de LES RIVES recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de LES RIVES et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de LES RIVES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de LES RIVES

Le Maire

Christian BELLAS



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président



Annexe 1 – Etat de l'actif

ANNEE DE TOTALISATION	COMpte	INVENTAIRE	DESIGNATION DU REV	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	TOTAL AMORTIS AVANTILERS	VALEUR NETTE
2013	2113	2111-2013	TERRAIN BASSAC - VENTE SPA LA FABRIE	08/08/2010	0	3480,00	0	0	3480,00
Sous-total	2113		REVENS NAT			3480,00	0	0	3480,00
2013	2153	2109-1	DE TR 2017	16/09/2017		1003,07	541,76	-1548,99	996,82
2013	2153	21	TRV EXTENSION RESEAU ASSIST DU VILAGE RELINE TOPORAWQUE	18/08/2014		1402,50	0	0	1402,50
2013	2010-1	2109-1	TRV RESEAU ASSAMISEMENT 2012	30/12/2012	50	1535,24	337,54	245,39	582,31
2013	2010-2	2010-2	RESEAU GALVANOX	16/04/2015		3058,4	0	0	3058,4
2013	2010-3	2010-3	SITUATION N 3	15/04/2015		2248,76	0	0	2248,76
2013	2010-4	2010-4	MISSION CONTROL COMPACTAGE STANISLA	10/06/2015		2015,66	0	0	2015,66
2013	2010-5	2010-5	DGD	15/07/2015		2087,50	0	0	2087,50
2013	2010-6	2010-6	REGARD VISITE RESEAU ASS	22/05/2016		1200	0	0	1200
2013	2010-7	2010-7	ASSAMISEMENT LIGIER	18/11/2016		308,8	0	0	308,8
2013	2010-8	2010-8	CREATION BRANCHEMENT EGOUT	28/06/2019		1000	0	0	1000
2013	2010-9	2010-9	SITUATION N 3 RESEAU	14/05/2019		1248,48	0	0	1248,48
2013	2010-10	2010-10	SITUATION N 2	14/05/2019		812	0	0	812
2013	2010-11	2010-11	ACCOMPTES SUR DGD	03/07/2019		4000	0	0	4000
2013	2010-12	2010-12	DGD DEFINTF	03/07/2019		40073,48	0	0	40073,48
2013	2010-13	2010-13	SITUATION N 4 FINALE	08/07/2019		1567,2	0	0	1567,2
2013	2105-1	2105-1	RACCORDEMENT EU	10/11/2017		1200	0	0	1200
2013	21	21	SITUATION N 1	16/12/2014		6404	0	0	6404
2013	2010-14	2010-14	TRVRS RESEAU ASSAMISEMENT N 2019	09/10/2019	50	34021,50	23797,09	-15455,61	8381,80
2013	2010-15	2010-15	STATION EPURATION LE BOUJUP	28/06/2010	25	126725,00	13811,20	43204,74	64006
2013	2010-16	2010-16	STATION PURATON LES BEGES	07/07/2010	25	11620,0	9720,60	23919,60	28649,5
2013	2010-17	2010-17	RESEAU ASSAMISEMENT "LE BLACHE"	07/07/2010	30	171140,0	7051,44	20112,80	140917,2
2013	2010-18	2010-18	RESEAU ASSAMISEMENT "LES BEGES"	09/12/2010	30	201303,31	8062,37	31960,30	41542,64
Sous-total	2153	2109-1	REVENU ASSAMISEMENT			822548,14	71829,7	193951,54	750634,42
								-168994,54	0
Total global						820258,01	71829,7		754133,93

AGSD
 Dépôt Sous-préfecture de LODVE
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 03/10/2024
 034-213402300-20241001-2024_027-00

**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de LES PLANS
des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS
ET LARZAC pour la compétence eau potable**

Entre

La commune de LES PLANS, représentée par Daniel FABRE, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2024 autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de LES PLANS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

AGEDI
Départ Sous-préfecture de LODEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/10/2024
034-213402050-20241001-DE_2024_34-DE

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de LES PLANS met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPO 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- Captages
- Réservoirs
- Stations de reprise et de traitement

Collectivité	Quantités	Observations
Les Plans	Captages : 3	Capacité totale de stockage : 506 m3
	Réservoirs y compris bâches de reprise : 4	
	Stations de reprise : 1	
	Stations de traitement : 3 (station manuelle ponctuelle pour 2)	
	Intercommen : 0	
Linéaire de réseau : 10.250 m (dont 2.611 m d'adduction)		

- Terrains inscrits à l'actif au compte 2111 pour une valeur totale de 3.598€

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

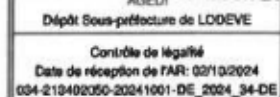
La commune de LES PLANS déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de LES PLANS.



ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de LES PLANS en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de LES PLANS retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOURER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENONCEES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

AGEDI
Départ Sous-préfecture de LODEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/10/2024
034-213402050-20241001-DE_2024_34-DE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_22_02_17_10 du conseil communautaire du 17 février 2022, les résultats suivants ont été transférés sur le budget eau potable de la C.C.L.L :

- déficit de 16 209,82 € en exploitation,
- aucun résultat en investissement

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence eau potable par la commune de LES PLANS,
- retrait de la commune de LES PLANS de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de LES PLANS recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

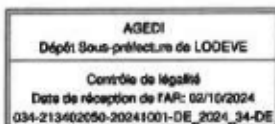
ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de LES PLANS et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES



Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de LES PLANS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de LES PLANS

Le Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 1 – Etat de l'actif

AGED1
Dépôt Sous-préfecture de LODEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/10/2024
034-213402050-20241001-DE_2024_34-DE

I - MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annex 1)

1 / Acquisitions de terrain

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LES PLANS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2010-2111-1	Compte 2423	Compte 2111	1 366,00
	2010-2111-2			232,00
	2010-2111-3			1 000,00
	2010-2111-4			1 000,00
TOTAL				3 598,00

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2010-2111-1	Compte 21711	Compte 1027	1 366,00
	2010-2111-2			232,00
	2010-2111-3			1 000,00
	2010-2111-4			1 000,00
TOTAL				3 598,00

2 / Réseaux d'eau potable

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LES PLANS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1	Compte 2423	Compte 21531	45 987,96
	10			66 103,80
	11			4 728,20
	12			13 320,00
	2001-9			158 798,33
	2002-13			25 907,15
	2003-20			30 484,75
	2004-14			6 068,80
	2005-18			50 225,41
	2005-19			1 203,10
	2006-18			13 931,71
	2007-22			17 815,40
	8			8 976,00
	2006-21531-1			18 573,68
	2006-21531-2			6 434,48
	2006-21531-3			4 006,60
	2009-21531-1			16 999,94
	2009-21531-2			1 900,44
	2011-21531-6			68 113,64
	2012-21531-1			10 734,10
	2012-21531-2			4 784,00
	2012-21531-3			11 122,80
	2012-21531-4			5 421,47
	2012-21531-5			5 421,47
	2016-21531-1			17 839,20
	2016-21531-2			7 716,00
	2016-21531-1			16 885,60
	2016-21531-2			6 372,00
	2017-21531-3			2 640,00

AGEDI
Dépôt Sous-préfecture de LODEVE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AF: 02/10/2024
034-213402050-20241001-DE_2024_34-DE

2020-21531-4	1 716,00
2019-217531-1	5 340,00
TOTAL	656 572,23

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
	1			45 987,96
	10			68 103,80
	11			4 728,20
	12			13 320,00
	2001-0			158 798,33
	2002-13			25 907,15
	2003-20			30 484,75
	2004-14			6 068,80
	2005-18			50 225,41
	2005-19			1 203,10
	2006-18			13 931,71
	2007-22			17 815,40
	8			8 976,00
	2008-21531-1			18 573,88
	2008-21531-2			6 434,48
Mise à disposition des biens	2008-21531-3	Compte 217531	Compte 1027	4 006,80
	2009-21531-1			16 990,94
	2009-21531-2			1 900,44
	2011-21531-6			68 113,64
	2012-21531-1			10 734,10
	2012-21531-2			4 784,00
	2012-21531-3			11 122,80
	2012-21531-4			5 421,47
	2012-21531-5			5 421,47
	2015-21531-1			17 839,20
	2015-21531-2			7 718,00
	2016-21531-1			15 885,60
	2016-21531-2			6 372,00
	2017-21531-3			2 640,00
	2020-21531-4			1 716,00
	2019-217531-1			5 340,00
	TOTAL			656 572,23

AGEDI Dépôt Sous-préfecture de LOEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/10/2024 034-213462050-20241001-DE_2024_34-DE

II - TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs **délibérations** (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217-39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaires : Comptabilité du remettant : Commune de LES PLANS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281531	214 607,19

Opération d'ordre non budgétaires du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 28175	Compte 1027	214 607,19

III - TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Sans objet

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Sans objet

V - TRANSFERT DES EMPRUNTS

Sans objet



**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de LES PLANS
des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS
ET LARZAC pour la compétence assainissement collectif**

Entre

La commune de LES PLANS, représentée par Daniel FABRE, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du *1^{er} octobre 2024*

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du ; autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du *1^{er} octobre 2024* autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de LES PLANS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

AGED1
Dépôt: Sous-préfecture de LODEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/10/2024
034-213462050-20241001-DE_2024_30-DE

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de LES PLANS met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- Réseaux de collecte des eaux usées
- Interconnexion

Collecte	Quotient
Les Plans	Station d'épuration : 0 unité - connexion à la STEP de Lodève Réseau de collecte vers station : 6.000 m Réseau de collecte sans traitement Ouvrages spéciaux : PR = 1 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 162 habitants

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

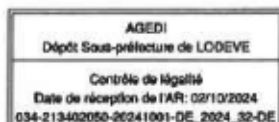
La commune de LE PUECH déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de LES PLANS.



ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de LES PLANS en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relative aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de LES PLANS retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENUEES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

AGED1
Départ Sous-préfecture de LODEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/10/2024
034-213402050-20241001-DE_2024_32-DE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_220217_10 du conseil communautaire du 117 février 2022, les résultats suivants ont été transférés sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L. :

- aucun résultat en exploitation
- un excédent de 25 584,98 € en investissement.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de LES PLANS,
- retrait de la commune de LES PLANS de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de LES PLANS recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de LES PLANS et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

AGED1 Dépôt Sous-préfecture de LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de TAR: 02/10/2024 034-213492050-20241001-DE_2024_32-DE

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de LES PLANS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de LES PLANS

Le Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 1 – Etat de l'actif

AGEDI Dépôt Sous-préfecture de LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'ARC: 02/10/2024 034-213402050-20241001-DE_2024_32-DE

1. MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 3)

2. Réseaux assésés

Opérations d'ordre non budgétaire - Comptabilité du **réseau** : **Compte de LES PLANS**

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
	1			27 746,40
	10			186 388,54
	2001-10			176 013,98
	2002-14			5 734,90
	2003-15			83 847,58
	2003-16			421,18
	2003-17			83 157,39
	2003-18			301,01
	2003-19			118 943,00
	2003-20			421,18
	2003-21			7 479,87
	2003-22			138 378,13
	2003-21			47 308,82
Mise à disposition des biens	2003-22	Compte 2423	Compte 21532	43 417,19
	2003-23			10 201,78
	2011-21532-1			5 988,97
	2013-21532-1			5 988,97
	2014-2031-1			16 852,00
	2009-21532-1			2 525,85
	2009-21532-2			2 332,20
	2009-21532-3			80 568,30
	2009-21532-4			21 719,38
	2013-21532-1			5 477,88
	2013-21532-2			27 584,48
	2013-21532-3			14 352,00
	2013-21532-4			16 433,84
	2013-21532-1			24 658,40
	TOTAL			1 166 077,40

Opérations d'ordre non budgétaire du **bénéficiaire** : **COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUVEVOS ET LARZAC**

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
	1			27 746,40
	10			186 388,54
	2001-10			176 013,98
	2002-14			5 734,90
	2003-15			83 847,58
	2003-16			421,18
	2003-17			83 157,39
	2003-18			301,01
	2003-19			118 943,00
	2003-20			421,18
	2003-21			7 479,87
	2003-22			138 378,13
	2003-21			47 308,82
Mise à disposition des biens	2003-22	Compte 217632	Compte 1027	43 417,19
	2003-23			10 201,78
	2011-21532-1			5 988,97
	2013-21532-1			5 988,97
	2014-2031-1			16 852,00
	2009-21532-1			2 525,85
	2009-21532-2			2 332,20
	2009-21532-3			80 568,30
	2009-21532-4			21 719,38
	2013-21532-1			5 477,88
	2013-21532-2			27 584,48
	2013-21532-3			14 352,00
	2013-21532-4			16 433,84
	2013-21532-1			24 658,40
	TOTAL			1 166 077,40

AGEDI
Dépôt Sous-préfecture de LOUVEVOS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/10/2024
034-213402050-20241001-DE_2024_32-DE

II - TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où la Collectivité est soumise aux contraintes qui lient dans toutes leurs délibérations (article L5221-6 du CGCT), le plan d'amortissement de ces derniers relativement au bien considéré concourent à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement applicables pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.I.J. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget annexe potabil et par délibération n° CC-201217-30 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LES PLAYS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 201532	309 808,83

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des	Divers	Compte 20175	Compte 1027	309 808,83

III - TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf. compte de gestion 2020)

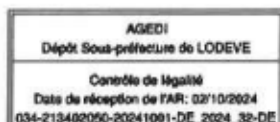
Les subventions en annuité antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LES PLAYS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions		Compte 2492	Compte 13111	80 826,35
			Compte 13118	151 269,27
			Compte 1312	91 192,41
			Compte 1315	322 941,15
			Compte 1316	36 554,62
TOTAL				691 183,80

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions			Compte 13111	80 826,35
			Compte 13118	151 269,27
			Compte 1312	91 192,41
			Compte 1315	322 941,15
			Compte 1316	36 554,62
TOTAL				691 183,80



IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire - Comptabilité du remettant : Commune de LES PLANS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 2492	Compte 139111	7 527,26
			Compte 139118	13 611,27
			Compte 13912	20 058,52
			Compte 13913	62 318,58
			Compte 13918	12 735,61
TOTAL				116 251,44

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOUÉVOIS ET LAUZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 1027	Compte 139111	7 527,26
			Compte 139118	13 611,27
			Compte 13912	20 058,52
			Compte 13913	62 318,58
			Compte 13918	12 735,61
TOTAL				116 251,44

V - TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020) **125 279,56 €**

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
CA	717120017PR	04/09/2001	85 280,64 €	38 184,86 €
CA	0115F8018PR	04/04/2009	50 000,00 €	25 229,80 €
CA	838325019PR	16/01/2004	45 000,00 €	12 615,12 €
BP / SPIL	MONS02274EUR-1/ MONS37905EUR001	06/01/2015	75 000,00 €	48 250,00 €

Opérations d'ordre non budgétaire - Comptabilité du remettant : Commune de LES PLANS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1641	Compte 2492	125 279,56

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOUÉVOIS ET LAUZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1027	Compte 1641	125 279,56

AGED1
Dépôt Sous-préfecture de LOUVEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/10/2024
034-213492050-20241001-DE_2024_30-DE



**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de LE BOSC
des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS
ET LARZAC pour la compétence eau potable**

Entre

La commune de LE BOSC, représentée par Jérôme VALAT son Maire, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 Mai 2021,

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 Octobre 2024 autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 Octobre 2024 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de LE BOSC et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de LE BOSC met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- Réseaux d'eau potable précédemment transférés au SIEL.

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de LE BOSC déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de LE BOSC.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligations de la commune de LE BOSC en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de LE BOSC retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUÉES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, aucun résultat de la commune n'a été transféré sur le budget eau potable de la C.C.L.L, ni en exploitation, ni en investissement.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence eau potable par la commune de LE BOSC,
- retrait de la commune de LE BOSC de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de LE BOSC recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de LE BOSC et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de LE BOSC et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de LE BOSC

Le Maire – Jérôme VALAT



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

2150	2154	199-2	matériel exploitation eau et assainissement	31121396	12	2532,34	2532,34		26702,54	0
2150	2154	199-3	matériel exploitation eau et assainissement	31121307	12	7224,47	7224,47		72714,47	0
2150	2154	199-3	matériel exploitation eau et assainissement	31121398	12	4083,76	4083,76		4588,76	0
2150	2154	200-3	matériel exploitation eau et assainissement	31121303	12	8761,39	8761,39		5710,39	0
2150	2154	200-3	matériel exploitation eau et assainissement	31121301	12	1504,27	1504,27		1904,27	0
Sous-total	2154		voir ci-dessus			19620,47	19620,47		19620,47	0
								29190,00	-16969,47	0,00
										0,00
										0,00
2150	2150	1996-3	DIVERS MATERIEL -1996	31121396	12	2127,33	2127,33		2181,33	0
2150	2150	2011-6	POMPE FUSTE RELEVAGE SMI ALLES	31121211	12	4474,95	4474,95	1837,68	1485,99	2029,99
2150	2150	2011-7	POMPE ASSAINISSEMENT LAUNAYRE	31121211	12	2473,72	2473,72	246,31	1831,68	218,33
2150	2150	82	STATION	24882014	12	8127,32	0	2333,96	2332,84	3891,47
2150	2150	2151-1	Passeaux AEP Lavois	31121005	12	5158,74	0	3222,03	5582,80	1913,94
2150	2150	2151-1	Passe compteur eau DUCRET ANGLAIS	14121016	12	246,5	0	85,19	83,76	166,74
2150	2150	2151-1	Branchement orientateur Lavois	31121007	12	5177,62	0	422,38	415,36	1298,73
2150	2150	2151-2	Branchement branchement Lavois	31121017	12	822,04	0	155,13	116,18	165,2
2150	2150	2151-3	Creation hydraulie camp de Lavois	31121017	12	8056,07	0	1496,94	1488,59	4481,88
2150	2150	2151-4	Appareil compteur eau PE Lavois	31121002	12	1323	0	0	0,00	1323
2150	2150	2151-5	Appareil compteur eau DURAME Ch. Lavois	31121002	12	1518	0	0	0,00	1518
Sous-total	2150		voir ci-dessus eau			29461,08	2785,84		15907,20	5677,47
								281981,00	-19467,30	0,00
										0,00
										0,00
2161	2161	2184-1	Robot Lavois Groupe scolaire	31121020		130	0	0	0,00	132
2161	2161	2184-2	App. chauffe eau Lavois technique	31121022		207,58	0	0	0,00	207,58
Sous-total	2161		voir ci-dessus			338,59	0	0	0,00	338,59
										0,00
										0,00
240	240	1996-15	MATERIEL EXPLOITATION AEP	31121396	12	66627,23	0	0	0,00	66617,93
240	240	1997-1	canalisations réseau d'eau	31121307	40	4025,19	0	0	0,00	4025,19
240	240	1997-5	RESEAU AEP + TEE TOTALEMNT AMORTI	31121396	1	120629,03	0	0	0,00	120629,03
240	240	1997-6	RESEAU AEP 1996	31121307	40	665530,54	0	0	0,00	665530,54
240	240	1998-1	canalisations réseau d'eau	31121303	40	18491,32	0	0	0,00	18491,32
240	240	2001-1	canalisations réseau d'eau	31121303	40	58733,91	0	0	0,00	58733,91
240	240	2002-1	canalisations réseau d'eau	31121307	40	108267,40	0	0	0,00	108267,40
240	240	2003-1	canalisations réseau d'eau	31121302	40	5884	0	0	0,00	5884
240	240	2003-1	canalisations réseau d'eau	31121303	40	17390	0	0	0,00	17390
240	240	2004-1	canalisations réseau d'eau	31121304	40	72427,48	0	0	0,00	72427,48
240	240	2005-1	canalisations réseau d'eau	31121305	40	43436,15	0	0	0,00	43436,15
240	240	2006-1	canalisations réseau d'eau	31121306	40	15271,69	0	0	0,00	15271,69
240	240	2006-3	RESEAU AEP 2006	31121306	40	27997,15	0	0	0,00	27997,15
240	240	2007-1	RESEAU AEP 2007	31121307	40	421180,70	0	0	0,00	421180,70
240	240	2007-2	Canalisations réseau d'eau	31121307	40	54747,38	0	0	0,00	54747,38
240	240	2008-1	AEP PROG 2008 EXA TELEGE STON RESEAU AEP SERVICES	31121309	40	48254,16	0	0	0,00	48254,16
240	240	2008-1	TXV DIVERS AEP	31121310	40	20206,94	0	0	0,00	20206,94
240	240	2011-2	TXV DIVERS AEP RESERVOIRS	31121311	40	2117,40	0	0	0,00	2117,40
240	240	2011-4	VA PISCINE L'APOLLONNE des MIRAULTS AEP	31121311	40	441,15	0	0	0,00	441,15
240	240	2011-4-1996	BAI MONT RESEAU AEP - REPRISE 1996	31121316	40	120371,60	0	0	0,00	120371,60
240	240	2012-248-1	TXV BRANCHEMENT AEP "BOUDOUFRIC"	31121312	40	1487,89	0	0	0,00	1487,89
240	240	2012-248-2	TXV POSE 2 COMPTEURS RESERVOIRS AEP	31121312	40	2382	0	0	0,00	2382
240	240	2012-248-3	TXV BRANCHEMENT AEP "LOTISSEMENT" V.O.R. ROMANE	31121312	40	2803,90	0	0	0,00	2803,90
240	240	2012-248-4	TXV AEP RECHERCHE FUSTE RESEAU	31121312	40	2393	0	0	0,00	2393
Sous-total	240		voir ci-dessus voir ci-dessus voir ci-dessus			1018641,16	0	0	0,00	1018641,16
										0,00
										0,00
Sous-total						662725,88	57760,25		695949,17	

Annexe 2 – Comptabilisation du transfert

1- MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Matériel spécifique d'exploitation service de distribution d'eau

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LE BOSQ

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
Mise à disposition des biens	62	Compte 2423	Compte 21561	5 601,32 €
	2015-21561-1			13 398,74 €
	2016-21561-1			249,50 €
	2017-21561-1			1 717,62 €
	2017-21561-2			620,40 €
	2017-21561-3			5 956,07 €
	2020-21561-1			1 320,00 €
	2020-21561-2			1 518,00 €
TOTAL				30 381,65 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
Mise à disposition des biens	62	Compte 217561	Compte 1027	5 601,32 €
	2015-21561-1			13 398,74 €
	2016-21561-1			249,50 €
	2017-21561-1			1 717,62 €
	2017-21561-2			620,40 €
	2017-21561-3			5 956,07 €
	2020-21561-1			1 320,00 €
	2020-21561-2			1 518,00 €
TOTAL				30 381,65 €

2/ Réseau d'eau transféré

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LE BOSQ

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
Mise à disposition des biens	1996-15	Compte 2423	Compte 248	66 837,93 €
	1997-1			4 695,19 €
	1997-5			129 829,03 €
	1997-6			685 539,54 €
	1998-1			16 495,52 €
	2000-1			58 733,91 €
	2001-1			199 587,49 €
	2002-1			3 964,00 €
	2003-1			17 940,00 €
	2004-1			72 927,88 €
	2005-1			43 439,15 €
	2006-1			15 271,69 €
	2006-3			27 997,16 €
	2007-15			421 190,79 €
	2007-23			64 747,09 €
	2009-1			48 558,53 €
	2010-1			19 509,64 €
	2011-2			3 117,92 €
	2011-4			483,18 €
	21311-1-1996			120 071,59 €
	2012-248-1			1 487,83 €
	2012-248-2			2 392,00 €
	2012-248-3			2 929,99 €
2012-248-4	2 093,00 €			
TOTAL				2 059 841,16 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1996-15	Compte 293	Compte 1027	66 837,93 €
	1997-1			4 695,19 €
	1997-5			129 829,03 €
	1997-6			685 539,54 €
	1998-1			16 495,52 €
	2000-1			58 733,91 €
	2001-1			199 587,49 €
	2002-1			3 964,00 €
	2003-1			17 940,00 €
	2004-1			72 927,88 €
	2005-1			43 439,15 €
	2006-1			15 271,69 €
	2006-3			27 997,16 €
	2007-15			421 190,79 €
	2007-23			94 747,95 €
	2009-1			48 558,58 €
	2010-1			19 509,84 €
	2011-2			3 117,92 €
	2011-4			483,18 €
	21311-1-1996			120 071,59 €
	2012-248-1			1 487,83 €
	2012-248-2			2 392,00 €
	2012-248-3			2 929,98 €
2012-248-4	2 093,00 €			
TOTAL				2 059 841,18 €

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217-39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LE BOSQ

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281561	18 858,93 €
TOTAL				18 858,93 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 281561	Compte 1027	18 858,93 €
TOTAL				18 858,93 €

III - TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Sans objet

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Sans objet

V - TRANSFERT DES EMPRUNTS

Pas de dette transférée

**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de LE BOSC
des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS
ET LARZAC pour la compétence assainissement collectif**

Entre

La commune de LE BOSC, représentée par Jérôme VALAT, son Maire, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 Mai 2021

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 Octobre 2024 autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 Octobre 2024 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de LE BOSC et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de LE BOSC met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- STEP,
- Réseaux de collecte des eaux usées,
- Poste de relevage,

Collectivité	Ouvrages
Le Bosc	Station d'épuration : 4 unités, 1.175 EH
	STEP Cartels : géoassainissement - 140 EH
	STEP Saleies : lagunage - 335 EH
	STEP Lavayre : lagunage - 200 EH
	STEP LE Bosc-Loiras : filtres plantés de roseaux - 500 EH
	Réseau de collecte vers station : 11 634 m
	Réseau de collecte sans traitement : 6 unités (les hameaux de St Julie, St Martin, Laub, St Fréchoix, St Alban, Le Viola) - 4.700 m
Ouvrages spéciaux : PR = 10 - DO = 0	
Population permanente raccordée aux stations : 1.136 habitants	

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de LE BOSC déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le

maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de LE BOSC.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de LE BOSC en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de LE BOSC retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUEES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, les résultats suivants ont été transférés sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L :

- excédent de 215 301 € en exploitation,
- excédent de 481 681 € en investissement.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de LE BOSC,
- retrait de la commune de LE BOSC de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de LE BOSC recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de LE BOSC et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de LE BOSC et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de LE BOSC

Le Maire, Jérôme VALAT



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 2 – Comptabilisation du transfert

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Construction bâtiment d'exploitation

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LE BOSC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des	21311-2-1996	Compte 2423	Compte 21311	151 219,80 €
TOTAL				151 219,80 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des	21311-2-1996	Compte 217311	Compte 1027	151 219,80 €
TOTAL				151 219,80 €

2 / Réseaux d'assainissement

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LE BOSC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
	1996-1			728 501,99 €
	1996-7			126 395,61 €
	1997-2			7 435,85 €
	1998-2			9 069,78 €
	1999-1			3 493,22 €
	2000-2			166 771,40 €
	2001-2			270 261,33 €
	2002-2			104 041,14 €
	2003-2			238 985,76 €
	2004-2			5 878,82 €
	2005-2			853,98 €
	2008-1			103 051,05 €
	2008-2			886,20 €
	2010-15			2 147,44 €
	2010-2			2 627,32 €
	2011-5			4 290,30 €
	4			407 393,75 €
	5			132 990,32 €
	6			40 620,00 €
	61			153 434,24 €
	62			1 452 590,72 €
	2012-21532-1			765,44 €
	2012-21532-2			1 325,16 €
	2014-21532-1			9 420,00 €
	2014-21532-2			7 770,00 €
	2014-21532-3			807,60 €
	2014-21532-4			411,40 €
	2014-21532-5			840,00 €
	2014-21532-6			840,00 €
	2014-21532-7			840,00 €
	2014-21532-8			1 336,46 €
	2014-21532-9			11 700,00 €
	2014-21532-10			6 264,00 €

	2014-21532-11		3 526,00 €
	2014-21532-12		1 116,00 €
	2015-21532-1		888,00 €
	2015-21532-2		43 200,00 €
	2015-21532-3		16 755,00 €
	2015-21532-4		1 129,19 €
	2015-21532-5		510,00 €
	2015-21532-6		696,00 €
	2015-21532-7		510,00 €
	2015-21532-8		36 076,20 €
	2015-21532-9		1 417,08 €
	2015-21532-10		540,62 €
Mise à disposition des biens	2015-21532-11	Compte 2423	332,21 €
	2015-21532-12	Compte 21532	462,17 €
	2015-21532-13		121,59 €
	2015-21532-14		1 043,93 €
	2015-21532-15		177,16 €
	2015-21532-16		10 624,68 €
	2015-21532-17		1 413,50 €
	2016-21532-1		2 526,00 €
	2016-21532-2		889,20 €
	2016-21532-3		979,20 €
	2016-21532-4		737,48 €
	2016-21532-5		700,80 €
	2016-21532-6		1 942,38 €
	2017-21532-1		1 450,19 €
	2017-21532-2		2 640,00 €
	2017-21532-3		1 470,35 €
	2017-21532-4		1 386,04 €
	2017-21532-5		1 918,40 €
	2018-21532-1		561,60 €
	2018-21532-2		5 694,00 €
	2018-21532-3		502,90 €
	2018-21532-4		2 478,89 €
	2018-21532-5		2 635,80 €
	2018-21532-6		3 342,90 €
	2018-21532-7		1 740,00 €
	2018-21532-8		7 560,00 €
	2018-21532-9		1 457,50 €
	2018-21532-10		504,00 €
	2018-21532-11		288,00 €
	2018-21532-12		4 560,00 €
	2019-21532-1		2 904,36 €
	2019-21532-2		1 502,60 €
	2019-21532-3		223,20 €
	2019-21532-4		810,00 €
	2019-21532-5		0,40 €
	2019-21532-6		958,80 €
	2019-21532-7		1 440,00 €
	2019-21532-8		1 817,40 €
	2019-21532-9		5 455,20 €
	2019-21532-10		3 120,00 €
	2019-21532-11		413,08 €
	2019-21532-12		1 001,66 €
	2019-21532-13		975,87 €
	2020-21531-1		256,48 €

2020-21531-2	1 771,00 €
2020-21531-3	408,00 €
2020-21531-4	5 330,40 €
2020-21531-5	13 292,64 €
TOTAL	4 214 226,33 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
	1996-1			728 501,99 €
	1996-7			126 395,61 €
	1997-2			7 435,85 €
	1998-2			9 069,78 €
	1999-1			3 493,22 €
	2000-2			166 771,40 €
	2001-2			270 261,33 €
	2002-2			104 041,14 €
	2003-2			238 985,76 €
	2004-2			5 876,82 €
	2005-2			853,98 €
	2008-1			103 051,05 €
	2008-2			886,20 €
	2010-15			2 147,44 €
	2010-2			2 627,32 €
	2011-5			4 290,30 €
	4			407 393,75 €
	5			132 990,32 €
	6			40 620,00 €
	61			153 434,24 €
	62			1 452 590,72 €
	2012-21532-1			765,44 €
	2012-21532-2			1 325,16 €
	2014-21532-1			9 420,00 €
	2014-21532-2			7 770,00 €
	2014-21532-3			807,60 €
	2014-21532-4			411,40 €
	2014-21532-5			840,00 €
	2014-21532-6			840,00 €
	2014-21532-7			840,00 €
	2014-21532-8			1 336,46 €
	2014-21532-9			11 700,00 €
	2014-21532-10			6 264,00 €
	2014-21532-11			3 526,00 €
	2014-21532-12			1 116,00 €
	2015-21532-1			888,00 €
	2015-21532-2			43 200,00 €
	2015-21532-3			16 755,00 €
	2015-21532-4			1 129,19 €
	2015-21532-5			510,00 €
	2015-21532-6			696,00 €
	2015-21532-7			510,00 €
	2015-21532-8			36 076,20 €
	2015-21532-9			1 417,08 €
	2015-21532-10			540,62 €
	2015-21532-11			332,21 €
Mise à disposition des	2015-21532-12	Compte 217532	Compte 1027	462,17 €

biens	2015-21532-13	121,59 €
	2015-21532-14	1 043,93 €
	2015-21532-15	177,16 €
	2015-21532-16	10 624,68 €
	2015-21532-17	1 413,50 €
	2016-21532-1	2 526,00 €
	2016-21532-2	889,20 €
	2016-21532-3	979,20 €
	2016-21532-4	737,48 €
	2016-21532-5	700,80 €
	2016-21532-6	1 942,38 €
	2017-21532-1	1 450,19 €
	2017-21532-2	2 640,00 €
	2017-21532-3	1 470,35 €
	2017-21532-4	1 386,04 €
	2017-21532-5	1 918,40 €
	2018-21532-1	561,60 €
	2018-21532-2	5 694,00 €
	2018-21532-3	502,90 €
	2018-21532-4	2 478,89 €
	2018-21532-5	2 635,80 €
	2018-21532-6	3 342,90 €
	2018-21532-7	1 740,00 €
	2018-21532-8	7 560,00 €
	2018-21532-9	1 457,50 €
	2018-21532-10	504,00 €
	2018-21532-11	288,00 €
	2018-21532-12	4 560,00 €
	2019-21532-1	2 904,36 €
	2019-21532-2	1 502,60 €
	2019-21532-3	223,20 €
	2019-21532-4	810,00 €
	2019-21532-5	0,40 €
	2019-21532-6	958,80 €
	2019-21532-7	1 440,00 €
	2019-21532-8	1 817,40 €
	2019-21532-9	5 455,20 €
	2019-21532-10	3 120,00 €
	2019-21532-11	413,08 €
	2019-21532-12	1 001,66 €
	2019-21532-13	975,87 €
2020-21531-1	256,48 €	
2020-21531-2	1 771,00 €	
2020-21531-3	408,00 €	
2020-21531-4	5 330,40 €	
2020-21531-5	13 292,64 €	
TOTAL		42 14 226,33 €

3 / Matériel spécifique d'exploitation service d'assainissement

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LE BOSQ

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
Mise a disposition des biens	2011-6			4 414,15 €
	2011-7			2 475,72 €
TOTAL				6 889,87 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
Mise à disposition des biens	2011-6			4 414,15 €
	2011-7			2 475,72 €
TOTAL				6 889,87 €

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217- 39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LE BOSQ

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281311	93 734,30 €
			Compte 281532	1 014 888,95 €
			Compte 28154	156 620,47 €
			Compte 281561	3 342,48 €
TOTAL				1 268 586,20 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 281311	Compte 1027	93 734,30 €
		Compte 281532		1 014 888,95 €
		Compte 28154		156 620,47 €
		Compte 281561		3 342,48 €
TOTAL				1 268 586,20 €

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LE BOSC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subvention		Compte 2492	Compte 13111	526 323,70 €
			Compte 1313	612 182,61 €
TOTAL				1 138 506,31 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions		Compte 13111	Compte 1027	526 323,70 €
		Compte 1313		612 182,61 €
TOTAL				1 138 506,31 €

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LE BOSC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 2492	Compte 139111	225 263,25 €
			Compte 13913	223 753,26 €
TOTAL				449 016,51 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 139111	Compte 1027	225 263,25 €
		Compte 13913		223 753,26 €
TOTAL				449 016,51 €

V – TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020)

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
CDC	5114223-1	12/04/2016	637 695,00 €	592 407,25 €

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LE BOSC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1641	Compte 2492	592 407,25 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1027	Compte 1641	592 407,25 €

**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de LODEVE
des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS
ET LARZAC pour la compétence assainissement collectif**

Entre

La commune de LODEVE, représentée par Madame Gaëlle LEVEQUE son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du XXX autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération n°CM_241015_34 du Conseil municipal du 15 octobre 2024 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de LODEVE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de LODEVE met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'assainissement.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- STEP,
- Réseaux de collecte des eaux usées,
- Poste de relevage,
- Déversoir d'orages,

Collectivité	Ouvrages
Lodève	Station d'épuration : 1 unité, 13.250 EH STEP Lodève : boues activées - 13.250 EH Réseau de collecte vers station : 54.000 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 3 - DO = 34 (dont 2 déclarés à l'Agence de l'Eau) Population permanente raccordée aux stations : 6925 habitants

- Terrain inscrit à l'actif au compte 2111 pour une valeur totale de 756.876,96€
- Deux véhicules :
 - Peugeot Partner immatriculé DW-423-HC mis en service le 5 octobre 2015
 - Peugeot Partner immatriculé DP-942-QQ mis en service le 9 mars 2015.

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de LODEVE déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de LODEVE.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de LODEVE en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de LODEVE retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Acquisitions de terrain

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LODEVE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1	Compte 2423	Compte 2111	756 876,96 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1	Compte 21711	Compte 1027	756 876,96 €

2 / Acquisitions d'autres terrains

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LODEVE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2018TER01N01	Compte 2423	Compte 2118	32 000,00 €
	2018TER BELLET			- 464,96 €
TOTAL				31 535,04 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2018TER01N01	Compte 21718	Compte 1027	32 000,00 €
	2018TER BELLET			- 464,96 €
TOTAL				31 535,04 €

3 / Réseaux

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LODEVE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	10	Compte 2423	Compte 21532	140 900,00 €
	1995-001			132 670,44 €
	1996-001			1 053 620,28 €
	1996-002			258 839,00 €
	1997-001			49 860,00 €
	1997-002			31 680,00 €
	1998-001			58 846,00 €
	1999-001			52 869,00 €
	2000ASS02N51			555 283,88 €
	2000ASS03N63			356 276,34 €
	2000-001			129 755,00 €
	2001-001			156 157,00 €
	2002-001			47 446,00 €
	2003-001			168 940,00 €

2004-001	72 839,00 €
2007-001	22 444,00 €
2007-002	31 889,00 €
2018BRAN01	1 140,00 €
2018BRAN02	2 568,00 €
2018BRAN03	1 423,80 €
2018BRAN04	952,24 €
2018BRAN05	4 242,00 €
2018LERD01	153 755,98 €
2018LERD02	28 208,80 €
2018LERG01	1 573,00 €
2018LERG02	577,00 €
2018LERG03	577,00 €
2018LERG04	90 660,13 €
2018SORD01	8 058,00 €
2018SORD02	66 603,42 €
2018SORG01	141 073,00 €
2018SORG02	2 318,92 €
2018SORG03	151 379,32 €
2018SORG04	40 081,99 €
2018SORG05	131 334,75 €
2019BRAN01	1 176,00 €
2019BRAN02	1 890,00 €
2019BRAN03	5 670,00 €
2019BRAN04	3 180,00 €
2019BRAN05	2 196,00 €
2019BRAN06	3 624,00 €
2019BRAN07	4 011,00 €
2019BRAN08	2 917,20 €
2020BRAN01	2 748,00 €
2020BRAN02	1 266,00 €
2020BRAN03	1 242,00 €
2020BRAN04	5 964,00 €
2020BRAN05	660,00 €
2020BRAN06	2 340,00 €
2020BRAN07	1 194,00 €
2020BRAN08	2 161,20 €
2006RESASS1	290 141,00 €
2008RESASS1	71 898,00 €
2009RESASS1	75 430,00 €
2010RESASS1	8 575,32 €
2011RESASS1	13 550,68 €
2014RESASS1	18 450,60 €
2014RESASS2	36 845,07 €
2018RES ASS 1	2 923,72 €
TOTAL	4 706 896,08 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS
ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	10	Compte 217532	Compte 1027	140 900,00 €
	1995-001			132 670,44 €
	1996-001			1 053 620,28 €
	1996-002			258 839,00 €
	1997-001			49 860,00 €
	1997-002			31 680,00 €
	1998-001			58 846,00 €
	1999-001			52 869,00 €
	2000ASS02N51			555 283,88 €
	2000ASS03N63			356 276,34 €
	2000-001			129 755,00 €
	2001-001			156 157,00 €
	2002-001			47 446,00 €
	2003-001			168 940,00 €
	2004-001			72 839,00 €
	2007-001			22 444,00 €
	2007-002			31 889,00 €
	2018BRAN01			1 140,00 €
	2018BRAN02			2 568,00 €
	2018BRAN03			1 423,80 €
	2018BRAN04			952,24 €
	2018BRAN05			4 242,00 €
	2018LERD01			153 755,98 €
	2018LERD02			28 208,80 €
	2018LERG01			1 573,00 €
	2018LERG02			577,00 €
	2018LERG03			577,00 €
	2018LERG04			90 660,13 €
	2018SORD01			8 058,00 €
	2018SORD02			66 603,42 €
	2018SORG01			141 073,00 €
	2018SORG02			2 318,92 €
	2018SORG03			151 379,32 €
	2018SORG04			40 081,99 €
	2018SORG05			131 334,75 €
	2019BRAN01			1 176,00 €
	2019BRAN02			1 890,00 €
	2019BRAN03			5 670,00 €
	2019BRAN04			3 180,00 €
	2019BRAN05			2 196,00 €
	2019BRAN06			3 624,00 €
	2019BRAN07			4 011,00 €
2019BRAN08	2 917,20 €			
2020BRAN01	2 748,00 €			
2020BRAN02	1 266,00 €			
2020BRAN03	1 242,00 €			
2020BRAN04	5 964,00 €			
2020BRAN05	660,00 €			

	2020BRAN06			2 340,00 €
	2020BRAN07			1 194,00 €
	2020BRAN08			2 161,20 €
	2006RESASS1			290 141,00 €
	2008RESASS1			71 898,00 €
	2009RESASS1			75 430,00 €
	2010RESASS1			8 575,32 €
	2011RESASS1			13 550,68 €
	2014RESASS1			18 450,60 €
	2014RESASS2			36 845,07 €
	2018RES ASS 1			2 923,72 €
	TOTAL			4 706 896,08 €

4 / Outillage industriel

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LODEVE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	A2018OUT002	Compte 2423	Compte 2155	1 347,17 €
	A2018OUT008			329,06 €
	A2018OUT009			1 225,63 €
	A2018OUT010			320,40 €
	A2018OUT012			166,37 €
	A2018OUT013			3 098,12 €
	A2018OUT014			547,20 €
	A2018OUT015			534,00 €
	A2018OUT016			596,40 €
	A2018OUT017			5 466,00 €
	A2019OUT002			2 016,00 €
	A2019OUT003			900,00 €
	A2019OUT004			480,00 €
	A2019OUT005			600,00 €
	A2019OUT009			2 327,68 €
	A2019OUT011			143,64 €
	A2020OUT002			168,00 €
TOTAL				20 265,67 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	A2018OUT002	Compte 21755	Compte 1027	1 347,17 €
	A2018OUT008			329,06 €
	A2018OUT009			1 225,63 €

	A2018OUT010			320,40 €
	A2018OUT012			166,37 €
	A2018OUT013			3 098,12 €
	A2018OUT014			547,20 €
	A2018OUT015			534,00 €
	A2018OUT016			596,40 €
	A2018OUT017			5 466,00 €
	A2019OUT002			2 016,00 €
	A2019OUT003			900,00 €
	A2019OUT004			480,00 €
	A2019OUT005			600,00 €
	A2019OUT009			2 327,68 €
	A2019OUT011			143,64 €
	A2020OUT002			168,00 €
	TOTAL			20 265,67 €

5 / Service assainissement

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LODEVE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	A2018OUT018	Compte 2423	Compte 21562	801,60 €
	A2019OUT007			3 681,60 €
	A2019OUT008			3 990,94 €
TOTAL				8 474,14 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	A2018OUT018	Compte 217562	Compte 1027	801,60 €
	A2019OUT007			3 681,60 €
	A2019OUT008			3 990,94 €
TOTAL				8 474,14 €

6 / Matériel de transport

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LODEVE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	A2018VEL001	Compte 2423	Compte 2182	11 616,20 €
	A2018VEL005			10 460,76 €
TOTAL				22 076,96 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	A2018VEL001	Compte 21782	Compte 1027	11 616,20 €
	A2018VEL005			10 460,76 €
TOTAL				22 076,96 €

7 / Matériel de bureau et informatique

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LODEVE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	A2018ORD006	Compte 2423	Compte 2183	1 234,00 €
	A2018TEL007			765,00 €
	A2019HIF001			449,00 €
TOTAL				2 448,00 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	A2018ORD006	Compte 21783	Compte 1027	1 234,00 €
	A2018TEL007			765,00 €
	A2019HIF001			449,00 €
TOTAL				2 448,00 €

8 / Mobilier

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LODEVE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	A2018ARM004	Compte 2423	Compte 2184	466,80 €
	A2018BUR003			648,00 €
	A2018FAU011			331,20 €
	A2019ELE006			139,00 €
TOTAL				1 585,00 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	A2018ARM004	Compte 21784	Compte 1027	466,80 €
	A2018BUR003			648,00 €
	A2018FAU011			331,20 €
	A2019ELE006			139,00 €
TOTAL				1 585,00 €

9 / Autres

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LODEVE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	A2020ELE001	Compte 2423	Compte 2188	449,00 €
TOTAL				449,00 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	A2020ELE001	Compte 21788	Compte 1027	449,00 €
TOTAL				449,00 €

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substituée aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217- 39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LODEVE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 28031	7 176,00 €
			Compte 281532	1 944 401,51 €
			Compte 28155	9 854,00 €
			Compte 281562	1 569,00 €

			Compte 28182	5 520,00 €
			Compte 28183	1 708,00 €
			Compte 28184	1 585,00 €
TOTAL				1 971 813,51 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 28031	Compte 1027	7 176,00 €
		Compte 2817532		1 944 401,51 €
		Compte 281755		9 854,00 €
		Compte 2817562		1 569,00 €
		Compte 281782		5 520,00 €
		Compte 281783		1 708,00 €
		Compte 281784		1 585,00 €
TOTAL				1 971 813,51 €

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LODEVE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subvention		Compte 2492	Compte 13111	916 779,60 €
			Compte 13118	31 600,00 €
			Compte 1313	31 040,00 €
			Compte 1318	186 209,64 €
TOTAL				1 165 629,24 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS

ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions		Compte 13111	Compte 1027	916 779,60 €
		Compte 13118		31 600,00 €
		Compte 1313		31 040,00 €
		Compte 1318		186 209,64 €
TOTAL				1 165 629,24 €

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LODEVE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 2492	Compte 139111	54 648,90 €
			Compte 13913	2 069,32 €
			Compte 13918	12 414,00 €
TOTAL				69 132,22 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 139111	Compte 1027	54 648,90 €
		Compte 139118		2 069,32 €
		Compte 13913		12 414,00 €
TOTAL				69 132,22 €

V – TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020)

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
CDC	1235647-1	22/11/2012	150 000,00 €	80 841,18 €
DEXIA	MIN242112EUR/0252840	02/10/2006	100 000,00 €	68 755,54 €
CDC	72824	21/12/2017	150 000,00 €	141 948,30 €
CDC	89390 - 5237823	06/11/2018	1 800 000,00	1 300 000,00 €

			€	
DEXIA	MON236251EUR/0245504	14/12/2005	147 500,00 €	56 161,66 €
TOTAL				1 647 706,68 €

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LODEVE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1641	Compte 2492	1 647 706,68 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1027	Compte 1641	1 647 706,68 €

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUÉES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non

budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, les résultats suivants ont été transférés sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L :

- aucun résultat en exploitation
- un excédent de 600 000 € en investissement.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de LODEVE,
- retrait de la commune de LODEVE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de LODEVE recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de LODEVE et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de LODEVE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de LODEVE

Fait à Lodève, le 15 octobre 2024,
Signé électroniquement par:

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



conformément à la délibération n°CM_241015_34 du
Conseil municipal du 15 octobre 2024

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 1 – Etat de l'actif

Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de OLMET ET VILLECUN des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence eau potable

Entre

La commune de OLMET ET VILLECUN, représentée par Monsieur Christophe ROMO, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2024,

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2024 autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2024, autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de OLMET ET VILLECUN et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de OLMET ET VILLECUN met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'assainissement collectif.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- Captage
- Réservoir
- Station de surpression et traitement
- Interconnexion

Collectivité	
Olmet et Villecun (Secteur Villecun)	Captage : 1 Réservoir y compris bache de reprise : 1 Station de reprise : 0 Station de surpression : 1 Station de traitement : 1 (Chloration manu) Interconnexion : 1 Linéaire de réseau : En cours de numéri

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de OLMET ET VILLECUN déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens

immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit
agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de OLMET ET VILLECUN.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de OLMET ET VILLECUN en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de OLMET ET VILLECUN retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID: 034-213401888-20241022-262024-DE



transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOURRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUÉES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, aucun résultat n'a été transféré sur le budget eau potable de la C.C.L.L., l'activité ayant été transférée à l'ex SIEL.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence eau potable par la commune de OLMET ET VILLECUN,
- retrait de la commune de OLMET ET VILLECUN de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de OLMET ET VILLECUN recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de OLMET ET VILLECUN et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 034-213401688-20241022-262024-DE

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de OLMET ET VILLECUN et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de OLMET ET VILLECUN

Le Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 1 – Etat de l'actif

Annexe 2 - COMPTABILISATION DU TRANSFERT

I - MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)**1 / Réseaux eau potable**

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de OLMET ET VILLECUN

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1996-4	Compte 2423	Compte 21531	33 815,33
	1997-3			5 099,23
	2000-11			40 671,22
	2001-5			2 523,26
	2001-6			1 413,12
	2002-10			28 286,49
	2004-9			10 699,18
	2005-15			2 987,61
	2010-16bis			1 416,06
	2013-21531-1			15 882,88
	2013-21531-2			786,00
TOTAL				143 580,38

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1996-4	Compte 217531	Compte 1027	33 815,33
	1997-3			5 099,23
	2000-11			40 671,22
	2001-5			2 523,26
	2001-6			1 413,12
	2002-10			28 286,49
	2004-9			10 699,18
	2005-15			2 987,61
	2010-16bis			1 416,06
	2013-21531-1			15 882,88
	2013-21531-2			786,00
TOTAL				143 580,38

2/ Service de distribution

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de OLMET ET VILLECUN

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2012-21561-1	Compte 2423	Compte 21561	1 566,76
	2018-21561-1			451,20
TOTAL				2 017,96

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2012-21561-1	Compte 217561	Compte 1027	1 566,76
	2018-21561-1			451,20
TOTAL				2 017,96

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 034-213401888-20241022-262024-DE



II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217-39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de OLMET ET VILLECUN

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281531	58 141,44

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 28175	Compte 1027	58 141,44

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Sans objet

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Sans objet

V – TRANSFERT DES EMPRUNTS

Pas d'encours de dette à transférer



Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de OLMET ET VILLECUN des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence assainissement collectif

Entre

La commune de OLMET ET VILLECUN, représentée par Monsieur Christophe ROMO, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2024,

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2024 autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2024, autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de OLMET ET VILLECUN et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de OLMET ET VILLECUN met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'assainissement collectif.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- STEP
- Réseaux de collecte des eaux usées

Collectivité	
Olmét et Villecun	Station d'épuration : 1 unité, 40 EH STEP Olmet : filtres plantés de roseaux - 40 EH Réseau de collecte vers station : Réseau de collecte sans traitement : 1 (Villecun) Ouvrages spéciaux : PR = 0 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations :

- Terrains inscrits à l'actif au compte 2111 pour une valeur totale de 1.656,49€

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de OLMET ET VILLECUN déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 034-213401888-20241022-252024-DE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC p travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de OLMET ET VILLECUN.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de OLMET ET VILLECUN en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de OLMET ET VILLECUN retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOURRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUÉES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, les résultats suivants ont été transférés sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L. :

- déficit de 30 837,08 € en exploitation,
- excédent de 50 544,25 € en investissement,

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de OLMET ET VILLECUN,
- retrait de la commune de OLMET ET VILLECUN de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de OLMET ET VILLECUN recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de OLMET ET VILLECUN et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 034-213401688-20241022-252024-DE

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de OLMET ET VILLECUN et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de OLMET ET VILLECUN

Le Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le



ID : 034-213401888-20241022-252024-DE

Annexe 1 – Etat de l'actif

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le



ID : 034-213401888-20241022-252024-DE

I - MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Acquisitions de terrain

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de OLMET ET VILLECUN

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1	Compte 2423	Compte 2111	402,55
	2			382,00
	2015-2111-1			871,94
TOTAL				1 656,49

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1	Compte 21711	Compte 1027	402,55
	2			382,00
	2015-2111-1			871,94
TOTAL				1 656,49

2 / Réseaux

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de OLMET ET VILLECUN

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1/2016	Compte 2423	Compte 21532	1 727,38
	2015-21532-1			3 974,40
	2015-21532-2			4 676,40
	2015-21532-3			5 961,60
	2015-21532-4			2 208,00
	2015-21532-5			872,00
	2015-21532-6			2 832,00
	2015-21532-7			2 760,00
	2015-21532-8			1 475,71
	2015-21532-9			31 632,00
	2016-21532-1			42 252,00
	2016-21532-2			1 250,22
	2016-21532-3			623,76
	2016-21532-4			24 615,60
	2016-21532-5			862,28
	2016-21532-6			2 930,57
	2016-21532-7			1 545,60
	2016-21532-8			65 968,70
	2016-21532-9			3 191,22
	2016-21532-10			6 594,52
	2016-21532-11			249,50
	2016-21532-12			11 126,98
	2016-21532-13			29 438,08
	2016-21532-14			2 543,62
	2016-21532-15			14 292,00
	2016-21532-16			1 330,80
	2016-21532-17			10 988,18
	2016-21532-18			2 850,00
	2016-21532-19			1 214,45
	2016-21532-20			10 157,52
	2016-21532-21			3 924,00
	2017-21532-1			2 495,93
	2017-21532-2			271,20
2017-21532-3	7 675,20			
TOTAL				308 311,42

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le



Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ID : 034-213401888-20241022-252024-DE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
	1/2016			1 727,38
	2015-21532-1			3 974,40
	2015-21532-2			4 676,40
	2015-21532-3			5 981,60
	2015-21532-4			2 208,00
	2015-21532-5			672,00
	2015-21532-6			2 832,00
	2015-21532-7			2 780,00
	2015-21532-8			1 475,71
	2015-21532-9			31 632,00
	2016-21532-1			42 252,00
	2016-21532-2			1 250,22
	2016-21532-3			623,78
	2016-21532-4			24 615,60
	2016-21532-5			862,28
	2016-21532-6			2 930,57
Mise à disposition des biens	2016-21532-7	Compte 217532	Compte 1027	1 545,60
	2016-21532-8			65 968,70
	2016-21532-9			3 191,22
	2016-21532-10			6 594,52
	2016-21532-11			249,50
	2016-21532-12			11 126,98
	2016-21532-13			29 438,08
	2016-21532-14			2 543,62
	2016-21532-15			14 292,00
	2016-21532-16			1 330,80
	2016-21532-17			10 988,18
	2016-21532-18			2 850,00
	2016-21532-19			1 214,45
	2016-21532-20			10 157,52
	2016-21532-21			3 924,00
	2017-21532-1			2 495,93
	2017-21532-2			271,20
	2017-21532-3			7 675,20
	TOTAL			306 311,42

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217-39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le



ID : 034-213401888-20241022-252024-DE

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de OLMET ET VILLECUN

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281532	25 420,32

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 28175	Compte 1027	25 420,32

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de OLMET ET VILLECUN

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subvention		Compte 2492	Compte 13111	90 246,00
			Compte 13118	48 417,06
			Compte 1312	47 740,39
			Compte 1313	57 125,39
TOTAL				243 528,84

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions		Compte 1027	Compte 13111	90 246,00
			Compte 13118	48 417,06
			Compte 1312	47 740,39
			Compte 1313	57 125,39
TOTAL				243 528,84

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de OLMET ET VILLECUN

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 2492	Compte 139111	7 737,37
			Compte 139118	3 725,12
			Compte 13912	16 708,79
			Compte 13913	4 697,92
TOTAL				32 869,20

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le



ID : 034-213401888-20241022-252024-DE

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 139111	Compte 1027	7 737,37
		Compte 139118		3 725,12
		Compte 13912		16 708,79
		Compte 13913		4 697,92
TOTAL				32 869,20

V – TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020)

83 333,76 €

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
Crédit Agricole	1207824-1	22/06/2016	100 000,00 €	83 333,76 €

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de OLMET ET VILLECUN

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1641	Compte 2492	83 333,76

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1027	Compte 1641	83 333,76

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_10 : Convention triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires avec l'Agence de services et de paiement pour le compte et au nom du Ministère du travail, de la santé et des solidarités

VU le Code de l'éducation, et en particulier les articles R531-52 et R531-53,

VU la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite loi EGalim,

VU la délibération n°CC_210610_03 du Conseil communautaire du 10 juin 2021, relative à la fixation de la tarification sociale pour la cantine scolaire et la sollicitation de l'État pour la mise en place du dispositif Cantine à un euro,

VU la décision n°CCDC_241125_104 du 25 novembre 2024, relative aux tarifs des accueils et restaurant périscolaire appliquant des tarifs pour la restauration scolaire comme pour l'animation en fonction des revenus des familles,

CONSIDÉRANT que lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien,

CONSIDÉRANT que la restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités, qu'elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables,

CONSIDÉRANT que ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du vivre ensemble et participe de l'inclusion sociale de chaque élève : les études de BELOT et JAMES en 2011 et du Conseil National d'Évaluation du Système Scolaire (CNESCO) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité et ont démontré que les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées,

CONSIDÉRANT que c'est pour réduire cette inégalité que l'État soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires : une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite,

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il verse une aide financière de trois euros par repas servi au tarif maximal d'un euro, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants par foyer, devant comporter au moins trois tranches, au moins une tranche inférieure ou égale à un euro pour les familles dont le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est inférieur ou égal à mille euros et une tranche supérieure à un euro, selon le tableau suivant :

nombre d'enfants au foyer	montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à un euro
	un ou deux parents
un enfant	2 500 euros
deux enfants	3 000 euros
trois enfants	4 000 euros
quatre enfants	4 500 euros
cinq enfants	5 000 euros

six enfants	5 500 euros
-------------	-------------

CONSIDÉRANT que les collectivités pouvant bénéficier du dispositif sont entre autres les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale péréquation,

Où l'exposé de Bernard GOUJON et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires avec l'Agence de services et de paiement pour le compte et au nom du Ministère du travail, de la santé et des solidarités,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pierre-Paul BOUSQUET demande, avec une tarification à un euro, s'il y a encore des impayés. Jean-Luc REQUI peut constater une baisse des impayés sur le secteur de l'enfance-jeunesse même s'il n'a pas de chiffres à présenter aujourd'hui. Il précise également que les repas à un euro représentent en moyenne un repas sur deux et Bernard GOUJON confirme que sur la période de janvier à avril, en moyenne sur neuf-cents repas, quatre-cent-cinquante-trois sont à un euro.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114985-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024

CONVENTION TRIENNALE

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Pour le compte et au nom du **Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités**

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et :

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Madame / Monsieur : REQUI JEAN LUC

Ayant la fonction de : PRESIDENT

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Article 4 : Engagements des parties

1. Engagements de la collectivité.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoise au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convention renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par email à : aidecantinescolaire@asp-public.fr. L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par trimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du trimestre concerné et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin du trimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

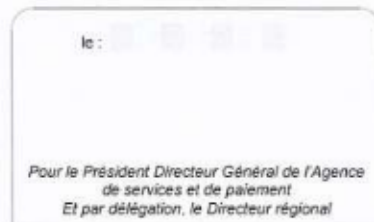
En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à : LODEVE le : 19 11 2024.

La Collectivité :



L'Agence de services et de paiement :



**À LA CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF
TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES**

N° de dossier administratif de la Collectivité	N° SIRET de la Collectivité	Nom de la Collectivité
	2 0 0 0 1 7 3 4 1 0 0 1 2 0	Communauté de Communes Lodévois et
Noms de chaque cantine gérée par la collectivité ¹		N° SIRET de la cantine
1	VINAS GELY	2 1 3 4 0 1 4 2 5 0 0 0 4 5
2	SAINT MAURICE DE NAVACELLES	2 1 3 4 0 2 7 7 9 0 0 0 2 8
3	SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	2 1 3 4 0 2 6 8 8 0 0 0 2 1
4	SAINT ETIENNE DE GOURGAS	2 1 3 4 0 2 5 1 4 0 0 0 2 9
5	SOUBES	2 1 3 4 0 3 0 4 1 0 0 0 2 2
6	PREMERLET	2 1 3 4 0 1 4 2 5 0 0 0 6 0
7	LE BOSC	2 1 3 4 0 0 3 6 9 0 0 0 6 1
8	FLEURY PASTEUR	2 1 3 4 0 1 4 2 5 0 0 0 5 2
9		
10		

ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et :

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Madame / Monsieur : JEAN LUC REQUI

Ayant la fonction de : PRESIDENT

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Vu la convention initiale signée entre l'ASP et la collectivité le

Article 1 : Objet de l'avenant EGALim n° 0 1 à la convention triennale

Le présent avenant a pour but de prendre en compte l'engagement de la collectivité à inscrire ses cantines (avec leurs propres SIRET) sur la plateforme publique « ma cantine » afin de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

¹ pour la recherche, voir sur le site : <https://annuaire-education.fr/>

Article 2 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier de la bonification EGAlim de 1€ toutes les collectivités ayant déjà signé une convention avec l'ASP, et ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plateforme publique « ma-cantine » et respectant les obligations réglementaires imposées par celui-ci.

Chaque année, l'ASP contrôle le respect des engagements des collectivités à partir du registre national des cantines (disponible sur data.gouv : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/registre-national-des-cantines/>) et des données de télé-déclaration transmises par la Direction générale de l'Alimentation du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (ou disponibles aussi sur data.gouv : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/resultats-de-campagnes-de-teledeclaration-des-cantines/>).

Article 3 : Engagement

1. Engagements de la collectivité.

La collectivité doit être inscrite dans la démarche EGAlim et respecter les engagements relatifs au secteur de la restauration collective sur toute la durée de l'avenant pour tout ce qui concerne le secteur de la restauration collective.

La plateforme « ma cantine » est identifiée comme la plateforme publique de référence du secteur de la restauration collective – <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers du présent avenant à verser, en sus de l'aide initiale de 3 euros, à la collectivité éligible la bonification du dispositif EGAlim pour le montant d'1 € supplémentaire par repas, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

L'Agence de services et de paiement gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité de la collectivité, en signant par délégation le présent avenant EGAlim n° 0 1 et en versant les aides financières à la collectivité.

Article 4 : Durée de l'avenant EGAlim

L'avenant EGAlim n° 0 1 est conclu jusqu'à la date de fin de la convention triennale en cours.

À l'expiration de la convention triennale, un nouveau dossier complet devra être déposé auprès de l'Agence de Services et de Paiement pour établir une nouvelle convention.

Article 5 : Modification de l'avenant EGAlim

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent avenant EGAlim, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un nouvel avenant. Le document précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-dessus.

Article 6 : Résiliation de l'avenant EGAlim

Cet avenant EGAlim peut être dénoncé avant son terme, soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties dans le respect d'un préavis d'un mois.

Si la collectivité souhaite sortir du dispositif EGAlim, les conditions de bonification ne seront plus prises en compte.

Dans ce cas, la tarification à 3€ sera de nouveau applicable et selon les situations un ordre de reversement pourra être envisageable.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, l'avenant EGAlim peut être résilié de plein droit par l'Agence de services et de paiement.

Si les engagements EGAlim ne sont pas respectés, l'ASP pourra être amené à supprimer la bonification à 1 € et à établir des ordres de reversement.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin au présent avenant.

Fait à : LODEVE le : 1 9 1 1 2 0 2 4

La Collectivité :

L'Agence de services et de paiement :

Signature du responsable

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LODÉVOIS ET LARZAC
1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

le :

Pour le Président Directeur Général de l'Agence
de services et de paiement
Et par délégation, le Directeur régional

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_11 : Reprise d'une provision relative aux travaux d'extension du musée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article R.2321-2 précisant le champ d'application de la constitution de provisions comptables,

VU la délibération n°CC_221219_03 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022, relative à la constitution de provisions comptables pour risques et charges sur le budget principal, et en particulier la provision pour le risque lié au contentieux sur le lot 15 du marché d'extension et restructuration du musée d'un montant de quarante-cinq-mille-six-cent-huit euros (45 608€),

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour administrative d'appel de Toulouse du 30 avril 2024 qui a donné raison à la collectivité dans le cadre du contentieux qui l'opposait à la société VECTOR FOILTEC,

CONSIDÉRANT la nécessité en conséquence de reprendre la provision correspondante,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la reprise de provision pour le risque du contentieux sur le lot 15 du marché d'extension et restructuration du musée d'un montant de quarante-cinq-mille-six-cent-huit euros (45 608€),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 78, article 7815,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114704-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_12 : Actualisation des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement correspondants sur le budget principal de l'année 2024

VU la délibération n°CC_20170425_016 du Conseil communautaire du 25 avril 2017 approuvant le règlement financier des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP),

VU la délibération n°CC_190627_27 du Conseil communautaire du 27 juin 2019, approuvant le règlement financier des Autorisations d'Engagement (AE) et et Crédits de Paiement (CP),

VU les délibérations n°CC_240711_11 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024, relative à l'actualisation des AP/CP et AE/CP du budget principal,

CONSIDÉRANT qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire et que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre,

CONSIDÉRANT que la procédure des AP/CP pour les crédits de la section d'investissement ainsi que celle des AE pour les crédits de la section de fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire :

- cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de charges de fonctionnement (hors charges de personnel) sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements,
- elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

CONSIDÉRANT qu'une première délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement et que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché ou d'une convention par exemple),

CONSIDÉRANT que les bilans annuels d'exécution des AP/CP et AE/CP sont présentés en annexe du compte administratif et que l'actualisation de la répartition des crédits des AP et AE fait l'objet d'une délibération au moment du vote du budget primitif ou du budget supplémentaire,

CONSIDÉRANT que toutes autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le phasage des CP des AP suivantes :

- OPAH 2015/2021,
- opération façades 2017/2022,
- création d'un ALP à Saint Jean de la Blaquièrre,
- investissements suite à l'étude 120kg,
- construction d'un bâtiment pour l'accueil du service des ordures ménagères,
- OPAH 2024,
- aide à l'immobilier,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le montant des AE et des CP suivants :

- exposition l'Expressionnisme allemand,
- exposition Brésil identités,
- exposition imaginaires tissés,

Qu'il exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** l'actualisation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Mouvement DM	N°AP	N° ET INTITULE DE L'AP	Total AP cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/24)	CP ouverts au titre de l'exercice 2024	Restes à financer exercice 2025	Restes à financer exercice 2026	Restes à financer exercice 2027
Initial	1	Elaboration du PLUI	654 820,00	457 710,00	153 250,00	43 860,00		
Révision proposée								
Nouveau montant			654 820,00	457 710,00	153 250,00	43 860,00		
Initial	4	Opération Programmée d'amélioration de l'habitat 2015/2021	1 287 075,00	1 172 723,33	64 351,67	50 000,00		
Révision proposée		selon avancement dossiers			-14 766,67	14 766,67		
Nouveau montant			1 287 075,00	1 172 723,33	49 585,00	64 766,67		
Initial	5	Opération Façade 2017/2022	472 755,89	358 200,49	114 555,40			
Révision proposée		selon avancement dossiers			-79 596,80	79 596,80		
Nouveau montant			472 755,89	358 200,49	34 958,60	79 596,80		
Initial	8	Opération Programmée d'amélioration de l'habitat 2022/2026 Instruction	734 889,00	174 874,86	160 000,00	160 000,00	160 000,00	80 014,14
Révision proposée								
Nouveau montant			734 889,00	174 874,86	160 000,00	160 000,00	160 000,00	80 014,14
Initial	9	Programme Intérêt Général (2022 / 2024)	41 500,00	0,00	10 734,00	30 766,00		
Révision proposée								
Nouveau montant			41 500,00	0,00	10 734,00	30 766,00		
Initial	12	Opération Programmée d'amélioration de l'habitat 2023	98 230,00	27 248,00	34 951,00	36 031,00		
Révision proposée					-16 000,00	16 000,00		
Nouveau montant			98 230,00	27 248,00	18 951,00	52 031,00		
Initial	13	Opération façades 2023	40 697,00	0,00	5 697,00	35 000,00		
Révision proposée								
Nouveau montant			40 697,00	0,00	5 697,00	35 000,00		
Initial	14	Généraliser le tri à la source des biodéchets	189 708,00	54 138,00	89 764,80	45 805,20		
Révision proposée								
Nouveau montant			189 708,00	54 138,00	89 764,80	45 805,20		
Initial	17	Création ALP à Saint Jean de la Blaquière	1 300 000,00	3 000,00	650 000,00	647 000,00		
Révision proposée		travaux reportés			-546 742,82	546 742,82		
Nouveau montant			1 300 000,00	3 000,00	103 257,18	1 193 742,82		
Initial	18	Aménagement et renaturation parking la Baume	556 500,00	3 280,85	31 000,00	522 219,15		
Révision proposée								
Nouveau montant			556 500,00	3 280,85	31 000,00	522 219,15		
Initial	19	Investissements suite à l'Etude 120kg	326 000,00	0,00	326 000,00			
Révision proposée		décalage d'achat			-121 245,00	121 245,00		
Nouveau montant			326 000,00	0,00	204 755,00	121 245,00		
Initial	20	Construction d'un bâtiment pour l'accueil du service de collecte des ordures ménagères	1 153 440,00	1 680,00	240 261,00	911 499,00		
Révision proposée		selon avancement dossiers			-146 261,00	146 261,00		
Nouveau montant			1 153 440,00	1 680,00	94 000,00	1 057 760,00		
Initial	21	OPAH 2024	84 680,00		26 000,00	37 340,00	21 340,00	
Révision proposée		selon avancement dossiers			-10 000,00	10 000,00		
Nouveau montant			84 680,00	0,00	16 000,00	47 340,00	21 340,00	
Initial	22	Façades 2024	80 000,00		20 000,00	60 000,00		
Révision proposée								
Nouveau montant			80 000,00	0,00	20 000,00	60 000,00		
Initial	23	aide à l'immobilier	50 000,00		20 000,00	30 000,00		
Révision proposée		selon avancement dossiers			-20 000,00	-10 000,00	30 000,00	
Nouveau montant			50 000,00	0,00	0,00	20 000,00	30 000,00	
Initial	24	Fonds de concours complexe Beaumont	100 000,00		50 000,00	50 000,00		
Révision proposée								
Nouveau montant			100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00		
		TOTAUX	7 170 294,89	2 252 855,53	1 041 952,58	3 584 132,64	211 340,00	80 014,14

il est précisé que les dépenses seront financées par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), les subventions d'investissement perçues, l'autofinancement et l'emprunt,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** l'actualisation des autorisations d'engagement et la répartition des crédits de paiement correspondants, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Mouvement DM	N°	N° ET INTITULE DE L'AE	Total AP cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/2024)	CP ouverts au titre de l'exercice 2024	Restes à financer exercice 2025	Restes à financer exercice 2026	Restes à financer exercice 2027
Initial	6	Exposition l'Expressionnisme allemand	168 320,00 €	11 820,00 €	156 500,00 €			
Révision proposée		annulation des CP 2024 non utilisés	-28 260,00 €		-28 260,00 €			
Nouveau montant			140 060,00 €	11 820,00 €	128 240,00 €			
Initial	8	Exposition Brésil identités	43 000,00 €	38 500,00 €	4 500,00 €			
Révision proposée		annulation des CP 2024 non utilisés	-3 600,00 €		-3 600,00 €			
Nouveau montant			39 400,00 €	38 500,00 €	900,00 €			
Initial	10	Exposition imaginaires tissés	85 800,00 €		62 800,00 €	23 000,00 €		
Révision proposée		décalage des CP 2024 non utilisés			-17 388,00 €	17 388,00 €		
Nouveau montant			85 800,00 €	0,00 €	45 412,00 €	40 388,00 €		
TOTAUX			265 260,00 €	50 320,00 €	191 940,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE : 44 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION.
ABSTENTION : Pierre-Paul BOUSQUET

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114733-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification ; le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_13 : Décision modificative n°1 du budget principal

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L 2313-1,

VU la délibération n°CC_231214_16 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 adoptant le budget primitif du budget principal de l'année 2024 de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération n°CC_240711_12 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 adoptant le budget supplémentaire de l'année 2024 du budget principal de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits par décision modificative n°1, comme résumé à l'article 1 de la présente délibération et dont la maquette budgétaire correspondante a été mise à disposition, au préalable de la séance, à l'accueil de la Communauté de communes ainsi que par voie dématérialisée sur le lien drive du dossier du Conseil,

Où l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal de l'année 2024 retranscrite dans la maquette budgétaire correspondante, et résumée comme suit :

section de fonctionnement dépenses :	+ 37 439,00 euros,
011 – charges à caractère général :	- 69 971,69 euros,
<i>réduction sur la prévision des dépenses du musée,</i>	
012 – charges de personnel :	+215 000,00 euros,
<i>ajustement des crédits aux prévisions de réalisation dans le secteur enfance/jeunesse,</i>	
65 – autres charges de gestion courante :	- 36 300,00 euros,
<i>ajustement des subventions d'équilibre des budgets annexes,</i>	
66 –charges financières :	- 20 000,00 euros,
<i>ajustement des crédits de charges d'intérêt des emprunts et de ligne de trésorerie,</i>	
67 – charges exceptionnelles :	+ 60 000,00 euros,
<i>annulation de titre sur exercice antérieur sur les pénalités du musée,</i>	
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections :	+ 70 000,00 euros,
<i>ajustement technique des crédits liés aux écritures de dotations aux amortissements,</i>	
023 – virement à la section d'investissement :	-253 889,31 euros,
<i>ajustement des crédits</i>	
section de fonctionnement recettes :	+37 439,00 euros,
70 – produits des services, du domaine et vente diverses :	- 12 000,00 euros,
<i>ajustement en prévision des réalisations,</i>	
73 – impôts et taxes :	- 124 160,00 euros,
<i>réduction des recettes de la fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) suite à la suppression de la taxe d'habitation et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),</i>	
<i>réduction du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),</i>	
731 – fiscalité directe :	+ 60 000,00 euros,
<i>ajustement de recettes de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et des Impôts Directs Locaux (IDL),</i>	
74 – dotations, subventions et participations :	+65 000,00 euros,
<i>ajustement des subventions du musée et du service enfance/jeunesse,</i>	
75– autres produits de gestion courante :	+70 440,00 euros,
<i>régularisation de la pénalité sur le marché d'extension du musée et produits exceptionnels divers services,</i>	
013 – atténuations de charges :	- 72 449,00 euros,
<i>ajustement des remboursements sur rémunération des agents,</i>	
78 – reprise sur amortissements et provisions :	+45 608,00 euros,
<i>une provision avait été constituée sur le risque de contentieux du marché du musée, suite à la décision favorable de la Cour administrative d'appel, il convient de faire la reprise sur la provision,</i>	
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections :	+ 5 000,00 euros,
<i>ajustement technique des crédits liés aux écritures des subventions amortissables,</i>	
section d'investissement recettes :	-1 182 601,35 euros,
13 – subventions d'investissement reçues :	- 182 254,00 euros,

ajustement des subventions en fonction des réalisations,
16 – emprunt et dette : - 655 439,13 euros,
ajustement du besoin d'emprunt d'équilibre,
10 – dotations, fonds divers et réserves : - 172 000,00 euros,
ajustement du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) suite à la prévision de baisse des dépenses d'investissement,
21 – immobilisations corporelles : + 10 981,09 euros,
régularisation des retenues de garanties dans le cadre de la prescription quadriennale
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections : + 70 000,00 euros,
ajustement technique des crédits liés aux écritures de dotations aux amortissements,
021 – virement de la section de fonctionnement : -253 883,31 euros,
ajustement de crédits,
section d'investissement dépenses : -1 182 601,35 euros,
20 – immobilisations incorporelles : - 115 000,00 euros,
réduction des dépenses d'études
204 – subventions d'équipement versées : - 127 863,47 euros,
réduction des crédits de paiements des opérations d'aide économique des entreprises, de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des subventions façades en fonction de l'avancement des dossiers,
ajout de crédits pour les fonds de concours communaux,
21 – immobilisations corporelles : - 209 245,00 euros,
réduction des crédits d'acquisition de bacs dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte des ordures ménagères et de l'acquisition de parcelles,
ajout de crédits pour l'acquisition de mobilier au musée,
23 – immobilisations en cours : - 737 203,82 euros,
réduction des crédits de paiements des opérations de création de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) à Saint Jean de la Blaquière, du bâtiment pour le service de collecte des ordures ménagères, de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) maternel et primaire à Beaumont ainsi que l'ALSH ado à Lutéva dont les travaux sont repoussés,
ajout de crédits pour la restauration d'œuvres,
13 – subventions d'investissement reçues : +1 710,94 euros,
prévision d'un reversement de subvention d'investissement au vu des dépenses réalisées dans le cadre de GEMAPI,
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections : + 5 000,00 euros,
ajustement technique des crédits liés aux écritures des subventions amortissables,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Isabelle PÉRIGAUT demande plus d'informations sur les hausses de personnel. David BOSC répond que c'est essentiellement lié à l'exercice de la compétence enfance-jeunesse : ces services se développent avec une offre de qualité, des remplacements sont systématiquement mis en place en cas d'absence de personnel et des agents en disponibilité sont revenus plus tôt que prévu. Jean-Luc REQUI confirme en disant que ce sujet sera abordé lors du débat d'orientation budgétaire, puisque des mesures ont dû être prises pour recadrer tout cela.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114731-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication : 04/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500
habitants et plus : COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20001734100120

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D'HERAULT

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	41

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	44

Preciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'us en fonctionnement, les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrites sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie II « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	
Population totale	15207

Informations fiscales (N-2)	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	304.3550.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1011.24
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1071.48
3	Dépenses d'équipement brut / population	247.44
4	Encours de dette / population (2) (3)	555.97
5	DGF / population	50.62
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	49.82
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96.17
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	23.09
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	51.89
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1. (Seule sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
 (2) Les ratios s'appuient sur l'encours de la dette se calculant à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.
 (3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 169A A et 169B du code général des impôts.
 (4) Pour les syndicats mixtes, seuls ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	
	I
	B

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un ou des deux choix suivants :

- semi budgétaires ;

- budgétaires par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice « budget primitif » budget supplémentaire « décision modificative avec: réinscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un ou des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1
Investissement	0,00	0,00	0,00	A2
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	A3

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses	Recettes			Solde (B)
	I + II	III + IV	0,00	
TOTAL des RAR		0,00	0,00	B1
Investissement	I	III	0,00	B2
Fonctionnement	II	IV	0,00	B3

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	0,00
Investissement	0,00
Fonctionnement	0,00

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'écoulement de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2024.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Selon le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

		II
		A
VOTE	+ Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-1 182 601,35
	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde positif) 0,00
	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	-1 182 601,35
		-1 182 601,35
VOTE	+ Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	37 439,00
	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00
	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	37 439,00
		37 439,00
	TOTAL DU BUDGET (5)	-1 145 162,35

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A savoir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes constatées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes constatées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

Numéro	AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Montant
	Libellé	Chapitre(s)	
TOTAL			
* AP de dépenses imprévues » (2)			0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

Numéro	AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
	Libellé			
TOTAL				
			022	0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)				
				0,00
TOTAL GENERAL				
				0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses libellées de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	629 896,00	0,00	-115 000,00	-115 000,00	514 896,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	517 452,94	0,00	-127 863,47	-127 863,47	389 589,47
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 712 173,98	0,00	-209 245,00	-209 245,00	1 502 928,98
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	1 949 693,42	0,00	-737 203,82	-737 203,82	1 212 489,60
Total des dépenses d'équipement		4 809 216,34	0,00	-1 189 312,29	-1 189 312,29	3 619 904,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	147 941,72	0,00	0,00	0,00	147 941,72
13	Subventions d'investissement (4)	61 298,79	0,00	1 710,94	1 710,94	63 009,73
16	Emprunts et dettes assimilées	617 650,00	0,00	0,00	0,00	617 650,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		828 390,51	0,00	1 710,94	1 710,94	830 101,45
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	18 715,63	0,00	0,00	0,00	18 715,63
Total des dépenses réelles d'investissement		5 656 322,48	0,00	-1 187 601,35	-1 187 601,35	4 468 721,13

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	41 000,00		5 000,00	5 000,00	46 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		41 000,00		5 000,00	5 000,00	46 000,00

TOTAL	5 697 322,48	0,00	-1 182 601,35	-1 182 601,35	4 514 721,13
--------------	---------------------	-------------	----------------------	----------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	773 456,01
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 288 177,14
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise antéopée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 003 = RI 021 ; DI 040 = RP 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée (3)	TOTAL
		I	II			IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	904 314,43	0,00	-182 254,00	-182 254,00	722 060,43
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 610 878,26	0,00	-655 439,13	-655 439,13	955 439,13
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	-10 981,09	0,00	10 981,09	10 981,09	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 504 211,60	0,00	-826 712,04	-826 712,04	1 677 499,56
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	649 514,93	0,00	-172 000,00	-172 000,00	477 514,93
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	432 708,80	0,00	0,00	0,00	432 708,80
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 082 223,73	0,00	-172 000,00	-172 000,00	910 223,73
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	207 227,41	0,00	0,00	0,00	207 227,41
Total des recettes réelles d'investissement		3 793 862,74	0,00	-998 712,04	-998 712,04	2 794 950,70

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 259 115,75		-253 889,31	-253 889,31	2 005 226,44
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	418 000,00		70 000,00	70 000,00	488 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 677 115,75		-183 889,31	-183 889,31	2 493 226,44

TOTAL	6 470 778,49	0,00	-1 182 601,35	-1 182 601,35	5 288 177,14
--------------	---------------------	-------------	----------------------	----------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 288 177,14
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	2 447 226,44
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16443.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2024.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	3 170 654,69	0,00	-69 971,69	-69 971,69	3 100 683,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	7 446 715,00	0,00	215 000,00	215 000,00	7 661 715,00
014	Atténuations de produits	1 124 572,00	0,00	0,00	0,00	1 124 572,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 288 376,69	0,00	36 300,00	36 300,00	3 324 676,69
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		15 030 318,38	0,00	181 328,31	181 328,31	15 211 646,69
66	Charges financières	292 305,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	272 305,00
67	Charges spécifiques (4)	-56 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 266 623,38	0,00	221 328,31	221 328,31	15 487 951,69
+						
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 259 115,75		-253 889,31	-253 889,31	2 005 226,44
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	418 000,00		70 000,00	70 000,00	488 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 677 115,75		-183 889,31	-183 889,31	2 493 226,44
TOTAL		17 943 739,13	0,00	37 439,00	37 439,00	17 981 178,13
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						17 981 178,13

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR s'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)			
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	488 093,00	0,00	-72 449,00	-72 449,00	415 644,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 762 160,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00	1 750 160,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 965 453,00	0,00	-94 160,00	-94 160,00	3 871 293,00
731	Fiscalité locale	7 046 861,48	0,00	30 000,00	30 000,00	7 076 861,48
74	Dotations et participations (4)	2 997 509,00	0,00	65 000,00	65 000,00	3 062 509,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	172 707,00	0,00	70 440,00	70 440,00	243 147,00
Total des recettes de gestion courante		16 432 783,48	0,00	-13 169,00	-13 169,00	16 419 614,48
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 301,30	0,00	0,00	0,00	20 301,30
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	-45 808,00		45 808,00	45 808,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		16 407 476,78	0,00	32 439,00	32 439,00	16 439 915,78

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	41 000,00		5 000,00	-5 000,00	46 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		41 000,00		5 000,00	-5 000,00	46 000,00

TOTAL	16 448 476,78	0,00	37 439,00	37 439,00	16 485 915,78
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 495 262,34
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 981 178,13
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	2 447 226,44
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B) pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	1 710,94	5 000,00	6 710,94
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	-115 000,00	0,00	-115 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	-127 863,47	0,00	-127 863,47
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-209 245,00	0,00	-209 245,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-737 203,82	0,00	-737 203,82
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	-1 187 601,35	5 000,00	-1 182 601,35
				*
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				-1 182 601,35

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-69 971,69		-69 971,69
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	215 000,00		215 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	36 300,00	0,00	36 300,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	-20 000,00	0,00	-20 000,00
67	Charges spécifiques (9)	60 000,00	0,00	60 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	70 000,00	70 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		-253 889,31	-253 889,31
	Dépenses de fonctionnement – Total	221 328,31	-183 889,31	37 439,00
				*
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				37 439,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-85).

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-172 000,00	0,00	-172 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	-182 254,00	0,00	-182 254,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-655 439,13	0,00	-655 439,13
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	10 981,09	0,00	10 981,09
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		70 000,00	70 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-253 889,31	-253 889,31
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		-998 712,04	-183 889,31	-1 182 601,35

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 182 601,35
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	-72 449,00		-72 449,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-12 000,00		-12 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	-94 160,00		-94 160,00
731	Fiscalité locale	30 000,00		30 000,00
74	Dotations et participations (8)	65 000,00		65 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	70 440,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	45 608,00	0,00	45 608,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		32 439,00	5 000,00	37 439,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	37 439,00
--	------------------

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		III
		A

DEPENSES									
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
TOTAL	5 697 322,48	0,00	0,00	-1 182 601,35	-1 182 601,35	0,00	-1 182 601,35	-1 182 601,35	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	629 896,00	0,00	0,00	-115 000,00	-115 000,00	0,00	-115 000,00	-115 000,00	-115 000,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	517 452,94	0,00	0,00	-127 863,47	-127 863,47	0,00	-127 863,47	-127 863,47	-127 863,47
21 Immobilisations corporelles	1 712 173,98	0,00	0,00	-209 245,00	-209 245,00	0,00	-209 245,00	-209 245,00	-209 245,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 949 693,42	0,00	0,00	-737 203,82	-737 203,82	0,00	-737 203,82	-737 203,82	-737 203,82
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	4 809 216,34	0,00	0,00	-1 189 312,29	-1 189 312,29	0,00	-1 189 312,29	-1 189 312,29	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	147 941,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	61 298,79	0,00	0,00	1 710,94	1 710,94	0,00	1 710,94	1 710,94	1 710,94
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	617 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	828 390,51	0,00	0,00	1 710,94	1 710,94	0,00	1 710,94	1 710,94	1 710,94
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	18 715,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	5 656 322,48	0,00	0,00	-1 187 601,35	-1 187 601,35	0,00	-1 187 601,35	-1 187 601,35	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	41 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	41 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)									0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées									-1 182 601,35

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état II-A2-1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 047 = RI 047).
- (9) Le solde d'annulation reporté est le résultat consolidé de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du comité administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 204A.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES		A

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RECETTES			TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
		I	II	III = I + II	
TOTAL	6 038 089,69	0,00	-1 182 601,35	-1 182 601,35	-1 182 601,35
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	904 314,43	0,00	-182 254,00	-182 254,00	-182 254,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 610 878,26	0,00	-655 439,13	-655 439,13	-655 439,13
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	-10 981,09	0,00	10 981,09	10 981,09	10 981,09
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	2 504 211,60	0,00	-826 712,04	-826 712,04	-826 712,04
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	649 514,93	0,00	-172 000,00	-172 000,00	-172 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	649 514,93	0,00	-172 000,00	-172 000,00	-172 000,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	207 227,41	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	3 360 953,94	0,00	-998 712,04	-998 712,04	-998 712,04
021 Virement de la section de fonctionnement	2 259 115,75		-253 889,31	-253 889,31	-253 889,31
040 Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	418 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	2 677 115,75		-183 889,31	-183 889,31	-183 889,31
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)					0,00
Affectation au compte 1068 (9)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					-1 182 601,35

(1) Voir état LB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) Le colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-IBS pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 35, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 152 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat consolidé de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2224.

III - VOTE DU BUDGET										III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE										A1
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II		
TOTAL	5 687 322,48	0,00	0,00	-1 182 601,35	-1 182 601,35	0,00	-1 182 601,35	-1 182 601,35		
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	629 896,00	0,00	0,00	-115 000,00	0,00	-115 000,00	-115 000,00		
202	Frais réalisation documents urbanisme	153 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2031	Frais d'études	444 429,00	0,00	0,00	-115 000,00	0,00	-115 000,00	-115 000,00		
2051	Concessions, droits similaires	32 217,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées (10)	517 452,94	0,00	0,00	-127 863,47	0,00	-127 863,47	-127 863,47		
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	77 500,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00		
2041413	Subv. Cne GFP : Projet infrastructure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	3 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2041581	Autres grds-Biens mob., mat. et études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20422	Privé : Bâtiments, installations	436 652,94	0,00	0,00	-140 363,47	0,00	-140 363,47	-140 363,47		
20423	Privé : Projet infrastructure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	1 712 173,96	0,00	0,00	-209 245,00	0,00	-209 245,00	-209 245,00		
2111	Terrains nus	216 550,00	0,00	0,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements	303 927,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	65 445,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21351	Bâtiments publics	25 003,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2145	Construct" sol autrui - Installat" génés.	29 363,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2151	Réseaux de voirie	49 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21568	Autre matériel, outillage incendie	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	78 248,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
217314	Bâtiments culturels et sportifs	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
217318	Autres bâtiments publics	21 648,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21788	Autres immo. corp. reçues (mise à dispo)	27 996,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21828	Autres matériels de transport	89 271,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21838	Autre matériel informatique	112 589,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21848	18 205,70	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
2185	8 831,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	637 913,19	0,00		-121 245,00	-121 245,00	0,00	-121 245,00	-121 245,00
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	1 949 693,42	0,00	0,00	-737 203,82	-737 203,82	0,00	-737 203,82	-737 203,82
2313	1 838 284,82	0,00		-753 003,82	-753 003,82	0,00	-753 003,82	-753 003,82
2316	10 850,00	0,00		15 800,00	15 800,00	0,00	15 800,00	15 800,00
2317	100 578,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement. (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	4 809 216,34	0,00	0,00	-1 189 312,29	-1 189 312,29	0,00	-1 189 312,29	-1 189 312,29
10	147 941,72	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1021	147 941,72	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	61 298,79	0,00		1 710,94	1 710,94		1 710,94	1 710,94
1328	61 298,79	0,00		1 710,94	1 710,94		1 710,94	1 710,94
16	617 650,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	617 650,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020			0,00					
Total des dépenses financières	828 390,51	0,00	0,00	1 710,94	1 710,94	0,00	1 710,94	1 710,94
45...	18 715,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458110	18 715,63	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles	5 656 322,48	0,00	0,00	-1 187 601,35	-1 187 601,35	0,00	-1 187 601,35	-1 187 601,35

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	41 000,00	I		5 000,00	II		5 000,00	5 000,00
Opérations ordre transf. entre sections (7)								
Reprise sur autofinancement antérieur	21 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
13911	21 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
Subv. transf. Etat et etabl. nationaux								
Charges transférées (8)	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Autres agencements et aménagements								
041	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Opérations patrimoniales (9)								
2128	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Autres agencements et aménagements								
Total des dépenses d'ordre	41 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR est à renseigner qu'en l'absence de reprises anticipées lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de lignes que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 162 (cf. chapitre 024 « produit des cessions de immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET							III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE							A3
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II	
TOTAL	6 038 069,69	0,00	-1 182 601,35	-1 182 601,35	-1 182 601,35	-1 182 601,35	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	904 314,43	-182 254,00	-182 254,00	-182 254,00	-182 254,00	
1311	Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	24 617,25	0,00	0,00	0,00	0,00	
1312	Subv. transf. Régions	288 994,52	-121 371,00	-121 371,00	-121 371,00	-121 371,00	
1313	Subv. transf. Départements	77 211,00	-16 113,00	-16 113,00	-16 113,00	-16 113,00	
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	20 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1318	Autres subventions d'équipement transf.	-20 430,00	24 330,00	24 330,00	24 330,00	24 330,00	
1321	Subv. non transf. Etat, etabl. nationaux	187 384,15	0,00	0,00	0,00	0,00	
1322	Subv. non transf. Régions	15 338,31	0,00	0,00	0,00	0,00	
1323	Subv. non transf. Départements	195 590,00	-69 100,00	-69 100,00	-69 100,00	-69 100,00	
1326	Autres subventions d'équip. non transf.	47 213,27	0,00	0,00	0,00	0,00	
1348	Autres fonds non transférables	67 815,93	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	1 610 876,26	-655 439,13	-655 439,13	-655 439,13	-655 439,13	
1641	Emprunts en euros	1 610 876,26	-655 439,13	-655 439,13	-655 439,13	-655 439,13	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles (5)	-10 981,09	10 981,09	10 981,09	10 981,09	10 981,09	
2126	Autres agencements et aménagements	-5 206,47	5 206,47	5 206,47	5 206,47	5 206,47	
21351	Bâtiments publics	-743,90	743,90	743,90	743,90	743,90	
2148	Construct' sol aulni - Autres construct	-645,83	645,83	645,83	645,83	645,83	
21738	Autres constructions (mise à dispo)	-4 394,89	4 394,89	4 394,89	4 394,89	4 394,89	
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement	2 504 211,60	0,00	-826 712,04	-826 712,04	-826 712,04	-826 712,04	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	649 514,93	-172 000,00	-172 000,00	-172 000,00	-172 000,00	
10222	FCTVA	649 514,93	-172 000,00	-172 000,00	-172 000,00	-172 000,00	
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison - affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes financières	649 514,93	0,00	-172 000,00	-172 000,00	-172 000,00	-172 000,00	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	207 227,41	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles	3 360 953,94	0,00	-998 712,04	-998 712,04	-998 712,04	-998 712,04	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 259 115,75	-253 869,31	-253 869,31	-253 869,31	-253 869,31	

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
040 Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	418 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
28188 Autres immo. corporelles	418 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
041 Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
458210 RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVAGELLES	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	2 677 115,75		-183 889,31	-183 889,31	-183 889,31

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 105, 106 et 10448.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à renversement.

(6) Voir l'annexe IV-85 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R 040 = DR 047).

(8) Les comptes 15, 26, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 152 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DR 041 = R 047).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										III
										B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
	TOTAL	17 943 739,13	0,00	0,00	37 439,00	37 439,00	0,00	37 439,00	37 439,00	37 439,00
011	Charges à caractère général (4)	3 170 654,69	0,00	0,00	-69 971,69	-69 971,69	0,00	-69 971,69	-69 971,69	-69 971,69
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	7 446 715,00	0,00	0,00	215 000,00	215 000,00	0,00	215 000,00	215 000,00	215 000,00
014	Atténuations de produits	1 124 572,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 288 376,69	0,00	0,00	36 300,00	36 300,00	0,00	36 300,00	36 300,00	36 300,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	15 030 316,38	0,00	0,00	181 328,31	181 328,31	0,00	181 328,31	181 328,31	181 328,31
66	Charges financières	292 305,00	0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
67	Charges spécifiques (4)	-56 000,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	236 305,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
	Total des dépenses réelles	15 266 623,38	0,00	0,00	221 328,31	221 328,31	0,00	221 328,31	221 328,31	221 328,31
023	Virement à la section d'investissement	2 259 115,75			-253 889,31	-253 889,31		-253 889,31	-253 889,31	-253 889,31
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	418 000,00			70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	2 677 115,75			-183 889,31	-183 889,31		-183 889,31	-183 889,31	-183 889,31
	D002 Résultat reporté ou anticipé (6)									0,00
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées									37 439,00

(1) Voir état LB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015 et 017.

(5) Les comptes BB peuvent figurer dans le détail de chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES							B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote III = I + II)	
	TOTAL	16 448 476,79	0,00	37 439,00	37 439,00	37 439,00	
013	Atténuations de charges (3)	488 093,00	0,00	-72 449,00	-72 449,00	-72 449,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 762 160,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00	-12 000,00	
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 965 453,00	0,00	-94 160,00	-94 160,00	-94 160,00	
731	Fiscalité locale	7 046 861,49	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	
74	Dotations et participations (3)	2 997 509,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00	
75	Autres produits de gestion courante (3)	172 707,00	0,00	70 440,00	70 440,00	70 440,00	
	Total des recettes de gestion des services	16 432 783,49	0,00	-13 169,00	-13 169,00	-13 169,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques (3)	20 301,30	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	-45 608,00		45 608,00	45 608,00	45 608,00	
	Total des recettes financières	-25 306,70	0,00	45 608,00	45 608,00	45 608,00	
	Total des recettes réelles	16 407 476,79	0,00	32 439,00	32 439,00	32 439,00	
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	41 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes d'ordre	41 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00	
					R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00	
					Total des recettes de fonctionnement cumulées	37 439,00	

(1) Voir état LB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée (ou du vote du budget primitif).

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = D1 640).

(5) Les comptes 76 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune précision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE										B1
Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
	TOTAL	17 943 739,13	0,00	0,00	37 439,00	37 439,00	0,00	37 439,00	37 439,00	37 439,00
011	Charges à caractère général (5)	3 170 654,69	0,00	0,00	-69 971,69	-69 971,69	0,00	-69 971,69	-69 971,69	-69 971,69
60228	Autres fournitures consommables	76 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	168 223,69	0,00	0,00	-18 223,69	-18 223,69	0,00	-18 223,69	-18 223,69	-18 223,69
6042	Achats de prestations de services	469 497,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	17 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	150 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	101 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	22 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	34 981,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	45 853,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	15 182,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	16 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	60 494,64	0,00	0,00	-4 800,00	-4 800,00	0,00	-4 800,00	-4 800,00	-4 800,00
611	Contrats de prestations de services	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	21 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	22 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	120 186,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	28 148,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	54 061,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	57 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 773,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	73 633,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	59 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	28 000,00	0,00	0,00	-1 600,00	-1 600,00	0,00	-1 600,00	-1 600,00	-1 600,00
617	Etudes et recherches	10 917,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	9 887,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	36 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I	II		II			
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62251	Honoraires médicaux et paramédicaux	250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	144 630,00	0,00		-5 748,00	-5 748,00	0,00	-5 748,00	-5 748,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	310 453,61	0,00		-18 100,00	-18 100,00	0,00	-18 100,00	-18 100,00
6231	Annonces et insertions	84 379,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	10 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	92 037,91	0,00		-4 460,00	-4 460,00	0,00	-4 460,00	-4 460,00
6236	Catalogues et imprimés	109 475,77	0,00		-12 910,00	-12 910,00	0,00	-12 910,00	-12 910,00
6238	Divers	74 290,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	52 930,00	0,00		-2 630,00	-2 630,00	0,00	-2 630,00	-2 630,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	37 493,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	17 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	24 220,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	7 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	42 851,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	13 249,23	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	1 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62872	Remb. frais budgets annexes et régies du GFP	150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	23 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	18 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	299 814,95	0,00		-1 500,00	-1 500,00	0,00	-1 500,00	-1 500,00
63512	Taxes foncières	8 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	34 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	7 446 715,00	0,00		215 000,00	215 000,00		215 000,00	215 000,00
62121	Personnel aff. BA/régies sans ps morale	58 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	239 198,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	774 723,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	19 769,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	58 524,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 016 708,00	0,00		215 000,00	215 000,00		215 000,00	215 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I	II					
64112	SFT, indemnité de résidence	75 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	303 446,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	2 118 171,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64188	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à I.U.R.S.S.A.F.	676 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	767 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	38 026,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	195 472,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Coûts. aux autres organismes sociaux	40 823,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	24 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 124 572,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	91 745,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	990 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73951	Fraction compensatoire TFPB et THRP	21 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73952	Fraction compensatoire de la CVAE	3 317,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	3 288 376,69	0,00	0,00	36 300,00	36 300,00	0,00	36 300,00	36 300,00
65311	Indemnités de fonction	128 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	5 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Coûts. sécurité sociale - part patronale	14 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65668	Autres contributions	1 996 629,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. Fonct. BA régies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I	II					
65736222	Subv. régie indus. com. avec ps. morale	-54 543,07	0,00		54 543,07	54 543,07	0,00	54 543,07	54 543,07
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	362 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	165 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat' - informatique nuage	53 581,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	179 263,07	0,00		8 156,93	8 156,93	0,00	8 156,93	8 156,93
65821	Déficit des budgets annexes administrati	394 806,29	0,00		-26 400,00	-26 400,00	0,00	-26 400,00	-26 400,00
65888	Autres	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65886	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	15 030 318,38	0,00	0,00	181 328,31	181 328,31	0,00	181 328,31	181 328,31
66	Charges financières	292 305,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00		-20 000,00	-20 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	237 305,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00		-20 000,00	-20 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	55 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	-66 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-66 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	236 305,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
	Total des dépenses réelles	15 266 623,38	0,00	0,00	221 328,31	221 328,31	0,00	221 328,31	221 328,31
023	Virement à la section d'investissement	2 259 115,75			-253 889,31	-253 889,31		-253 889,31	-253 889,31
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	418 000,00			70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporées	418 000,00			70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	2 677 115,75			-183 889,31	-183 889,31		-183 889,31	-183 889,31

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Montant des ICNE de l'exercice	42 300,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	42 300,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état F9 pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail de chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 075 et 076 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 99112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE							B2
Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
	TOTAL	16 448 476,79	0,00	37 439,00	37 439,00	37 439,00	
013	Atténuations de charges (4)	488 093,00	0,00	-72 449,00	-72 449,00	-72 449,00	
6032	Variét. stocks autres approvisionnements	186 000,00	0,00	-23 000,00	-23 000,00	-23 000,00	
6419	Remboursements rémunérations personnel	302 093,00	0,00	-49 449,00	-49 449,00	-49 449,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 762 160,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00	-12 000,00	
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	104 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	
7062	Redevances services à caractère culturel	171 500,00	0,00	14 200,00	14 200,00	14 200,00	
70632	Redevances services à caractère loisir	73 455,00	0,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00	
7066	Redevances services à caractère social	161 048,00	0,00	19 800,00	19 800,00	19 800,00	
7067	Redev. services périscolaires et enseign	272 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	32 989,09	0,00	0,00	0,00	0,00	
708421	Mise dispo pers. BA/régie sans ps morale	99 593,91	0,00	0,00	0,00	0,00	
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	602 700,00	0,00	-86 000,00	-86 000,00	-86 000,00	
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps morale	82 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70875	Remb. frais par les communes du GFP	61 864,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70878	Remb. frais par des tiers	19 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7088	Produits activités annexes (abonnements)	81 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 965 453,00	0,00	-94 160,00	-94 160,00	-94 160,00	
73211	Attribution de compensation	671 624,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	305 395,00	0,00	-15 395,00	-15 395,00	-15 395,00	
7351	Fract' compens. TFPB, taxe rés. princ.	2 577 243,00	0,00	-62 065,00	-62 065,00	-62 065,00	
7362	Fraction compensatoire de la CVAE	411 191,00	0,00	-18 700,00	-18 700,00	-18 700,00	
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	7 046 861,49	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	
73111	Impôts directs locaux	3 090 283,19	0,00	0,00	0,00	0,00	
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	269 899,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	217 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73118	Autres contributions directes	-60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	3 099 847,30	0,00	0,00	0,00	0,00	
73136	Taxe gest ^o milieux aqua. prévent ^o inond	369 182,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7318	Autres	60 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	-30 000,00	
74	Dotations et participations (4)	2 997 509,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00	
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	509 062,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
741126	Dotation de compensation des EPCI	319 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
744	FCTVA	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74718	Autres participations Etat	343 681,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	-5 000,00
7472	Participation régions	131 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	125 692,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	90 000,00	0,00	-35 000,00	-35 000,00	-35 000,00
747888	Autres	1 203 114,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	206 423,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens. exonération taxes foncières	10 801,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	45 818,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	172 707,00	0,00	70 440,00	70 440,00	70 440,00
752	Revenus des immeubles	157 561,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	-60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
756	Libéralités reçues	24 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	50 196,00	0,00	10 440,00	10 440,00	10 440,00
	Total des recettes de gestion des services	16 432 783,49	0,00	-13 169,00	-13 169,00	-13 169,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 301,30	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 301,30	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	-45 608,00		45 608,00	45 608,00	45 608,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnmt courant	-45 608,00		45 608,00	45 608,00	45 608,00
	Total des recettes réelles	16 407 476,79	0,00	32 439,00	32 439,00	32 439,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	41 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
722	Immobilisations corporelles	20 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv. inv transférées cpte résul	21 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
043	Opérations ordre inférieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	41 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état LB pour le contenu du budget de l'exercice.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

(3) La colonne RARF n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DV 040) PRF 043 = DF 043.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail de chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières liées aux opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélevement de la part non obligatoirement de la base.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0 59

Nombre de membres présents : 0 38

Nombre de suffrages exprimés : 0 46

VOTES :

Pour : 0 46

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 22 novembre 2024



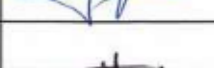
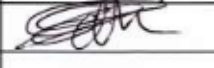


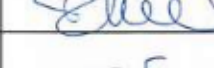
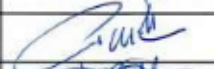

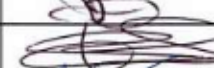

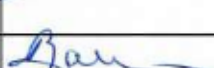


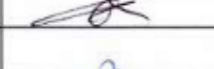


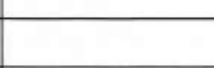
Présenté par (1),







A. Kadiou, le 22 novembre 2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A. Kadiou, le 22 novembre 2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABRIC Michel	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadila	
BERLENDIS Philippe	
BEVILACQUA Luc	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
DRUENE Michel	
ENNADIFI Fatima	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
GALEOTE Monique		
GOUDAL Joëlle		
GOUJON Bernard		
GOURMELON Izia		
GOUTELLE Antoine		
JAHNICH Bernard		
KASSOUH Hamed		
KOEHLER Didier		
LAATEB Claude		
LÉVÉQUE Gaëlle		
MARRES Gilles		
OLIVIER Françoise		
OLLIER Eric		
PAILHOUX Jean-Paul		
PEDROS Isabelle		
PERIGALT Isabelle		
PRADEL Sophie		
REQUI Jean-Luc		
RICARDO Christian		
ROCOPLAN Nathalie		
ROIG Frédéric		
ROMERO Sonia		
ROMO Christophe <i>suppléant Bertrand SONNET</i>		
ROUQUETTE Damien		
ROUVEIROL Valérie		
SAUVIER Jean-Marc		
SINEGRE Joana		
STADLER Magali		
SYZ Nathalie		

V - ARRETE ET SIGNATURES	
ARRETE ET SIGNATURES	
	V
	A
THERY Clément	
TONON Sandrine	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 29 novembre 2024 et de la publication le 5 décembre 2024

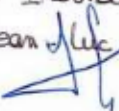
A. le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.

À Lodève, le 28 novembre 2024
 le Président,
 Jean-Luc Resqui




COMMUNAUTÉ
 DE COMMUNES
 LODÉVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
 Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
 contact@lodevoislarzac.fr
 www.lodevoislarzac.fr

**DÉLIBÉRATION N°CC_241128_14 : Décision modificative n°1 du budget annexe
Office de tourisme**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L 2313-1,

VU la délibération n°CC_231214_18 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe Office de tourisme de l'année 2024 de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération n°CC_240711_13 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 adoptant le budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe Office de tourisme de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits par décision modificative n°1, comme résumé à l'article 1 de la présente délibération et dont la maquette budgétaire correspondante a été mise à disposition, au préalable de la séance, à l'accueil de la Communauté de communes ainsi que par voie dématérialisée sur le lien drive du dossier du Conseil,

Où l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe Office de tourisme de l'année 2024 retranscrite dans la maquette budgétaire correspondante, et résumée comme suit :

section de fonctionnement dépenses : + **800 euros**,
011 – charges à caractère général : - 30 000 euros,
ajustements des crédits en prévision des réalisations,
012 – charges de personnel : +20 000 euros,
des crédits doivent être ajoutés pour ajuster les crédits aux prévisions de réalisation
014 – atténuation des produits : +10 800 euros,
ajustement des crédits nécessaires au reversement de la taxe additionnelle de séjour,

section de fonctionnement recettes : + **800 euros**,
731 – fiscalité directe : + 40 700 euros,
ajustement des recettes de la taxe de séjour,
75 – autres produits de gestion courante : - 39 900 euros,
ajustement de la subvention d'équilibre,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114756-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500
habitants et plus : COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20001734100088

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D HERAULT

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : OFFICE DE TOURISME (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Methodes utilisees pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituees	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transferees	Sans Objet
B5 - Detail des chapitres d'operations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prets	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnes	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements recus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de credit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marches de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevees d'affectation speciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnes	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements recus	Sans Objet
B8 - Subventions versees	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivite a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des etablissements publics crees	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualises dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgetaires	
C1.1 - Equilibre budgetaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgetaire - Depenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgetaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres elements d'information	
D1 - Liste des services assujettis a la TVA et non eriges en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires regionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires regionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Decisions en matiere de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la repartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la repartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des depenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des depenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrête et signatures	
A - Arrête et signatures	40

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-6. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrites sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - DM - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		0

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		0.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Depenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Depenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Depenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Depenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Depenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, jointe sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du moment de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 26 de la loi n° 2020-005 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1564 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et, en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Inclure « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retenu des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1, après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00
		0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses		Recettes		Solde (B)
I + II	0,00	III + IV	0,00	B1
I	0,00	III	0,00	B2
II	0,00	IV	0,00	B3
TOTAL des RAR				0,00
Investissement				0,00
Fonctionnement				0,00

TOTAL	A1 + B1	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après la vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2024.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	0,00	0,00
	+		+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	800,00	RECETTES 800,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	800,00	800,00
	+		+
	TOTAL DU BUDGET (5)	800,00	800,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandonnées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes constatées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non validées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandonnées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes constatées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

Numéro	AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
	Libellé			
TOTAL				
	« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL				
				0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondants. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

Numéro	AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
	Libellé			
TOTAL				
	« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL				
				0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à des nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE renouvelant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondantes. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulés si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	8 676,00	0,00	0,00	0,00	8 676,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	24 459,23	0,00	0,00	0,00	24 459,23
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		33 135,23	0,00	0,00	0,00	33 135,23
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		33 135,23	0,00	0,00	0,00	33 135,23
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		33 135,23	0,00	0,00	0,00	33 135,23
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						33 135,23

(1) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-85).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2024.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	8 105,00		0,00	0,00	8 105,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 105,00		0,00	0,00	8 105,00

TOTAL	9 405,00	0,00	0,00	0,00	9 405,00
--------------	-----------------	-------------	-------------	-------------	-----------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	23 730,23
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	33 135,23
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	8 105,00
--	-----------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16443.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retracer, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 28, 38, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	191 500,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	161 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	333 512,00	0,00	20 000,00	20 000,00	353 512,00
014	Atténuations de produits	32 400,00	0,00	10 800,00	10 800,00	43 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	22 000,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		579 412,00	0,00	800,00	800,00	580 212,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		579 412,00	0,00	800,00	800,00	580 212,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	8 105,00		0,00	0,00	8 105,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 105,00		0,00	0,00	8 105,00
TOTAL		587 517,00	0,00	800,00	800,00	588 317,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						588 317,00

(1) Voir état H-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RP 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RP 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	14 200,00	0,00	0,00	0,00	14 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	126 050,00	0,00	0,00	0,00	126 050,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	82 800,00	0,00	40 700,00	40 700,00	123 300,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	364 167,00	0,00	-39 900,00	-39 900,00	324 267,00
Total des recettes de gestion courante		587 017,00	0,00	800,00	800,00	587 817,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		587 017,00	0,00	800,00	800,00	587 817,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	587 017,00	0,00	800,00	800,00	587 817,00
--------------	-------------------	-------------	---------------	---------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	500,00
---	---------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	588 317,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	8 105,00
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-II pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)	0,00	0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-30 000,00	0,00	-30 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	20 000,00	0,00	20 000,00
014	Atténuations de produits	10 800,00	0,00	10 800,00
016	APA	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
60	Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
77	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		800,00	0,00	800,00
+				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				800,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-05).

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - DM - 2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2524.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
016	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	40 700,00		40 700,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	-39 900,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		800,00	0,00	800,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

-

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	800,00
--	---------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 204.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		A

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	33 135,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 676,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	24 459,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	33 135,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	33 135,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)								0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								0,00

(1) Voir état PB pour le contenu du budget de l'exercice
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - DM - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (Df 040 - Rf 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 162 (cf. chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (Df 047 - Rf 047).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du comité administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 204a.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES		A

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RECETTES			TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	
TOTAL	9 495,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Copie de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessations d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - DM - 2024

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des recettes réelles	1 300,00	0,00		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	8 105,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	8 105,00		0,00	0,00	0,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)					0,00
Affectation au compte 1068 (9)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					0,00

(1) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R0 040 - DF 042).

(5) Les comptes 15, 25, 35, 45 et 55 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions légales et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision supplémentaire ne doit figurer à l'article 152 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R0 041 - R0 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédant qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inverse en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE										A1
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II	
TOTAL	33 135.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
018	RSA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 676.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2068	Autres immobilisations incorporelles	8 676.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	24 459.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
21318	Autres bâtiments publics	1 405.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
21838	Autre matériel informatique	3 646.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 354.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2188	Autres immobilisations corporelles	16 054.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des opérations d'équipement (5)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses d'équipement	33 135.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régime)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	33 135,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	0,00							0,00
Opérations ordre transf. entre sections (7)								
Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Opérations patrimoniales (9)								
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état II-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de lignes que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DX 040 - RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 152 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DX 041 - RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2204.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE		A3
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	TOTAL (RAR N-1 + Vote)

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	9 405,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313 Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318 Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222 FCTVA	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	8 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261758 Autres inst. matériel outl. techniques	8 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	8 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR met à l'évidence qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir Annexes IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (06 040 - DR 042).

(8) Les comptes 15, 26, 26, 49 et 29 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DR DR1 = RI DR1).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2224.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										III
										B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
	TOTAL	587 517,00	0,00	0,00	800,00	800,00	0,00	800,00	800,00	800,00
011	Charges à caractère général (4)	191 500,00	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	333 512,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00	
014	Atténuations de produits	32 400,00	0,00	0,00	10 800,00	10 800,00		10 800,00	10 800,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étuis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses de gestion des services	579 412,00	0,00	0,00	800,00	800,00	0,00	800,00	800,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00						
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses réelles	579 412,00	0,00	0,00	800,00	800,00	0,00	800,00	800,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	8 105,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
	Total des dépenses d'ordre	8 105,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
										0,00
										0,00
										800,00

(1) Voir état LB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE relatives à un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015 et 017.

(5) Les comptes BB peuvent figurer dans le détail de chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES							B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote III = I + II)	
	TOTAL	587 017,00	0,00	800,00	800,00	800,00	
013	Atténuations de charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	
016	APA	14 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	128 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	82 600,00	0,00	40 700,00	40 700,00	40 700,00	
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante (3)	364 167,00	0,00	-39 900,00	-39 900,00	-39 900,00	
	Total des recettes de gestion des services	587 017,00	0,00	800,00	800,00	800,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes réelles	587 017,00	0,00	800,00	800,00	800,00	
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)						
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)						
	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
R002 Résultat reporté ou anticipé (8)						0,00	
Total des recettes de fonctionnement cumulées						800,00	

(1) Voir état LB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = D1 040).

(5) Les comptes 76 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune précision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE										B1
Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
	TOTAL	587 517,00	0,00	0,00	800,00	800,00	0,00	800,00	800,00	800,00
011	Charges à caractère général (5)	191 500,00	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00
60228	Autres fournitures consommables	2 180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6037	Variat. stocks march., terrains nus	4 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	120,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 051,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	557,83	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 271,77	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	5 985,66	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	10,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locales et de copropriété	700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6166	Maintenance	3 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	35,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	110,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	10 773,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 011,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	3 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	10 780,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	216,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	160,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 346,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 340,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	30 970,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	98 129,54	0,00		-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	333 512,00	0,00		20 000,00	II 20 000,00		20 000,00	20 000,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	160,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 870,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	58 300,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	1 810,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	9 250,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	178 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à T.U.R. S.S.A.F.	37 911,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	25 457,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	3 653,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	288,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Colts. aux autres organismes sociaux	273,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	11 340,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Aténuations de produits	32 400,00	0,00		10 800,00	10 800,00		10 800,00	10 800,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	32 400,00	0,00		10 800,00	10 800,00		10 800,00	10 800,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		579 412,00	0,00	0,00	800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					

Chap./ art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Total des charges financières et spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	II		0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	579 412,00	0,00	0,00	800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00			0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	8 105,00			0,00			0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporées	8 105,00			0,00			0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00			0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	8 105,00			0,00			0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état III pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) Le montant RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 08 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (OP 042 = RI 040) (OP 043 = RP 043).
- (9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET **III**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE **B2**

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	587 017,00	0,00	800,00	800,00	800,00
013	Atténuations de charges (4)	14 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6037	Variét. stocks march., terrains nus	14 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	126 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	76 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	47 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70871	Remb.frais par collectivité rattachement	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	82 600,00	0,00	40 700,00	40 700,00	40 700,00
731721	Taxe de séjour	74 500,00	0,00	40 700,00	40 700,00	40 700,00
7318	Autres	8 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Autres produits de gestion courante (4)	364 167,00	0,00	-38 900,00	-38 900,00	-38 900,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	364 167,00	0,00	-38 900,00	-38 900,00	-38 900,00
	Total des recettes de gestion des services	587 017,00	0,00	800,00	800,00	800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	587 017,00	0,00	800,00	800,00	800,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état IB pour le contenu du budget des dépenses.

(3) La colonne "RUR" n'est à renseigner qu'en l'absence de prise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DV 040) / RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 776 et 776 (cf. chapitre 031 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 76 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le pèlèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0 59

Nombre de membres présents : 0 38

Nombre de suffrages exprimés : 0 46

VOTES :

Pour : 0 46

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 22 novembre 2024

Présenté par (1),



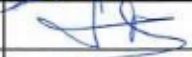


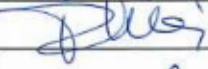






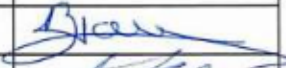




A. ~~rodier~~, le 28 novembre 2024


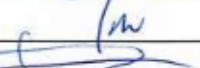
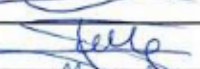
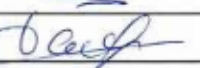
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.

A. ~~rodier~~, le 28 novembre 2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABRIC Michel	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadila	
BERLENDIS Philippe	
BEVILACQUA Luc	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
DRUENE Michel	
ENNADIFI Fatha	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
GALEOTE Monique		
GOUDAL Joëlle		
GOUJON Bernard		
GOURMELON Izia		
GOUTELLE Antoine		
JAHNICH Bernard		
KASSOUH Hamed		
KOEHLER Didier		
LAATEB Claude		
LÉVÊQUE Gaëlle		
MARRES Gilles		
OLIVIER Françoise		
OLLIER Eric		
PAILHOUX Jean-Paul		
PEDROS Isabelle		
PERIGALT Isabelle		
PRADEL Sophie		
REQUI Jean-Luc		
RICARDO Christian		
ROCOPLAN Nathalie		
ROIG Frédéric		
ROMERO Sonia		
ROMO Christophe <i>suppléant Bertrand sonnet</i>		
ROUQUETTE Damien		
ROUVEIROL Valérie		
SAUVIER Jean-Marc		
SINEGRE Joana		
STADLER Magali		
SYZ Nathalie		

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
THERY Clément		
TONON Sandrine		
TRINQUIER Jean		
VALAT Jérôme		
VALETTE Daniel		
VAN DER HORST Claire		
VANEL Véronique		
VENOT Félicien		
VERDOL Marie-Laure		
VIALA Alan		

29 novembre 2024

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 5 décembre 2024

A. le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.

À Lodève, le 28 novembre 2024,
Le Président,
Jean-Luc Riqui



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LODÉVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_15 : Ajustement de la subvention d'équilibre pour l'année 2024 au budget annexe de l'Office de tourisme

VU la délibération n°CC_231214_16 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 adoptant le budget primitif du budget principal de l'année 2024 de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération n°CC_231214_17 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au versement de la subvention d'équilibre d'un montant de trois-cent-vingt-quatre-mille-sept-cent-soixante-sept euros (324 767 €) au budget primitif de l'année 2024 du budget annexe de l'Office de tourisme,

VU la délibération n°CC_231214_18 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2024 du budget annexe de l'Office de tourisme,

VU la délibération n°CC_240711_13 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 adoptant le budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe de l'Office de tourisme de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération n°CC_241128_14 du Conseil communautaire du 28 novembre 2024 adoptant la décision modificative n°1 de l'année 2024 du budget annexe de l'Office de tourisme de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que le budget annexe de l'Office de tourisme est un budget annexe disposant d'une autonomie financière,

CONSIDÉRANT suite à la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Office de tourisme, la nécessité d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre à deux-cent-quatre-vingt-quatre-mille-trois-cent-soixante-sept euros (284 367€),

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2024 du budget principal prévoit les crédits nécessaires au versement de cette subvention,

Où l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre ajustée pour l'année 2024 au budget annexe de l'Office de tourisme de deux-cent-quatre-vingt-quatre-mille-trois-cent-soixante-sept euros (284 367€),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** cette dépense au budget principal, chapitre 65, article 65821,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que le montant de deux-cent-quatre-vingt-quatre-mille-trois-cent-soixante-sept euros (284 367€) est le montant maximal de la subvention d'équilibre, et qu'ainsi, au vu des réalisations 2024, si le déséquilibre du budget annexe de l'Office de Tourisme devait être moins important, le montant de la subvention sera réduit en conséquence,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pierre-Paul BOUSQUET demande le rapport aux trois-cent-vingt-quatre-mille euros annoncés cette année avec le montant de l'année dernière, afin de pouvoir comparer. Jean-Luc REQUI précise que ces éléments de comparaison seront présentés lors du débat d'orientation budgétaire.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114735-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication : 04/12/2024

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_16 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et admission des créances éteintes détaillées par le Trésorier sur le budget annexe Équipements touristiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier, les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU les états de la trésorerie portant sur les créances irrécouvrables et les créances éteintes du budget annexe Équipements touristiques,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et de l'admission des créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT que les créances irrécouvrables présentées en non-valeur représentent un montant total de trois-mille-huit-cent-quatre-vingt-deux euros et quarante-et-un centimes (3 882,41€) pour le budget annexe Équipements touristiques, correspondant à treize (13) pièces comptables présentées dans l'état du trésorier annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les créances éteintes, faisant suite à une décision s'imposant à la collectivité (liquidation judiciaire et décision de surendettement) représentent un montant total de soixante-quatre-mille-cinq-cent-soixante-six euros et vingt-et-un centimes (64 566,21 €) pour le budget annexe Équipements touristiques, présentées dans les états du trésorier et annexés à la présente délibération,

Où l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour le montant total de trois-mille-huit-cent-quatre-vingt-deux euros et quarante-et-un centimes (3 882,41€) sur le budget annexe Équipements touristiques, telles que détaillées par le Trésorier dans les listes anonymisées annexées à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : IMPUTE** les écritures correspondant aux créances en non-valeur au budget annexe Équipements touristiques, chapitre 65, article 6541,

- **ARTICLE 3 : DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes pour le montant total de soixante-quatre-mille-cinq-cent-soixante-six euros et vingt-et-un centimes (64 566,21 €) sur le budget annexe Équipements touristiques, telles que détaillées par le Trésorier dans les listes anonymisées annexées à la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** les écritures correspondant aux créances éteintes au budget annexe Équipements touristiques, chapitre 65, article 6542,

- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 6 : DIT** le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Sophie PRADEL s'interroge, suite à la délibération sur la reprise d'une provision relative aux travaux d'extension du musée où la collectivité a gagné au tribunal, sur le fait de ne pas procéder de la même manière. Jean-Luc REQUI explique dans la situation des créances de cette délibération, que les sociétés ont été mises en liquidation judiciaire et que leurs comptes ont été clôturés pour insuffisance d'actifs : la collectivité ne peut rien faire. Quand une société est en difficulté, d'abord en redressement puis en liquidation, la collectivité déclare les créances auprès de l'administrateur chargé du dossier afin d'être indemnisée. Mais ceci arrive rarement, la collectivité n'étant pas un créancier prioritaire. Pierre-Paul BOUSQUET demande quel est le nom de la société. Jean-Luc REQUI précise que c'était la société qui occupait la Baume Auriol. Pierre-Paul BOUSQUET s'indigne du montant de soixante-quatre-mille euros. Jean-Luc REQUI indique que cela concerne plusieurs sociétés, le montant le plus conséquent étant du ressort de la société

citée. Jean TRINQUIER conclut en disant qu'il faudra désormais être vigilants à ne pas confier de missions à des représentants de sociétés du même acabit.

VOTE : 44 POUR, 2 CONTRE, 0 ABSTENTION.
CONTRE : Françoise OLIVIER, Pierre-Paul BOUSQUET

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114729-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification ; le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 13/09/2024
034007 SOC COEUR D'HERAULT
22702 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES-CCLL

Exercice 2024
Numéro de la liste 5056620231
Type de liste : Non valeur
13 pièces pour un total de 3882,41€

Catégories de débiteurs				
Personne physique - Inconnue Personne physique - Particulier Personne morale de droit privé - Asso	2 Pièces pour	576,6		
	8 Pièces pour	2032,51		
	2 Pièces pour	1386,66		
Motifs de présentation				
	Poursuite sans effet	3882,41		
Tranches de montant				
	Inférieur strictement à 100	303,39		
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur à 1000	1232,37		
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur à 5000	2346,65		
Exercice de P.E.C				

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	RAR	Motif de la présentation
Particulier		2014T-9	2753--				1.2 Poursuite sans effet
Particulier		2012T-50	1758--				34 Poursuite sans effet
		2009T-3	170388-70-				45.88 Poursuite sans effet
Particulier		2014T-9	1706--				57.6 Poursuite sans effet
Particulier		2012T-49	1758--				69 Poursuite sans effet
Inconnue		2011T-84	1706--				128.76 Poursuite sans effet
Association		2013T-42	27087--				140.01 Poursuite sans effet
Inconnue		2010T-84	1706--				288.6 Poursuite sans effet
Particulier		2015T-50	1706--				275 Poursuite sans effet
Particulier		2017T-46	1706--				400 Poursuite sans effet
Particulier		2013T-38	1706--				1100 Poursuite sans effet
Particulier		2012T-88	1706--				95.71 Poursuite sans effet
Association		2013T-42	17087--				1246.65 Poursuite sans effet
							3 882,41 €

Pour le Comptable Public
et par procuration,
L'inspecteur des Finances Publiques Adjoint,



Wilfrid RUIJ

SGC CŒUR D'HERAULT
5 Av du Président WILSON
34800 CLERMONT L'HERAULT
Tél. 04 67 86 01 31
sgc.coeurherault@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC CŒUR D'HERAULT
5 AV du Président WILSON
34800 CLERMONT L'HERAULT
TÉLÉPHONE : 04.67.96.01.31
MÉL.: sgc.coeurdherault@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : Lundi au vendredi de 9h00 - 12h00
ou sur rendez-vous

Affaire suivie par : Alice JOUVE
Téléphone : 04.67.96.48.09

Ref : CE 22702

SGC CŒUR D'HERAULT
5 AV DU PDT WILSON
34800 CLERMONT L'HERAULT

Communauté de Commune Lodevois Larzac
Équipement touristique budget 22702
1 Place Francis Morand
34700 LODEVE

CLERMONT L'HERAULT, le 01/02/2023

Objet : Demande d'émission de mandat pour créances éteintes

Budget 22702 ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES - CCLL

Madame, Monsieur,

J'ai été informée de la mise en liquidation judiciaire des sociétés ci-dessous :

54 815,76€ radiée depuis le 11/03/2022 – Clotûre pour insuffisance d'actif

6 584,86€ radiée depuis le 11/04/2022 -Clotûre pour insuffisance d'actif

Par ce motif, et sur production des documents ci-joints, je vous remercie de bien vouloir émettre un mandat au 6542 pour un montant total restant dû de 61 400,62€.

Je vous adresse en annexe les bordereaux de situation de l'entité arrêtés à la date du jour.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

PS :Veuillez prévoir dans votre budget 2023 la somme mentionnée puis établir le mandat correspondant.

PS Joindre ce document au mandat



Pierre HOUVENAGHEL
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
SGC CŒUR D'HERAULT



HL_RV103

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CLERMONT L HERAULT, le 01/02/2023

SGC COEUR D'HERAULT
5 AV PRESIDENT WILSON
34800 CLERMONT L HERAULT

SGC COEUR D'HERAULT
5 AV PRESIDENT WILSON
34800 CLERMONT L HERAULT

Affaire suivie par Mme Alice JOUVE
Téléphone : 04 67 96 01 31
Télécopie : 04 67 96 48 33
Mel: 1034007@dgif.finances.gouv.fr

N/REF : 3183348876

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 01/02/2023.

Le montant total dû s'élève à 54815.67 €.

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 22702 - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES-CCLL						
2015-T-18-1	22/06/2015	Rodevance 2015 - mars	2 000,00		2 000,00	
2015-10503559012-	17/08/2015	Lettre de relance standard			2 000,00	
2016-11616299612-	01/06/2016	Mise en demeure avant saisie standard			2 000,00	
2016-11853692612-	05/09/2016	SATD bancaire			2 000,00	
	04/11/2016	Virement BDF		1 097,76	902,24	
2017-19692843812-	16/05/2017	SATD bancaire			902,24	
2017-20062177412-	05/09/2017	SATD bancaire			902,24	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			902,24	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			902,24	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			902,24	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			902,24	
Total 2015 - T-18			2 000,00	1 097,76	902,24	0,00
2015-T-19-1	22/06/2015	Redevance 2015 - février	2 000,00		2 000,00	
2015-10503559012-	17/08/2015	Lettre de relance standard			2 000,00	
2016-11616299612-	01/06/2016	Mise en demeure avant saisie standard			2 000,00	
2016-11853692612-	05/09/2016	SATD bancaire			2 000,00	
2017-19692843812-	16/05/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2017-20062177412-	05/09/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			2 000,00	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			2 000,00	
Total 2015 - T-19			2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
2015-T-20-1	22/06/2015	Caution	10 000,00		10 000,00	
2015-10503559012-	17/08/2015	Lettre de relance standard			10 000,00	
2016-11616299612-	01/06/2016	Mise en demeure avant saisie standard			10 000,00	
2016-11853692612-	05/09/2016	SATD bancaire			10 000,00	
2017-19692843812-	16/05/2017	SATD bancaire			10 000,00	
2017-20062177412-	05/09/2017	SATD bancaire			10 000,00	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			10 000,00	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			10 000,00	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			10 000,00	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			10 000,00	
Total 2015 - T-20			10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
2015-T-22-1	21/07/2015	Refacturation consommation et abonnement électricité du 1er au 28/2/15	151,70		151,70	
2015-10570653612-	17/09/2015	Lettre de relance standard			151,70	
2016-11616299612-	01/06/2016	Mise en demeure avant saisie standard			151,70	
	28/06/2016	Chèque bancaire		1,00	150,70	
2016-11853692612-	05/09/2016	SATD bancaire			150,70	
2017-19692843812-	16/05/2017	SATD bancaire			150,70	
2017-20062177412-	05/09/2017	SATD bancaire			150,70	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			150,70	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			150,70	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			150,70	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			150,70	
Total 2015 - T-22			151,70	1,00	150,70	0,00
2015-T-29-1	21/07/2015	Refacturation vérification sécurité incendie	444,31		444,31	
2015-10570653612-	17/09/2015	Lettre de relance standard			444,31	
2016-11616299612-	01/06/2016	Mise en demeure avant saisie standard			444,31	
2016-11853692612-	05/09/2016	SATD bancaire			444,31	
2017-19692843812-	16/05/2017	SATD bancaire			444,31	
2017-20062177412-	05/09/2017	SATD bancaire			444,31	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			444,31	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			444,31	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			444,31	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			444,31	
Total 2015 - T-29			444,31	0,00	444,31	0,00
2015-T-31-1	21/07/2015	Refacturation vérification 2015 installation gaz, cuisson et remise en températures	413,11		413,11	
2015-10570653612-	17/09/2015	Lettre de relance standard			413,11	
2016-11616299612-	01/06/2016	Mise en demeure avant saisie standard			413,11	
2016-11853692612-	05/09/2016	SATD bancaire			413,11	
2017-19692843812-	16/05/2017	SATD bancaire			413,11	
2017-20062177412-	05/09/2017	SATD bancaire			413,11	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			413,11	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			413,11	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			413,11	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			413,11	
Total 2015 - T-31			413,11	0,00	413,11	0,00
2015-T-34-1	23/07/2015	Redevance 2015 - juillet	2 000,00		2 000,00	
2015-10570653612-	17/09/2015	Lettre de relance standard			2 000,00	
2016-11616299612-	01/06/2016	Mise en demeure avant saisie standard			2 000,00	
2016-11853692612-	05/09/2016	SATD bancaire			2 000,00	
2017-19692843812-	16/05/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2017-20062177412-	05/09/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			2 000,00	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			2 000,00	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			2 000,00	
Total 2015 - T-34			2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
2015-T-41-1	10/08/2015	Redevance 2015 - août	2 000,00		2 000,00	
2015-10641324012-	19/10/2015	Lettre de relance standard			2 000,00	
2016-11616299612-	01/06/2016	Mise en demeure avant saisie standard			2 000,00	
2016-11853692612-	05/09/2016	SATD bancaire			2 000,00	
2017-19692843812-	16/05/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2017-20062177412-	05/09/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			2 000,00	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			2 000,00	
Total 2015 - T-41			2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
2015-T-42-1	26/08/2015	Refacturation intervention sur la station d'épuration,	1 550,85		1 550,85	
2015-10641324012-	19/10/2015	Lettre de relance standard			1 550,85	
2016-11616299612-	01/06/2016	Mise en demeure avant saisie standard			1 550,85	
2016-11853692612-	05/09/2016	SATD bancaire			1 550,85	
2017-19692843812-	16/05/2017	SATD bancaire			1 550,85	
2017-20062177412-	05/09/2017	SATD bancaire			1 550,85	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			1 550,85	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			1 550,85	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			1 550,85	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			1 550,85	
Total 2015 - T-42			1 550,85	0,00	1 550,85	0,00
2015-T-53-1	08/10/2015	Redevance septembre 2015 -	2 000,00		2 000,00	
2015-10695227012-	17/11/2015	Lettre de relance standard			2 000,00	
2016-11616299612-	01/06/2016	Mise en demeure avant saisie standard			2 000,00	
2016-11853692612-	05/09/2016	SATD bancaire			2 000,00	
2017-19692843812-	16/05/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2017-20062177412-	05/09/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			2 000,00	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			2 000,00	
Total 2015 - T-53			2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
2015-T-57-1	13/10/2015	Redevance 2015 - octobre	2 000,00		2 000,00	
2015-10768527912-	17/12/2015	Lettre de relance standard			2 000,00	
2016-11616299612-	01/06/2016	Mise en demeure avant saisie standard			2 000,00	
2016-11853692612-	05/09/2016	SATD bancaire			2 000,00	
2017-19692843812-	16/05/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2017-20062177412-	05/09/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			2 000,00	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			2 000,00	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			2 000,00	
Total 2015 - T-57			2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
2015-T-60-1	30/10/2015	Refacturation taxe foncière 2015	2 456,00		2 456,00	
2015-10768527912-	17/12/2015	Lettre de relance standard			2 456,00	
2016-11616299612-	01/06/2016	Mise en demeure avant saisie standard			2 456,00	
2016-11853692612-	05/09/2016	SATD bancaire			2 456,00	
2017-19692843812-	16/05/2017	SATD bancaire			2 456,00	
2017-20062177412-	05/09/2017	SATD bancaire			2 456,00	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			2 456,00	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			2 456,00	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			2 456,00	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			2 456,00	
Total 2015 - T-60			2 456,00	0,00	2 456,00	0,00
2015-T-75-1	03/12/2015	Rodevance novembre 2015 -	2 000,00		2 000,00	
2016-10907467512-	18/01/2016	Lettre de relance standard			2 000,00	
2016-11616299612-	01/06/2016	Mise en demeure avant saisie standard			2 000,00	
2016-11853692612-	05/09/2016	SATD bancaire			2 000,00	
2017-19692843812-	16/05/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2017-20062177412-	05/09/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			2 000,00	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			2 000,00	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			2 000,00	
Total 2015 - T-75			2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
2015-T-80-1	31/12/2015	Redevance Décembre 2015 -	2 000,00		2 000,00	
2016-11083374412-	19/02/2016	Lettre de relance standard			2 000,00	
2016-11616299612-	01/06/2016	Mise en demeure avant saisie standard			2 000,00	
2016-11853692612-	05/09/2016	SATD bancaire			2 000,00	
2017-19692843812-	16/05/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2017-20062177412-	05/09/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			2 000,00	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			2 000,00	
Total 2015 - T-80			2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
Total 2015			31 015,97	1 098,76	29 917,21	0,00
2016-T-4-1	11/02/2016	Refacturation interventions 19 et 29/10/2015 -	979,00		979,00	
2016-11437293612-	18/04/2016	Lettre de relance standard			979,00	
2016-12081273212-	30/11/2016	Mise en demeure standard			979,00	
2017-19692843812-	16/05/2017	SATD bancaire			979,00	
2017-20062177412-	05/09/2017	SATD bancaire			979,00	
	30/10/2017	Virement BDF		786,02	192,98	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			192,98	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2018- 22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			192,98	
2020- 25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			192,98	
2021- 32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			192,98	
Total 2016 - T-4			979,00	786,02	192,98	0,00
2016-T-7-1	07/03/2016	Redevance - Janvier 2016	2 000,00		2 000,00	
2016- 11437293612-	18/04/2016	Lettre de relance standard			2 000,00	
2016- 12081273212-	30/11/2016	Mise en demeure standard			2 000,00	
2017- 19692843812-	16/05/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2017- 20062177412-	05/09/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2018- 22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2018- 22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2020- 25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			2 000,00	
2021- 32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			2 000,00	
Total 2016 - T-7			2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
2016-T-13-1	25/04/2016	Redevance - Avril 2016	2 000,00		2 000,00	
2016- 11659876012-	17/06/2016	Lettre de relance standard			2 000,00	
2016- 12081273212-	30/11/2016	Mise en demeure standard			2 000,00	
2017- 19692843812-	16/05/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2017- 20062177412-	05/09/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2018- 22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2018- 22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2020- 25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			2 000,00	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			2 000,00	
Total 2016 - T-13			2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
2016-T-21-1	25/08/2016	Redevance - Juin 2016	2 000,00		2 000,00	
2016-11968432712-	17/10/2016	Lettre de relance standard			2 000,00	
2016-12081273212-	30/11/2016	Mise en demeure standard			2 000,00	
2017-19692843812-	16/05/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2017-20062177412-	05/09/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			2 000,00	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			2 000,00	
Total 2016 - T-21			2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
2016-T-22-1	25/08/2016	Redevance - Mai 2016	2 000,00		2 000,00	
2016-11968432712-	17/10/2016	Lettre de relance standard			2 000,00	
2016-12081273212-	30/11/2016	Mise en demeure standard			2 000,00	
2017-19692843812-	16/05/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2017-20062177412-	05/09/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			2 000,00	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			2 000,00	
Total 2016 - T-22			2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
2016-T-39-1	21/12/2016	Redevance - novembre 2016	2 000,00		2 000,00	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2017-13433814712-	26/01/2017	Lettre de relance standard			2 000,00	
2017-19692843812-	16/05/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2017-20062177412-	05/09/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			2 000,00	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			2 000,00	
Total 2016 - T-39			2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
2016-T-40-1	21/12/2016	Redevance - decembre 2016	2 000,00		2 000,00	
2017-13433814712-	26/01/2017	Lettre de relance standard			2 000,00	
2017-19692843812-	16/05/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2017-20062177412-	05/09/2017	SATD bancaire			2 000,00	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			2 000,00	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			2 000,00	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			2 000,00	
Total 2016 - T-40			2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
Total 2016			12 979,00	786,02	12 192,98	0,00
2017-T-50-1	06/12/2017	Redevance 2017 - novembre	1 087,01		1 087,01	
2018-20643474312-	11/01/2018	Lettre de relance standard			1 087,01	
2018-21753560612-	13/03/2018	Mise en demeure avant saisie standard			1 087,01	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			1 087,01	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			1 087,01	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
	17/09/2018	Virement BDF		664,74	422,27	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			422,27	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			422,27	
Total 2017 - T-50			1 087,01	664,74	422,27	0,00
2017-T-52-1	19/12/2017	Redevance 2017 - decembre	1 087,01		1 087,01	
2018-21025983712-	25/01/2018	Lettre de relance standard			1 087,01	
2018-21753560612-	13/03/2018	Mise en demeure avant saisie standard			1 087,01	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			1 087,01	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			1 087,01	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			1 087,01	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			1 087,01	
Total 2017 - T-52			1 087,01	0,00	1 087,01	0,00
Total 2017			2 174,02	664,74	1 509,28	0,00
2018-T-2-1	11/04/2018	Redevance 2018 - JANVIER	1 087,01		1 087,01	
2018-22338111012-	14/05/2018	Lettre de relance standard			1 087,01	
2018-22653525512-	29/06/2018	Mise en demeure avant saisie standard			1 087,01	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			1 087,01	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			1 087,01	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			1 087,01	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			1 087,01	
Total 2018 - T-2			1 087,01	0,00	1 087,01	0,00
2018-T-3-1	11/04/2018	Redevance 2018 - FEVRIER	1 087,01		1 087,01	
2018-22338111012-	14/05/2018	Lettre de relance standard			1 087,01	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2018-22653525512-	29/06/2018	Mise en demeure avant saisie standard			1 087,01	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			1 087,01	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			1 087,01	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			1 087,01	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			1 087,01	
Total 2018 - T-3			1 087,01	0,00	1 087,01	0,00
2018-T-4-1	11/04/2018	Redevance 2018 - MARS	1 087,01		1 087,01	
2018-22338111012-	14/05/2018	Lettre de relance standard			1 087,01	
2018-22653525512-	29/06/2018	Mise en demeure avant saisie standard			1 087,01	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			1 087,01	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			1 087,01	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			1 087,01	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			1 087,01	
Total 2018 - T-4			1 087,01	0,00	1 087,01	0,00
2018-T-5-1	11/04/2018	Redevance 2018 - AVRIL	1 087,01		1 087,01	
2018-22338111012-	14/05/2018	Lettre de relance standard			1 087,01	
2018-22653525512-	29/06/2018	Mise en demeure avant saisie standard			1 087,01	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			1 087,01	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			1 087,01	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			1 087,01	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			1 087,01	
Total 2018 - T-5			1 087,01	0,00	1 087,01	0,00
2018-T-10-1	14/05/2018	REDEVANCE 2018 - MAI ET18-00031 - REDEVANCE 2018	1 087,01		1 087,01	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2018-22474011512-	14/06/2018	Lettre de relance standard			1 087,01	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			1 087,01	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			1 087,01	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			1 087,01	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			1 087,01	
Total 2018 - T-10			1 087,01	0,00	1 087,01	0,00
2018-T-13-1	08/06/2018	REDEVANCE 2018 - JUIN ET18-00031 - REDEVANCE 2018	1 087,01		1 087,01	
2018-22692322612-	12/07/2018	Lettre de relance standard			1 087,01	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			1 087,01	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			1 087,01	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			1 087,01	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			1 087,01	
Total 2018 - T-13			1 087,01	0,00	1 087,01	0,00
2018-T-15-1	12/07/2018	REDEVANCE 2018 - JUILLET ET18-00031 - REDEVANCE 2018	1 087,01		1 087,01	
2018-22724286812-	24/07/2018	SATD bancaire			1 087,01	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			1 087,01	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			1 087,01	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			1 087,01	
Total 2018 - T-15			1 087,01	0,00	1 087,01	0,00
2018-T-20-1	13/08/2018	REDEVANCE 2018 - AOÛT ET18-00031 - REDEVANCE 2018	1 087,01		1 087,01	
2018-22773890512-	24/08/2018	SATD bancaire			1 087,01	
2020-25311043112-	15/01/2020	Mise en demeure avant saisie standard			1 087,01	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			1 087,01	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
Total 2018 - T-20			1 087,01	0,00	1 087,01	0,00
2018-T-23-1	12/09/2018	REDEVANCE 2018 - SEPTEMBRE ET18-00031 - REDEVANCE 2018	1 087,01		1 087,01	
Total 2018 - T-23			1 087,01	0,00	1 087,01	0,00
2018-T-43-1	04/12/2018	REDEVANCE 2018 - OCTOBRE ET18-00031 - REDEVANCE 2018	1 087,01		1 087,01	
2020-26448706212-	28/02/2020	Lettre de relance standard			1 087,01	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			1 087,01	
Total 2018 - T-43			1 087,01	0,00	1 087,01	0,00
2018-T-44-1	04/12/2018	REDEVANCE 2018 - NOVEMBRE Jusqu'au 9/11 inclus ET18-00031 - REDEVANCE 2018	326,10		326,10	
2020-26448706212-	28/02/2020	Lettre de relance standard			326,10	
2021-32850439831-	30/08/2021	Mise en demeure standard			326,10	
Total 2018 - T-44			326,10	0,00	326,10	0,00
Total 2018			11 196,20	0,00	11 196,20	0,00
Total BC 22702			57 365,19	2 549,52	54 815,67	
TOTAL GENERAL RESTANT DU					54 815,67	

DETAIL DES RECOUVREMENTS					
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
Chèque bancaire		28/06/16	1,00	22702	2015-T-22
Sous-total Chèque bancaire			1,00		
Virement BDF		04/11/16	1 097,76	22702	2015-T-18
Virement BDF		30/10/17	786,02	22702	2016-T-4
Virement BDF		17/09/18	664,74	22702	2017-T-50
Sous-total Virement BDF			2 548,52		
Total des recouvrements			2 549,52		

Le comptable public
HOUVENAGHEL Pierre



HL_RV103

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CLERMONT L HERAULT, le 01/02/2023

SGC COEUR D'HERAULT
5 AV PRESIDENT WILSON
34800 CLERMONT L HERAULTSGC COEUR D'HERAULT
5 AV PRESIDENT WILSON
34800 CLERMONT L HERAULTAffaire suivie par Mme Alice JOUVE
Téléphone : 04 67 96 01 31
Télécopie : 04 67 96 48 33
Mel: 1034007@dgfip.finances.gouv.fr

N/REF : 3183302826

BORDEREAU DE SITUATION**DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 01/02/2023.

Le montant total dû s'élève à 6584,86 €.

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 22702 - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES-CCLL						
2012-T-89-1	19/12/2012	Refacturation de l'entretien de l'ascenseur - 4ème trimestre 2012	436,85		436,85	
2013-5655428712-	18/03/2013	Lettre de relance standard			436,85	
2013-6063053412-	17/05/2013	Mise en demeure standard			436,85	
Total 2012 - T-89			436,85	0,00	436,85	0,00
Total 2012			436,85	0,00	436,85	0,00
2013-T-11-1	21/03/2013	loyer 2013 - - mars	1 036,81		1 036,81	
2013-6063053312-	17/05/2013	Lettre de relance standard			1 036,81	
Total 2013 - T-11			1 036,81	0,00	1 036,81	0,00
2013-T-15-1	18/04/2013	loyer 2013 - - avril	1 036,81		1 036,81	
Total 2013 - T-15			1 036,81	0,00	1 036,81	0,00

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2013-T-20-1	03/06/2013	loyer 2013 - - mai	1 036,81		1 036,81	
2013-6267599812-	17/07/2013	Lettre de relance standard			1 036,81	
2013-6344517612-	19/08/2013	Mise en demeure standard			1 036,81	
2017-19847605412-	23/06/2017	Mise en demeure standard			1 036,81	
Total 2013 - T-20			1 036,81	0,00	1 036,81	0,00
2013-T-25-1	24/06/2013	loyer 2013 - - juin	1 036,81		1 036,81	
2013-6344517512-	19/08/2013	Lettre de relance standard			1 036,81	
2017-19847605412-	23/06/2017	Mise en demeure standard			1 036,81	
Total 2013 - T-25			1 036,81	0,00	1 036,81	0,00
2013-T-29-1	11/07/2013	loyer 2013 - - juillet	1 036,81		1 036,81	
2013-6344517512-	19/08/2013	Lettre de relance standard			1 036,81	
2017-19847605412-	23/06/2017	Mise en demeure standard			1 036,81	
Total 2013 - T-29			1 036,81	0,00	1 036,81	0,00
2013-T-30-1	11/07/2013	Refacturation de la maintenance de l'ascenseur - 1	446,98		446,98	
2013-6344517512-	19/08/2013	Lettre de relance standard			446,98	
2017-19847605412-	23/06/2017	Mise en demeure standard			446,98	
Total 2013 - T-30			446,98	0,00	446,98	0,00
2013-T-31-1	11/07/2013	Refacturation de la maintenance de l'ascenseur - 2	446,98		446,98	
2013-6344517512-	19/08/2013	Lettre de relance standard			446,98	
2017-19847605412-	23/06/2017	Mise en demeure standard			446,98	
Total 2013 - T-31			446,98	0,00	446,98	0,00
Total 2013			6 078,01	0,00	6 078,01	0,00
Total BC 22702			6 514,86	0,00	6 514,86	
BC 22707 - OFFICE DE TOURISME-CCLL						

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	<i>Dont frais restant dus</i>
2013-T-34-1	25/03/2013	Recettes boutique : participation guide 2012	70,00		70,00	
2013- 6063053512-	17/05/2013	Lettre de relance standard			70,00	
Total 2013 - T-34			70,00	0,00	70,00	0,00
Total 2013			70,00	0,00	70,00	0,00
Total BC 22707			70,00	0,00	70,00	
TOTAL GENERAL RESTANT DU					6 584,86	

DETAIL DES RECOUUREMENTS					
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
	Néant				

Le comptable public
HOUVENAGHEL Pierre

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLERMONT L HÉRAULT
SGC CŒUR D HÉRAULT
5 AV DU PRÉSIDENT WILSON
34800 CLERMONT L HÉRAULT

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Clermont-IHt
Sgc cœur d'Hérault
5 av du président Wilson
34800 CLERMONT L'HÉRAULT
Téléphone : 04 67 96 01 31
Mél. : sgc.coeurdherault@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : du lundi au vendredi de 8h30-12h15
Affaire suivie par : Alice Jouve
Téléphone : 04,67,96,48,09

Réf : SCI DOMAINE DE LAMBEYRAN

CCLL
BUDGET 22702 ET 22705

34 LODEVE

Clermont l'Hérault, le 30/07/2024

Objet : Demande d'émission de mandat pour créances éteintes.
Budget 22702 CCL Equipements touristique
22705 CCL Spanc

Madame, Monsieur,

J'ai été informée du jugement de clôture des personnes ci-dessous :

Par ce motif, et sur production des documents ci-joint, je vous remercie de bien vouloir émettre un mandat au 6542 pour un montant total restant dû de **3332,68€ sur le budget équipements touristiques CCLL et 262,54€ sur le budget Spanc CCLL.**

Je vous adresse en annexe les bordereaux de situation de l'entité arrêtés à la date du jour.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

PS :Veuillez prévoir dans votre budget 2024 la somme mentionnée puis établir le mandat correspondant.

PS Joindre ce document au mandat

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Contrôleur des finances publiques
Alice Jouve

SGC COEUR D'HERAULT
5 AV PRESIDENT WILSON
34800 CLERMONT L HERAULT

SGC COEUR D'HERAULT
5 AV PRESIDENT WILSON
34800 CLERMONT L HERAULT

Affaire suivie par Mme Alice JOUVE
Téléphone : 04 67 96 01 31
Télécopie : 04 67 96 48 33
Mél: sgc.coeurdherault@dgfip.finances.gouv.fr

N/REF : 3183233274

BORDEREAU DE SITUATION
DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 30/07/2024.

Le montant total dû s'élève à 3 595,22 €

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 22702 - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES-CCLL						
2009-T-133-1	08/10/2009	Taxe de séjour 2009 - Forfaitaire	3 235,68		3 235,68	
2010- 1251466512-	15/04/2010	lettre rappel			3 235,68	
2010- 1313575112-	17/05/2010	cdt avec frais	97,00		3 332,68	
2010- 1710725012-	01/10/2010	Phase comminatoire facultative			3 332,68	
2015- 10496021912-	12/08/2015	Mise en demeure standard			3 332,68	
Total 2009 - T-133			3 332,68	0,00	3 332,68	97,00
Total 2009			3 332,68	0,00	3 332,68	97,00
Total BC 22702			3 332,68	0,00	3 332,68	
BC 22705 - SPANC-CC LODEVOIS ET LARZAC						

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2019-T-194-1	15/05/2019	CONTROLE DE FONCTIONNEMENT PER IODIQUE INSTALATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF FACT 2019050006 REF	262,54		262,54	
2019- 24612970812-	20/06/2019	Lettre de relance standard			262,54	
2019- 24852400612-	11/09/2019	Mise en demeure avant saisie standard			262,54	
Total 2019 - T-194			262,54	0,00	262,54	0,00
Total 2019			262,54	0,00	262,54	0,00
Total BC 22705			262,54	0,00	262,54	
TOTAL GENERAL RESTANT DU					3 595,22	

DETAIL DES RECOUVREMENTS					
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
	Néant				

Le comptable public
HOUVENAGHEL Pierre

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_17 : Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2024 au budget annexe Équipements touristiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4,

CONSIDÉRANT que les activités de Service Public Industriel et Commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence et que ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict,

CONSIDÉRANT que néanmoins, l'article L. 2224-2 du CGCT autorise le budget principal à verser une subvention d'équilibre lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apurer les créances éteintes et les admissions en non-valeur suite à la demande du service de gestion comptable de Clermont l'Hérault et en vue de la dissolution de ce budget,

Où l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2024 au budget annexe Équipements touristiques de cinquante-quatre-mille-cinq-cent-quarante-trois euros et sept centimes (54 543,07€),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense au budget principal, chapitre 65, article 6573641 et la recette au budget Équipements touristiques, chapitre 77, article 7741,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114758-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_18 : Décision modificative n°1 du budget annexe Équipements touristiques

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L 2313-1,

VU la délibération n°CC_231214_19 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe Équipements touristiques de l'année 2024 de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération n°CC_240711_14 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 adoptant le budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe Équipements touristiques de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits par décision modificative n°1, comme résumé à l'article 1 de la présente délibération et dont la maquette budgétaire correspondante a été mise à disposition, au préalable de la séance, à l'accueil de la Communauté de communes ainsi que par voie dématérialisée sur le lien drive du dossier du Conseil,

Oui l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe Équipements touristiques de l'année 2024 retranscrite dans la maquette budgétaire correspondante, et résumée comme suit :

section de fonctionnement dépenses : +68 615,71 euros,
65 – autres charges de gestion courante : + 68 615,71 euros,
admission en non valeurs et créances éteintes,

section de fonctionnement recettes : +68 615,71 euros,
75 – autres produits de gestion courante : + 14 072,64 euros,
ajustement des recettes de la part variable de la délégation de service public du camping,
77 – produits exceptionnels : + 54 543,07 euros,
subvention exceptionnelle de la collectivité de rattachement,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114752-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20001734100047	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SCG COEUR D'HERAULT

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative 1 (2)

BUDGET : EQUIPEMENTS TOURISTIQUES (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	17
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	68 615,71	68 615,71
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	68 615,71	68 615,71

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	68 615,71	68 615,71

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	19 460,00	0,00	0,00	0,00	19 460,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	68 615,71	68 615,71	68 615,71
Total des dépenses de gestion des services		19 460,00	0,00	68 615,71	68 615,71	88 075,71
66	Charges financières	12 577,29	0,00	0,00	0,00	12 577,29
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		32 037,29	0,00	68 615,71	68 615,71	100 653,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	29 564,71		0,00	0,00	29 564,71
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	1 084,00		0,00	0,00	1 084,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		30 648,71		0,00	0,00	30 648,71
TOTAL		62 686,00	0,00	68 615,71	68 615,71	131 301,71

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	131 301,71
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	22 758,00	0,00	0,00	0,00	22 758,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	39 928,00	0,00	14 072,64	14 072,64	54 000,64
Total des recettes de gestion des services		62 686,00	0,00	14 072,64	14 072,64	76 758,64
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	54 543,07	54 543,07	54 543,07
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		62 686,00	0,00	68 615,71	68 615,71	131 301,71
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		62 686,00	0,00	68 615,71	68 615,71	131 301,71

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	131 301,71
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	30 648,71	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	43 023,00	0,00	0,00	0,00	43 023,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	43 023,00	0,00	0,00	0,00	43 023,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	43 023,00	0,00	0,00	0,00	43 023,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	43 023,00	0,00	0,00	0,00	43 023,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	154 511,06
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	197 534,06
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	147 941,72	0,00	0,00	0,00	147 941,72
106	Réserves (7)	18 943,63	0,00	0,00	0,00	18 943,63
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	166 885,35	0,00	0,00	0,00	166 885,35
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	166 885,35	0,00	0,00	0,00	166 885,35
021	Virement de la section d'exploitation (4)	29 564,71		0,00	0,00	29 564,71
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 084,00		0,00	0,00	1 084,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	30 648,71		0,00	0,00	30 648,71
	TOTAL	197 534,06	0,00	0,00	0,00	197 534,06

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	197 534,06
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)

30 648,71

(1) Cf. Modalité de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	68 615,71		68 615,71
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat ^o , provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		68 615,71	0,00	68 615,71

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	68 615,71
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,règle)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat ^o des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	14 072,64		14 072,64
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	54 543,07	0,00	54 543,07
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	68 615,71	0,00	68 615,71

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	68 615,71
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	19 460,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 760,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	4 850,00	0,00	0,00
63612	Taxes foncières	12 850,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	68 615,71	68 615,71
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	3 882,41	3 882,41
6542	Créances éteintes	0,00	64 733,30	64 733,30
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		19 460,00	68 615,71	68 615,71
66	Charges financières (b) (8)	12 577,29	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 577,29	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		32 037,29	68 615,71	68 615,71
023	Virement à la section d'investissement	29 564,71	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	1 084,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 084,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		30 648,71	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		30 648,71	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		62 686,00	68 615,71	68 615,71

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	68 615,71
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	5 134,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	5 134,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I..

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est rattaché au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	22 758,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	15 600,00	0,00	0,00
7088	Autres produits activités annexes	7 158,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	39 928,00	14 072,64	14 072,64
757	Redevances des fermiers, concession...	39 928,00	14 072,64	14 072,64
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		62 686,00	14 072,64	14 072,64
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	54 543,07	54 543,07
7741	Subvent ⁿ excep. coll. de rattachement	0,00	54 543,07	54 543,07
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		62 686,00	68 615,71	68 615,71
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		62 686,00	68 615,71	68 615,71

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
+	
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	68 615,71

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	43 023,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	43 023,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	43 023,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	43 023,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	43 023,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DV 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DV 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	166 885,35	0,00	0,00
1021	Dotation	147 941,72	0,00	0,00
1068	Autres réserves	18 943,63	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		166 885,35	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		166 885,35	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	29 564,71	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	1 084,00	0,00	0,00
26178	Autres immos corporelles (mad)	1 084,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		30 648,71	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		30 648,71	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		197 534,06	0,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)				0,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la région.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inactive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0 59

Nombre de membres présents : 0 38

Nombre de suffrages exprimés : 0 46

VOTES :

Pour : 0 46

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 22 novembre 2024

Présenté par (1) :

A Lodeve, le 23 novembre 2024

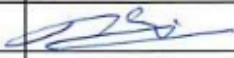



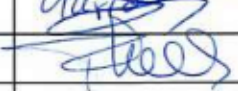







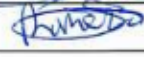



(1) :

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session *ordinaire*


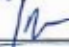




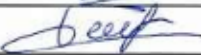
A Lodeve, le 23 novembre 2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABRIC Michel	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadila	
BERLENDIS Philippe	
BEVILACQUA Luc	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
DRUENE Michel	
ENNADIFI Fatima	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
GALEOTE Monique		
GOUDAL Joëlle		
GOUJON Bernard		
GOURMELON Izia		
GOUTELLE Antoine		
JAHNICH Bernard		
KASSOUH Hamed		
KOEHLER Didier		
LAATES Claude		
LÉVÊQUE Gaëlle		
MARRES Gilles		
OLIVIER Françoise		
OLLIER Eric		
PAILHOUX Jean-Paul		
PEDROS Isabelle		
PERIGAULT Isabelle		
PRADEL Sophie		
REQUI Jean-Luc		
RICARDO Christian		
ROCOPLAN Nathalie		
ROIG Frédéric		
ROMERO Sonia		
ROMO Christophe suppléant Bertrand SONNET		
ROUQUETTE Damien		
ROUVEIROL Valérie		
SAUVIER Jean-Marc		
SINEGRE Joana		
STADLER Magali		
SYZ Nathalie		

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

THERY Clément	
TONON Sandrine	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

29 novembre 2024
 Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 5 décembre 2024 et de la publication le 5 décembre 2024 A. le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...
 (2) L'assemblée délibérante étant...
 (3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.

à Lodeve, le 29 novembre 2024,
 le Président,
 Jean-Luc REQUI



1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
 Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
 contact@lodevoisetlarzac.fr
 www.lodevoisetlarzac.fr

**DÉLIBÉRATION N°CC_241128_19 : Décision modificative n°1 du budget annexe
Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L 2313-1,

VU la délibération n°CC_231214_21 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture de l'année 2024 de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération n°CC_240711_15 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 adoptant le budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits par décision modificative n°1, comme résumé à l'article 1 de la présente délibération et dont la maquette budgétaire correspondante a été mise à disposition, au préalable de la séance, à l'accueil de la Communauté de communes ainsi que par voie dématérialisée sur le lien drive du dossier du Conseil,

Oui l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture de l'année 2024 retranscrite dans la maquette budgétaire correspondante, et résumée comme suit :

section de fonctionnement recettes : + 0 euros,
74 – dotations, subventions et participations : - 13 500 euros,
ajustement suite à la perte de subventions,
75 – autres produits de gestion courante : +13 500 euros,
ajustement de la subvention d'équilibre,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114754-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500
habitants et plus : COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20001734100112

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D'HERAULT

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : OFFICE DE COMMERCE (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	31
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	34
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	36

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Methodes utilisees pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituees	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transferees	Sans Objet
B5 - Detail des chapitres d'operations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prets	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnes	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements recus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de credit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marches de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevees d'affectation speciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnes	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements recus	Sans Objet
B8 - Subventions versees	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivite a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des etablissements publics crees	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualises dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgetaires	
C1.1 - Equilibre budgetaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgetaire - Depenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgetaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres elements d'information	
D1 - Liste des services assujettis a la TVA et non eriges en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires regionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires regionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Decisions en matiere de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la repartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la repartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des depenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des depenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrête et signatures	
A - Arrête et signatures	38

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-6. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrites sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		0

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		0.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Depenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Depenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Depenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Depenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Depenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations compilées dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du moment de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 26 de la loi n° 2020-095 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1564 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

**I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

**I
B**

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et, en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Inclure « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N° ... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retenu des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1, après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00
		0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses		Recettes		Solde (B)
I + II	0,00	III + IV	0,00	B1
I	0,00	III	0,00	B2
II	0,00	IV	0,00	B3
TOTAL des RAR				0,00
Investissement				0,00
Fonctionnement				0,00

TOTAL	A1 + B1	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT – RAR DÉPENSES	C2

DETAIL DES RESTES À RÉALISER N-1 EN DÉPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2024.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	0,00	0,00
	+		+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00
	+		+
	TOTAL DU BUDGET (5)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandonnées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes constatées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non valables.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandonnées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes constatées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

Numéro	AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
	Libellé			
TOTAL				
	« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL				
				0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondants. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

Numéro	AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
		Libellé		
TOTAL				
« AE de dépenses imprévues » (2)				
				0,00
TOTAL GENERAL				
				0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements prévus mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondantes. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulés si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 718,91	0,00	0,00	0,00	1 718,91
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 718,91	0,00	0,00	0,00	1 718,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 718,91	0,00	0,00	0,00	1 718,91
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 718,91	0,00	0,00	0,00	1 718,91
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 718,91

(1) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-85).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2024.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 718,91
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 718,91
---	-----------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)
--

0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16443.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retracce les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retracce, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 28, 38, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)			
		I	II			IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	34 600,00	0,00	0,00	0,00	34 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	51 806,00	0,00	0,00	0,00	51 806,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		89 906,00	0,00	0,00	0,00	89 906,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		89 906,00	0,00	0,00	0,00	89 906,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		89 906,00	0,00	0,00	0,00	89 906,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						89 906,00

(1) Voir état H-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RP 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RP 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II		III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	17 300,00	0,00	0,00	0,00	17 300,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	28 500,00	0,00	-13 500,00	-13 500,00	15 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	35 639,29	0,00	13 500,00	13 500,00	49 139,29
Total des recettes de gestion courante		81 439,29	0,00	0,00	0,00	81 439,29
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		81 439,29	0,00	0,00	0,00	81 439,29

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	81 439,29	0,00	0,00	0,00	81 439,29
--------------	------------------	-------------	-------------	-------------	------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8 466,71
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	89 906,00
--	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------	--

(1) Voir état I-II pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)	0,00	0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
60	Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
77	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00
+				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-05).

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - DM - 2024

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2524.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf la 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
016	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	-13 500,00		-13 500,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	13 500,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

-

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 204.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		A

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	1 718,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	1 718,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	1 718,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	1 718,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)								0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								0,00

(1) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - DM - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 - RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 162 (cf. chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 - RF 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un report de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 204a.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES		A

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RECETTES			TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
		I		II	III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Copie de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessations d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - DM - 2024

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des recettes réelles	0,00	0,00		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)					0,00
Affectation au compte 1068 (9)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					0,00

(1) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R0 040 - DF 042).

(5) Les comptes 15, 25, 35, 45 et 55 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 152 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R0 041 - R0 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inverse en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET										III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE										A1
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II	
TOTAL	1 718,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	1 718,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188 Autres immobilisations corporelles	1 718,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	1 718,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45... Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	1 718,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations crées transf. entre sections (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprise sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	0,00	I		0,00	II		0,00	0,00
Charges transférées (8)								
041 Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00			0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état H-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état II-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de lignes que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 – RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 152 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 – RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET **III**
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE **A3**

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (1649, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Créde de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00				0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00				0,00
041 Opérations patrimoniales (10)	0,00				0,00
Total des recettes d'ordre	0,00				0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR s'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Sauf 165, 166 et 1649.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de marchés donnant lieu à reversement.
(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
(8) Les comptes 15, 20, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 152 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DR 041 = RI 041).
(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 2024.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
	TOTAL	89 906,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	34 600,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	51 806,00	0,00			0,00		0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00			0,00		0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00			0,00		0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00			0,00		0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 500,00	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étuis	0,00	0,00			0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	89 906,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00			0,00		0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00			0,00		0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00				0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00						
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	89 906,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00				0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00				0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre int./leur de la section	0,00				0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6) 0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 0,00

(1) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE relatives à un stock d'AE existant.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - DM - 2024

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015 et 017.

(5) Les comptes EB peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES							B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
	TOTAL	81 439,29	0,00	0,00	0,00	0,00	
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	17 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations (3)	28 500,00	0,00	-13 500,00	-13 500,00	-13 500,00	
75	Autres produits de gestion courante (3)	35 639,29	0,00	13 500,00	13 500,00	13 500,00	
	Total des recettes de gestion des services	81 439,29	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes réelles	81 439,29	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
R002 Résultat reporté ou anticipé (8)						0,00	
Total des recettes de fonctionnement cumulées						0,00	

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DF 042 = 01 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE										III
										B1
Chap./ art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
	TOTAL	89 906,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général (5)	34 600,00	0,00	0,00					0,00	
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00						0,00	
6182	Documentation générale et technique	100,00	0,00						0,00	
6185	Frais de colloques et de séminaires	800,00	0,00						0,00	
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00						0,00	
6228	Divers	1 700,00	0,00						0,00	
6231	Annonces et insertions	6 000,00	0,00						0,00	
6234	Réceptions	6 000,00	0,00						0,00	
6236	Catalogues et imprimés	4 000,00	0,00						0,00	
6238	Divers	7 500,00	0,00						0,00	
6251	Voyages, déplacements et missions	200,00	0,00						0,00	
6261	Frais d'affranchissement	600,00	0,00						0,00	
6281	Concours divers (cotisations)	1 700,00	0,00						0,00	
6286	Autres services extérieurs	6 000,00	0,00						0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	51 806,00	0,00						0,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	170,00	0,00						0,00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	610,00	0,00						0,00	
64131	Rémunérations	37 100,00	0,00						0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	11 000,00	0,00						0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 450,00	0,00						0,00	
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	1 380,00	0,00						0,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	96,00	0,00						0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00						0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00					0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00					0,00	
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	3 500,00	0,00	0,00					0,00	
65568	Autres contributions	3 500,00	0,00						0,00	
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00						0,00	
	Total des dépenses de gestion des services	89 906,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Chap./ art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	89 906,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail de chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RI 043).

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 075 et 076 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE							B2
Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
	TOTAL	81 439,29	0,00		0,00	0,00	
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00		0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	17 300,00	0,00		0,00	0,00	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	13 800,00	0,00		0,00	0,00	
7088	Produits activités annexes (abonnements)	3 500,00	0,00		0,00	0,00	
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00		0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00		0,00	0,00	
74	Dotations et participations (4)	28 500,00	0,00	-13 500,00	-13 500,00	-13 500,00	
74718	Autres participations Etat	-1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
7473	Participation départements	30 000,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00	-15 000,00	
75	Autres produits de gestion courante (4)	35 639,29	0,00	13 500,00	13 500,00	13 500,00	
756	Libéralités reçues	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75822	Prise en charge déficit budget annexe	30 639,29	0,00	13 500,00	13 500,00	13 500,00	
	Total des recettes de gestion des services	81 439,29	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00		0,00	0,00	
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00	
	Total des recettes réelles	81 439,29	0,00		0,00	0,00	
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00			0,00	0,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00			0,00	0,00	
	Total des recettes d'ordre	0,00			0,00	0,00	

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAPP n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DV 040) / RF 043 = DF 043).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7822 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0 **59**

Nombre de membres présents : 0 **38**

Nombre de suffrages exprimés : 0 **46**

VOTES :

Pour : 0 **46**

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : **22 novembre 2024**

Présenté par (1),

A. **rodère**, le **28 novembre 2024**



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session **ordinaire**

A. **rodère**, le **28 novembre 2024**

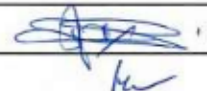
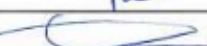



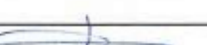

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABRIC Michel	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadhila	
BERLENDIS Philippe	
BEVILACQUA Luc	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
DRUENE Michel	
ENNADIFI Fatima	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

GALEOTE Monique	
GOUDAL Joëlle	
GOUJON Bernard	
GOURMELON Izia	
GOUTELLE Antoine	
JAHNICH Bernard	
KASSOUH Hamed	
KOEHLER Didier	
LAATEB Claude	
LEVÉQUE Gaëlle	
MARRES Gilles	
OLIVIER Françoise	
OLLIER Eric	
PAILHOUX Jean-Paul	
PEDROS Isabelle	
PERIGALT Isabelle	
PRADEL Sophie	
REQUI Jean-Luc	
RICARDO Christian	
ROCOPLAN Nathalie	
ROIG Frédéric	
ROMERO Sonia	
ROMO Christophe <i>suppléant Bertrand SONNET</i>	
ROUQUETTE Damien	
ROUVEIROL Valérie	
SAUVIER Jean-Marc	
SINEGRE Josna	
STADLER Magali	
SYZ Nathalie	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

THERY Clément	
TONON Sandrine	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 29 novembre 2024 et de la publication le 5 décembre 2024 A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
 (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : ou conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... ou Conseil syndical de ...
 (3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.

à Lodeve, le 28 novembre 2024,
 le Président,
 Jean-Luc Requi



1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
 Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
 contact@lodevoislarzac.fr
 www.lodevoislarzac.fr

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_20 : Ajustement de la subvention d'équilibre pour l'année 2024 au budget annexe de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture

VU la délibération n°CC_231214_16 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 adoptant le budget primitif du budget principal de l'année 2024 de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération n°CC_231214_20 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au versement de la subvention d'équilibre d'un montant de cinquante-et-un-mille-cent-six euros (51 106 €) pour l'année 2024 au budget annexe de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture,

VU la délibération n°CC_231214_21 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2024 du budget annexe de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture,

VU la délibération n°CC_240711_15 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 adoptant le budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération n°CC_241128_19 du Conseil communautaire du 28 novembre 2024 adoptant la décision modificative n°1 de l'année 2024 du budget annexe de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que le budget annexe de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture est un budget annexe disposant d'une autonomie financière,

CONSIDÉRANT suite à la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, la nécessité d'ajuster la subvention d'équilibre à cinquante-sept-mille-six-cent-trente-neuf euros et vingt-neuf centimes (57 639,29€),

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2024 du budget principal prévoit les crédits nécessaires au versement de cette subvention,

Où l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre pour l'année 2024 au budget annexe de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture de cinquante-sept-mille-six-cent-trente-neuf euros et vingt-neuf centimes (57 639,29€),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** cette dépense au budget principal, chapitre 65, article 65821,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que le montant de cinquante-sept-mille-six-cent-trente-neuf euros et vingt-neuf centimes (57 639,29€) est le montant maximal de la subvention d'équilibre, et qu'ainsi, au vu des réalisations 2024, si le déséquilibre du budget annexe de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture devait être moins important, le montant de la subvention sera réduit en conséquence,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

David BOSC demande à l'Assemblée de passer ce projet de délibération avant celui concernant la décision modificative du même budget pour plus de compréhension.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114760-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_21 : Admission en non-valeur sur le budget annexe de l'eau potable pour l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les article L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU les états de la trésorerie des 8 février 2024 et 17 octobre 2024 portant sur des créances irrécouvrables du budget annexe de l'eau potable,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur de ces créances, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT que les créances irrécouvrables présentées en non-valeur par le trésorier représentent un montant total de quatorze-mille-neuf-cent-quatre-vingt-onze euros et soixante-neuf centimes (14 991,69 €) sur le budget annexe de l'eau potable, correspondant à cent-trente-neuf (139) pièces comptables présentées dans l'état du trésorier des 8 février 2024 et 17 octobre 2024 annexé à la présente délibération,

Qui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour le montant total de de quatorze-mille-neuf-cent-quatre-vingt-onze euros soixante-neuf centimes (14.991,69 €) sur le budget annexe de l'eau potable,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les écritures correspondantes seront imputées au budget annexe de l'eau potable au compte 6541,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service de contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes

Sophie PRADEL rappelle qu'en Conseil des Maires, les élus avaient demandé si le Percepteur pouvait donner les identités relatives aux impayés par Commune pour pouvoir procéder à des relances. Jean-Luc REQUI signale que le Percepteur a répondu qu'il n'en avait pas le droit. Pierre-Paul BOUSQUET infirme puisque la question a été posée au Percepteur à l'occasion d'une commission des finances, qui avait alors répondu qu'il était favorable pour faciliter l'encaissement. Jean-Luc REQUI souligne son accord avec la facilitation des encaissements pour autant la collectivité n'était pas autorisée à le faire. Si effectivement la collectivité en a le droit, il transmettra les informations parce que les impayés concernant l'enfance-jeunesse ont largement diminué, mais les niveaux d'impayés concernant l'eau potable sont excessifs au point de rendre difficile le recouvrement. Jean-Luc REQUI propose de poser la question à la Trésorerie avant.

Martine BAÏSSET demande s'il serait possible de mettre en place des prélèvements mensuels. Jean-Luc REQUI informe qu'une nouvelle campagne pour inciter au prélèvement mensuel sera faite avec la prochaine facturation.

Pierre-Paul BOUSQUET remarque la complexité de lecture des factures. Jean-Luc REQUI rappelle que le service est dépendant du logiciel de traitement, d'autant que beaucoup de mentions sont obligatoires.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114264-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024

BOTTOM HELLOS
 Presentation en son valeur
 Valorisation comptable
 08/07/2025 08:02:03 ETIENNE
 20711 - DIV OC LIQENVOIS ET LAGZAC

Exercice 2024
 N° de la loi 029420023
 Type de loi Non voté
 12 pages sur un total de 426176

Charges de déduction

Charges de produit

Méthode de présentation

Fonctions de montage

Exercice de P.L.C

Particularités	Comptes Débit	Particularités	N° Compte	Implication	Mont en Valeur	Compte Actif	Mont de la presentation
Personne physique - Income					36,4		
Personne physique - Avoué					2041,36		
Personne morale de droit privé - Société					1381,64		
EVA Révisé pour matériel des déductions de cotisations					16,30		
EVA Révisions pour déduction d'impôt d'investissement					27,48		
EVA Révisions assortiment					225,14		
EVA Révisions et ventes d'eau					226,75		
PL service					112,51		
Productions d'effets					21,25		
Transactions avec					1226,6		
Crédit et déduction moyennement négative					189,85		
Chaque modification est sur N°-L					6881,12		
Autodéduction et déduction éliminées de déduction					184,66		
Produit d'impôt seul facultatif					1,94		
Indépendamment de 100					2284,00		
Défendeur ou égar à 100 et inférieur à 1000					2381,77		
Défendeur ou égar à 1000					0		
					74,20		
					203,27		
					226,15		
					1219,95		
					724,07		
					85,14		
					1381,66		
					343,54		

EDITION HELIOS
 Présentation en non valeurs
 arrêtée à la date du 08/02/2024
 034007 SGC COEUR D'HERAULT
 22711 - EAU-CC LODEVOIS ET LARZAC

Exercice 2024
 Numéro de la liste 6594500531
 68 pièces présentées pour un total de 9996,99€

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	Personne physique - Particulier	Personne morale de droit privé				
Motifs de présentation	Poursuite sans effet			68 Pièces pour	9996,99		
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100			35 Pièces pour	2011,85		
	Supérieur à 100 et inférieur à 1000			33 Pièces pour	7985,14		
Exercice de P.E.C		2016	2015	20 Pièces pour	3063,43		
				48 Pièces pour	6933,56		

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence	Imputation	Nom du redevable	RAB	Moif
Inconnue		2015-T-717007190031	1.588--		185,52	Poursuite sans effet
Inconnue		2015-T-717007190031	2.588--		44,69	Poursuite sans effet
Inconnue		2016-T-716998770031	1.588--		199,85	Poursuite sans effet
Particulier		2016-T-716998890031	1.588--		195,05	Poursuite sans effet
Inconnue		2015-T-717007210031	1.588--		174,63	Poursuite sans effet
Inconnue		2016-T-71699850031	1.588--		57,73	Poursuite sans effet
Inconnue		2015-T-717007200031	1.588--		61,77	Poursuite sans effet
Inconnue		2015-T-717007250031	1.588--		319,55	Poursuite sans effet
Particulier		2016-T-716998590031	1.588--		343,38	Poursuite sans effet
Particulier		2016-T-716998590031	2.588--		59,45	Poursuite sans effet
Inconnue		2015-T-716997820031	1.588--		36,91	Poursuite sans effet
Inconnue		2015-T-717003790031	1.588--		107,88	Poursuite sans effet
Inconnue		2015-T-716998550031	1.588--		103,02	Poursuite sans effet

Income	2015 T-716997810031	1589-		56,92 Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-716994400031	1589-		65,98 Poursuite sans effet
Income	2015 T-706800000105	2 701241-		61,32 Poursuite sans effet
Income	2015 T-706800000105	1 70111-		293,24 Poursuite sans effet
Income	2015 T-717007260031	2 588-		33,28 Poursuite sans effet
Income	2015 T-717007260031	1 588-		167,33 Poursuite sans effet
Income	2015 T-717007270031	2 588-		33,29 Poursuite sans effet
Income	2015 T-717007270031	1 588-		168,5 Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-716999500031	1 588-		87,28 Poursuite sans effet
Income	2016 T-717007290031	1 588-		1,59 Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-717000130031	1 588-		127,23 Poursuite sans effet
Income	2015 T-717004320031	2 588-		41,41 Poursuite sans effet
Income	2015 T-717004320031	1 588-		153,98 Poursuite sans effet
Income	2015 T-716998330031	1 588-		53,28 Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-716997420031	1 588-		54,92 Poursuite sans effet
Income	2015 T-716997330031	1 588-		200,08 Poursuite sans effet
Income	2015 T-716997330031	2 588-		49,61 Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-716997330031	1 588-		188,59 Poursuite sans effet
Income	2015 T-717007230031	2 588-		31,32 Poursuite sans effet
Income	2015 T-717007230031	1 588-		84,46 Poursuite sans effet
Income	2015 T-716997570031	1 588-		163,59 Poursuite sans effet
Income	2015 T-717007240031	2 588-		537,37 Poursuite sans effet
Income	2015 T-717007240031	1 588-		194,02 Poursuite sans effet
Income	2015 T-717007240031	2 588-		47,56 Poursuite sans effet
Income	2015 T-717006160031	1 588-		112,73 Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-717007310031	1 588-		206,15 Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-717007310031	2 588-		51,86 Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-716997940031	1 588-		24,42 Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-716997940031	2 588-		34,3 Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-716998000031	1 588-		60,56 Poursuite sans effet
Income	2015 T-716998000031	1 588-		53,28 Poursuite sans effet
Income	2015 T-716997620031	2 588-		97,17 Poursuite sans effet
Income	2015 T-716997620031	1 588-		340,82 Poursuite sans effet
Income	2015 T-716998340031	2 588-		155,39 Poursuite sans effet
Income	2015 T-716998340031	1 588-		513,1 Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-716998490031	1 588-		78,93 Poursuite sans effet
Income	2016 T-716997440031	1 588-		115,43 Poursuite sans effet
Soc:◆◆	2016 T-716997580031	1 588-		120,76 Poursuite sans effet
Income	2018 T-716997790031	1 588-		54,92 Poursuite sans effet
Income	2015 T-716995970031	1 588-		314,13 Poursuite sans effet
Income	2015 T-716995970031	2 588-		88,15 Poursuite sans effet
Income	2016 T-716997700031	2 588-		72,21 Poursuite sans effet

Inconnue	2016 T-716997700031	1 588--	405,29	Poursuite sans effet
Soc◆◆	2016 T-716998730031	1 588--	665,4	Poursuite sans effet
Soc◆◆	2016 T-716997900031	2 588--	62,64	Poursuite sans effet
Inconnue	2015 T-717007130031	2 588--	72,98	Poursuite sans effet
Inconnue	2015 T-717007140031	1 588--	368,73	Poursuite sans effet
Inconnue	2015 T-717007140031	2 588--	106,6	Poursuite sans effet
Inconnue	2015 T-717007130031	1 588--	269,24	Poursuite sans effet
Inconnue	2015 T-717007160031	2 588--	55,76	Poursuite sans effet
Inconnue	2015 T-717007160031	1 588--	165,35	Poursuite sans effet
Inconnue	2015 T-717007220031	1 588--	69,05	Poursuite sans effet
Inconnue	2016 T-717000010031	1 588--	97,13	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-717000150031	1 588--	45,92	Poursuite sans effet
TOTAL			9 996,99 €	

Pour le Comptable Public
et par procuration,
L'inspecteur des Finances Publiques Adjoint,


Wilfred RUL

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_22 : Décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'eau potable

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L.2313-1,

VU la délibération n°CC_231214_24 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe du service de l'eau potable pour l'année 2024

VU la délibération n°CC_240711_17 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 adoptant le budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe du service de l'eau potable,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits par décision modificative n°1, comme résumé à l'article 1 de la présente délibération et dont la maquette budgétaire correspondante a été mise à disposition, au préalable à la séance, à l'accueil de la Communauté de communes ainsi que par voie dématérialisée sur le lien drive du dossier du Conseil,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'eau potable de l'année 2024 retranscrite dans la maquette budgétaire correspondante, et résumée comme suit :

section d'exploitation

a - dépenses – propositions nouvelles 0,00 euros,
chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés - 10 000,00 euros,
chapitre 67 - charges exceptionnelles +10 000,00 euros,
régularisation de factures sur exercices antérieurs à la prise de compétence
chapitre 65 – autres charges de gestion courante +15 000,00 euros,
chapitre 68 – dotations aux amortissements et aux provisions - 15 000,00 euros,
attribuer les admissions en non-valeur sur le chapitre 65 et non 68

section d'investissement

a – dépenses – propositions nouvelles 0,00 euros,
chapitre 458112 – opérations d'investissement - 4 000,00 euros,
chapitre 458113 – opérations d'investissement + 4 000,00 euros,
maîtrise d'œuvre sur l'opération avenue de Fumel
chapitre 040 – opération d'ordre de transfert entre section
- article 28188 - 410 000,00 euros,
- article 139111 +310 000,00 euros,
- article 21531 + 100 000,00 euros,

régularisation des natures d'opérations comptables sur demande du Trésorier

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service de contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114716-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20001734100146	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
---------------------------------------	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC COEUR D'HERAULT

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (2)

BUDGET : BUDGET EAU POTABLE (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	18
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 046 800,00	0,00	0,00	0,00	1 046 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 500 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	1 490 000,00
014	Atténuations de produits	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	38 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	53 000,00
Total des dépenses de gestion des services		2 884 800,00	0,00	5 000,00	5 000,00	2 889 800,00
66	Charges financières	205 000,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	15 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	15 000,00		-15 000,00	-15 000,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 109 800,00	0,00	0,00	0,00	3 109 800,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	819 732,71		0,00	0,00	819 732,71
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	900 000,00		0,00	0,00	900 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 719 732,71		0,00	0,00	1 719 732,71
TOTAL		4 829 532,71	0,00	0,00	0,00	4 829 532,71

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 829 532,71
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 180 000,00	0,00	0,00	0,00	3 180 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
Total des recettes de gestion des services		3 188 000,00	0,00	0,00	0,00	3 188 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		3 188 000,00	0,00	0,00	0,00	3 188 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	410 000,00		0,00	0,00	410 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		410 000,00		0,00	0,00	410 000,00
TOTAL		3 598 000,00	0,00	0,00	0,00	3 598 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 231 532,71
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 829 532,71
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 309 732,71	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	---------------------	---

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET EAU POTABLE - DM - 2024

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	289 960,00	0,00	0,00	0,00	289 960,00
21	Immobilisations corporelles	3 023 364,36	0,00	0,00	0,00	3 023 364,36
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	3 313 324,36	0,00	0,00	0,00	3 313 324,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	356 045,00	0,00	0,00	0,00	356 045,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	356 045,00	0,00	0,00	0,00	356 045,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	35 280,00	0,00	0,00	0,00	35 280,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 704 649,36	0,00	0,00	0,00	3 704 649,36
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	410 000,00		0,00	0,00	410 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	410 000,00		0,00	0,00	410 000,00
	TOTAL	4 114 649,36	0,00	0,00	0,00	4 114 649,36

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	226 738,10
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 341 387,46
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	1 851 544,25	0,00	0,00	0,00	1 851 544,25
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	734 830,50	0,00	0,00	0,00	734 830,50
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 586 374,75	0,00	0,00	0,00	2 586 374,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	35 280,00	0,00	0,00	0,00	35 280,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 621 654,75	0,00	0,00	0,00	2 621 654,75
021	Virement de la section d'exploitation (4)	819 732,71		0,00	0,00	819 732,71
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	900 000,00		0,00	0,00	900 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 719 732,71		0,00	0,00	1 719 732,71
	TOTAL	4 341 387,46	0,00	0,00	0,00	4 341 387,46

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 341 387,46
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	1 309 732,71
---	---------------------

(1) Cf. Modalité de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des r\u00e9sultats de l'exercice pr\u00e9c\u00e9dent (apr\u00e8s vote du compte administratif ou si reprise anticip\u00e9e des r\u00e9sultats).

(3) Le vote de l'organe d\u00e9lib\u00e9rant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en d\u00e9pense, lorsque la r\u00e9gie effectue une dotation initiale en esp\u00e8ces au profit d'un service public non personnalis\u00e9 qu'elle cr\u00e9e et, en recettes, lorsque le service non personnalis\u00e9 re\u00e7oit une dotation en esp\u00e8ces de la part de sa collectivit\u00e9 de rattachement.

(6) Seul le total des op\u00e9rations r\u00e9elles pour compte de tiers figure sur cet \u00e9tat (voir le d\u00e9tail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'op\u00e9ration DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'op\u00e9ration RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-10 000,00		-10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00		15 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat ⁴ , provisions	-15 000,00	0,00	-15 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	310 000,00	310 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁶ (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	100 000,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		-410 000,00	-410 000,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat ⁷ des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 046 800,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	52 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	200 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	14 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit éqpt	13 379,28	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 500,00	0,00	0,00
6066	Carburants	25 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	60 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	23 000,00	0,00	0,00
6122	Crédit-bail mobilier	1 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	1 800,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	29 200,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	4 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	3 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	296 010,72	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	21 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	11 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	25 300,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	5 000,00	0,00	0,00
618	Divers	29 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	20 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 300,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00	0,00
6248	Divers	1 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	4 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	5 410,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	22 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	21 400,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	35 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	10 000,00	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	100 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 500 000,00	-10 000,00	-10 000,00
6211	Personnel intérimaire	20 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	1 480 000,00	-10 000,00	-10 000,00
014	Atténuations de produits (7)	300 000,00	0,00	0,00
701249	Reversement redevance agence de l'eau	300 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	38 000,00	15 000,00	15 000,00
6518	Autres	23 386,00	0,00	0,00
6531	Indemnités élus	5 300,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 602,00	15 000,00	15 000,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	7 700,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		2 884 800,00	5 000,00	5 000,00
66	Charges financières (b) (8)	205 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	176 968,67	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-3 031,33	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	25 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	5 000,00	10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	15 000,00	-15 000,00	-15 000,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	15 000,00	-15 000,00	-15 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		3 109 800,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	819 732,71	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	900 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	900 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 719 732,71	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 719 732,71	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET EAU POTABLE - DM - 2024

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	4 829 532,71	0,00	0,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (13)			0,00
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	70 174,75
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	67 143,42
= Différence ICNE N – ICNE N-1	3 031,33

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est rattaché au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 40.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 180 000,00	0,00	0,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	2 213 152,00	0,00	0,00
70123	Contre-valeur redevance prélèvement	105 000,00	0,00	0,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	232 048,00	0,00	0,00
704	Travaux	130 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	2 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	485 000,00	0,00	0,00
70871	Remb. frais par coll. de rattachement	12 800,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	8 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		3 188 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		3 188 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	410 000,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	310 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		410 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 598 000,00	0,00	0,00

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	289 960,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	278 690,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	11 270,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	3 023 364,36	0,00	0,00
21311	Bâtiments d'exploitation	40 000,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	2 685 377,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	20 000,00	0,00	0,00
2155	Outillage industriel	55 695,57	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	190 922,96	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	26 479,45	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	762,50	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 126,88	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 313 324,36	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	356 045,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	356 045,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		356 045,00	0,00	0,00
45810	OPÉRATIONS COTE COMMUNES - POTEAUX INCENDIE (6)	35 280,00	-4 000,00	-4 000,00
458113	REALISATION TVX ROUTIERS RD609 AVENUE DE FUMEL COM (6)	0,00	4 000,00	4 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		35 280,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 704 649,36	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	410 000,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	410 000,00	-100 000,00	-100 000,00
139111	Sub. équip cpte résult. Agence de l'eau	0,00	310 000,00	310 000,00
28188	Autres	410 000,00	-410 000,00	-410 000,00
	<i>Charges transférées</i>	0,00	100 000,00	100 000,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		410 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 114 649,36	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) cf. Modèles de vote, I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D/ 040 = RE 042.
 (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D/ 041 = RI 041.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	1 851 544,25	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	1 786 700,25	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	64 844,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	734 830,50	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	734 830,50	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 586 374,75	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
45820	OPÉRATIONS CPT COMMUNE - POTEAUX INCENDIE (5)	35 280,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	35 280,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	2 621 654,75	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	819 732,71	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	900 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	600 000,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	300 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 719 732,71	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 719 732,71	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	4 341 387,46	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
+	
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modèles de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D







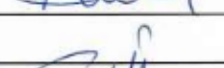
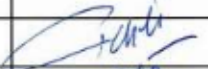

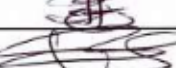

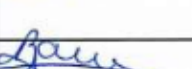
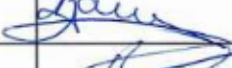

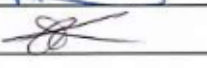
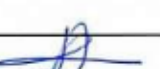

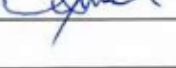
Nombre de membres en exercice : 59
 Nombre de membres présents : ~~38~~ 38
 Nombre de suffrages exprimés : 046
 VOTES :
 Pour : 044
 Contre : 0
 Abstentions : 0


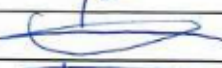
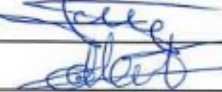

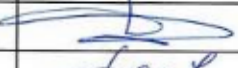
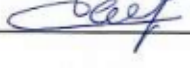
Date de convocation : ~~27/11/2024~~ 22 novembre 2024

Présenté par (1) Le Président,
 A Lodève le 28/11/2024
 (1) Le Président.

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session *ordinaire*
 A Lodève, le 28/11/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABRIC Michel	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadila	
BERLENDIS Philippe	
BEVILACQUA Luc	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
DRUENE Michel	
ENNADIFI Fathia	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
GALEOTE Monique		
GOUDAL Joëlle		
GOUJON Bernard		
GOURMELON Izia		
GOUTELLE Antoine		
JAHNICH Bernard		
KASSOUH Hamed		
KOEHLER Didier		
LAATEB Claude		
LÉVÊQUE Gaëlle		
MARRES Gilles		
OLMIER Françoise		
OLLIER Eric		
PAILHOX Jean-Paul		
PEDROS Isabelle		
PERIGAULT Isabelle		
PRADEL Sophie		
REQUI Jean-Luc		
RICARDO Christian		
ROCOPLAN Nathalie		
ROIG Frédéric		
ROMERO Sonia		
ROMO Christophe	suppléant Bertrand SONNET	
ROUQUETTE DAMIEN		
ROUVEIROL Valérie		
SAUVIER Jean-Marc		
SINEGRE Joana		
STADLER Magali		
SYZ Nathalie		

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
THERY Clément		
TONON Sandrine		
TRINQUIER Jean		
VALAT Jérôme		
VALETTE Daniel		
VAN DER HORST Claire		
VANEL Véronique		
VENOT Félicien		
VERDOL Marie-Laure		
VIALA Aïen		

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29 novembre 2024 et de la publication le 30 novembre 2024
A. Je

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...
 (2) L'assemblée délibérante est : l'assemblée délibérante.
 (3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.

à destier, le 29 novembre 2024,
 le Président,
 Jean-Luc Requi

 COMMUNAUTÉ
 DE COMMUNES
 LODEVOIS ET LARZAC
 Place Francis Morand - 34700 LODEVE
 Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
 contact@lodevoisetlarzac.fr
 www.lodevoisetlarzac.fr

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_23 : Décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'assainissement collectif

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L.2313-1,

VU la délibération n°CC_231214_26 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe du service de l'assainissement collectif pour l'année 2024,

VU la délibération n°CC_240711_18 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 adoptant le budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe du service de l'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits par décision modificative n°1, comme résumé à l'article 1 de la présente délibération et dont la maquette budgétaire correspondante a été mise à disposition, au préalable à la séance, à l'accueil de la Communauté de communes ainsi que par voie dématérialisée sur le lien drive du dossier du Conseil,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'assainissement collectif de l'année 2024 retranscrite dans la maquette budgétaire correspondante, et résumée comme suit :

section d'exploitation

a - dépenses – propositions nouvelles 0,00 euros,
chapitre 011 – charges à caractère général -29 334,00 euros,
chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés + 37 600,00 euros,
chapitre 014 – atténuation de produits + 3 734,00 euros,
chapitre 65 – autres charges de gestion courante - 12 000,00 euros,
relatifs aux besoins de fonctionnement du service

section d'investissement

a – dépenses : propositions nouvelles 0,00 euros,
chapitre 21 – immobilisations corporelles - 5 000,00 euros,
chapitre 4581 – dépenses (à subdiviser par mandat) +5 000,00 euros,
maîtrise d'œuvre sur l'opération avenue de Fumel

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service de contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114714-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20001734100138	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
---------------------------------------	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC COEUR D'HERAULT

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (2)

BUDGET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexé.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières Sans Objet

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 18

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
	-	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00
	-	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	732 975,00	0,00	-29 334,00	-29 334,00	703 641,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	512 405,00	0,00	37 600,00	37 600,00	550 005,00
014	Atténuations de produits	154 695,00	0,00	3 734,00	3 734,00	158 429,00
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00	23 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 435 075,00	0,00	0,00	0,00	1 435 075,00
66	Charges financières	171 000,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00
67	Charges exceptionnelles	8 300,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 614 375,00	0,00	0,00	0,00	1 614 375,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	429 940,85		0,00	0,00	429 940,85
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	592 000,00		0,00	0,00	592 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 021 940,85		0,00	0,00	1 021 940,85
TOTAL		2 636 315,85	0,00	0,00	0,00	2 636 315,85

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 636 315,85
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 609 000,00	0,00	0,00	0,00	1 609 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 624 000,00	0,00	0,00	0,00	1 624 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 624 000,00	0,00	0,00	0,00	1 624 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	295 000,00		0,00	0,00	295 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		295 000,00		0,00	0,00	295 000,00
TOTAL		1 919 000,00	0,00	0,00	0,00	1 919 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	717 315,85
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 636 315,85
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	726 940,85	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	-------------------	---

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	452 427,50	0,00	0,00	0,00	452 427,50
21	Immobilisations corporelles	1 869 417,45	0,00	-5 000,00	-5 000,00	1 864 417,45
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	93 771,92	0,00	0,00	0,00	93 771,92
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 415 616,87	0,00	-5 000,00	-5 000,00	2 410 616,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 665 616,87	0,00	0,00	0,00	2 665 616,87
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	295 000,00		0,00	0,00	295 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	295 000,00		0,00	0,00	295 000,00
	TOTAL	2 960 616,87	0,00	0,00	0,00	2 960 616,87

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 960 616,87
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	932 768,39	0,00	0,00	0,00	932 768,39
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	558 518,16	0,00	0,00	0,00	558 518,16
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 491 286,55	0,00	0,00	0,00	1 491 286,55
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 491 286,55	0,00	0,00	0,00	1 491 286,55
021	Virement de la section d'exploitation (4)	429 940,85		0,00	0,00	429 940,85
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	592 000,00		0,00	0,00	592 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 021 940,85		0,00	0,00	1 021 940,85
	TOTAL	2 513 227,40	0,00	0,00	0,00	2 513 227,40

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	447 389,47
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 960 616,87
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<p>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</p>	<p>726 940,85</p>
--	--------------------------

(1) Cf. Modalité de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-29 334,00		-29 334,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	37 600,00		37 600,00
014	Atténuations de produits	3 734,00		3 734,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-12 000,00		-12 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-5 000,00	0,00	-5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	5 000,00	0,00	5 000,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	732 975,00	-29 334,00	-29 334,00
604	Achats d'études, prestations de services	210 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	155 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	18 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	3 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 175,00	0,00	0,00
6066	Carburants	13 800,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	17 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	26 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	13 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	2 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	110 000,00	-29 334,00	-29 334,00
61551	Entretien matériel roulant	9 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	20 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	2 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	5 000,00	0,00	0,00
618	Divers	8 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	2 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	16 000,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	73 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	12 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	512 405,00	37 600,00	37 600,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	20 000,00	37 600,00	37 600,00
6411	Salaires, appointements, commissions	492 405,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	154 695,00	3 734,00	3 734,00
706129	Revers redavance modernisat' agence eau	154 695,00	3 734,00	3 734,00
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00	-12 000,00	-12 000,00
6531	Indemnités élus	5 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	22 000,00	-12 000,00	-12 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	8 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 435 075,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	171 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	162 821,17	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-617,76	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	8 796,59	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	8 300,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 300,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat' (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 614 375,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	429 940,65	0,00	0,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections (11) (12)	592 000,00	0,00	0,00
6611	Dot. amort. Impos. incorp. et corporelles	592 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 021 940,65	0,00	0,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 021 940,65	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 636 315,65	0,00	0,00

+	RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
---	-----------------------------------	-------------

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
---	--	-------------

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DM - 2024

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	36 056,54
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	36 674,30
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-617,76

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est rattaché au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 46.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 609 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	70 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 379 000,00	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	100 000,00	0,00	0,00
70613	Participations assainissement collectif	60 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	15 000,00	0,00	0,00
741	Primes d'épuration	15 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		1 624 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 624 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	295 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	295 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		295 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 919 000,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la région.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la région applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DV 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	452 427,50	0,00	0,00
2031	Frais d'études	429 877,50	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	22 550,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 869 417,45	-5 000,00	-5 000,00
21311	Bâtiments d'exploitation	650 000,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	849 732,68	-5 000,00	-5 000,00
21562	Service d'assainissement	329 684,77	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	30 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	93 771,92	0,00	0,00
2313	Constructions	93 771,92	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 415 616,87	-5 000,00	-5 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	250 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		250 000,00	0,00	0,00
458115	MISE EN SEPARATIF PLUVIAL RD809 AV DE FUMEL COM (6)	0,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 665 616,87	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	295 000,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	295 000,00	0,00	0,00
139111	Sub. équat cpte résult. Agence de l'eau	295 000,00	0,00	0,00
	<i>Charges transférées</i>	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		295 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 960 616,87	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la Régie.
 (2) Cf. Modalités de vote, I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DV 040 = RE 042.
 (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la Régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DV 041 = RI 041.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	932 768,39	0,00	0,00
13111	Subv. éqpt Agence de l'eau	518 067,56	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Éqpt État	94 472,00	0,00	0,00
1313	Subv. éqpt Départements	263 462,10	0,00	0,00
1314	Subv. éqpt Communes	56 766,73	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	558 518,16	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	558 518,16	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 491 286,55	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	1 491 286,55	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	429 940,85	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	592 000,00	0,00	0,00
26153	Installations à caractère spécifique	592 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 021 940,85	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 021 940,85	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	2 513 227,40	0,00	0,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (9)			0,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D







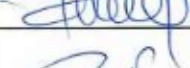
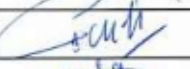






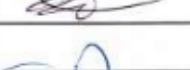
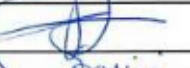

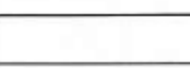
Nombre de membres en exercice : 59
 Nombre de membres présents : ~~38~~ 38
 Nombre de suffrages exprimés : 0 46
 VOTES :
 Pour : 0 46
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : ~~28/11/2024~~ 22 novembre 2024


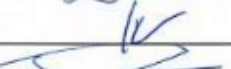
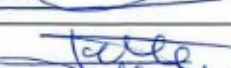



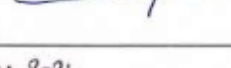
Présenté par (1) Le Président,
 A Lodeve le 28/11/2024
 (1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Lodeve, le 28/11/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ABRIC Michel	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadila	
BERLENDIS Philippe	
BEVILACQUA Luc	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
DRUENE Michel	
ENNADIFI Fatiha	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
GALEOTE Monique		
GOUDAL Joëlle		
GOUJON Bernard		
GOURMELON Izia		
GOUTELLE Antoine		
JAHNICH Bernard		
KASSOUH Hamed		
KOEHLER Didier		
LAATEB Claude		
LÉVÊQUE Gaëlle		
MARRES Gilles		
OLIVIER Françoise		
OLLIER Eric		
PAILHOUX Jean-Paul		
PEDROS Isabelle		
PERIGAULT Isabelle		
PRADEL Sophie		
REQUI Jean-Luc		
RICARDO Christian		
ROCOPLAN Nathalie		
ROIG Frédéric		
ROMERO Sonia		
ROMO Christophe <i>suppléant Bertrand SONNET</i>		
ROUQUETTE DAMIEN		
ROUVEIROL Valérie		
SAUVIER Jean-Marc		
SINEGRE Joana		
STADLER Megali		
SYZ Nathalie		

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

THERY Clément	
TONON Sandrine	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

29 novembre 2024

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 5 et de la publication le 5 décembre 2024, A. Je

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant l'assemblée délibérante.
 (3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.

à l'acte, le 28 novembre 2024,
 le Président,
 Jean-Luc Révèri

 COMMUNAUTÉ
 DE COMMUNES
 LODEVOIS ET LARZAC
 Place Francis Morand - 34700 LODEVE
 Tel. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
 contact@lodevoisetlarzac.fr
 www.lodevoisetlarzac.fr

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_24 : Admission en créances éteintes sur le budget annexe de l'assainissement non collectif pour l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les article L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU les états des créances éteintes produits par le comptable public,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur de ces créances, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT que les créances irrécouvrables présentées en non-valeur par le trésorier représentent un montant total de deux-cent-soixante-deux euros cinquante-quatre centimes (262,54 €),

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Communauté de communes de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire,

CONSIDÉRANT que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatée par le Conseil communautaire,

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes pour le montant de deux-cent-soixante-deux euros cinquante-quatre centimes (262,54 €) les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le Comptable public, sur le budget annexe de l'assainissement non collectif,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les écritures correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement non collectif au compte 6542,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service de contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes

Isabelle PÉRIGAULT fait remarquer que l'annexe concerne la taxe de séjour. Jean-Luc REQUI demande au Directeur général des services d'expliquer que dans les documents transmis par le Trésorier, pour le même tiers, il y avait des impayés sur le budget annexe de l'assainissement non collectif et sur le budget annexe de l'Office de tourisme, qui ont fait l'objet d'une délibération plus tôt dans cette séance.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114944-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024



HL_RV103

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CLERMONT L HERAULT, le 30/07/2024

SGC COEUR D'HERAULT
5 AV PRESIDENT WILSON
34800 CLERMONT L HERAULT

SGC COEUR D'HERAULT
5 AV PRESIDENT WILSON
34800 CLERMONT L HERAULT

Affaire suivie par Mme Alice JOUVE
Téléphone : 04 67 96 01 31
Télécopie : 04 67 96 48 33
Mél : sgc.coeurdherault@dgfip.finances.gouv.fr

N/REF : 3183233274

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 30/07/2024.

Le montant total dû s'élève à 3 595,22 €

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 22702 - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES-CCLL						
2009-T-133-1	08/10/2009	Taxe de séjour 2009 - Forfaitaire	3 235,68		3 235,68	
2010-1251466512-	15/04/2010	lettre rappel			3 235,68	
2010-1313575112-	17/05/2010	edt avec frais	97,00		3 332,68	
2010-1710725012-	01/10/2010	Phase comminatoire facultative			3 332,68	
2015-10496021912-	12/08/2015	Mise en demeure standard			3 332,68	
Total 2009 - T-133			3 332,68	0,00	3 332,68	97,00
Total 2009			3 332,68	0,00	3 332,68	97,00
Total BC 22702			3 332,68	0,00	3 332,68	
BC 22705 - SPANC-CC LODEVOIS ET LARZAC						

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2019-T-194-1	15/05/2019	CONTROLE DE FONCTIONNEMENT PER IODIQUE INSTALATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF FACT 2019050006 REF	262,54		262,54	
2019- 24612970812-	20/06/2019	Lettre de relance standard			262,54	
2019- 24852400612-	11/09/2019	Mise en demeure avant saisie standard			262,54	
Total 2019 - T-194			262,54	0,00	262,54	0,00
Total 2019			262,54	0,00	262,54	0,00
Total BC 22705			262,54	0,00	262,54	
TOTAL GENERAL RESTANT DU					3 595,22	

DETAIL DES RECOUVREMENTS					
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
	Néant				

Le comptable public
HOUVENAGHEL Pierre

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_25 : Décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'assainissement non collectif

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L.2313-1,

VU la délibération n°CC_231214_27 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe du service de l'assainissement non collectif pour l'année 2024,

VU la délibération n°CC_240711_19 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 adoptant le budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe du service de l'assainissement non collectif,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits par décision modificative n°1, comme résumé à l'article 1 de la présente délibération et dont la maquette budgétaire correspondante a été mise à disposition, au préalable à la séance, à l'accueil de la Communauté de communes ainsi que par voie dématérialisée sur le lien drive du dossier du Conseil,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif de l'année 2024 retranscrite dans la maquette budgétaire correspondante, et résumée comme suit :

section d'exploitation

a - dépenses – propositions nouvelles **0,00 euros**,
chapitre 011 – charges à caractère général - 500,00 euros,
chapitre 65 – autres charges de gestion courante 500,00 euros,
créance éteinte sur la demande du Trésorier

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service de contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114942-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20001734100062	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC COEUR D'HERAULT

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (2)

BUDGET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON CO (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	17
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	-	-	-
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	-	-	-
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	9 000,00	0,00	-500,00	-500,00	8 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
Total des dépenses de gestion des services		44 000,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	6 142,11
---	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	51 142,11
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	51 142,11	0,00	0,00	0,00	51 142,11
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		51 142,11	0,00	0,00	0,00	51 142,11
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		51 142,11	0,00	0,00	0,00	51 142,11
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		51 142,11	0,00	0,00	0,00	51 142,11

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	51 142,11
---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	-------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	132,00	0,00	0,00	0,00	132,00
21	Immobilisations corporelles	13 612,44	0,00	0,00	0,00	13 612,44
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	13 744,44	0,00	0,00	0,00	13 744,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	13 744,44	0,00	0,00	0,00	13 744,44
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	13 744,44	0,00	0,00	0,00	13 744,44

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 744,44
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	13 744,44
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 744,44
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

(1) Cf. Modalité de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des réajustés de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-500,00		-500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00		500,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat ^o , provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat ^o des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	9 000,00	-500,00	-500,00
6063	Fournitures entretien et petit éqpt	500,00	0,00	0,00
6066	Carburants	4 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	0,00	0,00
618	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6238	Catalogues et imprimés	1 000,00	-500,00	-500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	35 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par Cl. de rattachement	35 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	500,00	500,00
6542	Créances éteintes	0,00	500,00	500,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		44 000,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Depenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		45 000,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		45 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I..

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de forçage délibéré porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	51 142,11	0,00	0,00
7062	Redevances assainissement non collectif	51 142,11	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		51 142,11	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		51 142,11	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		51 142,11	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	132,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	132,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	13 612,44	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	13 612,44	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	13 744,44	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	13 744,44	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	13 744,44	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DV 040 = RE 042.

(8) Le compte 15... 2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DV 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la région.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 047 = RI 041.

(9) Inactive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 59
 Nombre de membres présents : ~~59~~ 33
 Nombre de suffrages exprimés : 0 46

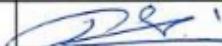


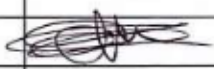

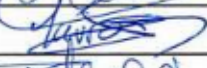
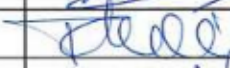
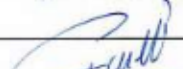



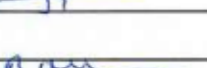

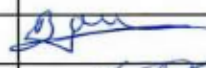

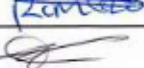


VOTES :
 Pour : 0 46
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : ~~22 novembre 2024~~ 22 novembre 2024





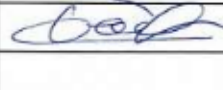
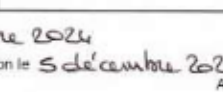

Présenté par (1) Le Président,
 A Lodève le 28/11/2024
 (1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session *ordinaire*
 A Lodève, le 28/11/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABRIC Michel	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadila	
BERLENDIS Philippe	
BEVILACQUA Luc	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
DRUENE Michel	
ENNADIFI Fatima	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
GALEOTE Monique		
GOUDAL Joëlle		
GOUJON Bernard		
GOURMELON Izia		
GOUTELLE Antoine		
JAHNICH Bernard		
KASSOUH Hamed		
KOEHLER Didier		
LAATEB Claude		
LÉVÉQUE Gaëlle		
MARRES Gilles		
OLIVIER Françoise		
OLLIER Eric		
PAILHOUX Jean-Paul		
PEDROS Isabelle		
PERIGALT Isabelle		
PRADEL Sophie		
REQUI Jean-Luc		
RICARDO Christian		
ROCOPLAN Nathalie		
ROIG Frédéric		
RÓMERO Sonia		
ROMO Christophe sup. SONNET Bertrand		
ROUQUETTE DAMIEN		
ROUVEIROL Valérie		
SALVIER Jean-Marc		
SINEGRE Joana		
STADLER Magali		
SYZ Nathalie		

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

THERY Clément	
TONON Sandrine	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

29 novembre 2024

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 1^{er} et de la publication le 5 décembre 2024
A Je

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...
 (2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée délibérante.
 (3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.

à Lodeve, le 28 novembre 2024,
 le Président,
 Jean-Luc Requir

 COMMUNAUTÉ
 DE COMMUNES
 LODÉVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
 Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
 contact@lodevoisettarzac.fr
 www.lodevoisettarzac.fr

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_26 : Débat d'orientation budgétaire de l'année 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D. 5211-18-1 précisant les modalités de présentation du rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus,

VU les articles 13 et 14 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 qui prévoit que ce rapport « est transmis aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante et est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville (de département ou de région, ou au siège de l'EPCI), dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale : si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions et ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI,

Ouï l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'année 2025,
- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** de l'existence du Rapport relatif aux Orientations Budgétaires (ROB), annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pierre-Paul BOUSQUET se retire de l'Assemblée puisque les orientations n'ont pas été proposées en Commission des finances au préalable. Jean-Luc REQUI rappelle que chaque année, la Commission est tenue avant le Conseil relatif aux budgets et que deux Commissions ont eu lieu au mois de septembre et novembre.

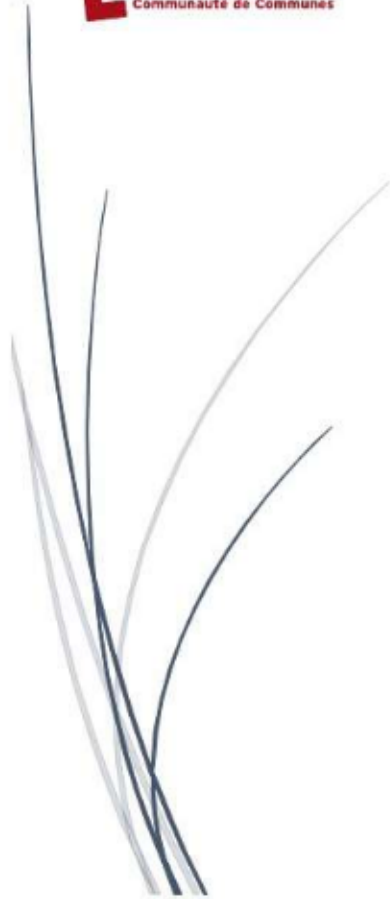
Marie-Laure VERDOL demande pour le service enfance-jeunesse si un projet éducatif territorial est toujours en vigueur, ce qui permettrait un taux d'encadrement différent. Jean-Luc REQUI confirme qu'il y a toujours un projet éducatif territorial en vigueur qui permet à la collectivité par exemple, à ce qu'un animateur encadre plus d'enfants. Marie-Laure VERDOL, sur la base de son expérience en tant que membre de la commission correspondante au précédent mandat, tient à préciser qu'un projet éducatif territorial permet, dans le cadre de moins de cinq heures consécutives par jour, d'avoir un animateur pour quatorze enfants de moins de six ans et un animateur pour dix-huit enfants de plus de six ans. Lorsqu'il y a plus de cinq heures consécutives par jour, c'est un animateur pour dix enfants de moins de six ans et un animateur pour quatre enfants de plus de six ans. Elle demande à revoir le taux d'encadrement comme l'a dit Jean-Luc REQUI et à créer un budget annexe pour l'exercice de cette compétence, qui aujourd'hui, est difficile à apprécier tant que la gestion sera au sein du budget principal. Sur les précédents mandats, lorsque Jean TRINQUIER était délégué aux finances, cette compétence faisait l'objet d'un budget annexe. Jean TRINQUIER précise qu'il y a avait juste une comptabilité analytique. Jean-Luc REQUI rappelle qu'il y a toujours une comptabilité analytique et demande au Directeur général des services de préciser que la collectivité ne peut pas diviser le budget principal selon ses souhaits et cela avait été rappelé par la Chambre régionale des comptes, qui avait imposé la suppression des budgets annexes injustifiés pour les intégrer au budget principal. Ainsi, la collectivité ne peut pas faire la

démarche inverse aujourd'hui. Jean-Luc REQUI conclut sur le sujet en rappelant l'effort demandé au service de se rapprocher des taux d'encadrement légaux, tout en sachant qu'il faut pouvoir gérer les cas particuliers de manière très exceptionnelle, quelques enfants posant de réels problèmes comme des fugues par exemple. David BOSC rappelle également la possibilité de produire un compte d'exploitation par compétence pour apporter plus de lisibilité.

Jean TRINQUIER ne pense pas que le prévisionnel de travaux sur l'eau potable et l'assainissement puisse lui convenir parce que la réhabilitation des réseaux sur la rue du stade est prévue depuis 2022, a été reportée en 2023 puis en 2024 et sans qu'il en soit informé, cela n'apparaît plus. Ces réseaux étant situés à la jonction de la route de Saint Pierre, cela lui semble une erreur d'autant que des travaux d'ouverture sont en cours : l'opportunité de ne pas rouvrir la chaussée n'a pas été prise et les réseaux vont rester en l'état, sans compter le fait de le mettre en tant que Maire en difficulté. Jean-Luc REQUI propose de voir la possibilité tout en rappelant qu'un certain nombre de travaux ont déjà eu lieu sur la Commune de Le Caylar.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114306-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication : 04/12/2024



Rapport sur les orientations budgétaires 2025

Article L. 2312-1 CGCT

Communauté de Communes Lodévois et Larzac

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT	3
INTRODUCTION	4
I° COMPRENDRE LE PASSE POUR MIEUX DÉCIDER DE L'AVENIR	4
Rétrospective financière (2019-2024).....	5
La section de fonctionnement.....	5
Les ratios de gestion.....	9
La section d'investissement.....	10
La dette : encours et profil.....	11
Les ressources humaines.....	13
II° LES PROJECTIONS 2025	15
1. 2024 : un ralentissement de la croissance économique.....	15
L'environnement macroéconomique mitigé : croissance faible avec de réelles inquiétudes et une inflation qui poursuit sa normalisation.....	15
Des finances publiques dégradées.....	16
Les dispositions des projets de loi de finances et de finances de la sécurité sociale 2025 concernant les collectivités locales.....	18
Récapitulatif des enveloppes :.....	21
Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations :.....	21
2. Les grandes tendances du budget 2025.....	23
La section de fonctionnement.....	23
Les ratios de gestion.....	24
La section d'investissement.....	24
IV° LES BUDGETS ANNEXES (HORS SIELL)	26
Le budget annexe office du tourisme.....	26
Le budget annexe office de commerce, d'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture.....	26
Le budget annexe ZAE/PAE.....	26
Le budget annexe équipements touristiques.....	26

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

Mes chers collègues, chers concitoyennes et concitoyens, c'est avec plaisir que je vous présente le traditionnel rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui vise à éclairer notre débat sur les orientations budgétaires (DOB) de notre collectivité pour l'année 2025.

Cette année a été mouvementée. Après deux exercices comptables satisfaisants (2022 et 2023) et un budget primitif 2024 qui nous permettait d'acter la solidité financière de la collectivité, la fin d'exercice 2024 a été marquée par de nombreuses mauvaises nouvelles qui ont changé la donne.

En effet, suite aux annonces gouvernementales sur les erreurs de prévision de TVA nationale pour 2024 et les mesures envisagées pour redresser les comptes publics en 2025, notre EPCI apparaît à nouveau fragile financièrement.

Ainsi, avec une certaine amertume, il nous faut admettre que le travail de prospective, basé sur les derniers exercices comptables et les prévisions de l'État, nous a incités à tort à nous lancer dans le renforcement de nos services publics et de notre administration et à mettre en place des dispositifs nouveaux et nécessaires pour le développement de notre territoire.

Les récentes annonces et leurs impacts directs et indirects nous obligent à nous requestionner sur les services publics rendus par notre EPCI afin de ne pas nous retrouver dans une situation dangereuse.

Ainsi, 2025 sera marquée par des choix forts, autant sur l'organisation de nos directions que sur les services rendus. Dans ce rapport vous trouverez le résultat de ces premiers arbitrages pour l'année 2025, d'autres devront être actés pour nous sécuriser durablement.

INTRODUCTION

Ce rapport est établi en vertu de l'article L-2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui invite les collectivités locales à engager un débat sur les orientations budgétaires, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est l'occasion pour les membres du conseil communautaire d'examiner l'évolution du budget, en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement, et de débattre de la stratégie financière et fiscale de la commune ainsi que de la politique d'équipement.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel, mais il préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, il permet d'améliorer l'information transmise au conseil communautaire sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, avec notamment une analyse rétrospective permettant d'appréhender les perspectives 2025 tant en termes de fonctionnement que d'investissement.

Nous avons fait le choix de dédier un temps spécifique ultérieur pour aborder la prospective pluriannuelle et le PPI.

Nécessité d'une délibération :

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité :

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes de plus de 3500 habitants au président de l'EPCI dont elles sont membres, dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB, le ROB doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication).

Précisions

Les chiffres relatifs à l'exercice 2024 sont prévisionnels (compte administratif anticipé ou CAA) et ne permettent que de donner une tendance sur les résultats attendus.

Les prévisions chiffrées pour 2025 sont susceptibles de modifications lors du vote du budget ; les propositions d'actions nouvelles pour 2025 notamment en investissement sont indiquées sous réserve des arbitrages définitifs à venir avant le vote du budget 2025.

I° COMPRENDRE LE PASSE POUR MIEUX DÉCIDER DE L'AVENIR

Afin de mieux comprendre la situation de la collectivité, il vous est proposé de faire une analyse financière rétrospective et comparative de la collectivité.

Pour rappel, la collectivité gère plusieurs budgets :

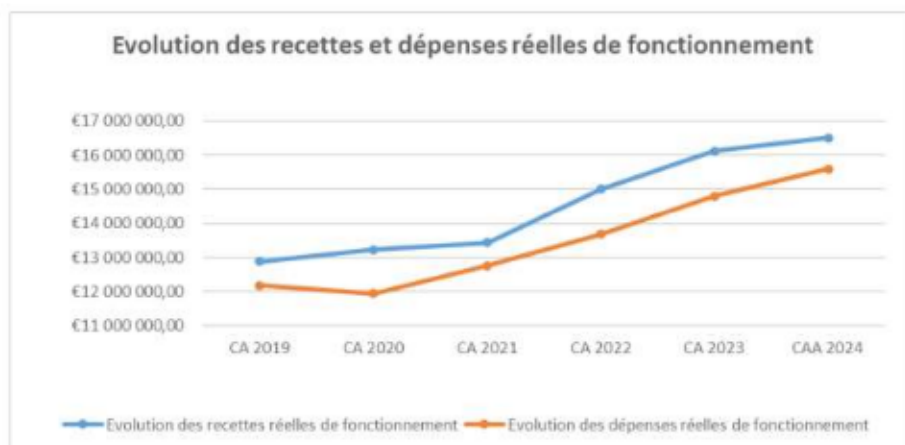
Budget	Date de création	Nature activité	Périmètre	Recettes réelles de fonctionnement BP 2024
Principal		SPA		17 935 178,13 €
Office de commerce, d'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture	01/01/2014	SPA	Aide au développement et promotions des activités économiques du territoire	89 906,00 €
Office de tourisme	01/01/2010	SPA	Promotion touristique du territoire	588 317,00 €
Zone d'Activité Economique / Parc d'Activité Economique	01/01/2012	SPIC	Développement de zones d'activité économique	399 431,21 €
Équipements touristiques	01/01/2009	SPIC	Gestion d'équipements touristiques publics	62 686,00 €
SPANC (SIEL)	01/01/2009	SPIC	Service public d'assainissement non collectif	51 142,11 €
Eau potable (SIEL)	01/01/2021	SPIC	Service public de distribution d'eau potable	4 419 532,71 €
Assainissement collectif (SIEL)	01/01/2021	SPIC	Service public d'assainissement collectif	2 341 315,85 €
			TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	25 887 509,01 €

A. Rétrospective financière (2019-2024)

Compte tenu des volumes financiers, cette partie ne portera que sur le budget principal.

1. La section de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024	Evolution sur la période en %	TCAM
Evolution des recettes réelles de fonctionnement	12 888 321,31 €	13 222 925,39 €	13 438 987,68 €	15 009 692,74 €	16 122 238,52 €	16 500 141,79 €	28,02 %	5,07 %
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	12 180 132,16 €	11 941 623,39 €	12 703 418,72 €	13 688 000,56 €	14 801 787,41 €	15 397 931,21 €	28,00 %	5,06 %



Sur la période, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement (+28,02%) a été équivalente à celle des dépenses réelles de fonctionnement (+28,00%).

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement par chapitre

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS REPRISES DE PROVISIONS									
CHAPITRE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024	Evolution sur la période en valeur	Evolution sur la période en %	TCAM
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	346 265,06 €	400 029,46 €	418 526,06 €	452 629,13 €	412 269,20 €	343 195,00 €	- 3 070,06 €	-0,85 %	-0,18 %
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINES ET VENTES DIVERSES	1 197 690,09 €	972 161,07 €	1 212 038,43 €	1 367 948,91 €	1 633 832,75 €	1 738 160,00 €	540 468,91 €	45,13 %	7,73 %
78 - IMPOTS ET TAXES	8 775 688,04 €	9 074 900,08 €	9 013 761,04 €	9 916 584,06 €	10 777 222,04 €	10 883 994,49 €	1 108 306,45 €	24,02 %	4,40 %
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 332 357,68 €	2 576 520,21 €	2 581 400,55 €	2 792 473,02 €	3 094 085,45 €	3 200 904,00 €	868 546,32 €	37,24 %	6,54 %
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	163 788,78 €	166 344,85 €	164 667,30 €	172 483,53 €	159 533,38 €	313 587,00 €	149 798,22 €	91,46 %	13,87 %
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	72 531,66 €	32 967,76 €	48 624,31 €	307 784,11 €	45 295,20 €	20 301,30 €	- 52 230,36 €	-72,05 %	-22,40 %
TOTAL RRF	12 888 321,31 €	13 222 925,39 €	13 438 987,68 €	15 009 692,74 €	16 122 238,52 €	16 500 141,79 €	1 611 820,48 €	28,02 %	5,07 %

Le chapitre 013 – atténuations de charges : ce chapitre concerne les recettes liées aux opérations de stockage et aux remboursements de rémunération du personnel de la collectivité (indemnités journalières de la sécurité sociale, indemnités de l'assurance statutaire du personnel, financement des contrats aidés, etc.). Cette recette est difficilement prévisible.

Le chapitre 70 – produits des services, du domaines et ventes diverses est en progression sur la période (+540k€).

L'essentiel de l'augmentation s'explique par :

- La mutualisation et les remboursements de frais entre collectivités et entre le budget principal et ses budgets annexes : environ 272k€ en plus en 2024 par rapport à 2019 : avec la mutualisation avec la ville de Lodève (+255k€) et les refacturations de frais de structure aux budgets annexes (+17k€) ;
- La progression des recettes issues des compétences jeunesse (+60k€) et enfance (+87k€) du fait de l'accroissement de la fréquentation et de l'évolution du périmètre du service (crèche des Boskinous) ;
- L'extension de la redevance spéciale sur la collecte des déchets des professionnels a généré une recette complémentaire de 32k€ sur la période.

Le chapitre 73 – impôts et taxes (73 et 731 suite au passage M57)

Nature	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024	Hausse en volume sur la période	Hausse en % sur la période	Taux de croissance annuel
Impôts directs locaux	4 096 588,00€	4 285 503,00€	2 191 940,00€	2 197 948,00€	2 998 753,00€	3 080 283,00€	-1 006 335,00€	-24,56%	-5,48%
CVAE POUV-FRACTION DE TVA SUPPRESSION CVAE	308 888,00€	351 475,00€	335 206,00€	352 956,00€	378 369,00€	377 791,00€	68 903,00€	22,31%	4,11%
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	209 536,00€	236 257,00€	200 535,00€	343 977,00€	375 481,00€	269 899,00€	50 353,00€	23,95%	4,22%
IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESTAURANT	190 730,00€	190 831,00€	194 037,00€	210 900,00€	212 338,00€	228 858,00€	38 108,00€	19,98%	3,71%
AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	40 321,00€	34 484,00€	9 536,00€	15 538,00€	75 846,00€	60 000,00€	19 299,00€	47,42%	8,07%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	671 324,00€	673 124,00€	673 124,00€	671 324,00€	671 324,00€	671 324,00€	0,00€	0,00%	0,00%
FONDS DE PEREQUATION DES PESS. COMMUNALES ET INTERC.	270 780,00€	290 450,00€	303 446,00€	292 125,00€	307 112,00€	274 005,00€	3 825,00€	1,43%	0,38%
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERS ET ASSIM.	2 681 807,00€	2 856 529,00€	2 661 044,00€	2 771 667,00€	2 954 100,00€	3 099 647,30€	408 040,30€	19,14%	3,57%
TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUEUX ET PREY. DES	375 354,00€	376 897,00€	370 232,00€	370 875,00€	370 074,00€	369 182,00€	-1 172,00€	-1,64%	-0,33%
FRACTION DE TVA SUPPRESSION TAXE HABITATION	0,00€	0,00€	0,00€	2 178 063,00€	2 388 624,00€	2 453 833,00€	2 453 833,00€	113,00%	4,42%
Total	8 775 688,00€	9 574 906,00€	9 013 763,00€	9 916 384,00€	10 777 222,00€	10 894 982,30€	2 119 294,30€	24,15%	4,42%

Entre 2019 et 2021 les recettes sont relativement stables (+238k€), puis elles croissent très fortement entre 2021 et 2023 (+1,87M€).

Ce mouvement (2021/2024) provient :

- Du recours au levier fiscal avec l'augmentation du taux de CFE en 2022 et du taux de foncier bâti (environ 530k€ de recette fiscale complémentaire) ;
- La hausse des bases d'imposition des impôts directs grâce à l'évolution physique de nos bases, mais surtout aux hausses historiques du coefficient de revalorisation (3,5% en 2022, 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024) actées par la loi, en raison d'une inflation élevée ;
- Le dynamisme de la fraction de TVA en compensation de la réforme de la réform de la taxe d'habitation entre 2021 et 2024. Si sur la période la dynamique de la fraction de TVA a été forte (+4,04% par an en moyenne), elle n'en demeure pas moins plus faible que celle constatée sur les autres impôts directs locaux qui se sont accrues en moyenne de 6,97% par an entre 2021 et 2024 même en retraitant le produit fiscal complémentaire généré par l'effet taux de 2022. Cette situation a été aggravée avec la quasi-année blanche en 2024 et amène à s'interroger sur l'équilibre financier de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation qui finalement pénalise les intercommunalités.

Le chapitre 74 – Dotations et participations

Nature	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024	Hausse en volume sur la période	Hausse en % sur la période
74124 DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	257 743,00€	323 833,00€	351 392,00€	387 294,00€	426 684,00€	509 062,00€	251 319,00€	43,31%
74125 DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	319 022,00€	335 698,00€	333 713,00€	326 392,00€	324 406,00€	320 128,00€	-29 894,00€	-4,28%
748 FCTVA	0,00€	0,00€	0,00€	1 754,94€	12 543,51€	12 000,00€	12 000,00€	-
74128 AUTRES	136 045,85€	151 020,75€	195 489,00€	395 431,00€	302 674,00€	0,00€	-136 045,85€	-122,48%
74172 REGION	61 500,00€	112 200,00€	99 788,68€	79 597,15€	140 599,04€	0,00€	-61 500,00€	-112,36%
7473 DEPARTEMENTS	110 135,34€	213 059,70€	127 463,24€	159 775,26€	188 606,82€	0,00€	-110 135,34€	-71,16%
74743 COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	-	-
74754 AUTRES GROUPEMENTS	0,00€	52 500,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	-	-
7477 BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	0,00€	0,00€	14 340,65€	0,00€	0,00€	0,00€	-	-
7478 AUTRES ORGANISMES	1 117 990,52€	1 126 248,76€	1 252 894,98€	1 301 724,29€	1 522 174,08€	2 137 972,00€	-	-
74832 ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT DE PEREQUATION DE LA TAXE	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	-5 355,00€	-100,00%
74833 ETAT-COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET	58 987,00€	35 374,00€	150 480,00€	154 862,00€	170 086,00€	206 423,00€	145 503,00€	591,88%
74834 ETAT-COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	1 244,00€	421,00€	9 891,00€	10 506,00€	10 801,00€	10 801,00€	9 594,00€	794,86%
74835 ETAT-COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	209 627,00€	225 575,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	-209 627,00€	-
74838 AUTRES	0,00€	0,00€	5 838,00€	5 838,00€	5 838,00€	5 838,00€	5 838,00€	-
7484 AUTRES ATTRIBUTEURS ET PARTICIPATIONS	0,00€	0,00€	0,00€	-33 706,66€	0,00€	0,00€	0,00€	-
Total Chapitre	2 832 357,66€	2 578 520,71€	2 581 400,55€	2 782 475,02€	3 094 085,45€	3 200 904,00€	461 902,85€	24,15%

Comme pour le chapitre 73, entre 2019 et 2021 (+249k€), le produit des dotations se maintient. Entre 2021 et 2024 il a connu une progression plus marquée (+619€) découlant :

- D'une hausse de la dotation globale de fonctionnement (+143k€). Cette dotation, versée par l'Etat, a vocation à corriger les inégalités de richesse entre les EPCI et à encourager la mutualisation entre les communes et leur EPCI. L'enveloppe dédiée par l'Etat à cette dotation est en augmentation tous les ans.
- Des dotations attribuées annuellement pour le financement de la compétence enfance/jeunesse (+595k€).

Le chapitre 75 – Les autres produits de gestion courante

Constitués pour l'essentiel des loyers des occupants du domaine public intercommunal et donations/legs de nos bienfaiteurs, ces recettes sont constantes sur la période sauf pour l'exercice 2024. En effet, on constate comptablement une augmentation suite à deux phénomènes devant être retraités pour comprendre la situation : d'une part le passage à la nomenclature comptable M57 qui entraîne la fin de l'usage de certains comptes du chapitre 77 qui sont en 2024 constatés sur le chapitre 75 (legs, dons, mécénats, etc.) et en outre, en 2024 il a été procédé à une régularisation comptable d'un rattachement pour 60k€ et d'un titre 60k€.

Le chapitre 77 – Les produits exceptionnels

Pour donner suite au passage à la nomenclature comptable M57, ce chapitre n'a plus que vocation à enregistrer les annulations de mandat sur exercice antérieur. En 2024, il est constaté une annulation de mandat liée à une régularisation du capital décès versé aux ayants droits d'un agent décédé.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS PROVISIONS									
CHAPITRE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024	Evolution sur la période en valeur	Evolution sur la période en %	TAM
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 406 481,76 €	2 176 770,71 €	2 528 007,34 €	2 597 031,68 €	2 992 606,56 €	2 928 142,82 €	511 661,06 €	21,17 %	3,92 %
012- CHARGE DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	5 869 590,95 €	5 886 430,72 €	6 266 264,87 €	6 997 149,80 €	7 132 787,35 €	7 836 715,00 €	2 007 124,05 €	34,20 %	3,32 %
014- ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 085 184,71 €	1 088 323,71 €	1 087 800,71 €	1 093 107,71 €	1 308 086,71 €	1 124 572,00 €	39 387,29 €	3,63 %	0,72 %
85- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 408 252,53 €	2 446 804,67 €	2 512 701,92 €	2 619 957,92 €	3 128 117,13 €	3 360 976,99 €	942 724,16 €	38,98 %	6,81 %
66- CHARGES FINANCIERES	238 101,41 €	220 461,20 €	218 866,02 €	216 037,92 €	253 370,12 €	243 534,70 €	25 423,29 €	11,66 %	2,23 %
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	178 520,80 €	127 832,38 €	149 767,38 €	164 625,53 €	35 819,54 €	64 000,00 €	-114 520,80 €	-64,15 %	-18,55 %
TOTAL DRF	12 186 132,16 €	11 940 623,39 €	12 763 418,72 €	13 688 000,56 €	14 801 787,41 €	15 997 911,21 €	3 411 796,95 €	28,00 %	6,91 %

Il faut signaler que les exercices 2020 et en partie 2021 ne sont pas représentatifs et qu'en conséquence les évolutions doivent être appréciées avec précaution. En effet, la crise sanitaire a profondément ralenti l'activité de la communauté de communes, ce qui s'est traduit par une moindre dépense. Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé modérément entre 2018-2021 (+577k€ ou +2,34% par an en moyenne) et ont connu un fort développement entre 2021 et 2024 (+2,83M€ ou +6,91% par an en moyenne).

Le chapitre 011 – Les charges à caractère général

Sur 6 ans, les charges à caractère général ont été majorées de 511k€ (+21,17%).

Les principales majorations émanent de :

- Le coût de la gestion de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) qui progresse de 55k€ entre 2019 et 2024 ;
- L'augmentation de la gestion des bâtiments (maintenance, fluides, entretien courant) et des services techniques (+182k€) ;
- La montée en puissance des compétences enfance/jeunesse (+371k€).

Le chapitre 012 – Les dépenses de personnel

Principale hausse des dépenses réelles de fonctionnement, elles ont progressé de 2M€ (+34,2%) sur la période 2019-2024, avec un taux de croissance annuel moyen de 6,06%. On observe deux périodes. D'abord 2019-2021 avec une progression modérée (+396k€ ou +3,32% en moyenne par an) avec l'effet de la pandémie et la sous-activité de la collectivité, la reprise de la micro-crèche des Boskinous en 2021

(+100k€) et quelques créations de postes. Ensuite, la période 2021-2024 durant laquelle les dépenses de personnel ont augmenté plus fortement (+1,6M€ ou +7,92% en moyenne par an).

L'analyse de la masse salariale doit être appréhendée avec vigilance car le degré de mutualisation entre la Communauté de communes et la Commune de Lodève, tout comme les remboursements sur rémunération des agents, peuvent fausser l'analyse.

Ainsi, il est nécessaire d'apprécier l'évolution de la masse salariale nette.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024
charges de personnel brutes	5 833 012,85	5 869 591 €	5 886 431 €	6 266 265 €	6 997 150 €	7 132 787 €	7 876 715 €
Remboursement personnel mis à disposition	147 194,59	175 069 €	225 301 €	292 996 €	317 035 €	400 371 €	431 000 €
Remboursement de personnel affecté aux budgets annexes	66 822,19	111 962 €	0 €	92 237 €	116 207 €	144 320 €	129 000 €
Autres remboursements de dépenses de personnel (assurance statutaire, indemnités CPAM, contrats aidés, etc.)	246 374,79	178 536 €	192 645 €	228 039 €	292 629 €	280 493 €	203 351 €
charges de personnel nettes	5 372 621,28	5 404 043 €	5 468 485 €	5 653 053 €	6 271 279 €	6 307 604 €	7 113 364 €
	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	TOTAL
Evolution des charges de personnel nettes	31 422 €	64 441 €	184 569 €	638 225 €	36 325 €	805 760 €	1 740 783 €
Augmentation liée aux mises à disposition et affectations	81 530,23	-29 620 €	31 373 €	125 535 €	-92 028 €	22 040 €	198 052 €
Augmentation liée à l'accroissement du recours à du personnel extérieur (GEEP)	10 012,90	117 532 €	342 168 €	222 373 €	-51 775 €	49 796 €	690 087 €
Augmentation liée à l'évolution des charges de personnel nettes propres	-60 101,07	-82 691 €	-188 973 €	270 317 €	180 128 €	733 924 €	852 604 €

On constate que les charges de personnel nettes s'élèvent à 7,1M€ en 2024, soit 1,74M€ d'augmentation sur la période 2019-2024. Cette hausse est significative à compter de 2021/2022 (+1,46M€).

Pour expliquer l'évolution entre 2021/2024, il faut rappeler que suite aux arbitrages de 2017, différents recrutements ou remplacements ont été ajournés afin de rétablir les équilibres financiers de la collectivité initialement sur 2 ans, période prolongée durant la sous-activité des années COVID. Le rattrapage a donc été réellement constaté à partir de 2021.

Sur la période 2021/2024, les charges de personnel nettes propres s'alourdissent en raison :

- Des revalorisations salariales qui se sont imposées à la collectivité sur la période (+331k€) ;

Revalorisations salariales 2022/2024	
Revalorisation du point d'indice de +3,5% au 1er juillet 2022	149 376,00
Revalorisation salariales des catégorie B de septembre 2022	4 779,00
Revalorisation du point d'indice de +1,5% au 1er juillet 2023	64 292,00
Revalorisation des bas de grille au 1er juillet 2023	39 983,00
Revalorisation du minimum de traitement de mai 2023	2 603,00
Revalorisation salariale avec l'ajout de 5 points à l'ensemble des agents au 1er janvier 2024	70 418,00
Estimation hausse de la masse salariale sur l'année 2024	331 451,00

- Des normalisations du fonctionnement des services après la période pandémique dans le secteur de l'enfance/jeunesse et du musée ;
- La montée en puissance de la mutualisation (+55k€ sur la période) ;
- Dans le secteur de l'enfance/jeunesse : la reprise en régie de la micro-crèche des Boskinois et l'évolution de la fréquentation de nos établissements ;
- Le glissement vieillesse-technicité (avancements de carrière des agents) ;

- Les revalorisations prévues par la loi car, outre les revalorisations salariales mentionnées précédemment, d'autres dispositions sont venues renchérir le coût du travail (la prime de précarité sur les contrats courts, les hausse du SMIC) ;
- Le comblement de postes restés vacants durablement : un directeur de l'administration générale, un chargé de stratégie foncière, un chargé de mission centre-bourg, un conseiller en gestion ;
- Les créations de postes : 1 ETP de chargé de communication et deux apprentis dans la communication (graphisme et communication), un chargé de mission APN (+0,5 ETP par rapport à 2022 car avant mis à disposition par la Ville), un chargé de mission fiscalité (0,5 ETP), des assistants de pôle/direction ayant fait l'objet de repositionnements internes pour le pôle ressources (0,5 ETP dont 20% de mise à disposition à la ville de Lodève) et la direction services à la population et cohésion des territoires (1 ETP dont 50% de mise à disposition à la ville de Lodève), un directeur du pôle transition écologique (1 ETP) et un ambassadeur du tri (1 ETP en reclassement) et dans le secteur enfance/jeunesse un éducateur de jeunes enfants (1ETP), un éducateur spécialisé (1ETP), un animateur (0,8 ETP), un coordonnateur jeunesse (1ETP) ;
- Les mouvements de personnel avec des départs et des arrivées sur des postes existants qui entraînent des variations d'une année sur l'autre (délai de recrutement, niveau de rémunération, etc.).

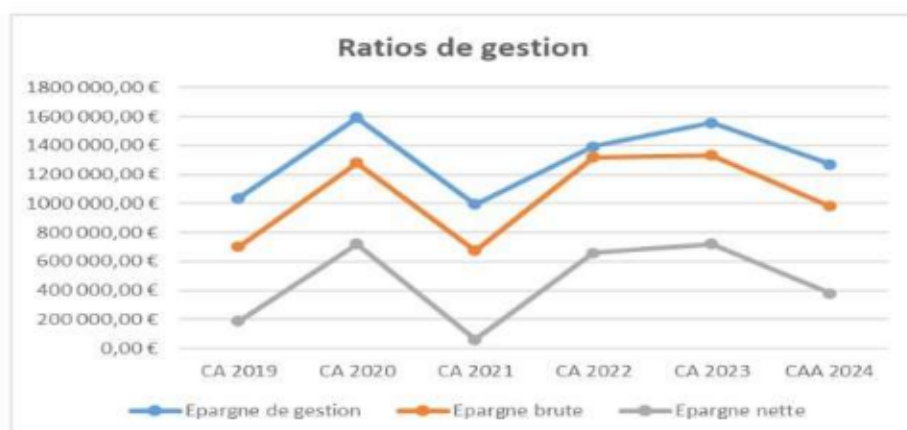
Le chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante

Les dépenses s'accroissent de 942k€ (+38,98%) sur la période. Cet alourdissement est porté principalement par la contribution au Syndicat Centre Hérault (traitement des ordures ménagères) qui est passée de 1 271 455€ en 2019 à 1 638 484€ en 2024 (+367k€).

Le reste de l'augmentation s'explique principalement par des changements de pratiques comptables afin de se mettre en conformité avec le plan comptable M57 et pour profiter du FCTVA (remboursement par l'Etat de la TVA payée par la collectivité selon le compte comptable d'imputation et la nature de la dépense). Ainsi, l'imputation comptable des logiciels métiers utilisés par la collectivité est désormais au chapitre 65 (avant au chapitre 011). De même, par anticipation avant le passage à la M57, l'ensemble des subventions de fonctionnement versées à des tiers sont désormais imputées au chapitre 65 alors qu'avant une partie était imputée en 67.

1. Les ratios de gestion

Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
70 Produits des ventes et ventes dérivées	1 187 660,09 €	972 163,37 €	1 212 068,43 €	1 367 948,91 €	1 633 830,76 €	1 738 180,00 €
73 Produits des impôts et taxes	8 775 088,04 €	9 074 905,04 €	9 813 761,04 €	9 810 384,04 €	10 777 222,04 €	10 883 994,49 €
74 Dotations et subventions	2 332 367,88 €	2 576 520,21 €	2 581 466,56 €	2 752 475,02 €	3 084 085,45 €	3 200 864,00 €
75 Autres produits de gestion courante	183 798,78 €	166 344,85 €	164 897,38 €	172 493,55 €	159 533,38 €	373 987,38 €
(13) Atténuations de charges	346 283,89 €	426 025,48 €	418 330,55 €	482 628,15 €	412 258,20 €	343 195,59 €
Résultat courante des fonctionnements hors recettes exceptionnelles (1)	12 815 798,05 €	13 589 357,95 €	13 290 563,37 €	14 791 930,63 €	16 076 942,32 €	18 239 549,46 €
(11) Charges à caractère général	2 416 481,76 €	2 176 770,71 €	2 328 817,34 €	2 887 031,68 €	2 952 808,14 €	2 928 142,82 €
(12) Charges de personnel	5 880 560,95 €	5 868 430,72 €	6 286 284,87 €	6 897 148,90 €	7 132 787,35 €	7 876 715,00 €
(6) Autres charges de gestion courante	2 418 292,53 €	2 448 894,87 €	2 512 761,92 €	2 819 967,32 €	3 128 117,13 €	3 960 878,68 €
(14) Atténuations de produits	1 185 184,71 €	1 088 323,71 €	1 887 805,71 €	1 882 187,71 €	1 358 046,71 €	1 124 872,00 €
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles	11 700 529,95 €	11 580 323,01 €	12 234 754,94 €	13 307 337,11 €	14 331 297,75 €	15 239 456,50 €
Rattachement des travaux en régie (+)	12 156,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 836,68 €	20 000,00 €
Produit des cessions d'actif	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 908,00 €	0,00 €	0,00 €
Épargne de gestion (1) - (2)	1 038 433,93 €	1 991 627,92 €	960 870,52 €	1 294 991,52 €	1 096 901,73 €	1 289 433,96 €
76 Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
86 Charges financières	218 191,41 €	228 461,39 €	216 956,62 €	214 037,92 €	253 379,12 €	243 524,79 €
Résultat financier (4)	-218 191,41 €	-228 461,39 €	-216 956,62 €	-214 037,92 €	-253 379,12 €	-243 524,79 €
77 Produits exceptionnels hors cessions	60 531,66 €	32 867,76 €	48 626,31 €	305 284,11 €	44 325,70 €	20 361,30 €
(7) Charges exceptionnelles	578 026,80 €	122 830,38 €	149 787,36 €	164 625,53 €	16 810,54 €	84 000,00 €
Résultat exceptionnel (5)	-517 495,14 €	-89 962,62 €	-101 161,05 €	140 658,58 €	27 515,16 €	-63 638,70 €
Épargne brute (4) = (3) + (5)	520 938,79 €	1 891 665,30 €	859 709,47 €	1 435 333,60 €	1 124 316,87 €	1 225 795,26 €
Remboursement du capital de la dette hors renégociation de la dette hors prêt court terme (7)	515 426,71 €	559 177,06 €	615 185,75 €	660 126,43 €	630 535,53 €	601 000,00 €
Épargne nette (4) = (3) + (5) - (7)	65 512,08 €	1 332 488,24 €	244 523,72 €	775 207,17 €	493 781,34 €	624 795,26 €



	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024
Epargne de gestion	1 038 435,53 €	1 591 627,82 €	995 578,53 €	1 394 591,52 €	1 558 381,73 €	1 269 433,98 €
Epargne brute	702 344,98 €	1 281 302,00 €	675 568,96 €	1 329 292,18 €	1 332 527,77 €	982 230,58 €
Epargne nette	186 916,27 €	722 124,94 €	60 179,23 €	659 065,78 €	721 990,24 €	379 230,58 €

Sur la période 2018-2020, les différents niveaux d'épargne sont en augmentation grâce aux efforts de gestion combinés à une évolution des recettes. 2020 reste une année atypique en raison des effets de la crise sanitaire. En 2021, les niveaux d'épargne retrouvent les niveaux dégradés de ceux constatés en 2018 car les recettes de fréquentation de certains services publics (culture, musée) tardent à retrouver l'ampleur d'avant la crise sanitaire.

En 2022, la situation financière de la collectivité s'améliore sensiblement dans son fonctionnement courant grâce au dynamisme des recettes fiscales (+902k€ entre 2021 et 2022). Certains éléments exceptionnels de 2022 doivent amener à nuancer cette situation, d'une part la dotation exceptionnelle de l'Etat de 92k€ au titre du filet de sécurité et par ailleurs la mise au recouvrement de pénalités liées à l'exécution de marché public (+268k€). L'épargne nette de 2022 doit être ramenée à 449k€ pour neutraliser les mouvements exceptionnels de 2022 (manque une partie de la recette de TASCOM).

Au CAA 2024, il est attendu une dégradation des épargnes en raison du faible dynamisme de la fraction de TVA (année blanche par rapport à 2023) et à une hausse des dépenses de personnel dans le domaine de l'enfance/jeunesse (+270k€).

2. La section d'investissement



Conformément au plan de redressement de 2017, la CCLL n'a pas réalisé de nouveau projet d'investissement d'envergure pour son compte. L'essentiel des dépenses d'équipement se concentre sur le renouvellement de matériel pour les services, les travaux GEMAPI, le renouvellement de véhicules pour le service de collecte des ordures ménagères, le renouvellement de matériels informatiques, la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Cependant, une caractéristique forte de la collectivité a été de porter des dépenses pour compte de tiers qui représentent une part significative de ses dépenses d'équipement entre 2018 et 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023	CAA 2024
Part des dépenses d'équipement pour compte propre	926 343,12 €	1 104 067,17 €	1 255 959,19 €	883 330,38 €	953 002,62 €	1 982 536,14 €
Dépenses pour compte de tiers	12 589,34 €	1 003 708,74 €	794 594,87 €	638 067,95 €	57 093,38 €	18 175,63 €
Part des dépenses d'équipement pour compte de tiers	1,34 %	47,62 %	38,75 %	41,94 %	5,65 %	0,91 %

On observe qu'à partir de 2023 les dépenses pour le compte de tiers se réduisent fortement avec l'achèvement de l'opération de réhabilitation du hameau de Navacelles. Cette fin d'opération est compensée par une reprise des investissements propres de la collectivité.



Les subventions d'équipement versées par la collectivité sont en progression sur la période. Cela correspond aux efforts de la collectivité pour s'inscrire dans plusieurs dispositifs d'amélioration du parc immobilier local. En outre, elle a accompagné plusieurs entreprises dans leur projet d'installation sur le territoire.

Ainsi, en 2024, la collectivité est présente dans plusieurs dispositifs :

- Le dispositif subvention façade cofinancé avec la région Occitanie et la ville de Lodève ;
- Le dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) cofinancé avec le Département et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- Le programme d'intérêt général départemental pour l'amélioration de l'habitat ancien et la rénovation énergétique cofinancé avec le Département, l'ANAH et France Rénov'.

A. La dette : encours et profil

L'encours de dette du budget principal s'élèvera fin 2024 à 8,1M€ réparti sur 28 contrats d'emprunt.



Les ratios de dette qui permettent d'apprécier la soutenabilité de cette dernière se sont nettement améliorés. On observe cependant une hausse de la capacité de désendettement en 2024 à surveiller.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024
Encours de dette au 31.12	8 526 670,46 €	8 521 493,37 €	8 425 303,67 €	9 065 176,96 €	8 454 641,52 €	8 343 641,52 €
Capacité de désendettement	12,14	6,65	12,47	6,87	6,34	8,29
Taux d'endettement	66,16 %	64,44 %	62,69 %	60,40 %	52,44 %	49,18 %

Pour rappel, une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est une situation d'alerte. La collectivité a réussi à réduire son taux d'endettement en dessous de 60% et à maintenir sa capacité de désendettement en dessous du seuil d'alerte.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024
Prêt nouveau	516 906,80 €	304 000,00 €	600 000,00 €	1 300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Capital remboursé	1 515 428,71 €	559 177,06 €	605 289,73 €	660 126,40 €	610 535,53 €	603 000,00 €
Opération de renégociation	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Evolution encours de dette propre	-998 522,91 €	-255 177,06 €	-5 289,73 €	639 873,60 €	-610 535,53 €	-303 000,00 €

En 2024 la collectivité poursuit la réduction de son encours dette.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024
Remboursement du capital de la dette (hors opération de renégociation)	1 515 428,71 €	559 177,06 €	605 289,73 €	660 126,40 €	610 535,53 €	603 000,00 €
Remboursement des intérêts de la dette	196 903,05 €	198 330,24 €	193 249,30 €	188 040,72 €	201 178,41 €	192 070,68 €
Annuité de la dette	1 712 331,76 €	757 507,30 €	798 539,03 €	848 167,12 €	811 713,94 €	795 070,68 €

L'annuité de notre dette est relativement stable sur la période, stabilité qui découle de notre stratégie de désendettement.

A noter qu'en 2019 nous avons procédé au remboursement d'un prêt relai de 1M€.

Concernant le profil de notre dette à fin 2024, on observe que nous ne sommes pas exposés à la conjoncture économique car l'essentiel de nos emprunts a été souscrit à taux fixe (96,59% de l'encours de dette). Les 3 lignes de prêt à taux variable ou indexés sur le livret A vont générer 11,5k€ de charge d'intérêts en 2024.

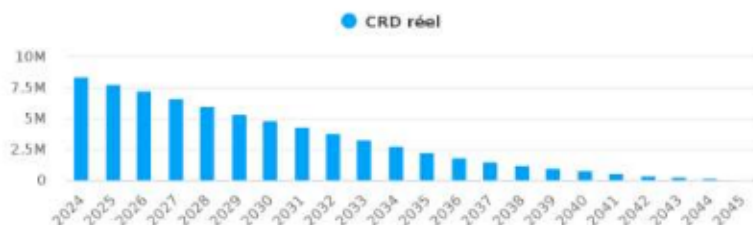
Dette par type de risque			
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Excl. Annuel)
Fixe	7 614 405 €	96,59%	2,27%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Livret A	269 140 €	3,41%	3,96%
Ensemble des risques	7 883 545 €	100,00%	2,33%

Notre profil de dette nous permet d'avoir fin 2024 un taux d'intérêt moyen bas à 2,33%.

Les éléments ci-dessus n'intègrent pas le prêt en cours de réalisation de 300k€ et sont à date du 19/11/2024.

Au vu de la charte Gissler qui établit une codification des encours dette des collectivités en fonction de leur risque, l'encours de la collectivité est coté à 100% en encours à faible risque (A1).

La durée de vie résiduelle de notre encours de dette fin 2024 sera de 14 ans et 3 mois ans, c'est-à-dire que dans 15 ans, en moyenne, nous aurons remboursé l'intégralité de l'encours de dette. De même, la durée de vie moyenne qui indique la durée nécessaire pour que la moitié de l'encours de notre dette soit remboursé, est de 7 ans et 7 mois.



Fin 2024, nous avons plusieurs partenaires bancaires qui répondent à nos consultations, ce qui nous permet d'avoir un encours de dette réparti équitablement. Cette situation nous sécurise dans nos futures consultations bancaires car l'EPCI n'est pas captif d'un établissement en particulier.

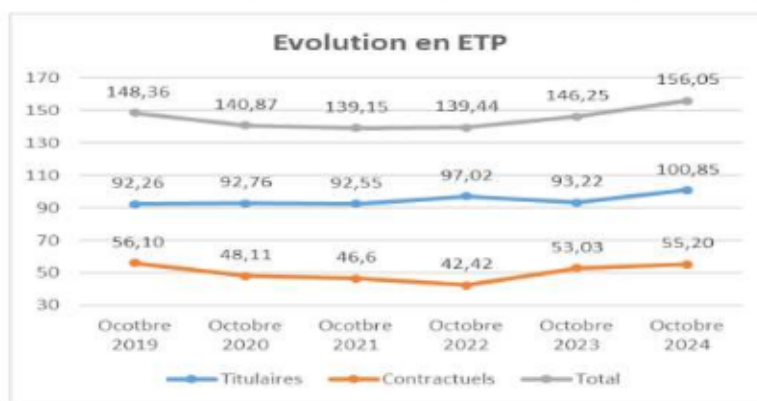
Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	2 336 680 €	29,64%
CAISSE D'EPARGNE	2 282 820 €	28,96%
BANQUE POSTALE	1 931 453 €	24,50%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 332 592 €	16,90%
Ensemble des prêteurs	7 883 545 €	100,00%

Pour finir, il faut signaler que la communauté de communes s'est portée garante en 2022 de deux prêts réalisés par la Caminade pour la réalisation de projet immobilier avec un taux de garantie de 25%.

B. Les ressources humaines

L'effectif

En octobre 2024, les effectifs propres sur le budget principal (hors personnel mis à disposition par la commune et le recours au personnel GEEP) représentent 156,05 équivalents temps plein.



On observe une hausse du nombre d'ETP entre octobre 2023 et octobre 2024 (+9,8 ETP). L'augmentation est portée par l'évolution des titulaires (+7,63 ETP) suite à la stagiairisation d'agents contractuels de catégorie C, des mouvements de personnel (postes existants inoccupés en octobre 2023 et pourvus durant l'année 2024) et des créations de postes. (cf p11)

Pour avoir une vision globale, si on ajoute les agents GEEP d'octobre 2024 (48 agents GEEP pour 26,16 ETP) et les agents de la commune de Lodève mis à disposition de la collectivité (17 agents représentant 4,9 ETP), l'effectif s'élève ainsi à 187,11 ETP et 262 agents.

La plupart de nos agents sont des femmes (66%).
La moyenne d'âge en octobre 2024 est de 43 ans.

Anticipation des départs à la retraite			
	2024 (présents au 19/11/2024)	2025	2026
Effectif atteignant 62 ans	6	5	3

La relative jeunesse de nos effectifs explique le peu de départs à la retraite attendus au cours des prochaines années.

Catégorie	ETP octobre	Part totale
Catégorie A	23	14,74 %
Catégorie B	16,7	10,70 %
Catégorie C	114,89	73,62 %
Autres	1,46	0,94 %

L'essentiel de nos effectifs sont des agents de catégorie C (73,62%).

Filière	1ETP	0,9ETP	0,8ETP	0,7ETP	0,6ETP	0,5ETP	0,4ETP	0,3ETP	0,2ETP	0,1ETP	0ETP	Effectifs totaux
Filière animation	13	4	6	5	7	6	4	8	8	6	5	72
Filière administrative	30	3	2	0	1	2	0	0	0	0	0	46
Filière technique	35	0	2	0	0	1	1	0	1	1	1	46
Filière sociale	12	1	6	0	1	0	0	0	0	0	0	20
Filière culturelle	7	2	1	0	0	0	0	2	0	0	0	10
Filière médico-sociale	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Autres	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3
Emplois hors filière	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Filière sportive	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Part dans l'effectif	54,82%	5,09%	9,34%	3,54%	4,57%	4,57%	2,54%	4,09%	4,57%	5,09%	5,59%	

54,84% de nos agents (hors MAD et GEEP) travaillent à temps plein. Le faible taux d'agents à temps plein s'explique par la compétence enfance/jeunesse, pour laquelle la collectivité a recours en partie à des contractuels pour ajuster l'effectif à la fréquentation et pour intervenir sur des temps précis (sur les 27,41% d'agents travaillant moins de 0,7 ETP, 81% sont issus de la filière animation).

Filière	Total ETP entre oct. 24 et oct. 24	Part totale
Filière administrative	44,12	28,27%
Filière animation	40,55	25,99%
Filière technique	36,08	23,12%
Filière sociale	18,44	11,82%
Filière culturelle	9,6	6,15%
Filière médico-sociale	2,8	1,79%
Autres	2	1,28%
Emplois hors filière	1,46	0,94%
Filière sportive	1	0,64%

Notre collectivité, par ses compétences, a une grande diversité de métiers qui transparait dans la répartition par filière.

	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération statutaire	3 030 212,57 €	3 002 910,57 €	2 989 540,55 €	3 151 881,95 €	3 442 638,34 €
Régime indemnitaire	442 618,50 €	498 213,43 €	495 150,00 €	504 186,69 €	506 020,32 €
Heures supplémentaires et complémentaires	81 139,79 €	55 924,74 €	68 978,47 €	82 177,39 €	95 613,00 €
NBI et SFT	92 669,03 €	89 641,42 €	83 838,36 €	83 009,08 €	82 603,35 €
Astreinte	8 165,33 €	8 025,68 €	8 110,20 €	8 091,74 €	8 348,24 €
Participation employeur prévoyance	7 304,00 €	7 184,00 €	7 072,00 €	7 168,00 €	6 920,00 €

On constate que lors de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire en 2020 un effort a été réalisé en faveur des agents. Depuis 2020, le régime indemnitaire dans la collectivité est stable. Dans le cadre de sa politique sociale, la collectivité verse une participation de 8€ par mois aux agents ayant une complémentaire prévoyance labellisée. On observe une hausse des rémunérations statutaires en 2024 en cohérence avec l'augmentation de nos effectifs sur l'année 2024.

Concernant la mutualisation de personnel avec la ville de Lodève

Ci-dessous est présenté le tableau des mises à disposition entre la ville de Lodève et la CCLL au 19/11/2024.

Services	Fonctions	Type	Type agent	Au 19/11/2024			
				Nombre d'agents ville	Quotient MSD à la CCLL	Nombre d'agents CCLL	Quotient à la MSD ville
Pôle M.P	Chargé de la police urbaine	MDFP	Fonctionnaire			1	100%
	Adjointe maire en titre	MDFP	Fonctionnaire	1	50,00%		
Pôle ressources	Directeur de pôle ressources	MDFP	Fonctionnaire			1	50,00%
	Assistant direction	MDFP	Fonctionnaire			1	50,00%
	CCI	MDFP	Fonctionnaire			1	50,00%
	Chéffe de service BI	MDFP	Fonctionnaire	1	50,00%		
	Localiter en prévention	MDFP	Fonctionnaire			1	50,00%
	Chéffe de service finances (Magali)	MDFP	CDI	1	50,00%		
	Secrétaire administratif en mission (Lupin)	MDFP	Fonctionnaire			1	100%
	Localiter en gestion (Madame)	MDFP	Fonctionnaire			1	50,00%
Pôle création des territoires et services à la population	gestionnaire communauté publique (VBAH & P)	MDFP	Fonctionnaire	1	50,00%		
	Directeur de la culture	MDFP	Fonctionnaire			1	100%
	Assistant direction	MDFP	Fonctionnaire			1	100%
	Responsable entretien des locaux	MDFP	Fonctionnaire	1	100%		
Direction Générale des services	titulaire population et création du territoire	MDFP	Fonctionnaire			1	50,00%
	DSG CCLL	MDFP	Fonctionnaire			1	17,00%
	Chéffe service central des élus + exécutif des DGS	MDES	Fonctionnaire			1	12,00%
Direction administrative générale	Agent d'accueil	MDES	Fonctionnaire			1	50,00%
	Secrétaire des courriers et des actes	MDES	Fonctionnaire			1	50,00%
	Secrétaire des courriers et des actes	MDES	Fonctionnaire			1	50,00%
	Registe	MDES	Fonctionnaire	1	10,00%		
	Directrice de l'administration générale	MDFP	Fonctionnaire			1	50,00%
Direction des services techniques	Assistante de direction	MDES	Fonctionnaire	1	50,00%		
	Secrétaire de la patrimoine	MDES	Fonctionnaire			1	15,00%
	Chéffe de service espaces verts, sites et équipements	MDES	Fonctionnaire			1	10,00%
	Chéffe d'équipe espaces verts	MDES	Fonctionnaire	1	10,00%		
	Dir. leur des services techniques	MDES	Fonctionnaire	1	25,00%		
	Chéffe de service administration, support logistique	MDES	Fonctionnaire	1	10,00%		
	Secrétaire	MDES	Fonctionnaire	2	10,00%		
	Mécanicien	MDES	Fonctionnaire	1	10,00%		
	Chéffe de service bâtiments	MDES	CDI	1	15,00%		
	Chéffe d'équipe bâtiments	MDES	Fonctionnaire	1	15,00%		
	Chéffe de service voirie	MDES	Fonctionnaire	1	15,00%		
Référent terrain aide aux communes espaces verts	MDES	Fonctionnaire			1	50,00%	
Chéffe d'équipe sites et équipements	MDES	Fonctionnaire	1	25,00%			
Magasinier	MDES	Fonctionnaire	1	10,00%			
		DFP		4,9	DFP	9,1	

II° LES PROJECTIONS 2025

1. 2024 : un ralentissement de la croissance économique

A. L'environnement macroéconomique mitigé : croissance faible avec de réelles inquiétudes et une inflation qui poursuit sa normalisation

L'activité économique a nettement ralenti en France en 2023, dans un contexte d'inflation toujours élevée et de resserrement monétaire marqué, avec une croissance de 0,9% sur l'année 2023, après 2,5% en 2022, mais la récession a été évitée.

Pour la fin d'année 2024 et les prochaines années de nombreuses incertitudes demeurent et peuvent impacter les prévisions ci-dessous. En effet, les incertitudes politiques internes à la France liées au contexte politique français inédit tout comme le contexte géopolitique mondial (guerre en Ukraine et au Moyen Orient, contexte européen, possible changement des politiques américaines à la suite des élections) peuvent renverser totalement les prévisions.

Pour 2024, l'économie française a progressé un peu plus que prévu au deuxième trimestre 2024, tirée par la demande intérieure et un rebond de la production, ce qui permet à la Banque de France d'anticiper une croissance de 1,1% en 2024 (1% prévu par le gouvernement). L'économie française continue à démontrer sa résilience, malgré un contexte international relativement peu porteur. Si l'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés et l'épargne des ménages demeure au-dessus de son niveau avant crise, les exportations ont repris.

La Banque de France anticipe qu'en l'absence de changement de politique économique du gouvernement et d'événements géopolitiques significatifs, la croissance devrait être de 1,2% en 2025, tirée par la demande intérieure et la baisse de l'inflation (1,5% en 2025).

L'inflation en France est passée sous la barre des 2 % pour la première fois depuis 3 ans (+4,9% en 2023) : l'indice des prix à la consommation calculé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) est en effet tombé à 1,9 %, en août, selon les premières estimations publiées vendredi 30 août. Sur

l'année 2024, la Banque de France prévoit une inflation annuelle de 2,5%. Pour 2025 elle anticipe une inflation de 1,5% et 1,7% en 2026.

France : évolution des postes contribuant à l'inflation



Cette baisse de l'inflation s'expliquerait par le très net ralentissement des prix de l'énergie, précise l'Insee : sur un an, les prix de l'électricité ont ralenti, en raison d'un « effet de base », puisque les tarifs réglementés de l'électricité avaient été relevés au 1^{er} août 2023. Les prix des carburants et autres fiouls ont également ralenti en raison de la baisse des cours du pétrole.

L'alimentation, qui a connu une inflation à deux chiffres au plus fort de la crise, connaît depuis plusieurs mois une évolution plus raisonnable. En août, comme en juillet, la hausse des prix des produits alimentaires n'est plus que de 0,5 % sur un an contre 11,2 % il y a un an.

B. Des finances publiques dégradées

	2023	2024	2025	2025
Projet de loi de finances pour 2025				LPFP 2023-2027*
Ensemble des administrations publiques				
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)	-5,1	-5,7	-4,8	-3,3
Solde conjoncturel (2)	-0,3	-0,4	-0,4	-0,4
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-5,5	-6,1	-5,2	-3,7
Dette au sens de Maastricht	109,9	112,9	114,7	109,6
Taux de prélèvements obligatoires (y compris Union européenne, nets des crédits d'impôts)	43,2	42,8	43,6	44,4
Dépense publique (hors crédits d'impôt)	56,4	56,8	56,5	55,0
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	1 591	1 658	1 699	1 668
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôts en volume (en %) ¹	-1,0	2,1	0,7	0,8
Principales dépenses d'investissement (en milliards d'euros) ²	25	30	30	34

Administrations publiques centrales				
Solde	-5,5	-5,4	-4,7	-4,3
Dépense publique (hors crédits d'impôts en milliards d'euros)	646	654	668	658
Évolution de la dépense publique en volume (en %) ⁵	-3,9	-0,6	1,1	1,9
Administrations publiques locales				
Solde	-0,4	-0,7	-0,7	-0,2
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	316	336	343	329
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôt en volume (en %) ⁵	2,4	4,8	0,2	0,2
Administrations de sécurité sociale				
Solde	0,4	0,0	0,2	0,7
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	738	776	795	779
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôt en volume (en %) ⁵	-0,1	3,2	0,6	0,3

La dette publique au sens de Maastricht était de 109,9% du PIB en 2023. En 2024, le gouvernement anticipe qu'elle progresse pour atteindre 112,9% du PIB. Cette progression se poursuit en 2025 pour atteindre 114,7% du PIB malgré des mesures fortes.

Le gouvernement fait désormais de la réduction de ce niveau d'endettement une priorité. En effet, en l'absence de mesures, le déficit public pourrait atteindre 7% du PIB en 2025. Cette tendance défavorable résulte notamment d'une hausse des recettes de prélèvements obligatoires moins élevée que celle de l'activité, de la hausse de la charge de la dette en lien avec la remontée des taux d'intérêt, des dépenses de prestations vieillesse en nette hausse en raison de leur revalorisation sur l'inflation passée, et de la dynamique des dépenses de prestation sociale liées au vieillissement démographique et de dépenses dynamiques des administrations territoriales.

Le gouvernement a donc décidé de prendre des mesures d'ampleur dès 2025 pour ramener le déficit à 5,0 % du PIB en 2025, alors que celui-ci devrait atteindre 6,1 % en 2024. L'ensemble de ces mesures représentent au total un effort de 60 milliards d'euros, soit 2 points de PIB.

Cet effort significatif de consolidation dès 2025 a vocation à s'ancrer dans une trajectoire de finances publiques ramenant le déficit sous le seuil de 3 % de PIB en 2029 comme s'y est engagé le gouvernement.

Le gouvernement propose au PLF 2025 que les collectivités territoriales participent aux efforts de maîtrise du solde public. Cette contribution passera par différentes mesures qui sont inscrites dans le PLF 2025.

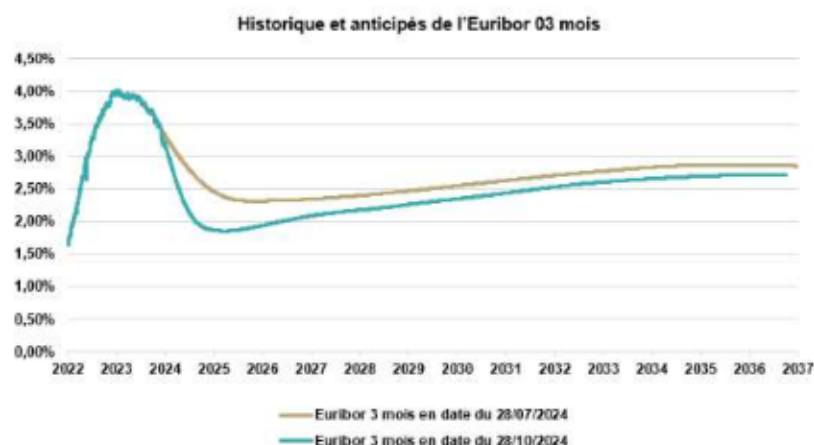
C. Un coût d'endettement en baisse et attendu en stabilité pour les prochaines années

Après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls depuis 2014, les collectivités locales se retrouvent depuis 2022 confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêt de court et long terme.

Au-delà de la normalisation monétaire attendue après la crise sanitaire, la Banque centrale européenne réagit à la remontée des prix et a relevé à 10 reprises ses taux directeurs depuis 2022. En 2024, compte tenu du reflux de l'inflation et du ralentissement économique constaté au niveau européen, la BCE a réduit ses taux directeurs en juin, en septembre et octobre 2024. Au vu des incertitudes, la BCE n'a pas indiqué de trajectoire durable à cette politique de desserrement monétaire.



Dans ce contexte, suite à la baisse constatée du coût d'emprunt en 2024, il est anticipé une stabilité pour les prochaines années.



Pour la collectivité, cela permet d'anticiper une réduction du coût de l'emprunt nouveau et de l'encours indexé et des lignes de trésorerie.

D. Les dispositions des projets de loi de finances et de finances de la sécurité sociale 2025 concernant les collectivités locales

Ces mesures sont issues du projet porté par le gouvernement. Ces mesures n'ont pas encore été adoptées définitivement, ainsi, il est possible que d'ici la fin de l'année elles soient modifiées voire supprimées.

Instauration d'un « fonds de réserve » (article 64 du PLF)

Afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques (comme le prévoit la LPPF 2023-2027), l'article 64 du PLF pour 2025 prévoit la création d'un nouveau « fonds de réserve » pour les finances locales.

Ce fonds serait abondé par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros et n'entrant pas dans des critères d'exclusion (environ 450 collectivités prélevées).

Ce prélèvement sera réparti entre les collectivités et les établissements publics au prorata de la somme des ressources nettes perçues par les collectivités et les établissements publics concernés sur l'année N-1 et il ne pourra excéder 2,0% des RRF du budget principal.

Avec le plafonnement à 2% des RRF, l'écrêtement est estimé à 2,8 Md€ en 2025 en prenant en compte les seuils de dépenses de fonctionnement et les exclusions légales prévues.

Si notre collectivité n'est pas directement concernée, il faut s'attendre à ce que nos partenaires institutionnels le soient (Département et Région), ce qui pourrait se traduire par des baisses de participation de leur part en fonctionnement et en investissement.

Le maintien des mécanismes et abondement de la DGF des EPCI (article 29 du PLF)

L'article 29 du PLF 2025 intègre une quasi-stabilisation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 27 245 046 362 € en 2024 à 27 244 686 833 € en 2025. Au sein de cette enveloppe, 320 M€ d'abondement serviront à financer, comme en 2024, la progression de 290 M€ des dotations de péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ainsi que celle de la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI à hauteur de 90 M€.

Cet abondement sera financé par le mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la compensation de la part salaires (CPS) des EPCI.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la Dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la Dotation de compensation (Compensation Part Salaires).

La loi de finances pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI ;
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) ;
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/habitant ;
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

Le PLF pour 2025 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

Un abondement de 90 M€ et un calcul inchangé :

Enveloppe N-1 (1,768 Mds€)
+
Abondement de 90 M€
=
ENVELOPPE 2025 (1,858 Mds€)

Cet abondement de 90 M€ devrait désormais s'appliquer tous les ans et serait financé à 100% par l'écrêtement de la partie CPS, sauf si le gouvernement décide de nouveau de changer les règles.

La Loi de Finances 2024 a modifié la garantie d'évolution de droit commun applicable à tous les EPCI. Désormais, les EPCI bénéficieront d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1 et un plafond de 120% de l'année précédente (contre 110% les années précédentes).

L'abondement de la Dotation d'Intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation (CPS). Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

Un écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI à hauteur de 90 millions d'euros est prévu dans le PLF 2025 pour abonder de manière complémentaire la DI, soit une évolution de -1,96% sur la part CPS des EPCI en 2025.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour 2025 (article 1518 bis du CGI)

Le gouvernement prévoit l'application de l'article 1518 bis du CGI. Le coefficient sera connu en décembre 2024 pour l'année 2025. Selon les prévisions de la Banque de France, le coefficient s'établirait à 2,5% en 2025.

Progression de la fraction de TVA 2024 et 2025

Révision du processus appliqué jusqu'en 2024

Le processus de calcul de la fraction TVA appliqué jusqu'à présent était le suivant : en mars de l'année N, la communication de la fraction de TVA prévisionnelle N (en fonction de la prévision de TVA votée en Loi de Finances) est faite via l'état fiscal 1259.

En octobre, un ajustement de la prévision de l'évolution de la TVA N est fait via le PLF N+1 et une première estimation de l'évolution de la TVA N+1 est donnée.

Au cours de l'année N+1 la notification de l'attribution définitive N-1 est transmise en fonction de l'évolution réelle de la TVA N-1.



Le PLF 2025 vient réviser les modalités d'indexation de la fraction de TVA. Jusqu'à présent, l'indexation était réalisée en fonction du montant de l'écart entre N-1 et la prévision N, ce qui engendrait de nombreuses régularisations.

Désormais, l'indexation TVA sera celle constatée en N-1 pour N.

La mise en œuvre

Pour l'année 2024, la TVA aurait progressé moins vite que prévu. Ainsi la fraction de TVA 2024 des EPCI progresserait de seulement +0,8% contre une prévision de +4,5% dans l'état fiscal 1259.



Le PLF 2025 vient supprimer le dynamisme de progression de la TVA appliqué sur la fraction compensatrice pour l'année 2025. Ainsi, la fraction de TVA perçue par les EPCI en 2025 sera égale au montant reversé, après régularisation, en 2024.

Dans ses prévisions au sein du PLF 2025, le gouvernement prévoyait une progression de la TVA de +2,7%.

Une diminution ciblée du soutien à l'investissement

La diminution du Fonds vert

Le Fonds vert est la principale « victime » de la diminution du soutien apporté à l'investissement des collectivités par l'Etat. La diminution de cette ressource au PLF 2025 ne vient cependant que pérenniser une action déjà mise en place sur l'année 2024.

En effet, la LF 2024 avait ouvert 2,50 Md€, mais les crédits de paiement ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,12 Md€.

Le PLF 2025 vient consacrer cette baisse en actant une autorisation d'engagement d'uniquement 1 Md€ pour 2025.

	Rappel de l'enveloppe 2024	Enveloppe 2025	Éligibilité	Objet
Fonds vert	2,5 Mds€	1 Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PÉTR	En priorité la rénovation des écoles Toute action renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

Des enveloppes maintenues à leur niveau 2024 pour les 4 principales dotations d'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

Récapitulatif des enveloppes :

	PLF 2025
DSIL	570 M€
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Éligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PÉTR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Éducation, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Deux modifications d'ampleur sur le FCTVA

Une baisse de 10% du taux de compensation

L'article 30 du PLF 2025 apporte deux modifications d'ampleur sur le FCTVA. Tout d'abord, le taux de FCTVA est diminué de 10%, il s'établirait à 14,85% contre 16,404% actuellement, pour les attributions de FCTVA dès le 1^{er} janvier 2025.

La fin de l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses de fonctionnement

Le FCTVA serait également recentré uniquement sur les dépenses d'investissement et non plus sur les dépenses de fonctionnement comme prévu initialement.

Seules les dépenses de fonctionnement liées à l'informatique en nuage sont encore éligibles au FCTVA avec un taux de 5,6% pour les dépenses faites jusqu'en 2024.

Augmentation du taux de cotisation patronale à la CNRACL

L'article 11 du PLFSS prévoit une augmentation progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL de 2025 à 2027, avec une première hausse de 4 points en 2025.

Les projets de loi de finances 2025 ont un impact direct sur les comptes de notre collectivité dès 2025.

	CCLL
Gel en 2025 du dynamisme d'évolution la fraction de TVA => reconduction du montant de 2024 => perte de recettes sur l'exercice 2025 (cumulée avec baisse 2024)	185 000,00 €
Augmentation des cotisations sociales patronales à la CNRACL sur tous les budget (retraite des fonctionnaires à temps complet) de 4points (31,65% à 35,65% => +12,5%). Prévoir hausse de 4points par an jusqu'en 2027 (+38% de hausse cotisation en 3 ans).	123 000,00 €
Fin compensation taux maladie URSSAF (pour 2024 baisse du taux URSAAF de 1 point pour compenser la hausse de 1 point du taux de CNRACL)	31 000,00 €
Suppression du FCTVA de fonctionnement	12 000,00 €
Baisse de la dotation de compensation (écrêtement)	6 383,00 €
Incidence directe sur les épargnes 2025	357 383,00 €

De manière prospective, la hausse du taux de CNRACL se traduira par une nouvelle dépense d'environ 340k€ en 2027 (123k€ en 2025).

Par ailleurs, nos recettes d'investissement seront également impactées avec une baisse de 10% du FCTVA et les moindres crédits prévus au niveau national pour le fonds vert.

Au-delà d'avoir une incidence directe sur nos comptes, ces PLF affectent également nos partenaires institutionnels (Département et Région), qui vont très probablement prendre des mesures pour assurer la soutenabilité de leurs finances, et donc par ricochet, potentiellement nous atteindre via des baisses de subventions de fonctionnement et d'investissement.

2. Les grandes tendances du budget 2025

A. La section de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS REPRISES DE				
CHAPITRE	CAA 2024	BP 2025	Evolution sur la période en valeur	Evolution sur la période en %
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	343 195,00 €	212 916,00 €	- 130 279,00 €	-37,96 %
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINES ET VENTES DIVERSES	1 738 160,00 €	1 823 612,00 €	85 452,00 €	4,92 %
73 - IMPOTS ET TAXES	10 883 994,49 €	11 087 852,00 €	203 857,51 €	1,87 %
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 200 904,00 €	3 157 927,00 €	- 42 977,00 €	-1,34 %
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	313 587,00 €	194 018,00 €	- 119 569,00 €	-38,13 %
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 301,30 €	- €	- 20 301,30 €	-100,00 %
TOTAL RRF	16 500 141,79 €	16 476 325,00 €	- 23 816,79 €	-0,14 %

Pour 2025, les recettes réelles de fonctionnement sont prévues en baisse de 24k€ (-0,14%) par rapport à 2024.

Le chapitre 70 progresse de 85k€, en grande partie grâce aux recettes tarifaires et aux refacturations aux budgets annexes.

Le chapitre 73 progresse quant à lui de 203k€ (+1,8%) en raison de l'incidence de l'inflation (TASCOM et IFER) et du coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales anticipé à 2% pour 2025. On rappelle, que les recettes de fraction de TVA sont identiques aux montants perçus en 2024.

Les chapitre 74 et 75 sont en baisse du fait de la fin de certains projets subventionnés portés en 2024 (projet culturel de l'enfance) et de l'absence de régularisations comptables.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS PROVISIONS				
CHAPITRE	CAA 2024	BP 2025	Evolution sur la période en valeur	Evolution sur la période en %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 928 142,82 €	3 004 253,00 €	76 110,18 €	2,60 %
012 - CHARGE DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	7 876 715,00 €	8 183 379,00 €	306 664,00 €	3,89 %
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 124 572,00 €	1 086 522,00 €	-38 050,00 €	-3,38 %
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 360 976,69 €	3 283 551,00 €	-77 425,69 €	-2,30 %
66 - CHARGES FINANCIERES	243 524,70 €	237 505,00 €	-6 019,70 €	-2,47 %
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	64 000,00 €	- €	-64 000,00 €	-100,00 %
TOTAL DRF	15 597 931,21 €	15 795 210,00 €	197 278,79 €	1,26 %

Pour 2025, les dépenses réelles de fonctionnement avoisineront 15 795 210€, soit une hausse de 197k€ (+1,26%) par rapport à 2024.

Le chapitre 011 devrait progresser modérément de 76k€ (+2,6%). Les dépenses de personnel vont progresser de 306k€ (+3,9%) par rapport à 2024.

Les augmentations des dépenses de personnel proviennent principalement :

- Des mouvements de personnel qui ont eu lieu en 2024 avec des prises de fonction de nouveaux agents durant l'année 2024 suite à des départs ou à des créations de poste et qui vont nous impacter sur une année pleine en 2025.

- Les nouveaux arrivants en 2025 : il s'agit d'un poste de chef de service des OM et d'un assistant au directeur du pôle transition écologique. A noter également un nouvel apprenti au service.
- L'incidence de la hausse de 4 points du taux de cotisation patronale à la CNRACL (+100k€ sur le budget principal) et la fin de la compensation du taux d'URSSAF sur la maladie (+25k€ sur le budget principal) ;
- Une optimisation des services dans le secteur enfance/jeunesse afin de se rapprocher des taux d'encadrement légaux.

Le chapitre 014 devrait décroître (-38k€) avec l'absence de reversement de trop perçu de fraction de TVA et également le chapitre 65 (-77k€), avec notamment l'absence de subvention d'équilibre exceptionnelle au budget annexe équipements touristiques.

A. Les ratios de gestion

Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA# 2024	RP 2025
70 Produits des services et ventes diverses	1 197 690,09 €	972 363,07 €	1 212 006,43 €	1 367 948,91 €	1 633 832,75 €	1 736 160,00 €	1 825 612,00 €
73 Produits des impôts et taxes	9 775 688,04 €	9 074 900,04 €	9 013 781,04 €	9 910 384,04 €	10 777 222,04 €	10 863 894,49 €	11 087 852,00 €
74 Dotations et subventions	2 332 957,69 €	2 576 520,21 €	2 581 400,55 €	2 792 473,02 €	3 094 085,45 €	3 200 904,00 €	3 157 927,00 €
75 Autres produits de gestion courante	163 788,79 €	199 346,85 €	164 887,30 €	172 493,53 €	159 530,38 €	373 587,50 €	196 018,00 €
013 Atténuations de charges	346 265,05 €	403 029,46 €	418 526,05 €	452 629,13 €	412 269,20 €	343 195,50 €	212 916,00 €
Recettes courantes de fonctionnement hors recettes exceptionnelles (1)	12 615 789,65 €	13 199 957,63 €	13 390 363,37 €	14 701 928,63 €	16 070 942,82 €	16 539 840,49 €	16 476 325,00 €
011 Charges à caractère général	2 418 481,70 €	2 178 770,71 €	2 526 017,34 €	2 507 031,88 €	2 932 606,56 €	2 628 142,82 €	3 004 253,00 €
012 Charges de personnel	6 869 590,95 €	6 886 430,72 €	6 266 264,87 €	6 567 549,80 €	7 132 787,35 €	7 876 715,00 €	8 183 379,00 €
05 Autres charges de gestion courante	2 418 252,53 €	2 448 804,87 €	2 512 791,92 €	2 619 887,92 €	3 128 117,13 €	3 360 976,69 €	3 263 551,00 €
014 Atténuations de produits	1 065 184,71 €	1 068 323,71 €	1 087 800,71 €	1 063 197,71 €	1 338 060,71 €	1 124 572,00 €	1 096 522,00 €
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles (2)	11 789 509,96 €	11 598 329,91 €	12 394 794,84 €	13 267 337,11 €	14 631 597,75 €	15 290 406,51 €	15 557 736,00 €
Retraitement des travaux en régie (4)	12 155,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 036,66 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Produit des cessions d'actif	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Épargne de gestion (3) = (1) - (2)	1 638 436,53 €	1 591 627,82 €	995 578,53 €	1 394 691,52 €	1 658 381,73 €	1 269 433,98 €	938 426,00 €
76 Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	218 101,41 €	220 461,20 €	218 898,62 €	216 037,92 €	253 370,12 €	243 504,70 €	237 505,00 €
Résultat financier (4)	-218 101,41 €	-220 461,20 €	-218 898,62 €	-216 037,92 €	-253 370,12 €	-243 504,70 €	-237 505,00 €
77 Produits exceptionnels hors cessions	89 531,66 €	32 967,76 €	48 624,31 €	305 264,11 €	44 335,70 €	20 301,30 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	178 520,80 €	122 832,38 €	149 757,26 €	164 625,53 €	16 819,84 €	64 000,00 €	0,00 €
Résultat exceptionnel (5)	-117 989,14 €	-89 864,62 €	-101 142,95 €	140 638,58 €	27 515,86 €	-43 698,70 €	0,00 €
Épargne brute (6) = (3)+(4)+(5)	792 344,98 €	1 281 302,00 €	675 988,96 €	1 319 192,18 €	1 332 027,77 €	982 219,98 €	701 115,00 €
Remboursement du capital de la dette hors rempage de la dette hors prêt court terme (7)	535 428,71 €	559 377,06 €	615 389,75 €	660 126,40 €	680 535,53 €	603 000,00 €	627 202,00 €
Épargne nette retenue des remboursements anticipés et des prêts relais (8) = (6) - (7)	186 916,27 €	722 124,94 €	69 179,23 €	659 065,78 €	721 992,24 €	379 219,98 €	73 913,00 €

Les ratios de gestion sont dégradés en 2025, avec effet ciseau (baisse des recettes réelles de fonctionnement de 24k€ alors qu'en même temps les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 200k€).

La notification aux collectivités dès mars 2024 d'un montant erroné de prévision de recette de TVA 2024 a faussé notre situation 2024 et le travail de prospective que nous avons réalisé.

En outre, les dispositions du PLF et du PLFSS pour 2025 viennent aggraver notre situation (gel de la fraction de TVA, hausse des cotisations à la CNRACL, réduction du FCTVA, etc.). L'ensemble de ces mesures nous impacte directement à hauteur de 357k€ en 2025. A cela s'ajoutent les incidences indirectes, avec notamment une prévision de baisse des subventions du Département en 2025 (division par 2) au vu de ses récentes communications.

Compte tenu de cette situation, des arbitrages complémentaires à ceux déjà effectués interviendront avant le vote du budget pour ramener notre épargne nette à un niveau plus acceptable même si le résultat de 2023 ne pourra être atteint.

B. La section d'investissement

Remarque préalable : les propositions budgétaires 2025 sont indicatives et sont susceptibles de varier lors de la présentation du budget primitif 2025 en raison des arbitrages restant à finaliser.

Les dépenses d'équipement sont évaluées à 3,8M€ et se décomposent :

- En acquisition de divers matériels (469k€), parmi lesquels il faut signaler l'acquisition d'un véhicule pour les OM (200k€) afin de sécuriser le service suite à la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte ;

- Des acquisitions pour la mise en place du nouveau schéma de collecte avec la fourniture de nouveaux bacs/colonnes (244k€) et la finalisation de l'appel à projet tri des biodéchets (39k€) ;
- Des travaux d'entretien de notre patrimoine pour 270k€ dont des travaux d'isolation de la toiture de l'espace Marie-Christine-Bousquet (40k€), des travaux au musée (30k€), des travaux de raccordement à la baie des Vailhès et des travaux d'entretien des zones d'activités économiques ;
- Des travaux dont les principales opérations sont :
 - Des travaux dans le cadre de la GEMAPI (120k€) ;
 - La création de la micro-crèche Fleury pour 506k€ ;
 - La création du nouveau bâtiment pour le service des OM (960k€) ;
 - La création de l'ALSH adolescent à l'espace Lutéva (162k€) ;
 - Le lancement de la création d'un pôle d'échanges multimodales avec les acquisitions foncières et le début de la maîtrise d'œuvre (400k€) ;
- Des immobilisations incorporelles (941k€) :
 - La finalisation et l'actualisation du PLUI (80k€) ;
 - Les fonds de concours pour la commune de Lodève pour la piscine et l'espace Beaumont (150k€) ;
 - Les fonds de concours aux communes (50k€) ;
 - Les dispositifs de subventionnement pour la rénovation des façades (141k€), dans le cadre de l'OPAH (230k€) et le PIG (21k€) ;
 - Dans le cadre de la GEMAPI (158k€) avec le 3^{ème} plan de gestion (55k€) et diverses études ;
 - L'élaboration du PICS pour 15k€ ;
 - Les audits dans le cadre du projet ACTEE (51k€) sur les bâtiments intercommunaux et au CIAS.

Les investissements envisagés ne seront réalisés qu'avec le soutien de nos financeurs habituels (Etat, Département, Région, CAF...). Si tel ne pouvait être le cas ils seraient soit abandonnés soit replanifiés.

IV° LES BUDGETS ANNEXES (HORS SIELL)

1. Le budget annexe office du tourisme

Pour 2025, les principales orientations du budget office de tourisme seront :

- La poursuite des actions de promotion du territoire ;
- Le développement de la centrale de réservation gérée par l'Office de Tourisme Lodévois et Larzac permettant aux visiteurs de bénéficier d'une plateforme unique de réservation des visites existantes en Lodévois et Larzac.

Le besoin de financement pour assurer l'équilibre du budget OT est estimé à 272 112€, à réduire après reprise des résultats 2024.

1. Le budget annexe office de commerce, d'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture

L'activité principale de ce budget annexe concerne l'organisation d'actions en faveur du commerce et de l'artisanat avec notamment le Salon des métiers d'arts qui représente la part la plus importante des dépenses de fonctionnement.

Les actions 2024 seront reconduites en tout ou partie suite à la baisse du financement du Département (15k€). Une réflexion est en cours.

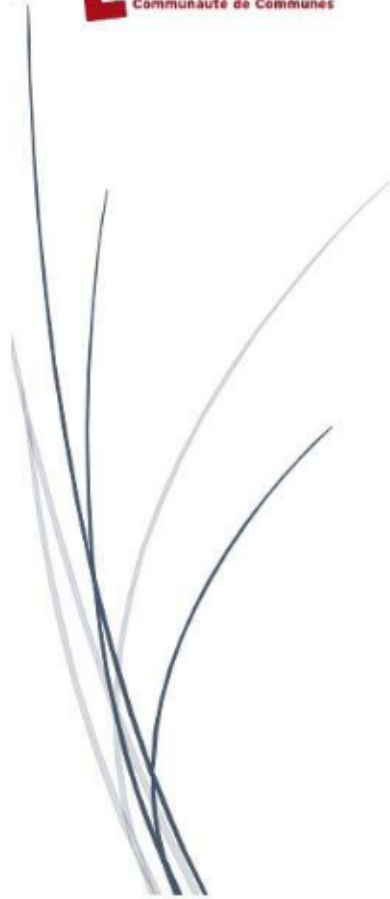
Le besoin de financement pour assurer l'équilibre du budget office de commerce est estimé à 52 295€ au moment du vote du budget primitif.

2. Le budget annexe ZAE/PAE

Budget en cours de finalisation.

3. Le budget annexe équipements touristiques

Ce budget sera dissout et les activités qu'il retraçait seront réparties entre le budget principal (Baume Auriol et base nautique), le budget assainissement collectif (redevances assainissement et installation d'assainissement à la baie des Vailhès) et le nouveau budget retraçant la délégation de service public d'exploitation du camping.



Rapport sur les orientations budgétaires 2025

Article L. 2312-1 CGCT



Communauté de Communes Lodévois et Larzac

TABLE DES MATIÈRES

Rétrospective budgétaire 2021 / 2022 / 2023 / 2024 et prévisions 2025 des budgets annexes industriels et commerciaux du SIELL – Eau potable et assainissement.....	2
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT–« Petit cycle de l'eau ».....	2
EAU POTABLE - Rétrospective 2021-2022-2023-2024.....	3
LES DÉPENSES d'exploitation.....	3
LES RECETTES d'exploitation.....	4
LES ÉPARGNES.....	6
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	7
Rappel des APCP votés au BP 2024.....	7
LA DETTE.....	8
EAU POTABLE – Prévisions 2025.....	10
LES ÉPARGNES.....	12
. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rétrospective 2021-2022-2023-2024.....	13
LES DÉPENSES d'exploitation.....	13
LES RECETTES d'exploitation.....	14
LES ÉPARGNES.....	15
Récapitulatif de la section d'investissement.....	16
Rappel des AP/CP votés au BP 2024.....	16
LA DETTE.....	17
ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Prévisions 2025.....	19
LES ÉPARGNES.....	21
. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	22
LES DÉPENSES d'exploitation.....	22
LES RECETTES d'exploitation.....	22
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	23
SPANC – Prévisions 2025.....	24

RÉTROSPECTIVE BUDGÉTAIRE 2021 / 2022 / 2023 / 2024 ET PRÉVISIONS 2025 DES BUDGETS ANNEXES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX DU SIELL – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT—« Petit cycle de l'eau »



Les consommateurs ne paient pas l'eau (ressource naturelle) mais le service de distribution de l'eau potable qui inclut plusieurs étapes pour rendre l'eau captée à la source propre à la consommation.

- Le captage et le traitement de l'eau (sources de captage multiples)
- Le stockage dans les châteaux d'eau
- La distribution de l'eau via un important réseau de canalisations
- Le circuit d'épuration, c'est-à-dire l'assainissement de l'eau

Obligation de facturation de l'eau ou de l'assainissement

« Toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante, les ménages, occupants d'immeubles à usage principal d'habitation, pouvant constituer une catégorie d'usagers. » sauf prise d'eau incendie en domaine public (art. L2224-12-1 du CGCT).

« Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement » (art R2224-19). »

Rappel des obligations des collectivités (sanitaires, environnementales, sociales...)

Réglementation européenne

→ codes de l'environnement, de la santé publique, des collectivités territoriales

Obligations de moyens → obligations de résultats

Directive eaux destinées à la consommation humaine (2020 – entrée en vigueur 2023 à 2029)

→ Qualité de l'eau : limites, contrôles, dérogations...

→ Sécurité sanitaire : surveillance, Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux « PGSSE »

→ Information des usagers (qualité eau, performance, promotion eau du robinet...)

→ Accès social

Directive Eaux Résiduaires Urbaines (1991, révision engagée)

→ Obligations de collecte et traitement (moyens) + performance épuratoire et surveillance

Directives boues d'épuration (1986, révision en cours) et déchets (2018)

→ conditions de valorisation des boues (agriculture, méthanisation, composts...)

Directive Cadre sur l'eau (2000, révision engagée) et directives « filles » (protection des eaux souterraines (2006) & normes de qualité environnementale eau (2008))

Enjeux du service public de l'eau potable

A court terme :

- Respect des réglementations sanitaires, environnementales...
- Assurer la continuité de service (24h/24, 365jours/an), y compris en temps de crises (pollution, événements climatiques...)
- Satisfaction des usagers (citoyens, acteurs économiques...)
- Financement du service

A moyen / long terme :

- Qualité (microbiologique...)
- Renouvellement / adaptation des ouvrages
- Financement durable, maîtrise des coûts et accès social
- Dérèglement climatique (sécheresses, inondations, ...)

Quelques exemples d'indicateurs de performance de l'eau potable

- Connaissance patrimoniale (plans, inventaires, bancarisation fuites...)
- Rendement / indice de perte
- Conformité de la qualité de l'eau
- Protection de la ressource
- Taux de renouvellement des réseaux
- Consommation spécifique d'énergie

Quelques exemples d'indicateurs de performance de l'assainissement

- Connaissance patrimoniale (plans, inventaires, points noirs...)
- Connaissance des rejets
- Conformité à la prescription européenne et l'arrêté préfectoral
- Production de boues
- Taux de renouvellement des réseaux
- Consommation spécifique de l'énergie

EAU POTABLE - RÉTROSPECTIVE 2021-2022-2023-2024

La compétence eau potable est exercée par la CCLL depuis le 1/1/2021.

LES DÉPENSES d'exploitation

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA prévisionnel 2024	Tx d'évolution
011 - Charges à caractère général	722 335	750 106,28	1 025 748,97	937 800,00	-8,57%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	852 460	1 068 589,19	1 161 019,53	1 435 000,00	23,60%
014 - Atténuations de produits	240 197	356 893,00	279 419,00	300 000,00	7,37%
65 - Autres charges de gestion courante	2	9 988,49	35 790,30	45 500,00	27,13%
Total des dépenses de gestion courante	1 814 994	2 185 576,96	2 501 977,80	2 718 300,00	8,65%
66 - Charges financières	147 361	128 536,90	162 545,78	203 834,00	25,40%
67 - Charges exceptionnelles	24 234	42 445,45	33 414,39	10 700,00	-67,98%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	112 000	100 000,00	10 000,00	0,00	0,00%
Total des dépenses réelles d'exploitation	2 098 589	2 456 559,31	2 707 937,97	2 932 834,00	6,31%
023 - Virement à la section d'investissement		-00	0,00	0,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 000	1 127 169,20	888 000,00	700 000,00	
Total des dépenses d'ordre d'exploitation	650 000	1 127 169,20	888 000,00	700 000,00	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		-00		0,00	
TOTAL dépenses d'exploitation	2 748 589	3 583 728,51	3 595 937,97	3 632 834,00	

Le chapitre 011 : charges à caractère général

Sur 4 ans, ces dépenses ont augmenté de 30 %, dus principalement :

- A l'augmentation des prix des énergies +123,40% et des matières premières.

Le chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés

L'augmentation des dépenses de 2021 à 2024 +68,34% est due :

- A la répercussion de l'augmentation du point d'indice et au Glissement Vieillesse-Technicité (divers avancements)

- A l'augmentation des charges patronales liée à la mise en place des contrats de droit privé à compter du 1^{er} juin 2023 (obligatoire pour les CDD qui étaient en cours ainsi que les nouveaux recrutements).
- **A partir de 2024 la totalité des dépenses de personnel du service est prise en charge par le budget de l'eau potable.**
 Cette dépense est atténuée au chapitre 70 avec une refacturation à 40% de la masse salariale sur le budget Assainissement Collectif pour un montant global de 552k€. Ainsi qu'une refacturation à 100% sur le budget SPANC du poste d'agent technique d'assainissement non collectif pour un montant global de 33k€.

Le chapitre 014 : atténuations de produits

Les atténuations de produits correspondent au reversement de la redevance pollution à l'Agence de l'Eau, sachant que 2022 était une année de rattrapage des arriérés (vu avec l'Agence de l'Eau suite au contrôle 2022).

Le chapitre 65 : autres charges de gestion courante

L'augmentation des dépenses de 2021 à 2024 +45k€ est dû principalement au changement de pratiques comptables, les dépenses d'hébergements des logiciels métiers sont imputées au chapitre 65 depuis 2023, auparavant chapitre 011.

A cela se rajoute pour l'année 2024 les admissions en non-valeur et créances éteintes, sur proposition du trésorier DGFIP : 15k€.

Le chapitre 66 : charges financières

L'augmentation sur ce chapitre est due principalement à la mobilisation de la ligne de trésorerie d'environ 30k€.

Le chapitre 67 : charges exceptionnelles

En 2022, ont été réalisées des dépenses au titre de remises gracieuses accordées à titre exceptionnel, suite à la reprise des données et aux premières relèves de compteurs du SIELL soulevant de grosses anomalies de consommation.

En 2023 ont été réalisées les dernières remises gracieuses et des annulations de titres sur exercice antérieur.

En 2024 quelques factures sur exercices antérieurs ont été régularisées, ce montant de dépenses reste toutefois élevé suite à une facture annulée par le SIEL en 2018 pour laquelle aucune écriture comptable avait été faite.

Le chapitre 68 : charges exceptionnelles

Le montant des provisions constituées jusqu'en 2023 s'élève à 222k€.

Le chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections

Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations.

La prévision 2021 correspondait à l'agrégation des amortissements réalisés par les communes et syndicats. Dans le cadre du travail effectué sur les procès-verbaux de transfert des biens à la CCLL (finalisation en cours), répartissant les amortissements sur 2 budgets eau et assainissement et suite à l'approbation de nouvelles durées d'amortissement plus adaptées aux durées de vie des installations, il a été réalisé en 2023 un montant de dotations (estimatif) intégrant le rattrapage sur 2021, 2022 et 2023 des biens non amortis précédemment.

Les dotations 2024 restent sur de l'estimation.

LES RECETTES d'exploitation

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA prévisionnel 2024	Tx d'évolution
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 503 726	2 267 710,25	2 443 622,90	2 644 620,80	8,23%
70 - 7084 Mise à disposition de personnel facturée	211 220	203 945,05	251 412,84	586 131,48	133,14%
75 - Autres produits de gestion courante	415	16 679,87	6 236,80	10 548,00	68,09%
76 - Produits financiers	-00	304,10	1,14	0,00	0,00%
013 - Atténuations de charges	7 613	1 542,29	0,00	3 600,00	
Total des recettes de gestion courante	2 722 974	2 489 981,56	2 701 275,74	3 245 901,13	20,13%
77 - Recettes exceptionnelles	203 483	530 195,19	15 481,97	2 700,00	-82,56%
Total des recettes réelles d'exploitation	2 926 457	3 020 176,75	2 716 757,71	3 247 901,13	19,55%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 000	358 454,00	266 227,00	350 000,00	
Total des recettes d'ordre d'exploitation	174 000	358 454,00	266 227,00	350 000,00	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)			1 844 485,97	1 231 532,71	
TOTAL des recettes d'exploitation	4 093 743	3 378 630,75	4 827 470,68	4 829 333,84	

Le chapitre 70 : ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises est en progression (+535k€)

Cette augmentation s'explique par :

- la nouvelle tarification des redevances, pour un montant total de 2 493 782,13 € de facturé.
- En 2023 le montant des redevances s'élevait à 2 288 637,53 €.
- la nouvelle répartition des charges de personnel +330k€

Le montant des branchements refacturé aux abonnés s'élève 130k€.

Le montant des refacturations : cotisations, abonnement, téléphonie... aux budgets Assainissement Collectif et SPANC s'élève à 49k€.

Le chapitre 013 : atténuations de charges

La recette 2024 est liée au contrat d'apprentissage BTS électrotechnique.

Le chapitre 77 : produits exceptionnels

Ce chapitre a enregistré les résultats excédentaires des communes transférés à la CCLL en 2021 et 2022.

Pas de recettes exceptionnelles en 2023, mais un réajustement effectué sur le 002 (résultats N-1 de la section d'exploitation) suite à la demande de la trésorerie dans le cadre de l'actualisation du transfert de droit des résultats du SIVOM du Larzac.

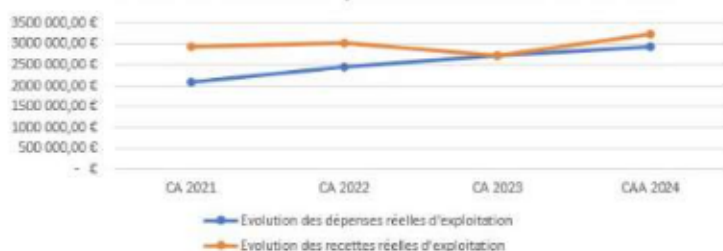
Les recettes 2024 sont liées à la régularisation de factures sur exercice antérieur.

Le chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections

Les opérations d'ordre du chapitre 042 en recettes comprennent les amortissements de subventions pour un montant de 250k€, ainsi que les travaux en régie 100k€.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024
Résultat d'exploitation de l'exercice	1 945 155	-205 057,76	-612 953,26	-35 032,87
002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	1 593 286	2 071 367,60	1 844 485,97	1 231 532,71
Résultat de clôture	351 868	1 866 299,84	1 231 532,71	1 196 499,84

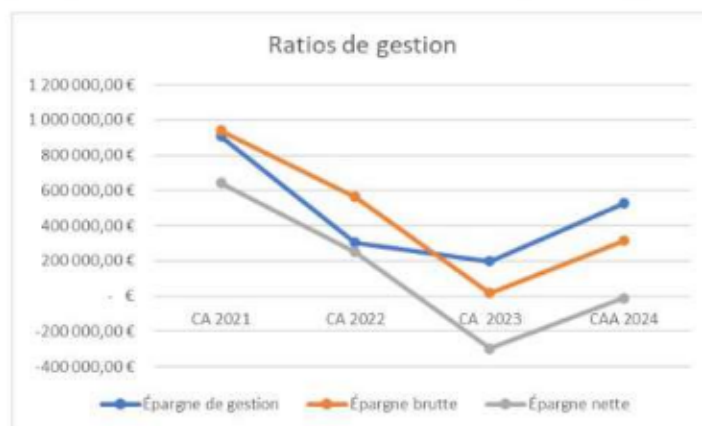
Évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement



LES ÉPARGNES

Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA prévisionnel 2024
70 Produits des services et ventes diverses	2 714 946,00	2 471 855,30	2 695 035,80	3 230 952,13
75 Autres produits de gestion courante	414,84	16 879,87	8 238,60	10 549,00
013 Atténuation de charges	7 612,53	1 542,29	-0,00	3 600,00
Recettes courantes de fonctionnement (1)	2 722 973,37	2 489 877,46	2 701 274,40	3 245 101,13
011 Charges à caractère général	722 335,33	750 106,26	1 025 748,97	937 800,06
012 Charges de personnel	852 490,06	1 068 589,19	1 161 019,53	1 435 000,00
014 Atténuation de produits	240 197,00	356 893,00	279 419,00	300 000,00
65 Autres charges de gestion courante	1,53	9 986,49	35 790,30	45 500,00
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles(2)	1 814 993,92	2 185 576,96	2 501 977,60	2 718 300,00
Épargne de gestion (3) = (1) - (2)	907 980,05	304 300,50	199 296,80	526 801,13
66 Charges financières	147 361,14	128 536,90	162 545,78	203 834,00
76 Produits financiers		104,10	1,14	-0,00
Résultat financier (4)	-147 361,14	-128 432,80	-162 544,64	-203 834,00
67 Charges exceptionnelles hors provisions	24 233,66	142 445,45	33 414,39	10 700,00
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)	203 483,12	530 195,19	15 461,97	2 700,00
Résultat exceptionnel (5)	179 249,46	387 749,74	-17 952,42	-8 000,00
Épargne Brute (6) = (3) + (4) + (5)	939 868,37	563 617,44	18 819,74	314 967,13
Remboursement du capital de la dette (7)	296 942,36	312 774,52	316 453,42	327 000,00
Épargne Nette (8) = (6) - (7)	642 926,01	250 842,92	-297 633,68	-12 032,87

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024
Épargne de gestion	907 980,05 €	304 300,50 €	199 296,80 €	526 801,13 €
Épargne brute	939 868,37 €	563 617,44 €	18 819,74 €	314 967,13 €
Épargne nette	642 926,01 €	250 842,92 €	-297 633,68 €	-12 032,87 €



S'agissant d'épargne nette prévisionnelle, compte tenu des mesures d'économie prises sur la fin d'année 2024, l'on peut estimer que nous clôturerons avec une épargne nette légèrement positive.

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT Dépenses

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CCA 2024
20 - Immobilisations incorporelles	33 531,03	79 049,51	136 963,76	155 120,00
21 - Immobilisations corporelles	875 647,04	605 761,05	1 779 666,70	2 259 770,00
22 - Immobilisations reçues en affectation		-00		
23 - Immobilisations en cours	80 404,57	50 717,40	-00	
Total des dépenses d'équipement	989 582,64	736 528	1 916 630,46	2 414 890,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	53 588,71	-00		
13 - Subventions d'investissement reçues		-00		
16 - Emprunts et dettes assimilées	296 942,36	312 774,52	316 453,42	327 000,00
27 - Autres immobilisations financières		-00		
Total des dépenses financières	350 531,07	312 774,52	316 453,42	327 000,00
458112 - Opérations sous mandat Poteaux incendie		-00	11 911,00	13 307,00
458113 - Opérations sous mandat MOD Tux voirie Fumel - Cne			-00	3 000,00
458114 - Opérations sous mandat MOD Tux voirie Fumel - CD			-00	
Total des dépenses réelles d'investissement	1 340 113,71	1 049 302,48	2 244 094,88	2 758 107,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 000,00	358 454,00	266 227,00	350 000,00
041 - Opérations patrimoniales		-00		
Total des dépenses d'ordre d'investissement	174 000,00	358 454,00	266 227,00	350 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		-00		226 738,10
RAR				0,00
TOTAL des dépenses d'investissement	1 514 113,71	1 407 756,48	2 511 221,88	3 334 935,10

Rappel des ACP votés au BP 2024

N°	N° ET INTITULE DE L'AP	Total cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP révisés 2023	CP 2024	Restes à financer (exercices>N+1)
1	Schéma Directeur Intercommunal Eau Potable	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	250 000,00 €
2	Travaux de renouvellement, de réhabilitation des réseaux (dont réseaux fuyards) et d'interconnexions	7 546 445,00 €	72 800,35 €	155 000,00 €	2 232 500,00 €	5 086 144,65 €
3	Travaux de mise en conformité et de sécurisation (liés aux DUP)	275 700,00 €	0,00 €	-4 000,00 €	0,00 €	271 700,00 €
4	Travaux de réhabilitation des équipements (hors DUP)	480 000,00 €	0,00 €	122 500,00 €	15 000,00 €	342 500,00 €
5	Constructions de divers équipements	410 000,00 €	0,00 €	320 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €
	TOTAUX	9 112 145,00 €	72 800,35 €	601 500,00 €	2 487 500,00 €	5 950 344,65 €

Principales réalisations sur 2024 : prévisionnel : 2 414 890 €

Réhabilitation de la conduite d'adduction des sources de Payrol au réservoir de Mayres 805k€.

Renouvellement de la canalisation depuis la source de la Rouquette au réservoir de Saint Privat 155k€.

Réalisation de branchements neufs 150k€

Plan de renouvellement de compteurs 121k€

Réhabilitation des réseaux Fontreboule 76k€.

Réhabilitation des branchements sur la commune de Loiras 52k€

Réhabilitation de la rue de l'église et route de Saint Pierre, commune Le Caylar 112k€

Dotations d'équipements pour la mise en conformité des installations

INVESTISSEMENT Recettes

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CCA 2024
13 - Subventions d'investissement reçues	901 816,29	135 445,58	460 372,88	1 448 092,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	-00,00	-00	287 500,00	327 000,00
20 - Immobilisations incorporelles			1 800,00	
21 - Immobilisations corporelles		-00		
23 - Immobilisations en cours		-00		
Total recettes d'équipement	901 816,29	135 445,58	749 672,88	1 775 092,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	61 527,84	-00		
165 - dépôts et cautionnements reçus		-00		
024 - Produits de cessions		-00		
27 - Autres immobilisations financières		-00		
Total recettes financières	61 527,84	-00	-00	0,00
458212 - Opérations sous mandat Poteaux incendie		-00	12 091,00	13 877,00
458213 - Opérations sous mandat MOD Tax voirie Fumel - Cne				
458214 - Opérations sous mandat MOD Tax voirie Fumel - CD				
Total des recettes réelles d'investissement	963 344,13	135 445,58	761 763,88	1 788 969,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		-00		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 000,00	1 127 169,20	888 000,00	700 000,00
041 - Opérations patrimoniales		-00		
Total des recettes d'ordre d'investissement	650 000,00	1 127 169,20	888 000,00	700 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	450 182,25	653 841,68	634 719,90	
RAR				
TOTAL des recettes d'investissement	2 063 526,38	1 292 614,78	2 294 483,78	2 488 969,00
Résultat d'investissement de l'exercice	549 413	-145 141,70	-861 498,00	-845 966,10
001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		653 841,68	634 719,90	-00,00
Résultat de clôture		508 699,98	-226 738,10	-845 966,10

Principales recettes recouvrées et demandées au titre des subventions en cours soit un prévisionnel de 1 448 092,00 euros en 2024

Réhabilitation de la conduite d'adduction des sources de Payrol au réservoir de Mayres 834k€.
Renouvellement de la canalisation depuis la source de la Rouquette au réservoir de Saint Privat 135k€.
Interconnexion entre les réseaux de Saint Etienne et Soubès (solde) 58k€.
Interconnexion entre les réseaux de Le Bosc et Saint Jean de la Blaquière (solde) 299k€.
L'Agence de l'Eau a financé entre 60 et 70 % et le Département entre 10 et 20 % pour atteindre les 80% des opérations.
La communauté de communes bénéficie de taux de subvention bonifiés (allant jusqu'à 70%) dans le cadre du contrat ZRR (zones de revitalisation rurale), contrat qui prend fin 2024.

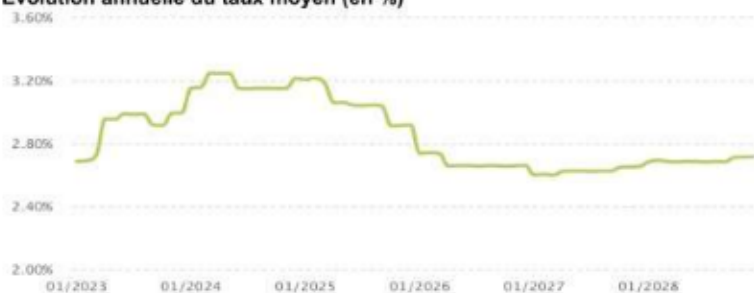
LA DETTE

Etat de la dette EAU POTABLE au 31/12/2024

Le remboursement du capital de la dette eau potable est évalué à 326 514 ,08 € en 2024.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
5 493 137 €	3,21%	27 ans et 3 mois	14 ans et 2 mois	32

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Dette par type de risque au 31/12/2024

La dette du budget eau potable est exposée à 40% au risque de taux sur le livret A (passé de 0.5% à 3% en deux ans)

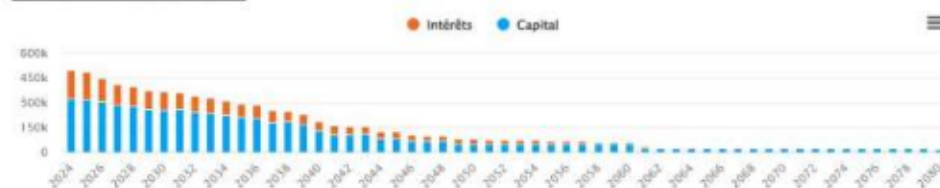
Type	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen (EdS, Annuel)
Fixe	3 021 669 €	55,01%	2,66%
Variable	239 110 €	4,35%	5,89%
Livret A	2 232 359 €	40,64%	3,76%
Ensemble des risques	5 493 137 €	100%	3,21%

Dette par prêteur

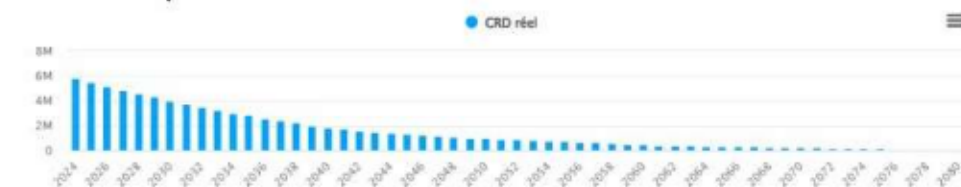


Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	2 527 180,54 €	46,01 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 232 358,80 €	40,64 %
CAISSE D'EPARGNE	466 728,87 €	8,50 %
SFIL CAFFIL	216 388,97 €	3,94 %
Agence de l'eau Seine Normandie	50 500,00 €	0,92 %
Ensemble des prêteurs	5 493 137,18 €	100,00 %

Flux de remboursement



Evolution du capital restant dû



EAU POTABLE – Prévisions 2025

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	BP 2025
011 - Charges à caractère général	939 690,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 450 000,00
014 - Atténuations de produits	300 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	47 910,00
Total des dépenses de gestion courante	2 737 600,00
66 - Charges financières	190 200,00
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	
Total des dépenses réelles d'exploitation	2 932 800,00
023 - Virement à la section d'investissement	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 000,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation	800 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
TOTAL dépenses d'exploitation	3 732 800,00

Les dépenses prévisionnelles 2025 de gestion courante présentent un montant global légèrement supérieur à 2024, +20k€, une diminution des dépenses d'électricité à hauteur de 10% par rapport à 2024 ayant été annoncée pour 2025 et une augmentation légère des charges de personnel due à une évolution des taux de cotisation patronale.

Les dotations aux amortissements seront réévaluées au budget supplémentaire en fonction des biens transférés.

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	BP 2025
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 326 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	6 300,00
76 - Produits financiers	
013 - Atténuations de charges	
Total des recettes de gestion courante	3 332 800,00
77 - Recettes exceptionnelles	
Total des recettes réelles d'exploitation	3 332 800,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation	400 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	
TOTAL des recettes d'exploitation	3 732 800,00

Les recettes de gestion courante présentent un montant global légèrement supérieur à 2024. Cette augmentation est due à la réévaluation des montants de prestations existantes qui n'avaient jamais fait l'objet de modification depuis 2021.

PREVISIONS DES INVESTISSEMENTS 2025

Chapitre	BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	210 800,00
21 - Immobilisations corporelles	1 540 000,00
22 - Immobilisations reçues en affectation	
23 - Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement	1 750 800,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
13 - Subventions d'investissement reçues	
16 - Emprunts et dettes assimilées	321 700,00
27 - Autres immobilisations financières	
Total des dépenses financières	321 700,00
458112 - Opérations sous mandat Poteaux incendie	10 000,00
458113 - Opérations sous mandat MOD Tvx voirie Fumel - Cne	200 000,00
458114 - Opérations sous mandat MOD Tvx voirie Fumel - CD	180 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	2 462 500,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00
041 - Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	400 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
RAR	
TOTAL des dépenses d'investissement	2 862 500,00

Enveloppe globale prévisionnelle des dépenses d'équipements 2025 : 1 750 800,00 €

Cette enveloppe comprend notamment les projets d'études et travaux suivants :

Etudes

Etude du schéma directeur 150k€

Etude de renouvellement de réseaux sur les communes de Lodève et Poujols 40k€

Etude d'interconnexion sur les communes de Saint Etienne/Saint Pierre et celle de Soumont/Le Thérondel 30k€.

Travaux

Travaux de renouvellement des réseaux AEP et branchements sur la commune de Lodève, avenue de Fumel 220k€.

Travaux de renouvellement des réseaux AEP et branchements sur la commune de Poujols 180k€.

Travaux de renouvellement des réseaux AEP et branchements sur la commune de Lauroux 120k€.

Maîtrise d'ouvrage déléguée : travaux de voirie avenue de Fumel à Lodève – convention avec le Département et la commune de Lodève 380k€.

Travaux d'interconnexion du Brandou sur la commune de Soumont 50k€.

Travaux sur le forage du Brandou 80k€.

Renouvellement des compteurs abonnés 100k€.

Prévision de travaux de renouvellement de réseau 300k€.

Prévision de travaux sur les ouvrages 100k€

INVESTISSEMENT Recettes

Chapitre	BP 2025
13 - Subventions d'investissement reçues	322 921,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 349 579,00
20 - Immobilisations incorporelles	
21 - Immobilisations corporelles	
23 - Immobilisations en cours	
Total recettes d'équipement	1 672 500,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
165 - dépôts et cautionnements reçus	
024 - Produits de cessions	
27 - Autres immobilisations financières	
Total recettes financières	0,00
458212 - Opérations sous mandat Poteaux incendie	10 000,00
458213 - Opérations sous mandat MOD Tvx voirie Fumel - Cne	200 000,00
458214 - Opérations sous mandat MOD Tvx voirie Fumel - CD	180 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	2 062 500,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 000,00
041 - Opérations patrimoniales	
Total des recettes d'ordre d'investissement	800 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
RAR	
TOTAL des recettes d'investissement	2 862 500,00

Au chapitre 13 seules les subventions notifiées ont été inscrites :

- 25% d'acompte de l'étude du schéma directeur pour un montant de 70k€.
- 50% d'avance des travaux de l'interconnexion Saint Etienne/Saint Pierre pour un montant total de 222k€.
- Solde de petites opérations.

Mais au vu des demandes envoyées, on espère des subventions supplémentaires à hauteur de 829k€.

LES ÉPARGNES

Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA prévisionnel 2024	BP 2025
70 Produits des services et ventes diverses	2 303 726,49	2 267 710,25	2 443 622,96	2 644 620,65	3 326 500,00
75 Autres produits de gestion courante	414,84	16 679,87	6 238,80	10 549,00	6 360,00
013 Atténuation de charges	7 612,00	1 542,29	-30	3 600,00	-30
Recettes courantes de fonctionnement (1)	2 511 753,33	2 285 932,41	2 449 661,76	2 658 769,65	3 332 860,00
011 Charges à caractère général	722 326,33	750 166,28	1 025 746,97	937 600,00	930 600,00
012 Charges de personnel	852 460,06	1 066 586,19	1 161 619,53	1 436 600,00	1 490 000,00
014 Atténuation de produits	240 197,00	306 862,00	279 419,00	300 000,00	300 000,00
65 Autres charges de gestion courante	1,53	9 668,43	35 790,30	46 600,00	47 910,00
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles (2)	1 814 985,92	2 185 676,96	2 501 677,80	2 718 200,00	2 737 600,00
Épargne de gestion (3) = (1) - (2)	696 767,41	100 255,45	-52 116,04	-59 430,35	595 260,00
66 Charges financières	147 361,14	126 536,90	162 546,78	203 634,00	790 260,00
76 Produits financiers		164,10	1,14	-30	-30
Résultat financier (4)	-147 361,14	-126 432,80	-162 544,64	-203 634,00	-190 260,00
67 Charges exceptionnelles hors provisions	24 233,06	142 446,45	33 414,39	10 700,00	5 000,00
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)	203 483,12	530 166,10	15 481,97	2 700,00	-30
Résultat exceptionnel (5)	179 249,46	387 748,74	-17 932,42	-8 000,00	-5 000,00
Épargne Révisée (6) = (3) + (4) + (5) - (6) - (7)	728 645,73	359 672,39	-232 990,10	-271 164,35	400 000,00
Remboursement du capital de la dette (7)	286 942,36	312 774,52	316 463,42	327 000,00	321 700,00
Épargne Nette (8) = (6) - (7)	431 703,37	46 897,87	-549 046,52	-598 164,35	78 300,00

. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RÉTROSPECTIVE 2021-2022-2023-2024

LES DÉPENSES d'exploitation

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024
011 - Charges à caractère général	385 507	465 954	649 415,18	678 636,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	431 797	478 947	482 750,00	552 400,00
014 - Atténuations de produits	40 569	142 120	91 000,00	158 429,00
65 - Autres charges de gestion courante	136 500	26 816	9 776,24	23 000,00
Total des dépenses de gestion courante	994 373	1 113 836	1 232 941,42	1 412 465,00
66 - Charges financières	133 733	124 980	153 922,31	169 104,69
67 - Charges exceptionnelles	36 941	11 042	23 451,61	8 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions		50 000	14 000,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation	1 165 047	1 299 858	1 424 315,34	1 589 569,69
023 - Virement à la section d'investissement				0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	406 000	760 706	585 000,00	492 000,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation	406 000	760 706	585 000,00	492 000,00
002 - Déficit d'exploitation reporté N-1				
TOTAL dépenses d'exploitation	1 571 047	2 060 564	2 009 315,34	2 081 569,69

Le chapitre 011 : charges à caractère général

Ces dépenses ont augmenté de 76%% de 2021 à 2024 avec une évolution de 4.5% de 2023 à 2024. Cette forte augmentation entre 2021 et 2024 est due principalement :

- A l'augmentation des prix des énergies +191 % et des matières premières.
- Mise en place du transport et traitement de boues 70k€/an
- Mise en place du marché de curage et hydrocurage 162k€/ans

Le chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés

L'augmentation des dépenses de 2021 à 2024 +27,93% est due :

- A la répercussion de l'augmentation du point d'indice et au Glissement Vieillesse-Technicité (divers avancements)
- A l'augmentation des charges patronales liée à la mise en place des contrats de droit privé à compter du 1^{er} juin 2023 (obligatoire pour les CDD qui étaient en cours ainsi que pour les nouveaux recrutements)
- A partir de 2024 la totalité des dépenses de personnel est prise en charge par le budget de l'eau potable. Une refacturation à 40% de la masse salariale est faite sur le budget Assainissement Collectif.

Le chapitre 014 : atténuations de produits

L'augmentation constaté sur 2024 +74,10% provient d'un report des dépenses de reversement à l'Agence de l'Eau 2023 pour 51k€.

Le chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Participation FSL.

Arrondis du prélèvement à la source.

Refacturation du budget principal des charges d'élus.

Le chapitre 66 : charges financières

L'augmentation constaté sur ce chapitre est due principalement au remboursement d'un prêt transféré indexé sur le livret A dont l'échéancier annuel a débuté fin 2023. Le montant des intérêts de ce prêt en 2024 s'élève à 65 812,50€.

Le chapitre 67 : charges exceptionnelles

En 2021, les déficits transférés des communes avaient été comptabilisés sur ce chapitre.

En 2023 des remboursements de PFAC avaient été faits pour un montant de 13k€.

En 2024 on constate que quelques factures ont été régularisées.

Le chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections

Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations.

La prévision 2021 correspondait à l'agrégation des amortissements réalisés par les communes et syndicats. Dans le cadre du travail effectué sur les procès-verbaux de transfert des biens à la CCLL (finalisation en cours), répartissant les amortissements sur 2 budgets : eau et assainissement, et suite à l'approbation de nouvelles durées d'amortissement plus adaptées aux durées de vie des installations, il a été réalisé en 2022 un montant de dotations (estimatif) intégrant le rattrapage sur 2021, et 2023 des biens non amortis précédemment.

Les dotations 2024 restent sur de l'estimation.

LES RECETTES d'exploitation

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 555 634	1 442 678,26	1 547 545,27	1 622 940,00
74 - Participations	62 219	0,00	0,00	37 283,00
75 - Autres produits de gestion courante	3	1,06	3,00	0,00
013 - Atténuations de charges	583	0,00	0,00	2 400,00
Total des recettes de gestion courante	1 618 439	1 442 679,32	1 547 548,27	1 662 623,00
77 - Produits exceptionnels	553 411	326 956,96	11 405,43	2 194,00
Total des recettes réelles d'exploitation	2 171 850	1 769 636,28	1 558 953,70	1 664 817,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000	371 868,00	285 934,00	295 000,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation	200 000	371 868,00	285 934,00	295 000,00
002 - Excédent d'exploitation reporté N-1			881 743,49	717 315,85
TOTAL des recettes d'exploitation	2 371 850	2 141 504,28	2 726 631,19	2 677 132,85

Le chapitre 70 : ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises est en progression (+75k€)

Cette augmentation s'explique par la nouvelle tarification des redevances.

Le chapitre 74 : subventions d'exploitation

Il s'agit de prime pour l'épuration perçue au titre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau qui prend fin 2024.

Le chapitre 77 : produits exceptionnels

Ce chapitre a enregistré les résultats excédentaires des communes transférés à la CCLL en 2021 et 2022. Pas de recettes exceptionnelles en 2023.

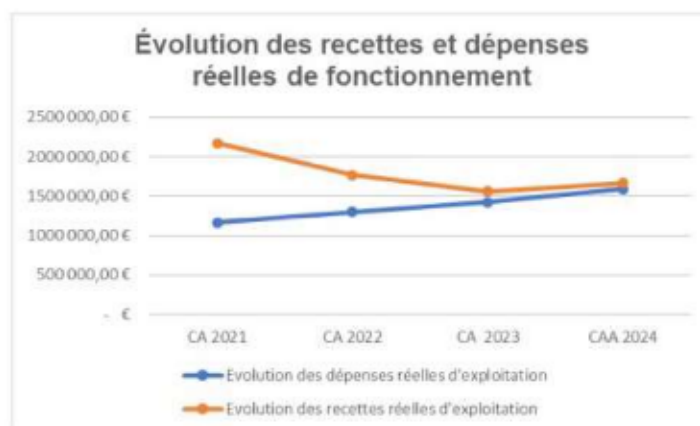
Les recettes 2024 sont liées à de la régularisation de factures sur exercice antérieur.

Le chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections

Les opérations d'ordre du chapitre 042 en recettes comprennent les amortissements de subventions.

La prévision 2021 correspondait à l'agrégation des amortissements réalisés par les communes et syndicats. Dans le cadre du travail effectué sur les procès-verbaux de transfert des biens à la CCLL, répartissant les amortissements sur deux budgets eau et assainissement, et suite à l'approbation de nouvelles durées d'amortissement plus adaptées aux durées de vie des installations, il a été prévu pour 2023, un montant de dotations intégrant le rattrapage sur 2021, 2022 et 2023 des recettes de subventions non amorties.

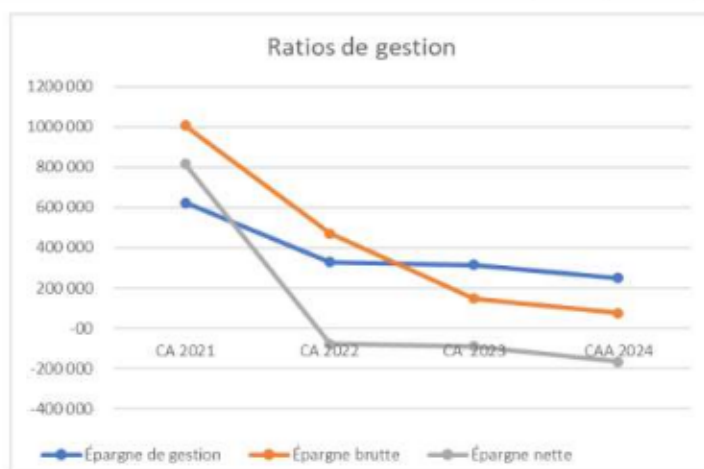
Résultat d'exploitation de l'exercice	800 803,48	80 940,01	-164 427,64	-121 752,69
002 - Excédent d'exploitation reporté N-1		800 803,48	881 743,49	717 315,85
Résultat de clôture		881 743,49	717 315,85	595 563,16



LES ÉPARGNES

Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024
70 Produits des services et ventes diverses	1 555 634	1 442 678,29	1 547 545,27	1 622 940,00
74 Dotations et subventions	62 219	-0,00	0,00	37 283,00
75 Autres produits de gestion courante	3	1,06	3,00	-0,00
013 Atténuation de charges	593	-0,00	0,00	2 490,00
Recettes courantes de fonctionnement (1)	1 618 439	1 442 679	1 547 548,27	1 662 623,00
011 Charges à caractère général	385 507	465 953,58	649 415,18	678 636,00
012 Charges de personnel	431 797	478 946,52	482 750,00	552 400,00
014 Atténuation de produits	40 560	142 120,00	91 000,00	168 429,00
65 Autres charges de gestion courante	136 500	28 815,59	9 775,24	23 000,00
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles(2)	994 373	1 113 836	1 232 941,42	1 412 465,00
Épargne de gestion (3) = (1) - (2)	624 066	328 844	314 606,85	250 158,00
66 Charges financières	133 733	124 980,19	153 922,31	169 104,69
76 Produits financiers	-	-0,00	-	-0,00
Résultat financier (4)	-133 733	-124 980	-153 922,31	-169 104,69
67 Charges exceptionnelles hors provisions	36 941	61 042,42	23 451,61	8 020,00
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)	553 411	326 956,96	11 405,43	2 194,00
Résultat exceptionnel (5)	516 470	265 915	-12 046,18	-5 826,00
Épargne Brute(6) = (3) épargne courante+(4) résultat financier+(5) résultat exceptionnel	1 006 803	469 778	148 638,36	75 247,31
Remboursement du capital de la dette (7)	189 198	548 103,00	238 919,73	242 306,76
Épargne Nette(8) = (6) - (7)	817 605	-78 415	-90 281,37	-167 059,45

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024
Épargne de gestion	624 066	328 843,63 €	314 606,85 €	250 158,00 €
Épargne brute	1 006 803	469 777,98 €	148 638,36 €	75 247,31 €
Épargne nette	817 605	-78 415,02 €	-90 281,37 €	-167 059,45 €



Récapitulatif de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024
20 - Immobilisations incorporelles	7 504,83	40 647,50	64 401,04	276 790,00
21 - Immobilisations corporelles	787 747,98	415 029,23	184 781,04	1 236 348,08
22 - Immobilisations reçues en affectation				0,00
23 - Immobilisations en cours	53 974,24	782 175,48	220 274,60	35 121,00
Total des dépenses d'équipement	849 227,05	1 237 852,21	469 456,68	1 550 259,08
10 - Dotations, fonds divers et réserves	626 771,50	-00		
13 - Subventions d'investissement reçues				
16 - Emprunts et dettes assimilées	189 198,17	548 117,87	238 919,73	242 306,76
27 - Autres immobilisations financières				
Total des dépenses financières	815 969,67	548 117,87	238 919,73	242 306,76
458115 - MOD mise en séparatif réseau asst / plural Lodève				5 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	1 665 196,72	1 785 970,08	708 376,41	1 797 565,84
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	371 868,00	285 934,00	295 000,00
041 - Opérations patrimoniales				
Total des dépenses d'ordre d'investissement	200 000,00	371 868,00	285 934,00	295 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
RAR				
TOTAL des dépenses d'investissement	1 865 196,72	2 157 838,08	994 310,41	2 092 565,84

Rappel des AP/CP votés au BP 2024

N°	N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'AP sur l'exercice N	Total AP couru y compris N	CP antérieurs (réalisations au 6/16/20)	CP révisés 2023	CP 2024	Restes à financer (exercice N+1)
1	Schéma Directeur intercommunal de l'assainissement collectif	210 000,00 €	390 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €	350 000,00 €
2	Réhabilitation des réseaux existants	1 685 775,00 €	0,00 €	1 685 775,00 €	268 267,59 €	26 000,00 €	1 056 100,00 €	336 377,41 €
3	Etudes et travaux de mise à niveau de stations de traitement des eaux usées	890 000,00 €		890 000,00 €	15 042,10 €	91 000,00 €	74 000,00 €	709 957,90 €
4	Etudes et travaux constructions de stations de traitement des eaux usées	2 295 075,00 €		2 295 075,00 €	700 714,71 €	208 000,00 €	862 000,00 €	341 360,29 €
	TOTALIX	4 990 850,00 €	390 000,00 €	5 380 850,00 €	1 077 054,40 €	325 000,00 €	2 242 100,00 €	1 736 485,60 €

Principales réalisations sur 2024 : prévisionnel : 1 555 259,08 €

Étude du schéma directeur 170k€.

Maîtrise d'œuvre et missions connexes de renouvellement de réseaux sur les communes de Lodève et Poujols 25k€.

Maîtrise d'œuvre et missions connexes de la STEP de la Vacquerie 18k€.

Travaux de la traversée Lergue amont Lodève 202k€.

Construction STEP de la Vacquerie St Martin 470k€.

Travaux de branchements neufs sur réseau 110k€.

Reprise de réseaux et regard sur différentes communes 130k€.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024
13 - Subventions d'investissement reçues	978 914,70	245 762,88	165 595,46	768 509,10
16 - Emprunts et dettes assimilées	582 000,00	-00	0,00	240 000,00
21 - Immobilisations corporelles				0,00
23 - Immobilisations en cours				0,00
Total recettes d'équipement	1 560 914,70	245 762,88	165 595,46	1 008 509,10
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 448 882,11	291 873,56	0,00	0,00
165 - dépôts et cautionnements reçus				0,00
024 - Produits de cessions				0,00
27 - Autres immobilisations financières				0,00
Total recettes financières	1 448 882,11	291 873,56	0,00	0,00
458215 - MOD mise en séparatif réseau asst / pluvial Lodève				0,00
Total des recettes réelles d'investissement	3 009 796,81	537 636,44	165 595,46	1 008 509,10
021 - Virement de la section de fonctionnement				0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	406 000,00	760 705,97	585 000,00	492 000,00
041 - Opérations patrimoniales				
Total des recettes d'ordre d'investissement	-406 000,00	760 705,97	585 000,00	492 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			691 104,42	447 389,47
RAR				
TOTAL des recettes d'investissement	3 415 796,81	1 298 342,41	1 441 099,88	1 947 898,57

Résultat d'investissement de l'exercice	1 550 600,09	-859 495,67	-243 714,95	-592 056,74
001 - Excédent d'investissement reporté N-1		1 550 600,09	691 104,42	447 389,47
Résultat de clôture		691 104,42	447 389,47	-144 667,27

Principales recettes recouvrées et demandées au titre des subventions en cours soit un prévisionnel de 768 509,10 euros en 2024

Avance de l'étude du schéma directeur 180k€.

Création de la STEP de Madière 128k€.

Création de la STEP de la Vacquerie Saint Martin 117k€.

Création de la STEP d'Usclas du Bosc 184k€.

L'Agence de l'Eau a financé entre 60 et 70 % et le Département entre 10 et 20 % pour atteindre les 80% des opérations.

La communauté de communes bénéficie de taux de subvention bonifiés (allant jusqu'à 70%) dans le cadre du contrat ZRR (zones de revitalisation rurale) contrat qui prend fin 2024.

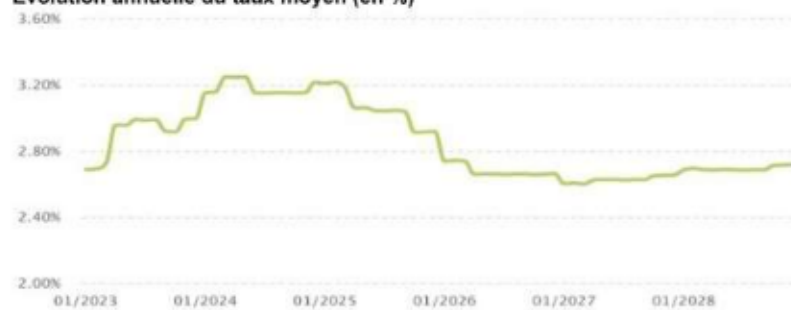
LA DETTE

Etat de la dette ASSAINISSEMENT au 31/12/2024

Le remboursement du capital de la dette assainissement collectif est évalué à 242 306,76 € en 2024.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
4 624 598 €	3,42%	26 ans et 10 mois	14 ans et 2 mois	34

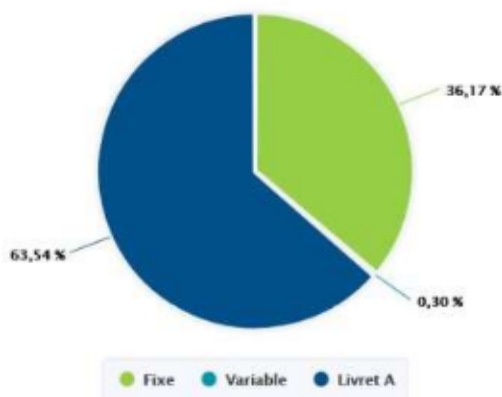
Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Dette par type de risque au 31/12/2024

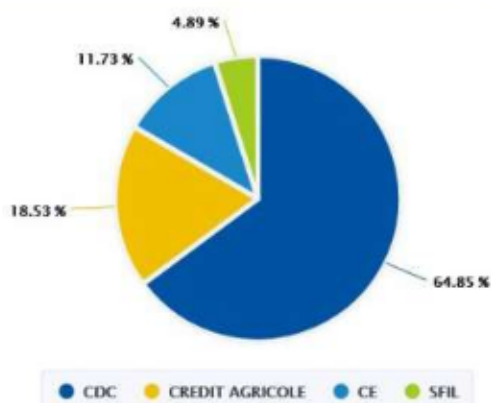
La dette du budget assainissement collectif est exposée à 60% au risque de taux sur le livret A (passé de 0.5% à 3% en deux ans)

Type	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	1 672 578 €	36,17%	2,80%
Variable	13 658 €	0,30%	3,55%
Livret A	2 938 362 €	63,54%	3,78%
Ensemble des risques	4 624 598 €	100,00%	3,42%

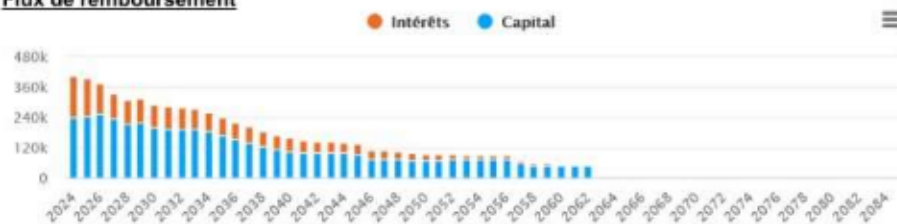


Dette par prêteur

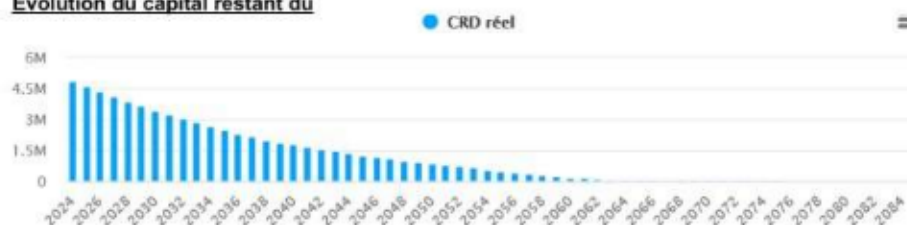
Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 998 868 21 €	64,85 %
CREDIT AGRICOLE	856 819 07 €	18,53 %
CAISSE D'EPARGNE	542 687 67 €	11,73 %
SFIL CAFFIL	226 242 55 €	4,89 %
Ensemble des prêteurs	4 624 597 50 €	100,00 %



Flux de remboursement



Evolution du capital restant dû



ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Prévisions 2025

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Provisions 2025
011 - Charges à caractère général	556 480,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	591 040,00
014 - Atténuations de produits	110 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	11 020,00
Total des dépenses de gestion courante	1 268 540,00
66 - Charges financières	147 000,00
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation	1 420 540,00
023 - Virement à la section d'investissement	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	494 960,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation	494 960,00
002 - Déficit d'exploitation reporté N-1	
TOTAL dépenses d'exploitation	1 915 500,00

Les dépenses prévisionnelles 2025 de gestion courante présentent un montant global légèrement inférieur à 2024, une diminution des dépenses d'électricité à hauteur de 10% par rapport à 2024 et une augmentation légère des charges de personnel due à une évolution des taux de cotisation patronale. Les dotations aux amortissements seront réévaluées au budget supplémentaire en fonction des biens transférés.

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	BP 2025
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 620 500,00
74 - Participations	
75 - Autres produits de gestion courante	
013 - Atténuations de charges	
Total des recettes de gestion courante	1 620 500,00
77 - Produits exceptionnels	
Total des recettes réelles d'exploitation	1 620 500,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	295 000,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation	295 000,00
002 - Excédent d'exploitation reporté N-1	
TOTAL des recettes d'exploitation	1 915 500,00

Les recettes de gestion courante présentent un montant global légèrement supérieur à 2024. Cette augmentation est due à la réévaluation des montants de prestations existantes qui n'avaient jamais fait l'objet de modification depuis 2021.

PREVISIONS DES INVESTISSEMENTS 2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	283 600,00
21 - Immobilisations corporelles	1 225 000,00
22 - immobilisations reçues en affectation	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00
Total des dépenses d'équipement	1 508 600,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
13 - Subventions d'investissement reçues	
16 - Emprunts et dettes assimilées	246 500,00
27 - Autres immobilisations financières	
Total des dépenses financières	246 500,00
458115 - MOD mise en séparatif réseau asst / pluvial Lodève	60 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	1 815 100,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	295 000,00
041 - Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	295 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
RAR	
TOTAL des dépenses d'investissement	2 110 100,00

Enveloppe globale prévisionnelle des dépenses d'équipements 2025 : 1 568 600 €

Études

Schéma directeur Assainissement collectif 250k€.

Maîtrise d'œuvre de renouvellement de réseaux sur les communes de Lodève et Poujols 19k€.

Travaux

Le Puech, Mas Delon : création d'une STEP et réseaux eaux usées 180k€

Lodève : avenue de Fumel : Travaux de renouvellement réseaux eaux usées et branchements ainsi que la mise en séparatif réseau eaux usées / pluvial 300k€.

Poujols : travaux de renouvellement de canalisation et branchements 200k€.

Le Bosc : Travaux de réhabilitation de la STEP à Salelles 120k€.

Lauroux : travaux de renouvellement de canalisation et branchements 100k€.

Ainsi que des acquisitions de matériels techniques nécessaires à la mise en conformité de certaines installations.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BP 2025
13 - Subventions d'investissement reçues	95 500,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 434 600,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00
Total recettes d'équipement	1 530 100,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
165 - dépôts et cautionnements reçus	0,00
024 - Produits de cessions	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00
Total recettes financières	0,00
458215 - MOD mise en séparatif réseau asst / pluvial Lodève	60 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	1 590 100,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 000,00
041 - Opérations patrimoniales	
Total des recettes d'ordre d'investissement	520 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
RAR	
TOTAL des recettes d'investissement	2 110 100,00

Au chapitre 13 seules les subventions notifiées ont été inscrites :

- 25% d'acompte de l'étude du schéma directeur pour un montant de 62 500 k€.
- Le solde de l'opération de réhabilitation des réseaux rive droite de la Lergue à Lodève pour un montant de 33 k€.

Mais au vu des demandes envoyées, on espère des subventions supplémentaires à hauteur de 529k€.

LES ÉPARGNES

Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024	BP 2025
70 Produits des services et ventes diverses	1 555 634	1 442 678,26	1 547 545,27	1 622 940,00	1 620 500,00
74 Dotations et subventions	62 219	-00	0,00	37 283,00	-00,00
75 Autres produits de gestion courante	3	1,06	3,00	-00,00	-00,00
013 Atténuation de charges	583	-00	0,00	2 400,00	-00,00
Recettes courantes de fonctionnement (1)	1 618 439	1 442 679	1 547 548,27	1 662 623,00	1 620 500,00
011 Charges à caractère général	365 507	465 953,68	649 415,18	679 636,00	656 480,00
012 Charges de personnel	431 797	478 946,62	482 750,00	552 400,00	601 040,00
014 Atténuation de produits	40 569	142 120,00	91 000,00	158 429,00	110 090,00
05 Autres charges de gestion courante	136 500	26 815,59	9 776,34	23 000,00	11 020,00
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles(2)	964 373	1 113 836	1 232 941,42	1 412 465,00	1 288 540,00
Épargne de gestion (3) = (1) - (2)	624 066	328 844	314 606,85	250 158,00	351 960,00
66 Charges financières	133 733	124 980,19	153 922,31	169 104,69	147 000,00
76 Produits financiers		-00		-00,00	-00,00
Résultat financier (4)	-133 733	-124 980	-153 922,31	-169 104,69	-147 000,00
07 Charges exceptionnelles hors provisions	36 941	61 042,42	23 451,01	8 000,00	5 000,00
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)	563 411	326 958,06	11 405,43	2 194,00	-00,00
Résultat exceptionnel (5)	516 470	265 916	-12 046,18	-5 806,00	-5 000,00
Épargne Brute(6) = (3) - (4) - (5) - (6) - (7)	1 006 803	409 778	148 638,36	75 247,31	199 960,00
Remboursement du capital de la dette (7)	189 198	548 193,00	238 910,73	242 306,75	246 500,00
Épargne Nette(8) = (6) - (7)	817 605	-78 415	-90 272,37	-167 059,45	-46 540,00

. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La compétence SPANC est exercée par la CCLL depuis le 01/01/2009.

LES DÉPENSES d'exploitation

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024
011 - Charges à caractère général	1 805,98	1 756,52	1 748,14	6 090,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	44 760,38	51 737,46	33 242,21	33 731,48
014 - Atténuations de produits				
65 - Autres charges de gestion courante	0,00		1,75	
Total des dépenses de gestion courante	46 566,36	53 493,98	34 992,10	39 821,48
66 - Charges financières	0,00			
67 - Charges exceptionnelles	0,00	180,26	95,00	0,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00			
Total des dépenses réelles d'exploitation	46 566,36	53 674,24	35 087,10	39 821,48
023 - Virement à la section d'investissement				
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	254,00	102,00		
Total des dépenses d'ordre d'exploitation	254,00	102,00	0,00	
002 - Déficit d'exploitation reporté N-1			19,01	6 142,11
TOTAL dépenses d'exploitation	46 820,36	53 776,24	35 106,11	45 963,59

Les dépenses de ce budget sont essentiellement dues aux charges de personnel. Un technicien dédié à ce budget a été embauché au 01/02/2024.

LES RECETTES d'exploitation

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024
70 - Produits des services, du domaine et ventes divers	36 520,99	39 545,25	28 564,00	58 995,00
74 - Participations	0,00	0,00	400,00	
75 - Autres produits de gestion courante	0,97	0,00		
013 - Atténuations de charges		0,00		
Total des recettes de gestion courante	36 521,96	39 545,25	28 964,00	58 995,00
77 - Produits exceptionnels		0,00		
Total des recettes réelles d'exploitation	36 521,96	39 545,25	28 964,00	58 995,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				
Total des recettes d'ordre d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
002 - Excédent d'exploitation reporté N-1	24 510,38			
TOTAL des recettes d'exploitation	61 032,34	39 545,25	28 964,00	58 995,00
Résultat d'exploitation de l'exercice	14 211,98	-14 230,99	-6 142,11	13 031,41
002 - Excédent d'exploitation reporté N-1		14 211,98	19,01	0,00
Résultat de clôture		-19,01	-6 161,12	13 031,41

L'augmentation des recettes est dû à un rattrapage des contrôles de l'année 2017 et 2018.

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT Dépenses

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
20 - Immobilisation incorporelles				0,00
21 - Immobilisations corporelles		0,00		922,00
Total des dépenses d'équipement	-00	0,00	0,00	922,00
13 - Subventions d'investissement reçues		0,00		
Total des dépenses financières	-00	0,00	0,00	0,00
45 - Total des opérations pour compte de Tiers	-00	0,00	21 900,00	
Total des dépenses réelles d'investissement	-00	0,00	21 900,00	922,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00		
041 - Opérations patrimoniales		0,00		
Total des dépenses d'ordre d'investissement	-00	0,00	0,00	0,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00		
TOTAL des dépenses d'investissement	-00	0,00	21 900,00	922,00

INVESTISSEMENT Recettes

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
13 - Subventions d'investissement reçues		0,00	0,00	
Total recettes d'équipement	-00	0,00	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		0,00		
Total recettes financières	-00	0,00	0,00	0,00
45 - Total des opérations pour compte de Tiers	-00	0,00	21 900,00	
Total des recettes réelles d'investissement	-00	0,00	21 900,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		0,00		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	254,00	102,00		
041 - Opérations patrimoniales		0,00		
Total des recettes d'ordre d'investissement	254,00	102,00		0,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 388,44		13 744,44	13 744,44
TOTAL des recettes d'investissement	13 642,44	102,00	35 644,44	13 744,44

Résultat d'investissement de l'exercice	13 642,44	102,00	0,00	-922,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		13 642,44	13 744,44	13 744,44
Résultat d'investissement de clôture		13 744,44	13 744,44	12 822,44

Les dépenses d'investissement constatées sur 2024 proviennent de l'achat d'équipement informatique et d'outillage suite à l'arrivée du nouveau technicien.

SPANC – Prévisions 2025

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	BP 2025
011 - Charges à caractère général	11 100,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	37 000,00
014 - Atténuations de produits	
65 - Autres charges de gestion courante	500,00
Total des dépenses de gestion courante	48 600,00
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	
Total des dépenses réelles d'exploitation	49 600,00
023 - Virement à la section d'investissement	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	306,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation	306,00
002 - Déficit d'exploitation reporté N-1	
TOTAL dépenses d'exploitation	49 906,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	BP 2025
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	49 906,00
74 - Participations	
75 - Autres produits de gestion courante	
013 - Atténuations de charges	
Total des recettes de gestion courante	49 906,00
77 - Produits exceptionnels	
Total des recettes réelles d'exploitation	49 906,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Total des recettes d'ordre d'exploitation	0,00
002 - Excédent d'exploitation reporté N-1	
TOTAL des recettes d'exploitation	49 906,00

Le budget annexe SPANC poursuivra le cycle de contrôle des installations d'assainissement non collectif. En 2025 sont programmées environ 30 visites de conception et près de 300 visites de contrôle d'installations. L'arrivée d'un nouveau technicien a permis de rattraper les contrôles 2017 et reprendre les contrôles sur 2018.

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_27 : Vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du Fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté de communes Lodévois et Larzac, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de 416 027 euros dont 357 383 euros d'incidence directe sur les épargnes :

- Gel en 2025 du dynamisme d'évolution de la fraction de TVA 185 000,00 euros,
- Augmentation des cotisations sociales patronales à la CNRACL 123 000,00 euros,
- Fin de la compensation taux maladie URSSAF (pour 2024 baisse du taux URSSAF de 1 point pour compenser la hausse de 1 point du taux de CNRACL) 31 000,00 euros,
- Suppression du FCTVA de fonctionnement 12 000,00 euros,
- Baisse de la dotation de compensation (écrêtement) 6393,00 euros,
- Baisse du taux de FCTVA de 16,404% à 14,850% 58644,00 euros,

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable. Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire, notre bassin de vie et ses habitants, et leurs conséquences sont trop graves.

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent plus être abandonnés,
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique,
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants dont les plus précaires,
- la réduction des dépenses sociales, pourtant indispensables à la cohésion nationale,
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose,
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1** : En conséquence, les élus de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, tout comme celles et ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les Parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le projet de loi de finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales,

- **ARTICLE 2** : **DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114892-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024

DÉLIBÉRATION N°CC_241128_28 : Motion rappelant les engagements pris quant à la fermeture du site de Soumont en 2031

VU le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) adopté le 14 novembre 2019 par l'Assemblée plénière du Conseil régional Occitanie, outil régional de planification globale de la prévention et de gestion de l'ensemble des déchets au niveau régional qui pose des limites aux capacités d'élimination des déchets par stockage en tenant compte des objectifs de la réglementation,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU la délibération du SCH en date du 26 mai 2021 validant le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation environnementale pour la prolongation de l'exploitation de l'ISDND actuelle dans la limite de la capacité initialement prévue par l'arrêté préfectoral de 2009,

VU la délibération n°CC_210708_33 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021, relative aux engagements sur l'amélioration des performances de prévention et de valorisation des déchets et soutien à la demande d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat Centre Hérault visant à prolonger l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Soumont,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-12-DRCL-0523 du 30 décembre 2022 d'autorisation environnementale relatif à la prolongation de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Mas d'Arnaud » sur la commune de Soumont, qui encadre les conditions d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et qui prévoit les capacités maximales annuelles d'accueil de déchets et une date de fin d'exploitation correspondante au 31 décembre 2031,

CONSIDÉRANT que le territoire du Syndicat Centre Hérault inscrit son action en faveur de la gestion des déchets dans le champ de l'économie circulaire, avec la volonté politique d'allier la préservation de l'environnement et des ressources naturelles à la création de richesse et d'emplois sur son territoire,

CONSIDÉRANT que le territoire, reconnu Territoire "zéro déchet, zéro gaspillage" (TZDZG), vise à la fois l'évolution des comportements de consommation, l'amélioration des gestes de tri des usagers, mais aussi la recherche de performance en matière de Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) opérée par les collectivités compétentes et que dans ce cadre, il s'est engagé à répondre aux objectifs ambitieux fixés par la loi de transition énergétique et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire sus-visées : il devra composter ou recycler 65 % des déchets ménagers et assimilés contre 53 % en 2020 et réduire drastiquement la part des ordures ménagères pour contribuer à l'objectif du Paquet Économie Circulaire limitant la part de l'enfouissement à 10% des déchets ménagers produits à l'horizon 2035,

CONSIDÉRANT l'orientation prise par le territoire avec l'objectif d'atteindre cent vingt kilos (120 kg) d'ordures ménagères par an et par habitant contre deux cent neuf kilos (209 kg) en 2020,

CONSIDÉRANT les engagements déjà pris en ce sens et la mise en œuvre des conclusions de l'étude de reprise du schéma de collecte et de tarification incitative à l'échelle du territoire,

CONSIDÉRANT le choix du Syndicat Centre Hérault de traiter les déchets résiduels par enfouissement sur son territoire, en appliquant un principe de proximité préconisé par la loi,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'installation susceptible d'accueillir nos déchets à l'échelle départementale et qu'à défaut il serait nécessaire d'ajouter aux coûts de traitement élevés, des coûts d'exploitation pour organiser le transport, sans en compter les impacts environnementaux,

CONSIDÉRANT l'engagement ferme pris en 2022 par tous les élus du Syndicat Centre Hérault en contrepartie du soutien du territoire à la demande de prolonger l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Soumont, de mettre fin définitivement en décembre 2031 à toute exploitation du site de Soumont,

CONSIDÉRANT l'avancement de l'étude « Stratégie de traitement des déchets pour le Syndicat Centre Hérault » dans laquelle, faisant fi des engagements antérieurs, l'extension du site de Soumont est exposée comme une hypothèse parmi d'autres

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : DÉNONCE** toute tentation de revenir sur les engagements pris auprès de la population du Lodévois et Larzac de cesser l'exploitation du site de Soumont au 31 décembre 2031 et rappelle l'importance de la parole donnée en contrepartie du soutien indispensable et responsable du territoire à la prolongation de l'exploitation du site de 2023 à 2031,

- **ARTICLE 2 : INVITE** le Syndicat Centre Hérault à poursuivre et accélérer sa réflexion sur la mise en œuvre d'une stratégie de traitement des déchets après l'arrêt d'exploitation du site de Soumont fin 2031,
- **ARTICLE 3 : RAPPELLE** la nécessité de mettre en œuvre une unité de stabilisation permettant de réduire le tonnage enfoui ainsi que les nuisances éventuelles causées par la part fermentescible des ordures ménagères résiduelles, mais également d'anticiper la fermeture à terme de l'ISDND et les réductions de tonnages progressifs qui vont s'imposer au territoire,
- **ARTICLE 4 : RÉAFFIRME** son engagement :
 - à poursuivre aux côtés du Syndicat Centre Hérault et des autres Communautés de communes les actions visant à l'amélioration des performances de prévention et de valorisation des déchets,
 - à soutenir les actions visant à maîtriser localement l'ensemble des filières de valorisation, traitement et élimination en vue de limiter l'impact financier et environnemental,
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Jérôme VALAT demande à l'Assemblée de réitérer la parole déjà donnée à une précédente séance et rappelle que la Commune de Le Bosc a tenu une position sur le sujet, seule, par rapport aux trois intercommunalités. La prolongation a été arrêtée. Pour autant en 2021, il exprimait déjà la nécessité qu'il y ait une seconde proposition et aujourd'hui, il ne faudra pas attendre la fin de la prolongation comme la fois précédente. Il appuie le Président dans l'engagement fort demandé, engagement de crédibilité, ne souhaitant pas devenir la «poubelle» de tout le secteur. Il souligne aussi les efforts faits pour limiter les désagréments rencontrés par les habitants, mais ces désagréments perdureront de manière permanente. Il insiste sur le fait qu'il est temps de trouver d'autres solutions et qu'il est temps de respecter les engagements pris par l'Assemblée.

Daniel VALETTE s'associe à Jérôme VALAT, en rappelant la délibération de la Commune de Soumont n'acceptant pas une prolongation d'exploitation du site après 2021. Il exprime sa gêne face à la continuelle perspective de maintien de ce site dans l'étude menée par le Syndicat Centre Hérault, pour envisager d'autres solutions que le site d'enfouissement de Soumont. Il sollicite l'Assemblée à s'exprimer en faveur de cette motion.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114712-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication: 04/12/2024

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 20h15.

Arrêté le douze décembre deux mille vingt-
quatre
Le Président
Jean-Luc REQUI

Le secrétaire de séance
Valérie ROUVEIROL